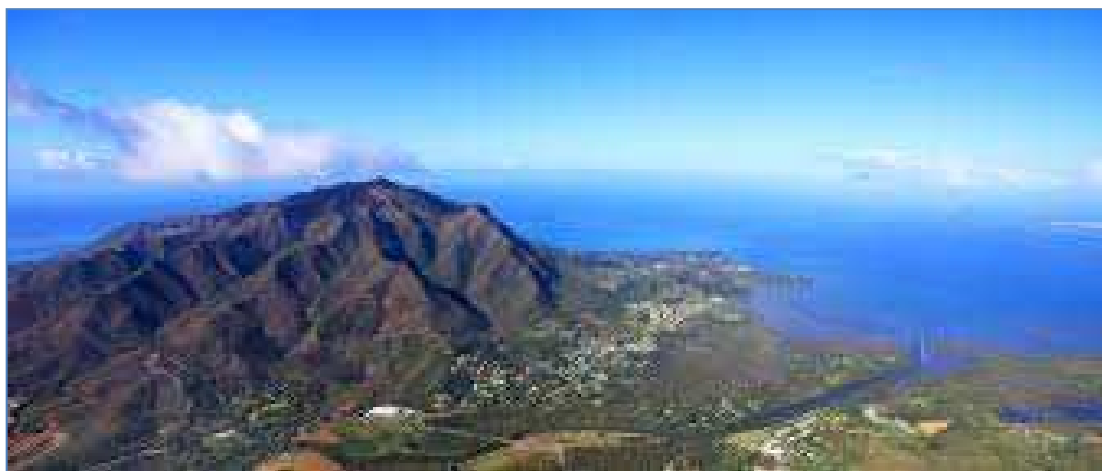


# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



ville du  
**MONT-DORE**

*Mise à jour 2023 - 2024*



PAVILLON  
ORANGE



Protection des Populations



**LIVRET  
OPERATIONNEL**



# Sommaire – Livret opérationnel PCS

<b>I/ PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .....</b>	<b>5</b>
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).....	6
LE CADRE REGLEMENTAIRE DU PCS .....	7
L'ELABORATION ET LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	8
L'ANALYSE DES RISQUES .....	9
<b>II/ LIVRET OPERATIONNEL DU PCS .....</b>	<b>10</b>
<b>II-1/ LA REMONTEE D'INFORMATION ET LE DECLENCHEMENT DU PCS .....</b>	<b>11</b>
L'EQUIPE COMMUNALE D'URGENCE (AVANT DECLENCHEMENT DU PCS) .....	12
LA REMONTEE D'INFORMATIONS AUX AUTORITES COMMUNALES.....	13-15
FICHE REFLEXE : LE DECLENHEMENT DU PCS.....	16-19
LES DEUX NIVEAUX DE DECLENCHEMENT DU PCS.....	20-21
<b>II-2/ LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL - PCC .....</b>	<b>22</b>
LA COMPOSITION DU PCC EN NIVEAU 1 .....	23-24
LA COMPOSITION DU PCC EN NIVEAU 2 .....	25-26
L'ANNUAIRE DE CRISE DU PCC .....	27-28
<b>II-3/ LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>29</b>
LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS).....	30-31
LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC).....	32
LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS).....	33
LA CELLULE PROTECTION DES POPULATIONS .....	34-35
LA CELLULE SYNTHESE ET ACTIONS .....	36-37
LA CELLULE EVALUATION ET INFRASTRUCTURES .....	38
LA CELLULE COMMUNICATION .....	39
LA CELLULE ANTICIPATION, LOGISTIQUE ET ACCOMPAGNEMENT .....	40-42
LA CELLULE INFORMATIQUE.....	43
FICHE REFLEXE : DECLENCHEMENT PCS – LIGNES TELEPHONIQUES.....	44-45
LA CELLULE JURIDIQUE.....	46
LA CELLULE POST CRISE .....	47
LE SECRETARIAT DU PCC.....	48
L'OFFICIER DE LIAISON DE LA GENDARMERIE NATIONALE.....	49
L'OFFICIER DE LIAISON DU RIMAP NC.....	49-50
<b>II-4/ LES POSTES DE COMMANDEMENT AVANCES - PCA .....</b>	<b>51</b>
MISSIONS DES ELUS RESPONSABLES DANS UN PCA .....	52
MISSIONS DES AGENTS COMMUNAUX DANS UN PCA.....	53-54
ARMEMENT MATERIELS D'UN PCA .....	55-56
LES TROIS SECTEURS DU PCS .....	57-58
SECTEUR 1.....	59-62
SECTEUR 2.....	63-64
SECTEUR 3.....	65-68

<b>II-5/ LES FICHES REFLEXES RISQUES .....</b>	<b>69</b>
SUIVI DES EVENEMENTS PLUVIEUX HORS DU DECLENCHEMENT DU PCS.....	70-77
GLISSEMENT DE TERRAIN LOTISSEMENT MILLE ET BERTON .....	78-81
L'EVACUATION DE PERSONNES EN CAS DE DANGER GRAVE OU DE PERIL IMMINENT .....	82-84
BLOCAGE DE LA RP1.....	85-108
DEPLACEMENT DES AGENTS PENDANT LES ALERTES CYCLONIQUES .....	109-110
GESTION INCENDIE ET SURVEILLANCE DU SITE DE LA MONTAGNE DES SOURCES .....	111-112
EPIDEMIE DE COVID-19 .....	113-116
EPIDEMIE DE GALE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE .....	117-118
POLLUTION DES COURS D'EAU OU DU LITTORAL .....	119-120
POLLUTION DU LITTORAL D'ORIGINE MARITIME.....	121-123
TSUNAMI .....	124-125

# **I/ PRESENTATION DU** **PLAN COMMUNAL DE** **SAUVEGARDE**

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

## OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétences entre le Maire et le président du Gouvernement pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

## LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville du Mont-Dore : cyclone, inondation ou phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses, pollution maritime, tsunami, éboulement, feux, coupures de routes.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment grippe aviaire, dengue et chikungunya.

Le PCS est également compatible avec les plans d'organisation des secours :

- Plan ORSEC dont il existe trois niveaux : ORSEC déclenché par le président du Gouvernement. Il est en cours de refonte, il devra contenir un annuaire ORSEC, une organisation de gestion de crise, l'alerte et l'information des populations, l'hébergement, l'évacuation des populations, la communication, la gestion des réseaux (eau, électricité, téléphone)
- Plan NOVI (plan NOmbreuses Vlctimes)
- Plan Particulier d'Intervention Site industriel de Goro
- Plan Particulier d'Intervention grand barrage
- Plan ORSEC Cyclonique
- Plan ORSEC feux de forêt
- Plan ORSEC Tsunami
- Plan ORSEC maritime
- Plan ORSEC Événement météo dangereux en cours d'adoption 2017
- Plan ORSEC Pollmar-terre en cours de finalisation

## LE CADRE REGLEMENTAIRE DU PCS

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser les crises et accidents.

A cet effet, divers outils et moyens d'action et d'organisation sont déployés par la Ville afin de mettre en place des secours adaptés.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'un de ces outils. Il est régi par :

- La loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifié, relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 21 III-5<sup>ème</sup> alinéa ;
- La loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifié, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- L'ordonnance n°2006-172 du 15 février 2006 modifié, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;
- Le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L131-2 et L131-7.
- L'arrêté n° 14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 9 de l'ordonnance modifiée n° 2006/172 du 15 février 2006, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie.

# L'ELABORATION ET LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## ELABORATION

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Ville du Mont-Dore. Le Conseil Municipal a été informé des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration, le PCS a été transmis à la Direction de la Sécurité Civile et de Gestion des Risques.

## REVISION

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 1 an.

## LISTE DE DIFFUSION

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis :

- A Monsieur le Haut-commissaire,
- A Monsieur le Directeur de la Sécurité Civile et de Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie,
- A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- A Monsieur le Chef de Corps du RIMAP NC,
- A Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle- Calédonie,
- A Madame la Présidente de la province Sud,
- Au Centre de Traitement des Alertes du Grand Nouméa,
- A Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Aux Secrétaires Généraux et directeurs de la Ville du Mont-Dore.

## EXERCICE

Des exercices communs avec les autres autorités en charge de la sauvegarde communale seront organisés régulièrement.



# L'ANALYSE DES RISQUES

Nombre d'habitants permanents : 27 620 habitants (recensement 2019 de la population)  
Surface du territoire de la commune : 643 Km<sup>2</sup>

## LES RISQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville du Mont-Dore : cyclone, inondation ou phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses, pollution maritime, tsunami, éboulement, feux, coupures de routes.

En ce qui concerne les risques majeurs, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville du Mont-Dore recense les risques auxquels la population montdorienne est exposée, les mesures de prévention prises ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte.

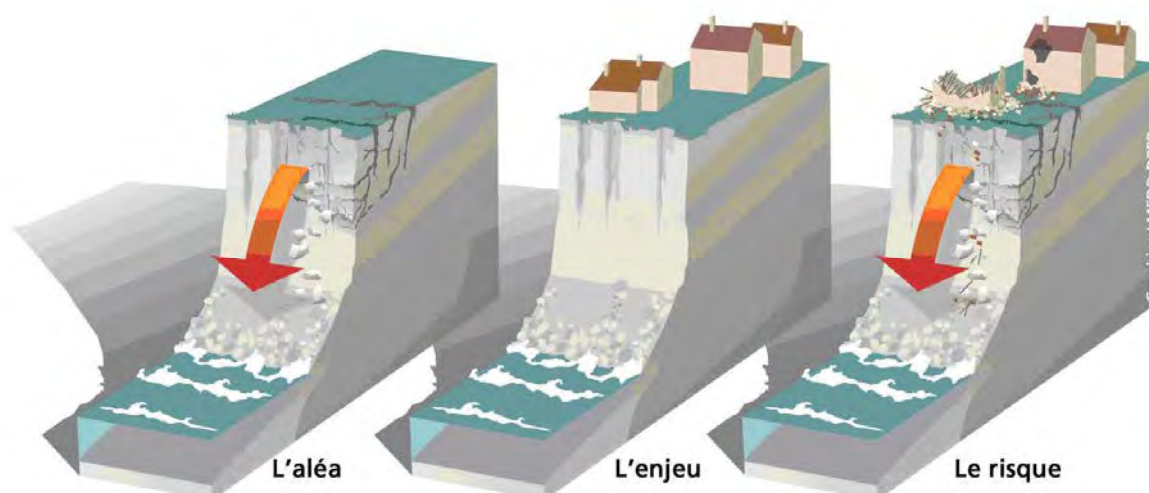
Il est consultable sur le site Internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) ou à la mairie même.

## LES ENJEUX

Au regard de certains risques présents sur la commune, on peut considérer que toute personne et tout secteur peuvent être touchés par l'un d'entre eux à un moment ou à un autre.

Cependant, certains lieux représentent des enjeux importants du fait de leur vulnérabilité :

- Les voies de communication et ouvrages publics (routes, voies rapides, ponts, creeks et La Coulée...),
- Les établissements recevant du public (garderies, crèches, écoles, établissements médicaux, bases de loisirs et camps de vacances),
- Les usines (notamment celle du site de VALE),
- Et les réserves naturelles.



**III/ LIVRET**

**OPERATIONNEL DU PCS**

# II-1/ LA REMONTEE D'INFORMATION ET LE DECLENCHEMENT DU PCS

- L'équipe communale d'urgence
- La remontée d'informations aux autorités communales
- Fiche reflexe – Le déclenchement du PCS

# L'ÉQUIPE COMMUNALE D'URGENCE

## (AVANT DÉCLENCHEMENT DU PCS)

La Ville du Mont-Dore a prévu une astreinte 24h/24 et 7j/7.

Actuellement, l'équipe est d'astreinte afin de pouvoir effectuer les premières mesures conservatoires face à toute situation d'urgence à caractère exceptionnel.

Elle est composée :

- D'un Adjoint au Maire, **L'Élu de permanence**,
- D'un **cadre d'astreinte** de la Ville (sur roulement hebdomadaire : SG, SGA, DA, DS, DSAP ou DSTP),
- D'un cadre du CIS,
- D'un cadre de la PM

L'équipe assermentée a le pouvoir de dresser des constats et des procès-verbaux conformément aux pouvoirs de police du Maire. Elle peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et actionner les moyens décisionnels, techniques et humains. Elle a un rôle de synthèse et de coordination.

Dès que le PCS est déclenché par M. le Maire, l'équipe communale d'urgence réintègre immédiatement son poste prévu par le dispositif.

## LE CADRE D'ACTION

**Au début de la crise, les membres de l'équipe communale d'urgence :**

- Sont informés de l'alerte par le CIS,
- Évaluent la situation,
- Prennent les premières mesures d'urgence,
- Et alimentent la main-courante.

**Pendant la crise, (tant que le PCS n'est pas encore déclenché), ils :**

- Définissent les zones sinistrées,
- Anticipent l'évolution du sinistre en analysant la situation (météo...),
- Définissent les interventions en activant les moyens utiles,
- Prévoient les évacuations,
- Et tiennent à jour la main-courante.

**A la fin de la crise, ils :**

- Assurent le classement et l'archivage de tous les documents liés à la situation post-crise,
- Et préparent la réunion de débriefing.

## LA REMONTEE D'INFORMATIONS AUX AUTORITES COMMUNALES

Pour les sapeurs-pompiers, le Commandant des Opérations de Secours (COS) ou à défaut le chef d'agrès avisera le chef de groupe d'astreinte de tout incident important. Le chef de groupe d'astreinte aura en charge la remontée d'information vers la chaîne hiérarchique.

Pour la Police Municipale, le chef de brigade ou son adjoint aviseront, de tout incident important, le cadre de police d'astreinte. Le cadre de police d'astreinte aura en charge la remontée d'information vers la chaîne hiérarchique.

Pour le SHSP, les agents du service aviseront le chef de service de tout incident important. Le chef de service aura en charge la remontée d'information vers la chaîne hiérarchique. En cas d'absence du chef de service, le Directeur ou le Directeur Adjoint de la Sécurité seront le contact.

Il appartient aux chefs de groupe, chef de service ou adjoint d'assurer la continuité de la remontée d'information en cas d'absence.

Lorsque le chef de groupe, le cadre d'astreinte PM ou le chef de service SHSP commencent la remontée d'informations, ils conservent cette prérogative et assurent le suivi de l'information, vers les autorités, jusqu'à la fin de l'opération.

La doublure des messages, de services différents, pour une même opération, est à proscrire.

### **Les procédures de remontées d'informations :**

Le cadre hebdomadaire de permanence Mairie sera avisé systématiquement par téléphone d'une intervention importante. Il aura en charge la remontée d'information par téléphone auprès de l'Élu d'astreinte. Si celui-ci est injoignable, auprès du Directeur de Cabinet. Si ce dernier est également injoignable, et, en fonction de l'importance, de la gravité et de l'enjeu de l'information auprès de Monsieur le Maire.

D'une manière générale, les SMS seront privilégiés dans les situations d'urgence et, dans tous les cas, en dehors des heures (administratives) ouvrées.

Pour que l'information soit rapide et efficace, ces SMS devront être concis, synthétiques et transmis dès que possible. Ils seront utilisés pour informer plus largement la chaîne hiérarchique et pour des interventions de moindre importance (en cas de doute privilégier le téléphone).

Les informations concernant le contenu de ces SMS sont précisées dans le paragraphe « Les remontées d'information par SMS (1248) ».

Les courriels (comptes-rendus, rapports ou mails courantes) seront, quant à eux, utilisés pour compléter ou renseigner plus précisément les SMS transmis, si besoin.

Le Directeur de la Sécurité ou son Adjoint pourront être consultés pour avis sur la procédure à suivre. Dans tous les cas le Directeur de la Sécurité ou son Adjoint seront avisés, par SMS, d'une opération importante.

### **Les remontées d'informations par SMS (1248) :**

a) Les SMS, au minimum, doivent comporter :

- ✓ Le motif de l'incident
- ✓ L'adresse
- ✓ Le degré de gravité des blessures ou tous éléments qui précisent le contexte
- ✓ Le nom, prénom et âge des sinistrés, des victimes, et/ou des interpellés
- ✓

Un SMS de fin d'opération doit être envoyé, faisant état d'un bilan synthétique de l'opération.

b) Il doit comporter les informations suivantes :

- ✓ La nature finale de l'opération
- ✓ La confirmation de l'adresse
- ✓ Le bilan des victimes
- ✓ Les surfaces brûlées
- ✓ Tout élément important

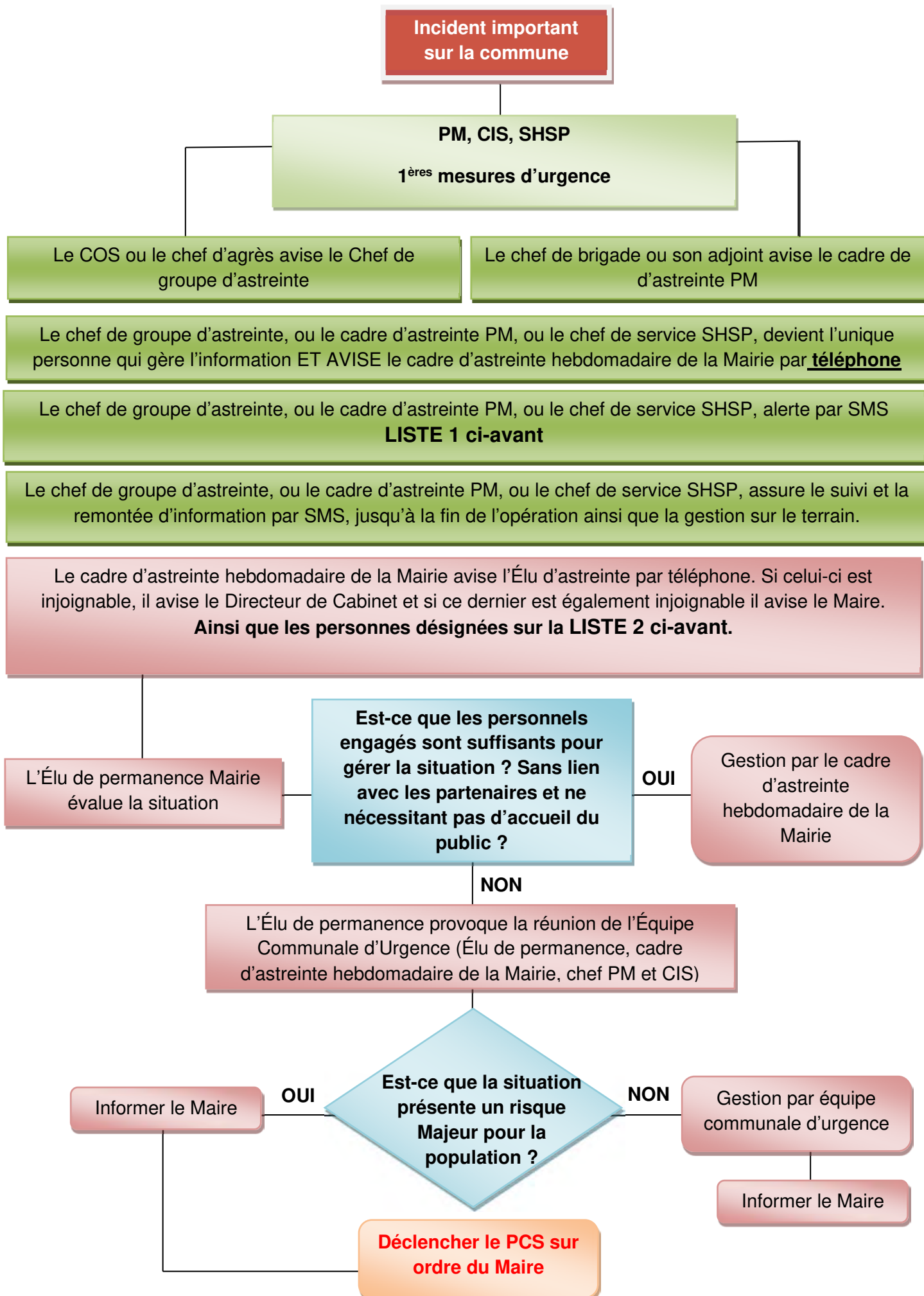
### **Les SMS seront envoyés aux personnes suivantes :**

a) Liste 1 - Alerte par SMS par cadre DS (CIS ou PM ou SHSP) :

- ✓ Monsieur le Maire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Premier Adjoint : [REDACTED]
- ✓ L'élu de permanence : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général Adjoint : [REDACTED]
- ✓ Le cadre d'astreinte hebdomadaire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Madame la Chef de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint au chef de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]

b) Liste 2 - Personnes à prévenir par le cadre d'astreinte hebdomadaire de la Mairie :

- ✓ En cas de coupure de route, d'eau ou d'électricité :
  - Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED] (ou son Adjoint : [REDACTED])
  - Madame la chargée de communication : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes interventions concernant St Louis :
  - Monsieur le Directeur de la DSAP : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes interventions dans les établissements scolaires :
  - Madame l'Élue en charge de l'enseignement : [REDACTED]
  - Monsieur le Directeur de la DA : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes interventions concernant les infrastructures, routes ou patrimoine de la Ville :
  - Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED] ou son adjoint : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes interventions concernant l'environnement :
  - Monsieur l'Élu en charge de l'environnement : [REDACTED]
  - Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED] ou son adjoint : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes informations concernant un agent de la Ville :
  - Monsieur l'Élu en charge du personnel : [REDACTED]
  - Monsieur le Directeur de la DA : [REDACTED]
- ✓ Pour toutes informations concernant un décès :
  - Monsieur l'Élu en charge de l'État civil : [REDACTED]
  - Monsieur le Directeur de la DA : [REDACTED]



# FICHE REFLEXE

## LE DECLENCHEMENT DU PCS

### LA MISSION

Cette fiche a pour objectif de préparer l'activation du PCS en cas d'arrivée d'un événement météorologique dangereux (EMD).

Cette préparation peut être demandée soit par l'exécutif, le secrétaire général ou le directeur de la sécurité. Pour chacun en ce qui le concerne, les responsables prendront les mesures ci-après.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

La Direction de la Sécurité et le Cadre d'astreinte CIS :

- ✓ Se tient informée au quotidien des risques d'épisode de fortes pluies et orages sur la commune, via le site de météo France Nouvelle-Calédonie.

La DS assure le suivi du risque éboulement sur la commune.

**Le CIS informe par SMS les autorités communales de la vigilance prévue par météo NC :**

#### Liste vigilance météo - Alerte par SMS par cadre CIS :

- ✓ Monsieur le Maire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Premier Adjoint : [REDACTED]
- ✓ L'élu de permanence : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général Adjoint : [REDACTED]
- ✓ Le cadre d'astreinte hebdomadaire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur-adjoint de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de service communication : [REDACTED]
- ✓ Madame l'adjoint à la cheffe de service de la communication : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint au chef de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la DSAP : [REDACTED]
- ✓ Madame la Directrice du CCAS : [REDACTED]
- ✓ Madame la Directrice adjointe du CCAS : [REDACTED]



Les chefs de service de la PM veilleront, en amont de la période cyclonique ou de fortes pluies, à faire reconnaître les ponts, radier ou creeks encombrés par des branchages ou déchets qui risquent de provoquer des inondations lors d'une montée des eaux. Ces constatations devront remonter auprès de la DSTP ainsi que vers la direction de la sécurité.

Une concertation pour permettre la sectorisation des reconnaissances de l'ensemble de la commune est menée entre les chefs de service sous la direction du chef de la Police Municipale.

A la suite des reconnaissances ou des actions entreprises, une remontée d'information sera faite auprès de la direction de la sécurité.

Ces procédures pourront être adaptées par les chefs de service en fonction des circonstances.

#### **Informations des Élus : Responsable, Mr le Directeur de cabinet de Monsieur le Maire**

- Le Directeur de cabinet de Monsieur le Maire informe les Élus en charge, respectivement, de l'armement des postes de commandements avancés.

#### **Informations des personnels armant le PCC : Responsable, Mr le secrétaire général**

- Le Secrétaire Général (RAC) informe les personnels armant le PCC de l'éventualité du déclenchement du PCS, **privilégier le SMS.**

#### **Accueil du public : Responsable, M. le Directeur de la DSAP**

- Le Directeur de la DSAP en soutien avec la Directrice du CCAS doit anticiper une éventuelle ouverture des centres d'accueils :
  - Recensement des personnels Mairie susceptibles d'armer les centres d'accueils (Boulari et Briqueterie dans un premier temps)
  - Anticiper une possible relève des personnels sur les centres d'accueils
  - **Prévoir un personnel, au minimum de la Ville**, sur chaque centre d'accueil afin d'organiser l'accueil et la gestion des associations.
  - Recenser, les associations de secourisme (ASO2 pour le CA Boulari, la croix blanche pour le CA La Rizière et protection civile pour le CA Briqueterie)
  - Le CIS : Recenser les personnels de la RCS susceptibles d'armer les centres d'accueils (Boulari et Briqueterie dans un premier temps)
  - Tenir à jour un tableau de gestion des personnels disponibles
  - **Prévoir et anticiper les clefs d'accès aux centres d'accueils et PCA**

#### **La logistique des centres d'accueils et postes de commandement avancés : Responsable, M. le Directeur de la DSAP**

- Le Directeur de la DSAP a la charge l'armement des centres d'accueils et postes de commandements avancés :
  - **La DSAP récupère tout le matériel (malle PCA – au CIS, malle Centre d'accueil – au CCAS) se charge de le dispatcher dans les centres d'accueil ainsi que les lits picots,**
  - L'armement du centre d'accueil de l'île Ouen se fera par le CIS et sur ordre.

## La gestion des travaux et infrastructures : Responsable M. le Directeur des services techniques

- Le Directeur des services technique anticipe et prévoit les besoins matériels et humains :
  - Positionnement des véhicules de travaux sur la partie nord et sud. Un emplacement est prévu sur le parking extérieur de la PM sur la partie nord,
  - Assure prioritairement le réapprovisionnement en carburant des équipes de secours et matériels :
    - Carburant pour la partie sud : assure une permanence à heure fixée, aux services de la DSTP,
    - Carburant pour la partie nord : Les services CIS et PM se partagent la carte hors parc du service de la PM afin de faire le plein de carburant à la station Mobil de Conception,
  - Anticipe une équipe de permanence sur la partie nord et sud de la commune.

### Les équipes de secours :

- **Actions PM et CIS :**
  - Anticiper et organiser un éventuel partage des équipages PM et CIS nord et sud sur ordre,
  - Anticiper une possible relève des personnels et renforts,
  - En cas de fortes pluies, les secteurs sensibles aux glissements de terrain comme les lotissements Mille et Berton ainsi que le secteur rue des Palourdes sont à surveiller particulièrement, voir les fiches réflexes à appliquer dans le PCS,
  - Reconnaissance accrues et appliquées des cours d'eau pour faire enlever les obstacles importants par la DSTP.
- **Actions PM :**
  - En fonction de l'évolution de la situation, veillez à appliquer la fiche reflexe gestion d'un évènement métrologique ci-joint au présent PCS et **notamment alerter par téléphone, sms ou visite l'ensemble des personnes placées sous le coup d'un arrêté d'évacuation,**
  - S'assurer de la praticabilité des routes sur la partie Nord (équipages à Plum et Boulari) – surveillance à mettre en place lors de forte pluie,
  - S'assurer de la mise en sécurité des infrastructures hautes comme les grues,
  - S'assurer auprès de la DSTP de la perception des panneaux de routes coupées pour la partie nord.
- **Actions CIS :**
  - S'assurer auprès de la DSTP de la perception des panneaux de routes coupées pour la partie Sud,
  - S'assurer de la montée de la Coulée en fonction des pluies et des marées - surveillance à mettre en place à partir du déclenchement du phénomène pluvieux.
  - En fonction de l'évolution de la situation, veillez à appliquer la fiche reflexe gestion d'un évènement métrologique ci-joint au présent PCS
  - **Alerter par sms la liste PCS d'alerte météorologiques en cours**
  - S'assurer de la praticabilité des routes sur la partie sud (équipages à Plum et Boulari) surveillance à mettre en place lors de forte pluie,

### Les repas :

- Le CIS anticipera les repas en cas de partage des équipages Sud/Nord,
- La PM anticipera de trouver un prestataire de repas sur le secteur PLUM pour faciliter l'approvisionnement des hommes sur l'annexe Mairie,
- En cas de supplément nécessaire de repas (renfort, agents de la Ville), les repas seront pris en charge par le Cabinet (conformément au PCS),
- Le CCAS anticipera les repas pour les administrés accueillis et les personnels armant les PCA et le PCC.

### Informatique et téléphonie : Responsable, Mr le chef de service informatique

- **Le service informatique :** s'assurera par anticipation d'une éventuelle l'installation opérationnelle du PCC en salle des commissions :
  - PCS Niveau 1
    - Mettre en place le réseau informatique au PCC de niveau 1 dans la salle des commissions de la Mairie,
    - Mettre en place 4 combinés téléphoniques au standard pour réception du numéro vert Mairie. **Le 18 (CIS) et le numéro PM restent respectivement au CIS et à la PM,**
    - Mettre en place les combinés téléphoniques au PCC,
    - Vérifier les communications téléphoniques avec les PCA. (Poste de police et CIS).
  - PCS Niveau 2
    - Mettre en place le réseau informatique au PCC de niveau 2 dans la salle des délibérations de la Mairie,
    - Basculer les numéros 18, sur le standard de crise du PCC,
    - Basculer le numéro Mairie et numéro vert à la cellule anticipation et logistique,
    - Le numéro PM reste au poste de police municipale,
    - Mettre en place les combinés téléphoniques au PCC,
    - Vérifier les communications téléphoniques avec les PCA. (Poste de police et CIS).
- **Le CIS :** anticipera l'armement en personnels de la réception 18 au PCS en recensant dès à présent les SP disponibles (de 2 à 4 personnels),
- Le cabinet du maire ou le CCAS ou la DSAP : anticipera la mise à disposition d'un agent afin de réceptionner le numéro Mairie et numéro vert.

### A tous :

- Anticipation d'un déclenchement du PCS en niveau 1 ou 2 (armement en hommes et matériel)  
– **Sur décision de Mr le Maire,**
- Rester vigilants, informés et joignables,
- Sécuriser vos services,
- Informer vos équipes de l'évolution du phénomène.

# LES DEUX NIVEAUX DE DECLENCHEMENT DU PCS

Dans la Ville du Mont-Dore, les axes de communication uniques par rapport à l'étendue de la commune et le terrain montagneux nous obligent à équiper des postes de commandement avancés (**PCA**), qui peuvent aller de 2 à 5 suivant le niveau de déclenchement du PCS. Ils sont disposés dans les bâtiments communaux et couvrent les 3 secteurs géographiques souvent isolés à cause des inondations qui accompagnent les cyclones ou les dépressions tropicales.

Les retours d'expériences des événements de ces dernières années nous ont amenés à définir 2 niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde suivant le risque, la localisation ou la force de l'événement climatique à venir.

## Le niveau 1

Il s'agit de déclencher le PCS avec le PCC en Mairie et 2 Postes de Commandement Avancés. Le nombre de cellule nécessaire au PCC pourra être modifié par le RAC :

### Le 1<sup>er</sup> secteur :

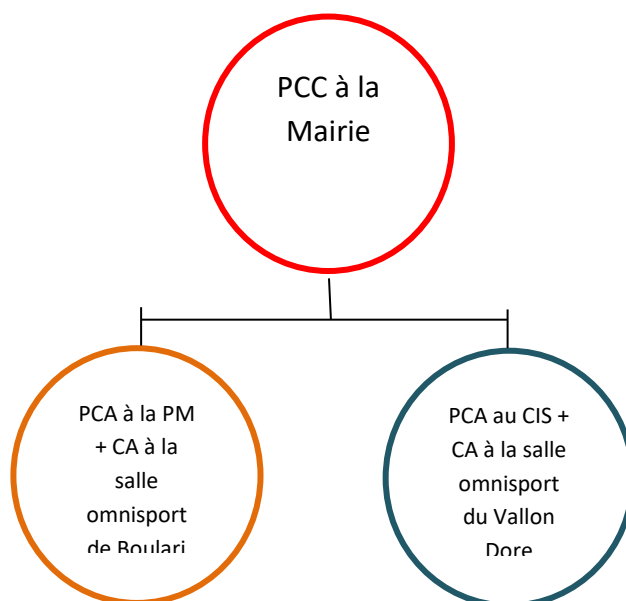
- PCA 1 pour le secteur 1 dans les locaux de la Police Municipale.
- Salle omnisports de Boulari

### Le 2<sup>ème</sup> secteur :

- PCA 2 pour les secteurs 2 et 3 au Centre de Secours.
- Salle omnisports de la Briqueterie

Ce déclenchement permet de tenir dans le temps sans renforcer les effectifs d'agents communaux dans le cadre d'inondations localisées sur la Coulée et de coupures de routes. Le Maire peut effectuer une montée en puissance progressive des CA et PCA suivant l'évolution de la situation.

## Niveau 1



## Le niveau 2

Il sera déclenché dans les cas de Cyclones ou dépressions tropicales fortes particulièrement puissants et menaçant directement la commune. Les 3 secteurs seront défendus organisés comme suit :

### Le 1<sup>er</sup> secteur :

Il comprend la plus grande concentration des habitants de la Ville. Il est compris entre les quartiers de Pont des Français, Yahoué et le pont de La Coulée. Dans ce secteur, on retrouve le PCC à la Mairie du Mont-Dore, le **PCA 1** et sa salle d'accueil (salle omnisport Boulari) puis, le **PCA 4** et sa salle d'accueil (École primaire la Coulée- La Rizière).

### Le 2<sup>ème</sup> secteur :

Il est compris entre le pont de La Coulée et le Col de Mouirange. On y retrouve le **PCA 2** et sa salle d'accueil (la salle omnisport du Vallon Dore). Le secteur est situé tout autour de la montagne du Mont-Dore et est donc sujet à des éboulements de pierres qui peuvent obstruer la route provinciale. Dans ce secteur, un risque de glissement de terrain au Vallon Dore fait même l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

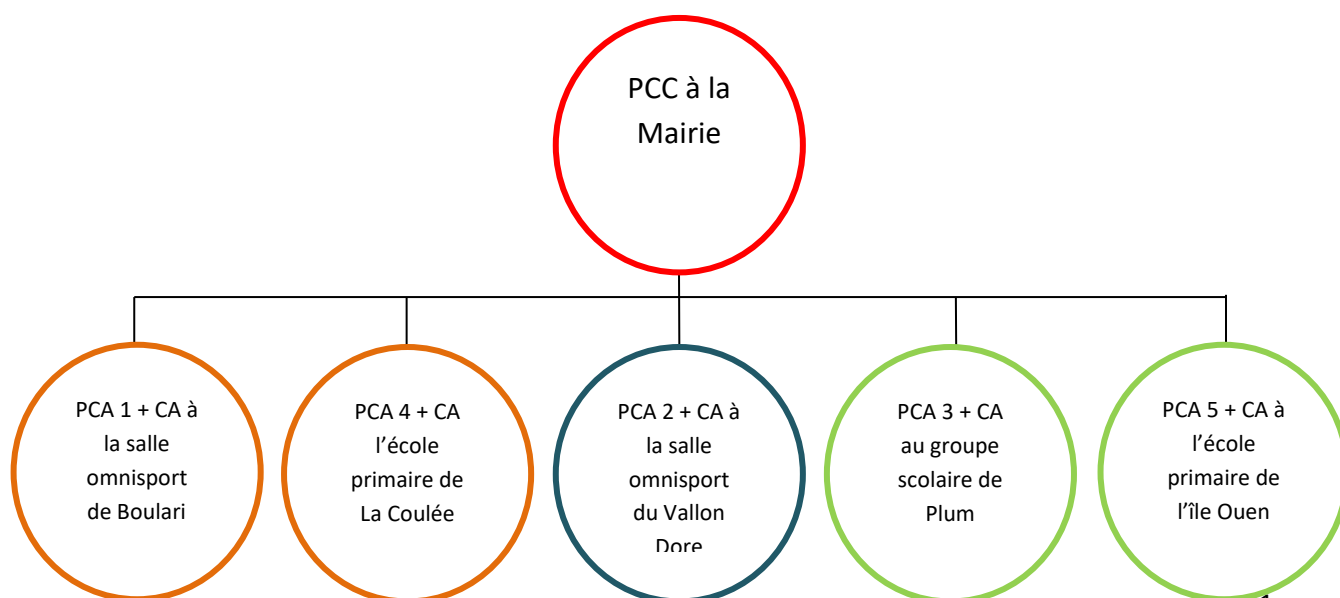
### Le 3<sup>ème</sup> Secteur :

C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste. Il est compris entre la Mairie annexe de Plum jusqu'à la baie de Port Boisé dans les limites Sud de la commune. Il comprend 4 risques bien distincts :

1. Le secteur habité de Plum dans lequel on retrouve le **PCA 3** et sa salle d'accueil (Groupe scolaire de Plum).
2. L'usine de VALE NC qui équipe son PC et sa propre salle d'accueil.
3. La zone inhabitée du Grand Sud qui peut être difficilement accessible lors des inondations
4. L'île OUEN et sa tribu d'OUARA inaccessible par temps de cyclone. L'école primaire constitue la salle d'accueil et abrite le **PCA 5**.
5. Les sociétés minières du Sud seront sollicitées en tant que de besoin (déblaiement terrain, accueil administrés).

*D'autres bâtiments communaux dans chaque secteur peuvent être ouverts si les capacités d'accueil sont insuffisantes.*

## Niveau 2



# II-2/ LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL - PCC

- La composition du PCC en niveau 1
- La composition du PCC en niveau 2
- L'annuaire de crise du PCC



# LA COMPOSITION DU PCC EN NIVEAU 1

M. le Maire du Mont-Dore : **Directeur des Opérations de Secours.**

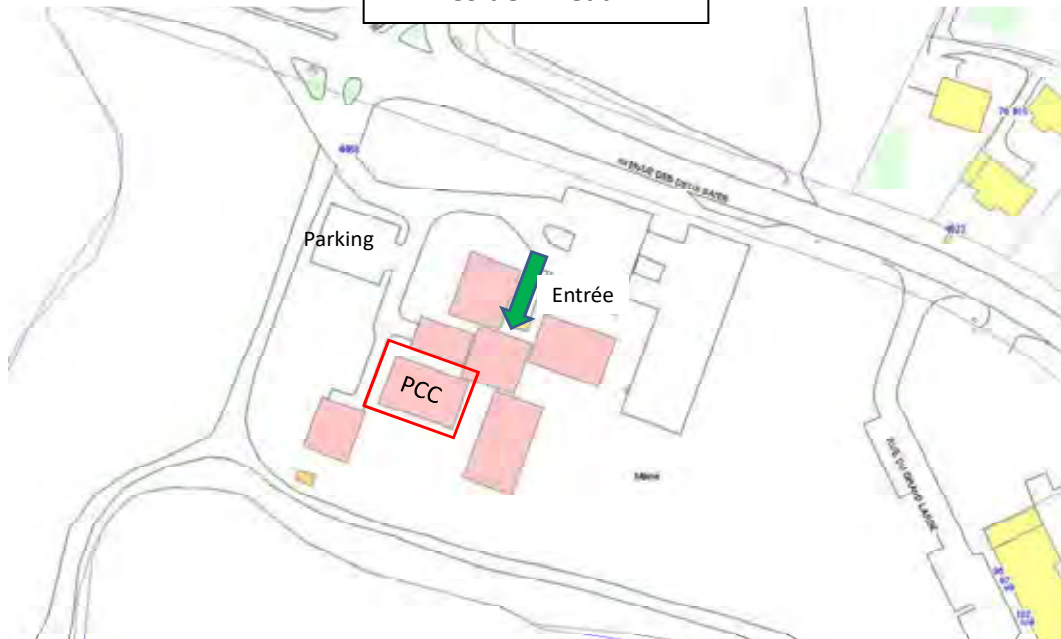
Suppléant : M. Jean-Jacques AFCHAIN 1er Adjoint au Maire

Le Secrétaire Général : **Responsable des Actions Communales.** Suppléant : M. Jean-Charles CARTIGINI, Secrétaire Général Adjoint

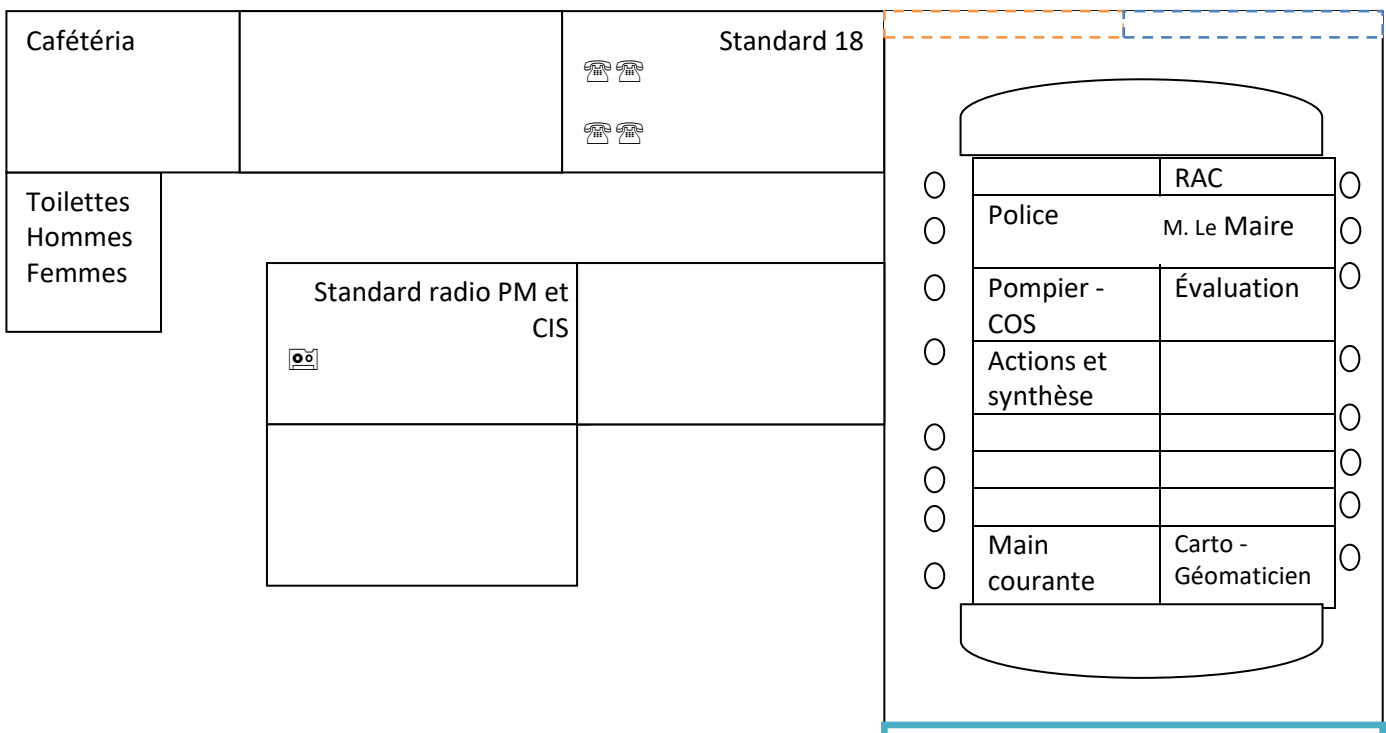
Cellule Synthèse et Actions	Cellule Évaluation et Infrastructures	Commandant des Opérations de Secours	Cellule Protection des Populations
<p><b>Directeur de la Sécurité</b></p> <p>Suppléant : Directeur Adjoint de la Sécurité</p> <p><u>Standard 18 :</u> 2 à 4 pompiers</p> <p><u>Main courante :</u> Une secrétaire de la Direction de la Sécurité</p> <p><u>Gestion des données cartographiques :</u> Un géomaticien</p>	<p><b>Directeur des Services Techniques et de Proximité</b></p> <p>Suppléant : Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité</p>	<p><b>Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers</b></p> <p>Suppléant : Adjoint au Chef de Corps</p>	<p><b>Chef de la Police Municipale</b></p> <p>Suppléant : Adjoint au Chef de la Police Municipale</p>
<p><b>Cellule Informatique</b></p> <p><u>Informaticien :</u> Chef du Service Informatique</p> <p><u>Suppléante :</u> Adjointe au Chef du Service</p>			

# Implantation du PCC à la Mairie du Mont-Dore

## PCS de niveau 1



## Disposition des cellules en salle des commissions et bureaux annexes



- Projection des cartes complétées en temps réel
- Projection de la main courante complétée en temps réel
- Cartes fixes du Mont-Dore
- Chaises d'ordinaire présentes en salle





## LA COMPOSITION DU PCC EN NIVEAU 2

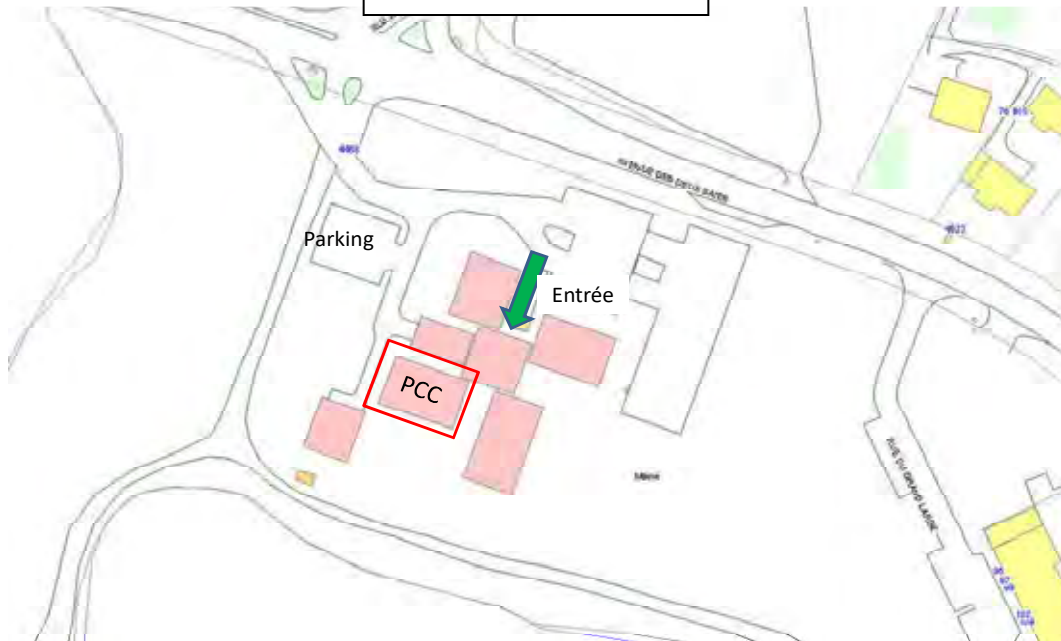
M. le Maire du Mont-Dore : **Directeur des Opérations de Secours**.  
 Suppléant : M. Jean-Jacques AFCHAIN 1er Adjoint au Maire  
 Le Secrétaire Général : **Responsable des Actions Communales**. Suppléant : M. Jean-Charles CARTIGINI, Secrétaire Général Adjoint



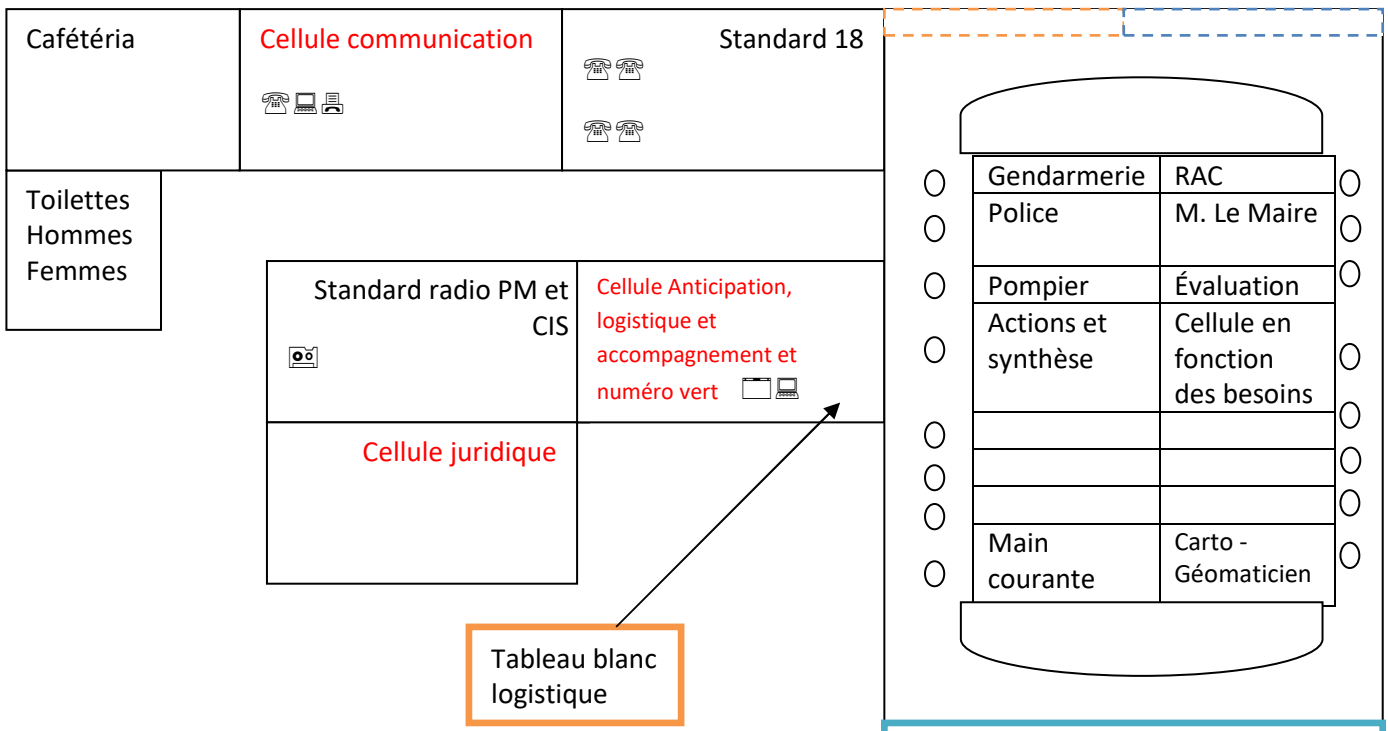
Cellule Synthèse et Actions	Cellule Évaluation Infrastructures	Commandant des Opérations de Secours	Cellule Protection des Populations	Cellule Communication	Cellule Anticipation, logistique et accompagnement
<p style="text-align: center;"><b>Directeur de la Sécurité</b></p> <p><u>Suppléant</u> : Directeur Adjoint de la Sécurité</p> <p><u>Standard 18</u>: 2 à 4 pompiers</p> <p><u>Standard numéro vert</u> : Secrétariat du Maire ou personnel CCAS ou DSAP</p> <p><u>Main courante</u> : Secrétaire de la Direction de la Sécurité</p> <p><u>Gestion des données cartographique</u> : Un géomaticien</p>	<p style="text-align: center;"><b>Directeur des Services Techniques et de Proximité</b></p> <p><u>Suppléant</u> : Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité</p>	<p style="text-align: center;"><b>Chef de Corps des Sapeurs Pompiers</b></p> <p><u>Suppléant</u> : Adjoint au Chef de Corps</p>	<p style="text-align: center;"><b>Chef de la Police Municipale</b></p> <p><u>Suppléant</u> : Adjoint au Chef de la Police Municipale</p>	<p style="text-align: center;"><b>Cabinet du Maire et service communication</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Directeur de la DSAP + Directrice du CCAS</b></p> <p><u>Suppléants</u> : Chef de service de la DSAP + Directrice Adjointe du CCAS</p>
<b>Cellule Informatique</b>	<b>Cellule Juridique</b>	<b>Cellule Post-crise</b>		<b>Officier de liaison de la Gendarmerie Nationale</b>	
Informaticien : Chef du Service Informatique <u>Suppléante</u> : Adjointe au Chef du Service	Chargé de mission aux affaires juridiques	Directrice du CCAS <u>Suppléante</u> : Directrice Adjointe du CCAS			

# Implantation du PCC à la Mairie du Mont-Dore

PCS de niveau 2



## Disposition des cellules en salle des commissions et bureaux annexes



- Projection des cartes complétées en temps réel
- Projection de la main courante complétée en temps réel
- Cartes fixes du Mont-Dore
- Chaises d'ordinaire présentes en salle

# L'ANNUAIRE DE CRISE DU PCC

## Poste de Commandement Communal- 43 70 00

Fonction au PCC		Fonctions	Noms	Tel. Portable	Tel. Bureau
Directeur des Opérations de Secours	Titulaire	M. Le Maire	M. Eddie LECOURIEUX	██████	
	Suppléant	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	M. Jean-Jacques AFCHAIN	██████	
Responsable des actions communales	Titulaire	Secrétaire Général Adjoint	M. Thierry LEVANQUE	██████	
	Suppléant	Secrétaire Général Adjoint	M. Jean Charles CARTEGINI	██████	
Commandant des Opérations de Secours	Titulaire	Chef de Centre d'Incendie et de Secours	Cpt Eddy AITA	██████	
	Suppléant	Adjoint du Chef de Centre d'Incendie et de Secours	Mjr Sylvio LOUET	██████	
Cellule synthèse et actions	Titulaire	Directeur de la sécurité	M. Gilles MONTEFERRARIO	██████	
	Suppléant	Directeur-adjoint de la sécurité	M. Stéphane BONNARD	██████	
Cellule protection des Populations	Titulaire	Chef de la Police Municipale	Mme Véronique WANEISI	██████	
	Suppléant	Adjoint du Chef de la Police Municipale	M. Jean Bernard FULLER	██████	
Cellule évaluation et Infrastructure	Titulaire	Directeur des Services Techniques et de Proximité	M. Thierry MARTINEZ	██████	
	Suppléant	Directeur-adjoint des Services techniques	M. Nicolas OXFORD	██████	
Cellule de Communication	Titulaire	Directeur de Cabinet	M. José BLUM	██████	
	Suppléante	Chargée de communication	Mme Gaëlle GRES	██████	
Cellule anticipation, logistique et accompagnement	Titulaire	Directeur de la DSAP	M. Alain RIVECCIO	██████	
	Suppléante	Directeur adjoint de la DSAP			
	Titulaire	Directrice du CCAS	Mme Dominique BEGAUD	██████	
	Suppléant	Directrice Adjointe du CCAS	Mme Vanessa SCHALLER	██████	
Cellule informatique	Titulaire	Chef du Service Informatique	M. Nicolas LEE	██████	██████
	Suppléant	Adjointe du chef du Service Informatique	Mlle Bénédicte BONNACE	██████	██████
Cellule juridique	Titulaire	Juriste			
Gendarmerie Nationale PDF	Titulaire	Commandant la brigade de PDF	Mjr MALBRANCQ	██████	
	Suppléant	Adjoint au commandant Plum	Adc GOURJUX	██████	
Gendarmerie Nationale Plum	Titulaire	Commandant de la brigade de Plum	Mjr MASSOUTIER	██████	
	Suppléant	Adjoint au commandant Plum	Adc MARCONNET	██████	
Secrétariat du Maire	Titulaire	Secrétaire du Maire	Mme Nassaié QENEGEI		██████
	Suppléant	Secrétaire du Maire	Mme Audrey PETIT		██████

Secrétaire Main-Courante	Titulaire	Assistante de la Direction de la Sécurité	Mme Danièle GRAVIER	██████	██████
	Suppléant	Secrétaire du CIS	Mme Michelle FOLLIARD	██████	██████
	Suppléant	Secrétaire de la PM	Mme Gildas BOEWA	██████	██████
Cartographie Géomaticien	Titulaire	Agent DSTP	M. Laurent NIQUET	██████	
	Suppléant	Agent DFI	M. Clément REVERCE	██████	
Standardistes		Agent de la Police Municipale			██████
		Sapeur-Pompier			██████

**ADRESSE ÉLECTRONIQUE GÉNÉRIQUE POUR CONTACTER LA CELLULE DE CRISE :**

[pcs@ville-montdore.nc](mailto:pcs@ville-montdore.nc)

Adresse électronique transférée à l'ensemble des personnes qui compose le PCC :

- [eddie.lecourieux@ville-montdore.nc](mailto:eddie.lecourieux@ville-montdore.nc)
- [jean-jacques.afchain@ville-montdore.nc](mailto:jean-jacques.afchain@ville-montdore.nc)
- [jose.blum@ville-montdore.nc](mailto:jose.blum@ville-montdore.nc)
- [philippe.defrance@ville-montdore.nc](mailto:philippe.defrance@ville-montdore.nc)
- [thierry.levanque@ville-montdore.nc](mailto:thierry.levanque@ville-montdore.nc)
- [jean-charles.cartegini@ville-montdore.nc](mailto:jean-charles.cartegini@ville-montdore.nc)
- [eric.kem-seng@ville-montdore.nc](mailto:eric.kem-seng@ville-montdore.nc)
- [gilles.monteferrario@ville-montdore.nc](mailto:gilles.monteferrario@ville-montdore.nc)
- [stephane.bonnard@ville-montdore.nc](mailto:stephane.bonnard@ville-montdore.nc)
- [daniele.gravier@ville-montdore.nc](mailto:daniele.gravier@ville-montdore.nc)
- [eddy.aita@ville-montdore.nc](mailto:eddy.aita@ville-montdore.nc)
- [sylvio.louet@ville-montdore.nc](mailto:sylvio.louet@ville-montdore.nc)
- [michelle.folliard@ville-montdore.nc](mailto:michelle.folliard@ville-montdore.nc)
- [veronique.waneisi@ville-montdore.nc](mailto:veronique.waneisi@ville-montdore.nc)
- [jean-bernard.fuller@ville-montdore.nc](mailto:jean-bernard.fuller@ville-montdore.nc)
- [gildas.boewa@ville-montdore.nc](mailto:gildas.boewa@ville-montdore.nc)
- [thierry.martinez@ville-montdore.nc](mailto:thierry.martinez@ville-montdore.nc)
- [nicolas.oxford@ville-montdore.nc](mailto:nicolas.oxford@ville-montdore.nc)
- [alain.rivieccio@ville-montdore.nc](mailto:alain.rivieccio@ville-montdore.nc)
- [christophe.keletaona@ville-montdore.nc](mailto:christophe.keletaona@ville-montdore.nc)
- [clement.reverce@ville-montdore.nc](mailto:clement.reverce@ville-montdore.nc)
- [laurent.niquet@ville-montdore.nc](mailto:laurent.niquet@ville-montdore.nc)
- [cabinet@ville-montdore.nc](mailto:cabinet@ville-montdore.nc)
- [communication@ville-montdore.nc](mailto:communication@ville-montdore.nc)
- [informatique@ville-montdore.nc](mailto:informatique@ville-montdore.nc)
- [dir@ccasmd.nc](mailto:dir@ccasmd.nc)
- [diradj@ccasmd.nc](mailto:diradj@ccasmd.nc)

# II-3/ LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Le directeur des opérations de secours (DOS)
- Le responsable des actions communales (RAC)
- Le commandant des opérations de secours (COS)
- La cellule protection des populations
- La cellule synthèse et actions
- La cellule évaluation et infrastructures
- La cellule communication
- La cellule anticipation, logistique et accompagnement
- La cellule informatique
- La cellule juridique
- La cellule post-crise
- Le secrétariat du PCC
- L'officier de liaison de la gendarmerie et du RIMAP

## **LE ROLE**

Les Cellules Communales de Crise (CCC) sont des organes capables de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint en charge du Poste de Commandement Communal) de prendre les dispositions les mieux adaptées. La CCC doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

# DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

## Le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint



M. Eddie LECOURIEUX : Maire de la Ville du Mont-Dore

Suppléant : Jean-Jacques AFCHAIN, Adjoint au Maire du Mont-Dore

## LA DEFINITION DES RESPONSABILITES

**Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.**

En liaison étroite avec les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux, il est chargé de la conduite opérationnelle des secours :

- ✓ Il déclenche le Plan Communal de Sauvegarde,
- ✓ Il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde de la population,
- ✓ Il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- ✓ Il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- ✓ Il met fin au Plan Communal de Sauvegarde.

**Cependant, le/la Président(e) du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie assume la responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous :**

- ✓ Si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- ✓ Lorsque le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- ✓ Lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du territoire,
- ✓ Ou lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

**Dans tous les cas, le Maire assume toujours ses obligations sur le territoire de la commune telles que :**

- ✓ Mesures de sauvegarde vis-à-vis des administrés (alerte, évacuation, etc...),
- ✓ Missions que le/la Président(e) du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut être amené(e) à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...),
- ✓ Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut bénéficier des moyens matériels et humains de l'Etat qui seront administrés et engagés par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

## **LA MISSION**

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire en charge des cellules communales de crise) agit à deux niveaux :

- ✓ Prévention : information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir...),
- ✓ Gestion de crise : détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise du mieux possible.

## **LE CADRE D'ACTION**

Avant la crise, le Maire (ou l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité) a mis à disposition de ses concitoyens le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**). Une information à la population est organisée au mieux une fois tous les ans, sous la forme de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, afin de renseigner la population sur les caractéristiques des risques majeurs connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer les risques.

Lors de la crise, il doit :

- ✓ S'informer de la situation de crise,
- ✓ Déclencher le PCS et activer les cellules communales de crise,
- ✓ S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et s'assure du compte rendu à la DSCGR,
- ✓ Coordonner et diriger ses services (secours, accueil, logistique, communication),
- ✓ Procéder à des réquisitions si nécessaire,
- ✓ S'adresser à la presse et aux médias.

Il est donc amené à :

- ✓ S'assurer de faire guider les secours vers les lieux de la catastrophe et éviter que d'autres accidents n'aient lieu consécutivement au premier,
- ✓ S'assurer d'organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio- psychologique des sinistrés,
- ✓ S'assurer du ravitaillement des équipes de secours,
- ✓ S'assurer s'il y a beaucoup de victimes, en relation avec le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, de déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper,
- ✓ S'assurer de prévoir le relogement des sinistrés,
- ✓ S'assurer de faire mobiliser les bénévoles et la réserve citoyenne pour les opérations qui permettent un retour rapide à la normale.

Après la crise, le R.A.C organise une réunion de débriefing ou **RETEX** afin de tirer un bilan d'après crise avec les responsables des cellules.

# RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

## Le Secrétaire Général ou son adjoint

### LA MISSION

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du Maire, a la charge du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre.

Il s'assure de l'exécution des décisions prises par le Maire.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

- ✓ S'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour au minimum 1 fois par an,
- ✓ S'assurer de l'organisation des réunions d'information pour le personnel municipal ainsi que les services de la Nouvelle-Calédonie,
- ✓ S'assurer qu'un exercice annuel de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, soit organisé.

#### Lors de la crise, le RAC doit :

- ✓ S'assurer que les responsables de chaque cellule du PCC ont été alertés, privilégier le SMS,
- ✓ S'assurer de la mise en œuvre sous l'autorité du DOS, des procédures d'alerte des populations en collaboration avec le (la) Responsable Communication et s'assurer de leur efficacité,
- ✓ Organiser et diriger une cellule de décision avec le chef de la cellule synthèse et actions, le C.O.S, le chef de la cellule protection des populations et le chef de la cellule évaluation, lorsqu'une intervention dans le cadre du PCS dépasse le risque courant ou revêt un caractère particulier ou sensible,
- ✓ S'assurer que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DSCGR) a été tenu informé du déclenchement du PCS et des actions en cours, (action du COS),
- ✓ Veiller à ce que les actions décidées par le Maire soient réalisées,
- ✓ S'assurer de la coordination des moyens extérieurs à la commune en lien avec la Nouvelle-Calédonie (action du COS),
- ✓ S'assurer de la remontée d'informations régulière et préparer en collaboration avec le responsable communication les conférences de presse du DOS,
- ✓ En l'absence du DOS, communiquer avec la presse. Le message devra préalablement être validé par le DOS,
- ✓ S'assurer de la remontée régulière d'information au COG, (action du COS),
- ✓ S'assurer que les réquisitions communales soient réalisées conformément à la réglementation avec la cellule juridique,
- ✓ S'assurer auprès du responsable de la cellule actions et synthèse que les relèves des personnels soient organisées,
- ✓ Le R.A.C est tenu informé des actions courantes gérées par la cellule synthèse et actions.

#### Après la crise :

- ✓ Animer les réunions de débriefing et de retour d'expérience.



# LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

## Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ou son adjoint

### LA MISSION

Par l'intermédiaire du Centre d'Incendie et de Secours, le COS joue un rôle primordial en tant qu'expert du secours auprès du Maire.

En Nouvelle-Calédonie, ces centres sont communaux et dépendent donc directement du Maire.

Ce service de garde 24h/24h, recevra logiquement les premiers appels de détresse émanant du standard opérationnel du Centre d'Incendie et de Secours, du Centre de Traitement de l'Alerte du Grand Nouméa ou de la DSCGR.

### LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise, le COS :

- ✓ Est informé de l'alerte,
- ✓ **Donne l'instruction des messages de pré-alerte et/ou d'alerte, à l'équipe communale d'urgence et/ou aux élus et agents concernés par le PCS, via le standard opérationnel du Centre d'Incendie et de Secours,**
- ✓ Effectue une évaluation de la situation,
- ✓ Participe aux réunions de crise organisées par M. le Maire.

Pendant la crise, il :

- ✓ Organise le standard opérationnel de la cellule communale de crise,
- ✓ Partage des photos et informations des interventions sur le terrain au secrétariat du PCS,
- ✓ Supervise le sauvetage et le secours à personne,
- ✓ Participe aux dégagements des routes,
- ✓ Participe à la mise en place des périmètres de sécurité,
- ✓ Participe à l'évacuation des personnes,
- ✓ **S'assure de la remontée d'information à la DSCGR,**
- ✓ Participe aux décisions au sein de la cellule synthèse et actions,
- ✓ Participe aux décisions au sein de la cellule décision.

A la fin de la crise, il :

- ✓ Participe à la réouverture des zones bouclées,
- ✓ Assure la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise,
- ✓ Prépare le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participe aux réunions de debriefing et de retour d'expérience.

# LA CELLULE PROTECTION DES POPULATIONS

## Le Chef de la Police Municipale ou son adjoint

### LA MISSION

La cellule protection des populations assure un rôle de coordination de l'alerte et de protection de la population face à la crise.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

- ✓ Tenir à jour avec le coordonnateur sécurité / PCS, les listes qui relèvent de son domaine de compétence,
- ✓ Faire le cas échéant, équiper (le) les PCA en personnels et en moyens matériels.

#### Pendant la crise :

Dès l'alerte, le (la) responsable de la cellule regagne sans délai le PCC, afin d'assurer les missions qui lui incombent :

- ✓ Mettre en place avec le DOS, le RAC et la cellule Communication le dispositif d'alerte des populations,
- ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
- ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ S'assurer que les évacuations ou confinements ont bien été réalisés conformément aux scénarii prévus,
- ✓ Être en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise,
- ✓ Participer à toutes les réunions de travail du PCC,
- ✓ Participer aux décisions au sein de la cellule synthèse et actions,
- ✓ Participer aux décisions au sein de la cellule décision.

#### A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

Type de message à diffuser :

ALERTE <b>SANS</b> EVACUATION DE LA POPULATION	ALERTE <b>AVEC</b> EVACUATION DE LA POPULATION
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Un risque menace votre quartier</li><li>➤ <b>Restez confiné</b> dans vos habitations</li><li>➤ Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire</li><li>➤ Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Un risque menace votre quartier</li><li>➤ Prenez avec vous le minimum nécessaire (papiers d'identité, vêtements, couvertures, etc....)</li><li>➤ Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez</li><li>➤ Rejoignez le point de ralliement à l'école X et suivez toutes les instructions qui vous seront données</li></ul>

# LA CELLULE SYNTHÈSE ET ACTIONS

## Le Directeur de la Sécurité de la Ville ou son adjoint

### LA MISSION

Elle consiste d'abord à réceptionner, trier et réguler les renseignements concernant la crise qui parviennent en Mairie, puis à traiter les interventions relevant du risque courant ou des actions réflexes au sein d'une situation de crise et à en informer le R.A.C. Elle élabore des synthèses en corrélation avec la cellule Evaluation. Elle doit aussi tenir à jour une main courante.

Lorsque l'intervention relève d'un risque particulier ou sensible, elle informe et propose au R.A.C des actions à mener.

L'ensemble des interventions, une fois analysées, sont soit traitées soit soumises à décisions et dans tous les cas portés à l'approbation du R.A.C.

La cellule effectue pour le compte du Maire la synthèse des informations issues du terrain.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise, la cellule doit :

- ✓ Organiser les réunions d'information pour le personnel municipal ainsi que les services de la Nouvelle-Calédonie,
- ✓ Organiser un exercice annuel de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

#### Au début de la crise, la cellule doit :

- ✓ Alerte les responsables de chaque cellule du PCC,
- ✓ Mettre en place le standard de crise,
- ✓ Et vérifier l'installation de la secrétaire et de sa main courante informatisée par la cellule informatique.

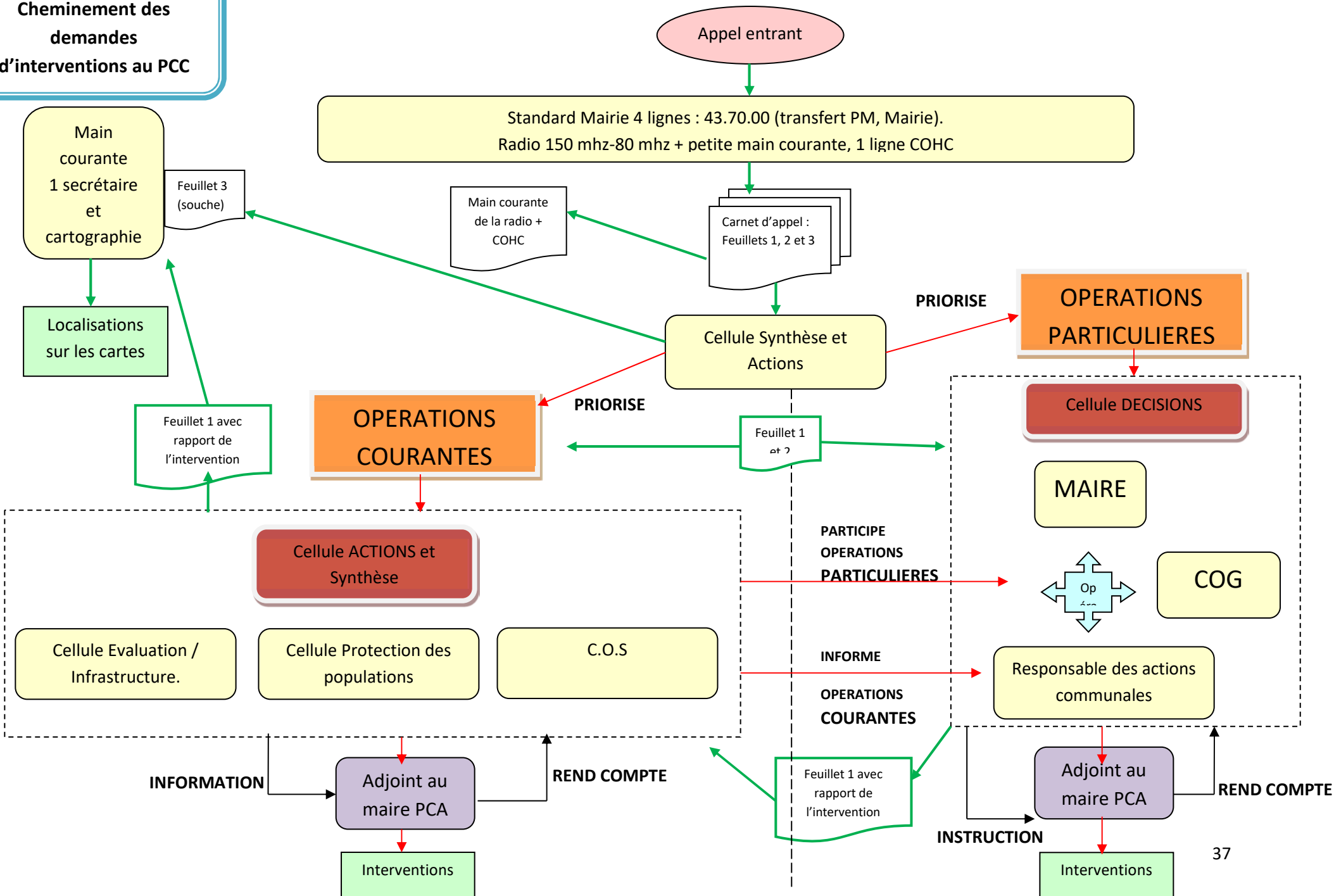
#### Pendant la crise, elle doit :

- ✓ Assurer l'accueil téléphonique de la cellule de crise,
- ✓ Faire enregistrer tous les appels entrants sur la main courante,
- ✓ Transmettre les renseignements au RAC,
- ✓ Vérifier que tous les messages radio soient enregistrés sur la main courante,
- ✓ Donner les consignes aux opérateurs au fur et à mesure des actions menées,
- ✓ Organiser le repos des standardistes suivant la fréquence des appels,
- ✓ Transmettre les renseignements à la main courante et à la cartographie du PCC,
- ✓ Informer le RAC d'une intervention particulière et participer à la décision dans la cellule décision,
- ✓ Prioriser les interventions, gérer les interventions courantes avec les cellules (évaluation, Police Municipales, services techniques...).

#### A la fin de la crise, elle doit :

- ✓ Transmettre les consignes aux standardistes de la mairie afin de s'assurer de la continuité de l'accueil téléphonique de la cellule de crise et de la mise à jour de la main-courante,
- ✓ Organiser le retour d'expérience de chaque cellule.

**Cheminement des demandes d'interventions au PCC**



# LA CELLULE EVALUATION ET INFRASTRUCTURES

## Le Directeur des Services Techniques et de Proximité ou son adjoint

### LA MISSION

En lien direct avec la cellule synthèse et actions, il s'agit d'équiper les cartes afin de hiérarchiser les travaux (secours, sauvegarde, réouvertures d'axes, déblais...), de proposer des solutions au Responsable des Actions Communales et enfin, d'anticiper des scénarii pour ne pas être dépassé par la crise.

### LE CADRE D'ACTION

#### Au début de la crise :

- ✓ Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels de la DSTP,
- ✓ Effectuer le plein en carburant de tous les engins de la DSTP (engins de déblai, camion, VL de reconnaissances, etc....),
- ✓ Diriger les engins vers les lieux du sinistre et/ou faire équiper les PCA avec les engins de déblai, groupes électrogènes, etc....,
- ✓ Et regagner le PCC et vérifier le matériel d'équipement des cartes.

#### Pendant la crise :

- ✓ Analyser la situation, évaluer les risques, anticiper l'évolution possible et proposer au RAC une stratégie d'actions à mener,
- ✓ Diriger les équipes de déblai vers les chantiers,
- ✓ Faire en sorte de maintenir ou de rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les gestionnaires de réseaux,
- ✓ Organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire),
- ✓ Acheminer le matériel demandé par les cellules et le matériel réquisitionné (si nécessaire) et acheminer le ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, distribution,
- ✓ Participer aux décisions au sein de la cellule synthèse et actions,
- ✓ Participer aux décisions au sein de la cellule décision.

#### A la fin de la crise :

- ✓ Assurer la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise,
- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Et participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

# LA CELLULE COMMUNICATION

## Le Cabinet du Maire

### LA MISSION

La cellule communication va assurer la liaison et la diffusion d'informations entre les différents acteurs municipaux, les autres administrations concernées par la crise, la population et les médias, en lien étroit avec le Maire.

### LE CADRE D'ACTION

En cas de crise, il faut :

- ✓ Se tenir informé, rassembler les informations disponibles et contrôler les informations fournies (communication),
- ✓ Informer la population de la nature de la crise et du comportement à adopter et les familles des personnes évacuées de la situation (communication) :
  - Préparer les messages d'alerte :
    - Nature du danger,
    - Évolution de la situation,
    - Consignes de sécurité à suivre,
    - Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
    - Dans le cas d'une évacuation, rappeler les lieux d'accueil et d'information.
  - Réaliser les communiqués de presse en relation avec le Maire :
    - Recueillir les informations auprès de la cellule de synthèse et actions,
    - Ne divulguer que des faits (pas d'hypothèses ou de suppositions),
    - Organiser le communiqué selon une trame prédéfinie, exemple : faits, mesures de secours mises en place, nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements,
    - Faire valider le communiqué par le Maire.
- ✓ Assurer la communication envers les médias (communication) :
  - Les accueillir dans un lieu prédéfini (salle de réunion en Mairie),
  - Transmettre des informations vérifiées par le biais des communiqués de presse réguliers.
- ✓ Assurer la communication vers les autres structures concernées par la crise :
  - Relayer l'information vers les PCA (postes de commandement avancées),
  - Relayer l'information vers la DSCGR.

**En cas de crise communale, le DOS, ou son représentant, s'adresse aux médias. La communication officielle peut également être assurée par un autre représentant désigné par le DOS.**

# LA CELLULE ANTICIPATION, LOGISTIQUE ET ACCOMPAGNEMENT

**La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale ou son adjointe**  
**Le Directeur des Services de d'Animation et de Prévention ou son adjoint**

## LA MISSION

Cette cellule a pour but de gérer la logistique et d'anticiper les moyens post crise, on distingue deux actions principales :

- Il s'agit d'apporter un appui matériel en soutien aux équipes opérationnelles sur le terrain et dans les PCA. Il organise et gère aussi le ravitaillement en vivres et en eau potable des centres d'accueil,
- Il s'agit de collecter toutes les informations concernant la population de la Ville ayant été touchée durant la crise. Elle conseille et guide les administrés pour toutes les documentations post crise d'indemnisation et de relogement.

## LE CADRE D'ACTION

*Pendant la période cyclonique avant la préalerte :*

### 1. **Mise en place d'une brigade de volontaires :**

- ✓ Durant toute la période cyclonique, la DSAP établit une liste des volontaires mobilisés et une liste des volontaires réservistes pour gérer les centres d'accueil en lien avec l'ensemble des directions,
  - Associations de sécurité civile
  - Personnels de la Ville Volontaire
  - Reserve citoyenne communales
- ✓ Cette liste fait état des volontaires disponibles (agents communaux ou membres associatifs) sur plusieurs périodes, du lundi au dimanche, de décembre à mai,
- ✓ Cette liste est transmise, par mail, au secrétariat général, à la DS, à la DA, à la direction de la caisse des écoles,
- ✓ A l'annonce d'un évènement cyclonique dans les environs de la Nouvelle-Calédonie, la DSAP contacte les volontaires et s'assure de leur disponibilité pour les jours à venir.
- ✓ Anticipation des clefs d'accès des PCA et du désarmement des alarmes des bâtiments

### 2. **CCAS : Approvisionnement des malles centre d'accueil qui seront mises à disposition dans les centres d'accueil par la DSAP.**

### 3. **CIS : Approvisionnement des malles PCA qui seront mises à disposition dans les PCA par la DSAP.**



#### 4. **CCAS : Vérification et mise à jour des documents à remplir en cas de sinistre pour les administrés.**

##### Au début de la crise - Lors de la préalerte

##### **1. Prise de contact avec les volontaires :**

- ✓ DSAP : appelle les volontaires retenus pour l'évènement en cours. Informe de la mobilisation effective des volontaires, par mail, au secrétariat général, à la DS, à la DA et aux autres directions concernées.

##### **2. Gestion de l'approvisionnement en nourriture et en eau des 4 PCA et du PCC :**

- ✓ Le CCAS prend contact avec le CIS, la PM et la DSTP pour connaître les besoins de ravitaillement en vivres des agents qui seront sur le terrain.

##### Pendant la crise,

##### **Alerte 1**

##### **1. Ouverture des centres d'accueil :**

- ✓ A la demande du DOS, la DSAP active l'ouverture des centres d'accueil en fonction du niveau de déclenchement du PCS :
  - Un SMS est envoyé aux volontaires :
    - Pour ceux dont les centres d'accueil seront ouverts : les informer de l'heure à laquelle ils doivent s'y rendre,
    - Informer les autres de maintenir leur mobilisation en cas d'ouverture du centre.
  - La DSAP récupère tout le matériel (malle logistique, nourriture) auprès du CCAS et du CIS se charge de le dispatcher dans les centres d'accueil ainsi que les lits picots.
- ✓ Le CCAS approvisionne en vivres le PCC,
- ✓ Dès son arrivée dans le centre d'accueil, **le volontaire référent** informe le DSAP de l'activation du centre,
- ✓ Toutes les heures, à partir de l'ouverture du centre, la cellule se tient régulièrement informés de l'évolution,
- ✓ En cas de problème, le volontaire référent informe immédiatement la cellule pour connaître la conduite à tenir. Dès instruction du PCC, le volontaire référent met en œuvre la consigne et informe régulièrement la cellule.

##### **2. Signalement des personnes à mobilité réduite :**

- ✓ Informer la personne ressource du PCS (cellule Synthèse et Actions) concernant toutes les personnes ne pouvant se déplacer seules en cas d'évacuation hors structures spécialisées.

##### **3. Intégration du PCC :**

- ✓ La direction du CCAS et le personnel en soutien sur demande du responsable des actions communales rejoignent le PCC.

## **Alerte 2**

- ✓ Les volontaires assurent l'accueil des administrés jusqu'à la levée de la phase de sauvegarde. Ils tiennent à jour un tableau de suivi de l'ensemble du public accueilli,
- ✓ Toutes les heures, le volontaire référent et la cellule se tiennent régulièrement informés de l'évolution de la situation jusqu'à la levée de la phase de sauvegarde,
- ✓ Le PCC est informé toutes les heures de l'évolution au sein des centres d'accueil,
- ✓ Le CCAS recense tous les événements qui permettront l'organisation de la cellule post crise.

### A la fin de la crise

#### **Phase de sauvegarde**

- ✓ Les volontaires procèdent à la fermeture du centre, conformément à la fiche instruction aux volontaires, lorsqu'il est totalement vidé de ses occupants,
- ✓ Quand les centres d'accueil sont fermés, les volontaires rentrent ensuite chez eux. Les agents de la ville sont placés en récupération,
- ✓ La DSAP se charge de récupérer l'ensemble du matériel mis à disposition dans les centres d'accueil et de les ramener au CCAS et au CIS.

### Après la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations, etc... pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.
- ✓ Organiser la permanence à la Mairie de la cellule accompagnement,
- ✓ Faire remplir les fiches de renseignements aux administrés sinistrés,
- ✓ Gérer la distribution des biens de première nécessité.

**Attention aux risques sanitaires, aux risques d'intoxication alimentaire**

# LA CELLULE INFORMATIQUE

## Le Chef du Service Informatique ou son adjointe

### LA MISSION

Il s'agit d'assurer la permanence des réseaux (informatique et de communication) au sein du PCC et avec les PCA.

### LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise, la cellule informatique doit :

- ✓ Mettre en place le réseau informatique au PCC,
- ✓ Mettre en place les combinés téléphoniques au standard et au PCC,
- ✓ Vérifier les communications téléphoniques avec les PCA.

Pendant la crise, elle doit :

- ✓ Veiller à la permanence du réseau informatique,
- ✓ Veiller à la permanence du réseau électrique,
- ✓ Veiller à la permanence du réseau Téléphonique,
- ✓ Et rester en liaison avec les gestionnaires de réseaux et rendre compte au RAC de toutes coupures ou travaux sur le réseau.

A la fin de la crise, elle doit :

- ✓ Assurer la remise en état des réseaux de la Mairie,
- ✓ Et faire part, au débriefing, de tous les problèmes rencontrés lors de la crise.

# FICHE REFLEXE

## DECLENCHEMENT PCS - Lignes Téléphoniques

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre, afin de mettre en place et activer les transferts des standards (CIS et/ou POLICE) vers le standard de la Mairie par l'opérateur de l'OPT (tel [REDACTED]).

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

- ✓ Contacter, vérifier et établir la liste des personnes d'astreintes chez nos partenaires Gestionnaires de Réseaux Publics (OPT, EEC, CDE) afin d'être certain de pouvoir communiquer avec un interlocuteur en cas de besoin. (Action réalisée par mail).

#### Au début de la crise :

- ✓ Mettre en place le réseau informatique au PCC,
- ✓ Mettre en place les combinés téléphoniques au standard et au PCC.
  - **Le téléphone du RAC est le [REDACTED]**
    - **Si PCS 1**
      - **Le [REDACTED] est transféré vers le standard pompier [REDACTED]** (4 postes téléphoniques)
    - **Si PCS 2**
      - **Le [REDACTED] est transféré vers la cellule anticipation logistique et accompagnement [REDACTED]** (2 postes téléphoniques)
    - **Bascule des lignes des pompiers (voir ci-dessous)**

#### **H-30Mn** avant le déclenchement du PCS par le responsable de la cellule (Maire / SGx)

- ✓ Contacter l'OPT pour activer le transfert n° CIS vers la MAIRIE
  - ⇒ Téléphoner au 1013 (les dérangements téléphoniques) ou personnes d'astreintes
    - **N° CIS ([REDACTED] et 18) vers la MAIRIE ([REDACTED] standard pompiers 4 postes téléphoniques)**
  - ⇒ Il faut bien compter 10 à 30 mn pour que les modifications soient appliquées...cela dépend de la charge de travail de l'agent OPT au moment de la demande.
- ✓ Remonter l'information aux Secrétaires Généraux, après la bascule effectuée.
  - ⇒ Idéalement cette action peut être prévue la veille, par un envoi de mail à l'OPT (si confirmation par le RAC ou SGx) *confirmation de la date et l'heure du déclenchement du PCS.*

Pendant la crise :

- ✓ Assurer un contrôle du bon fonctionnement de la téléphonie.

A la fin de la crise (voir 30Mn avant la levée du PCS) :

- ✓ Contacter l'OPT pour annuler les transferts vers la MAIRIE (par tel et mail),
    - Temps estimer pour que la modification soit faite 10 à 30mn.
  - ✓ Tester les lignes CIS / Police,
  - ✓ Une fois effectuée, remonter l'information aux secrétaires généraux.
- ⇒ **Si la bascule et les tests ne sont pas concluants, le dispositif du standard des pompiers reste activé en mairie**

# LA CELLULE JURIDIQUE

## Le Juriste

### LA MISSION

Il s'agit de rédiger tous les arrêtés du Maire émanant du PCC et tous types de documents à caractère juridique.

### LE CADRE D'ACTION

Avant la crise, la cellule doit :

- ✓ Vérifier et mettre à jour les arrêtés utiles en cas de sinistre,
- ✓ Et communiquer tous les arrêtés émanant du Haut-commissariat au coordinateur sécurité /PCS au sujet des risques majeurs.

Pendant la crise, la cellule doit :

- ✓ Rédiger s'il y a lieu les arrêtés d'évacuation, de coupure de route (avec le nouveau plan de circulation), de réquisition,
- ✓ Et en relation avec la cellule communication, préparer les communiqués destinés aux médias ainsi que les messages d'alerte aux populations.

Après la crise, la cellule doit :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Et participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

# LA CELLULE POST CRISE

## La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale ou son adjointe

### LA MISSION

Cette cellule intervient à l'issue de la période de crise, elle a pour but :

- D'accueillir, de renseigner, de recenser et d'aider les populations impactées par le sinistre,
- Elle conseille et guide les administrés pour toutes les documentations post crise d'indemnisation et de relogement.

### LE CADRE D'ACTION

Avant la crise, la cellule doit :

- ✓ Vérifier et mettre à jour les documents à remplir en cas de sinistre pour les administrés.

Après la crise :

- ✓ Organiser la permanence à la Mairie de la cellule post crise en lien avec le secrétariat général de la Mairie,
- ✓ Faire remplir les fiches de renseignements aux administrés sinistrés,
- ✓ Conseiller et guider les administrés pour toutes documentations post crise d'indemnisation et e relogement,
- ✓ Assurer l'accueil téléphonique et la réception du numéro vert pour renseigner les sinistrés en relation avec la Directrice des services de l'animation et de la prévention.
- ✓ Gérer la distribution des biens de première nécessité,
- ✓ Gérer la distribution des aides d'urgence,
- ✓ Assurer la coordination avec la PM et la GN : en cas de déclaration de catastrophe naturelle, tous les dossiers doivent faire l'objet d'une vérification à domicile par la PM ou la GN sur la véracité de la déclaration,
- ✓ Assurer la remise des fonds de secours.

### MISE EN ŒUVRE

#### Moyens humains :

- Du personnel (à quantifier en fonction de l'ampleur de la crise) est nécessaire pour organiser et accueillir les administrés. Ces personnels d'accueil sont en priorité sollicités parmi le personnel du centre communal d'action puis de l'ensemble du personnel de la Mairie disponibles en lien avec le secrétariat général de la Mairie,
- 4 personnes de la Mairie sont nécessaires pour assurer les renseignements téléphoniques.

#### Moyens matériels :

- Le public et les sinistrés sont accueillis en salle d'honneur,
- 4 postes téléphonique « numéro vert » sont installés en salle des commissions.

# LE SECRETARIAT DU PCC

## La secrétaire de direction de la D.S ou la secrétaire de la Police Municipale ou la secrétaire du centre de secours Et le géomaticien de la Ville

### LA MISSION

Le secrétariat du PCC, sous le commandement de la cellule Synthèse et actions a en charge la saisie et le suivi du tableau de synthèse des opérations et le renseignement en temps réel de la cartographie du sinistre.

### LE CADRE D'ACTION

Pendant la crise, le secrétariat doit :

- ✓ Saisir l'ensemble des demandes de secours apportés par la cellule action et synthèse,
- ✓ Saisir l'ensemble du suivi des opérations,
- ✓ Centraliser les feuillets de fin d'intervention,
- ✓ Renseigner la carte en temps réel des évolutions de la situation.

Après la crise, la cellule secrétariat :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Préparer un tableau de synthèse finale,
- ✓ Préparer une cartographie finale.

**Le secrétariat du PCC se situe dans la salle des commissions de manière à avoir l'information en directe et permet ainsi le suivi du tableau de synthèse et de la cartographie en temps réel.**

Un tableau de synthèse en temps réel est renseigné par le secrétariat du PPC sous l'autorité du chef de la cellule synthèse et actions. Le tableau est présenté avec :

- Un code chiffré dans une colonne comme suit :
  - 1 : opérations URGENTES**
  - 2 : opérations prioritaires**
  - 3 : actions courantes**
- Un code couleur sur chaque opération comme suit :
  - ROUGE : A traiter**
  - ORANGE : en cours**
  - VERT : Opération traitée et terminée**



# L'OFFICIER DE LIAISON DE LA GENDARMERIE NATIONALE

## LA MISSION

Les instructions et les ordres émanant directement du Centre d'Opération du Haut-commissariat (COHC), Il s'agit pour l'officier de liaison de la Gendarmerie de coordonner toutes les actions de l'Etat avec le RAC afin d'optimiser les moyens mis en œuvre. Son cadre d'action étant la Sécurité Publique, il est un interlocuteur privilégié pour la cellule « Protection des populations ».

# L'OFFICIER DE LIAISON DU RIMAP NC

## LA MISSION

Les instructions et les ordres émanant directement du Centre d'Opération du Haut-commissariat (COHC), Il s'agit pour l'officier de liaison du RIMAP NC de coordonner toutes les actions de l'Etat avec le RAC afin d'optimiser les moyens mis en œuvre. Son cadre d'action étant défini par le Haut-commissaire.

Le **PC crise du RIMAP** :

Le PC crise, contact téléphonique : [REDACTED].

Contact téléphonique du CDT en second, le LCL BERTHET

- Tél : (+687) [REDACTED]
- Mail : [francois-xavier.berthet@intradef.gouv.fr](mailto:francois-xavier.berthet@intradef.gouv.fr)

**Liste de moyens ou de volume de personnels à engager non communiquer toutefois le RIMAP détient :**

- Des capacités réduites (pas d'engin lourd) pour ouvrir et dégager des itinéraires obstrués,
- Des capacités de tronçonnage,
- Des capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence,
- Des capacités de lutte contre les feux de forêt,
- Des bras pour aider les services techniques.

**Mode opératoire :**

Pas d'officier de liaison au PCC. Les communes **émettent un besoin ou un effet à obtenir au PC RIMAP**, et c'est le RIMAP, qui en fonction des moyens présents et disponibles à l'instant « T » engagera ce qui peut être engagé pour répondre au besoin émis.

## Protection des personnes :

2 axes :

### 1- Le soutien sanitaire

Le régiment décide en rapport au(x) besoin(s) et au volume de personne à aider, des moyens humains et techniques qui seront déployés pour répondre au mieux et au plus près des besoins.

### 2- Accueil en camp

Sur demande de concours.

## Protection des biens et de l'environnement :

Exemple : « *Dégagement d'itinéraire obstrué par...* » ou « *rétablir la praticabilité de la RT... à hauteur de ...* »

Ainsi « les experts techniques » du PC crise régimentaire qui en fonction des besoins et effets à obtenir demandés, après reconnaissance sur site, engagerons les moyens disponibles les plus adaptés.

### Ce qu'il faut retenir :

On ne parle plus en termes de moyen à engager mais en termes **d'effet à obtenir sur le terrain**.

- Ce n'est pas la commune qui demande des bulles, des bras ou des lits...
- La commune demande de « *dégager une route* » ou « *d'accueillir des sinistrés* » et c'est l'armée qui choisira le meilleur engin disponible, le volume de bras ou le type d'hébergement qui sera mis à disposition afin de répondre à votre demande.

Le RIMAP préconise qu'un appel téléphonique se fasse entre le PCC et le PC RIMAP avant de lancer la demande de concours afin de nous leur laisser le temps de se préparer et surtout de ne pas être surpris :

*« La Coulée déborde et on n'a pas eu le temps d'armer notre zone d'accueil au gymnase de PLUM... Je pense qu'on va vous demander un coup de main dans 2 heures... »*

La procédure à suivre dans le cadre d'une demande de concours des forces militaires.

Maire, HC, général des forces armées NC.

# **II-4/ LES POSTES DE** **COMMANDEMENT** **AVANCES - PCA**

- Missions des élus responsables d'un PCA
- Missions des agents communaux dans les PCA
- Armement matériel d'un PCA
- Les trois secteurs du plan communal de sauvegarde

# MISSION DES ELUS RESPONSABLES D'UN PCA

Dans les PCA, ces élus ont pour mission de vérifier que les ordres et les instructions émanant du DOS soient appliqués. Ils doivent s'appuyer sur les compétences des agents communaux avant de les envoyer en mission. Ils n'ont pour interlocuteur que les chefs d'équipe et s'appuient à faire respecter la discipline sur les PC et les centres d'accueil.

## Avant la crise :

L'élu doit connaître les aléas (zones d'inondations, éboulements, ...) et les enjeux (personnes, biens, environnement) de son secteur ainsi que les personnes et organismes ressources (commerces, médecins, pharmacies, ...) en cas d'isolement de son secteur.

**En cas d'absence, L'Élu s'assure que son suppléant est présent afin de répondre à un déclenchement de son PCA. L'Élu en informe le cabinet de Mr le Maire.**

## Au début de la crise, l'élu doit :

- ✓ Vérifier l'ouverture de la salle d'accueil de son secteur, **(Les clefs sont à récupérer auprès de la DSAP en priorité ou de la PM)**
- ✓ Vérifier qu'un agent de la DSAP ou d'une association de sécurité civile soit en mesure d'accueillir des personnes sinistrées,
- ✓ Vérifier que les personnels secouristes bénévoles soient présents,
- ✓ Vérifier les communications téléphoniques et radio avec le PCC,
- ✓ Vérifier la présence d'une équipe de **Sapeurs-Pompiers** avec un véhicule dans son secteur en contactant le COS.
- ✓ Vérifier avec l'équipe de **Policiers Municipaux** du secteur, que l'alerte a été effectuée dans son secteur en contactant le chef de la PM ou son adjoint
- ✓ Vérifier la présence d'une **équipe de la D.S.T.P**, avec leurs engins de déblai dans son secteur en contactant le Directeur DSTP ou son adjoint.
- ✓ Vérifier avec la **cellule logistique**, la prise en compte de ravitaillement suffisant en nourriture et eau potable, pour les agents et les éventuels sinistrés.

## Pendant la crise, l'élu doit :

- ✓ Rassurer les personnes évacuées dans les centres d'accueil,
- ✓ Ils doivent rassurer et collecter les renseignements des administrés évacués dans les centres d'accueil et sur le terrain,
- ✓ Accompagner les services de la Ville intervenant dans son secteur afin de collecter toutes les informations et les faire remonter au PCC,
- ✓ En cas d'alerte rouge ou de confinement, interdire toute sortie du PCA sauf sur demande du PCC,
- ✓ Faire respecter les règles de propreté et d'hygiène des locaux mis à disposition par la Ville.

## A la fin de la crise, l'élu doit :

- ✓ Accompagner les services de la Ville afin d'assurer la remise en état des réseaux de voirie de la Mairie,
- ✓ Procéder à l'évaluation des dégâts de son secteur,
- ✓ Vérifier que chaque administré ait une solution de relogement,
- ✓ Faire part, lors du débriefing, de tous les problèmes rencontrés lors de la crise.

# MISSIONS DES AGENTS COMMUNAUX DANS UN PCA

Chaque PCA est équipé et armé par des équipes de différents agents des services de la commune afin de projeter les secours adaptés et réduire les temps d'intervention.

Leurs missions sont :

- ✓ **Les sapeurs-pompiers** : Ils ont pour mission le sauvetage et le secours à personne dans un premier temps. Leurs matériels leur permettent aussi d'effectuer du tronçonnage, du balisage, du déblai à la main et des travaux d'aspiration. Au début de la crise, le standard du centre contacte tous les membres du PCC. Ils tiennent aussi la permanence radio du PCC. Les pompiers doivent également livrer sur chaque PCA la mallette contenant le matériel d'éclairage de secours. Pour remplir leurs missions, ils disposent de leur propre parc engin équipé et judicieusement réparti dans les PCA.
- ✓ **Les policiers municipaux** : Ils ont pour mission principale l'alerte à la population et des ERP en ce qui concerne les décisions et les arrêtés émanant du PCC. Ils peuvent aussi être appelés à effectuer du balisage et des rondes dans les zones évacuées. Pour réaliser leurs missions de sécurité, les policiers disposent de leurs propres véhicules 4X4.
- ✓ **Les agents de la D.S.T.P**: Ils évaluent les chantiers directement sur le terrain et peuvent effectuer les déblais d'urgence pour des sauvetages ou réouvertures d'axes routiers. Ces agents disposent de leur propre parc automobile soit des véhicules 4X4 pour les reconnaissances, des tractopelles et des camions pour les missions de déblais.
- ✓ **Les responsables des centres d'accueil** : Les agents de la **D.S.A.P**, de la **D.A.** et de la **D.F.**, assurent le suivi de la logistique, la répartition des matelas, nourriture et eau potable aux administrés évacués et aux agents. Ils distribuent également des produits de première nécessité dès leur livraison dans les PCA et les centres d'accueil. Enfin, ils sont chargés de recenser les personnes évacuées dans les centres d'accueil.
- ✓ **La réserve citoyenne de la Ville du Mont-Dore** : La réserve citoyenne de la Ville du Mont-Dore a pour vocation d'agir dans le seul champ de compétences communales. Elle ne doit en aucune manière se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.  
La réserve citoyenne de la Ville du Mont-Dore mène :
  - Des missions préventives (information des populations, alerte en cas de départ de feu, reconnaissance avant l'arrivée des secours),
  - Des missions opérationnelles (guidage des secours, participation à la mise en place d'un périmètre de sécurité, participation à l'évacuation, participation à l'information et à l'accueil des populations, participation au nettoyage, participation à la mise en œuvre d'un plan de prévention et de mise en sûreté dans les établissements scolaires, participation au ravitaillement, participation à la recherche de personnes, participation à l'armement du PCC),
  - Des missions post-crise (participation et collaboration avec les services municipaux, participation à l'aide aux sinistrés, participation à l'aide de réintégration des personnes évacuées, participation au recueil des dons, participation au nettoyage),
  - Des missions diverses avec la participation à des exercices de gestion de crise.

- ✓ **Les Associations de secouristes** : Pour l'heure, deux associations de secouristes bénévoles agréées par la Sécurité Civile s'engagent à fournir du personnel dans les PCA de la Commune lors d'événements majeurs. « La Croix Blanche », « L'ASO2 » et « l'Association de Protection Civile de Nouvelle-Calédonie », armeront les PC 1, 2, 3 et 4. Ces associations ont pour mission le secours à personne au sein des centres d'accueil et le soutien psychologique des personnes évacuées. Ces secouristes doivent être un minimum de deux par salle d'accueil et disposent de leur propre sac de secours et oxygénothérapie.

## ARMEMENT MATERIELS D'UN PCA

Chaque PCA sera équipé d'un matériel spécifique obligatoire en plus du parc roulant :

1°) 1 Groupe électrogène (DSTP)

2°) Tronçonneuses (DSTP et CIS)

3°) Motopompes (CIS)

4°) 1 Male PCA (CIS) équipée de :

- ✓ 1 lampe à gaz
- ✓ 2 baladeuses
- ✓ 1 lampe électrique
- ✓ 8 grosses piles
- ✓ 1 rallonge de 40 m
- ✓ 1 multiprise 5 fiches
- ✓ 1 radio AM/FM
- ✓ 2 cartes du Mont-Dore
- ✓ 1 PCS
- ✓ 1 main courante
- ✓ 1 atlas
- ✓ 1 téléphone

5°) 1 Malette Centre Accueil (CCAS) équipée de : \*en période covid

Désignation	PC1	PC2	PC3	PC4
	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
Thermos électriques	2	2	1	1
Bouilloires électriques	4	4	2	2
Bonbonne d'eau 20 L	0	1	1	1
Biberon	1	1	1	1
Couvertures de survie	50	50	25	25
Sac poubelle – 100 L	10	10	5	5
Rouleaux papier toilette	12	12	5	5
Gel Hydro alcoolique – 75 ml*	2	2	1	1
Maques chirurgicaux*	100	100	50	50
Fourchettes	50	50	25	25
Cuillères	50	50	25	25
Couteaux	50	50	25	25
Gobelets	50	50	25	25
Sticks café	100	100	50	50
Sticks sucre	100	100	50	50
Sachet de thé	100	100	50	50
Lait en poudre	1 bte	1 bte	1 bte	1 bte
Chocolat en poudre	1 bte	1 bte	1 bte	1 bte
Pâté	20 btes	20 btes	10 btes	10 btes
Crackers	24 pqts	24 pqts	10 pqts	10pqts
Compotes	50	50	25	25
Soupes lyophilisées	50	50	25	25

6°) 1 Mallette administrative CCAS équipée de :

- ✓ Listing recensement administrés
- ✓ Inventaire de la mallette accueil
- ✓ Instructions aux volontaires
- ✓ Stylos

7°) Répartition lits Picots

<b>PC1</b>	<b>PC2</b>	<b>PC3</b>	<b>PC4</b>	<b>PCC</b>
6	6	4	4	10



# LES TROIS SECTEURS DU PCS

Les 3 secteurs seront défendus organisés comme suit :

## Le secteur 1 :

Il comprend la plus grande concentration des habitants de la Ville. Il est compris entre les quartiers de Pont des Français, Yahoué et le pont de La Coulée. Dans ce secteur, on retrouve le PCC à la Mairie du Mont-Dore, le **PCA 1** et sa salle d'accueil (salle omnisport Boulari) puis, le **PCA 4** et sa salle d'accueil (École primaire la Coulée- La Rizière).

## Le secteur 2 :

Il est compris entre le pont de La Coulée et le Col de Mouirange. On y retrouve le **PCA 2** et sa salle d'accueil (la salle omnisport du Vallon Dore). Le secteur est situé tout autour de la montagne du Mont-Dore et est donc sujet à des éboulements de pierres qui peuvent obstruer la route provinciale. Dans ce secteur, un risque de glissement de terrain au Vallon Dore fait même l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

## Le Secteur 3 :

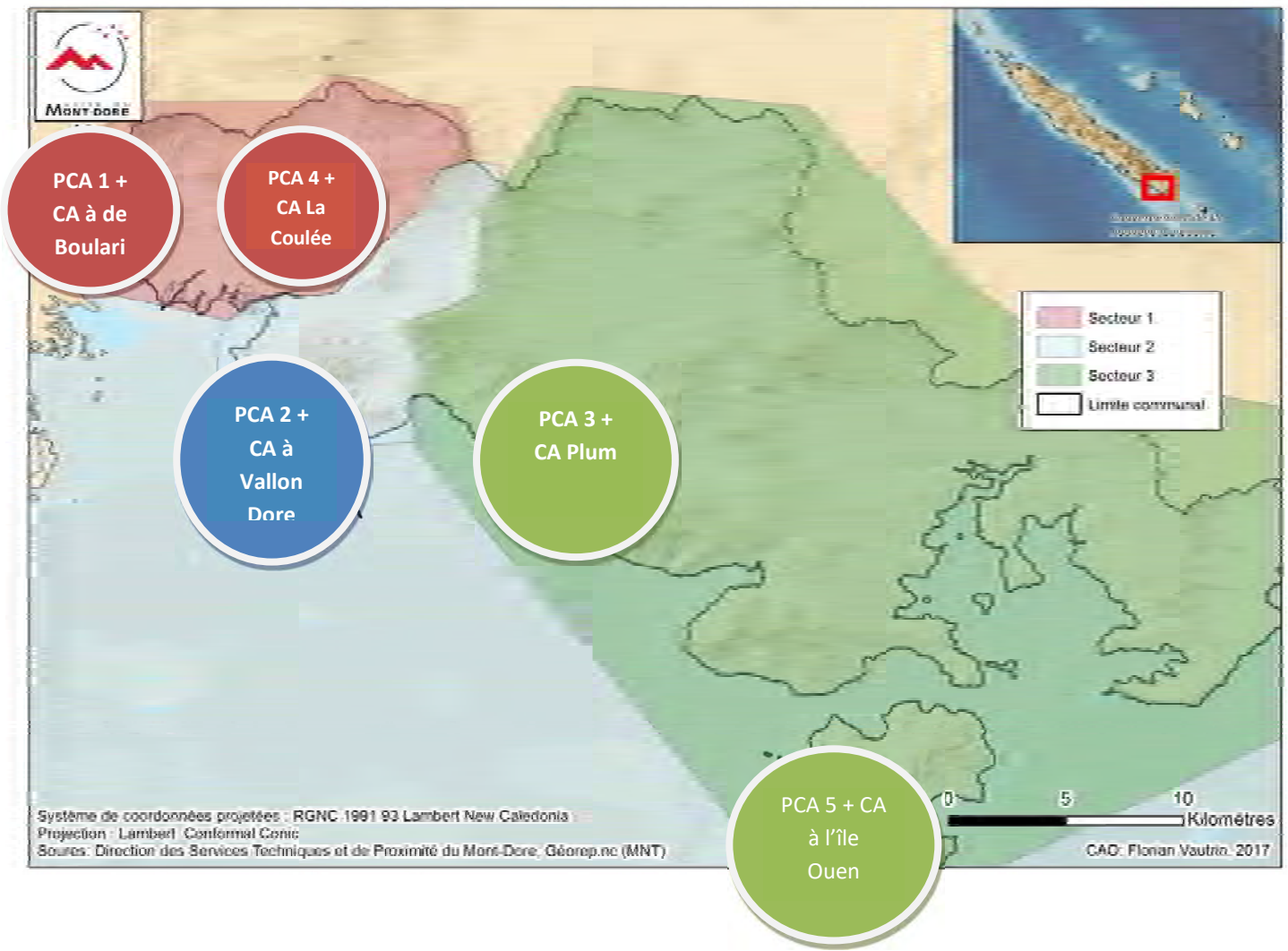
C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste. Il est compris entre la Mairie annexe de Plum jusqu'à la baie de Port Boisé dans les limites Sud de la commune.

Il comprend 4 risques bien distincts :

- 3- Le secteur habité de Plum dans lequel on retrouve le **PCA 3** et sa salle d'accueil (Groupe scolaire de Plum).
- 4- L'usine de VALE NC qui équipe son PC et sa propre salle d'accueil.
- 5- La zone inhabitée du Grand Sud qui peut être difficilement accessible lors des inondations
- 6- L'île OUVEN et sa tribu d'OUARA inaccessible par temps de cyclone. L'école primaire constitue la salle d'accueil et abrite le **PCA 5**.
- 7- Les sociétés minières du Sud seront sollicitées en tant que de besoin (déblaiement terrain, accueil administrés).

*D'autres bâtiments communaux dans chaque secteur peuvent être ouverts si les capacités d'accueil sont insuffisantes*

PCC à la Mairie

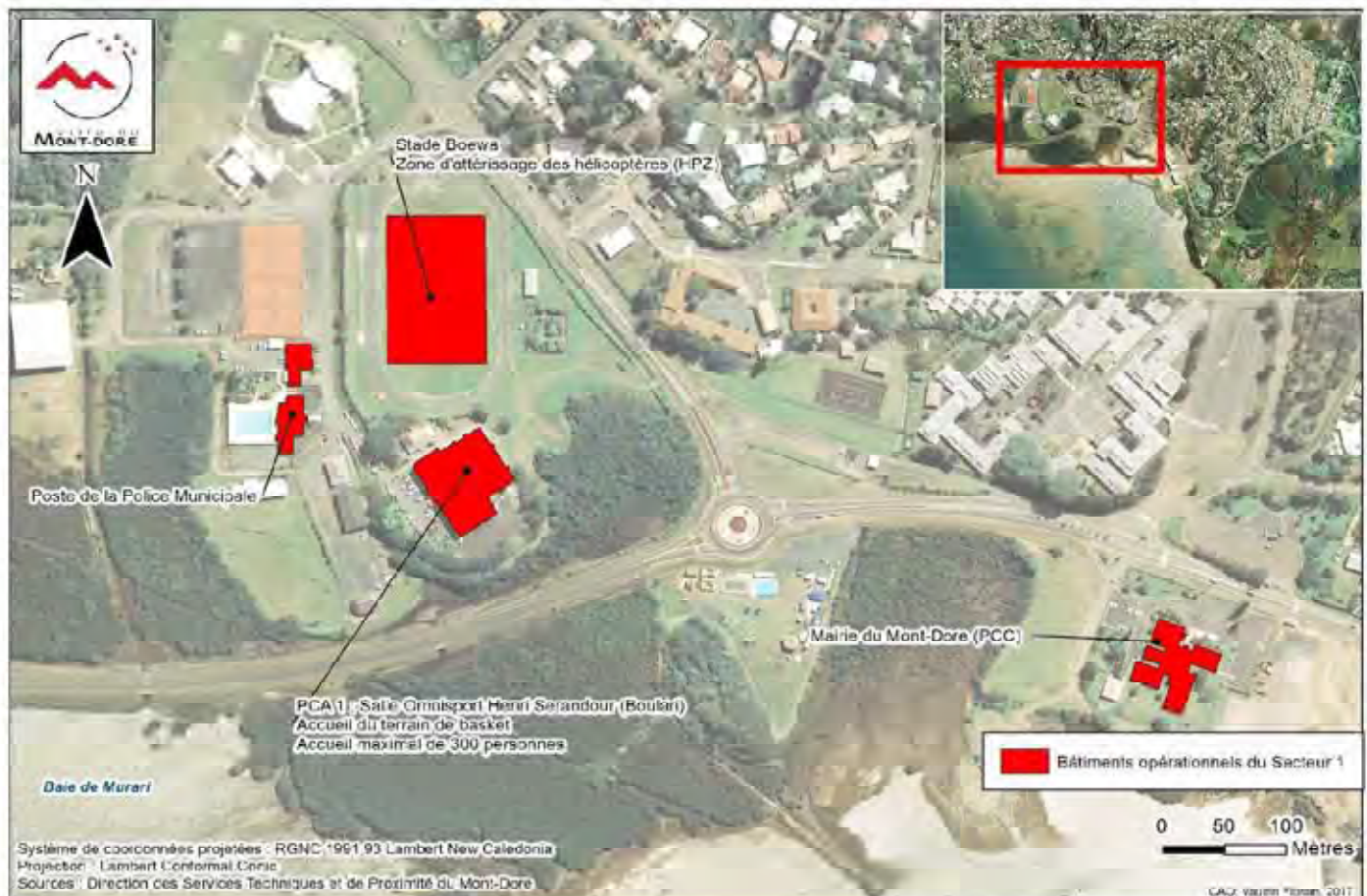


# SECTEUR 1

## POSTE DE COMMANDEMENT AVANCE 1 (tél : ██████████)

Responsables du PCA	Fonctions	Noms	Tel. Portable
Titulaire	10 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Elodie FERRALI	████████
Suppléants	7 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Guy GUEPY	████████
	Conseiller municipal	M. Mathieu GOYON	████████

### Localisation des bâtiments opérationnels du Secteur 1 PCA1 : Salle Omnisport de Boulari



**SECTEUR 1 / PCA 1 : ██████████ - Salle Omnisports de Boulari "Henri SERANDOUR"**

<b>Fonction PCC</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tel Portable</b>	<b>Tel Bureau</b>
<b>Responsable du PCA</b>	Conseillère Municipale	Mme Elodie FERRALI	██████████	
<b>Suppléants</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Guy GUEPY	██████████	
	Conseiller municipal	M. Mathieu GOYON	██████████	
<b>Chefs d'équipes du PCA</b>	Services Techniques	1) M. Pierre Olivier CASTEX	██████████	
	Services Techniques	2) M. Punuarii NANUA	██████████	
	Sapeur-pompier	ADC Fabrice NECH	██████████	
	DA	Mme Estelle SCHMIDT	██████████	
	Secours à Personnes (croix blanche)	JEAN Aurore	██████████	
	Police Municipale	Brigade 1	██████████	

# SECTEUR 1

## POSTE DE COMMANDEMENT AVANCE 4 (tél : ██████████)

Responsables du PCA	Fonctions	Noms	Tel. Portable
Titulaire	Conseiller municipal	M. Raphael TOFILI	████████
Suppléants	Conseillère municipale	Mme Sabrina WEDE	████████
	Conseillère municipale	Mme Chantal COURTOT	████████

### Localisation des bâtiments opérationnels du Secteur 1 PCA4 : École primaire de la Coulée « La Rizière »



**SECTEUR 1/ PCA 4 : [REDACTED] - École Primaire de La Coulée "La Rizière"**

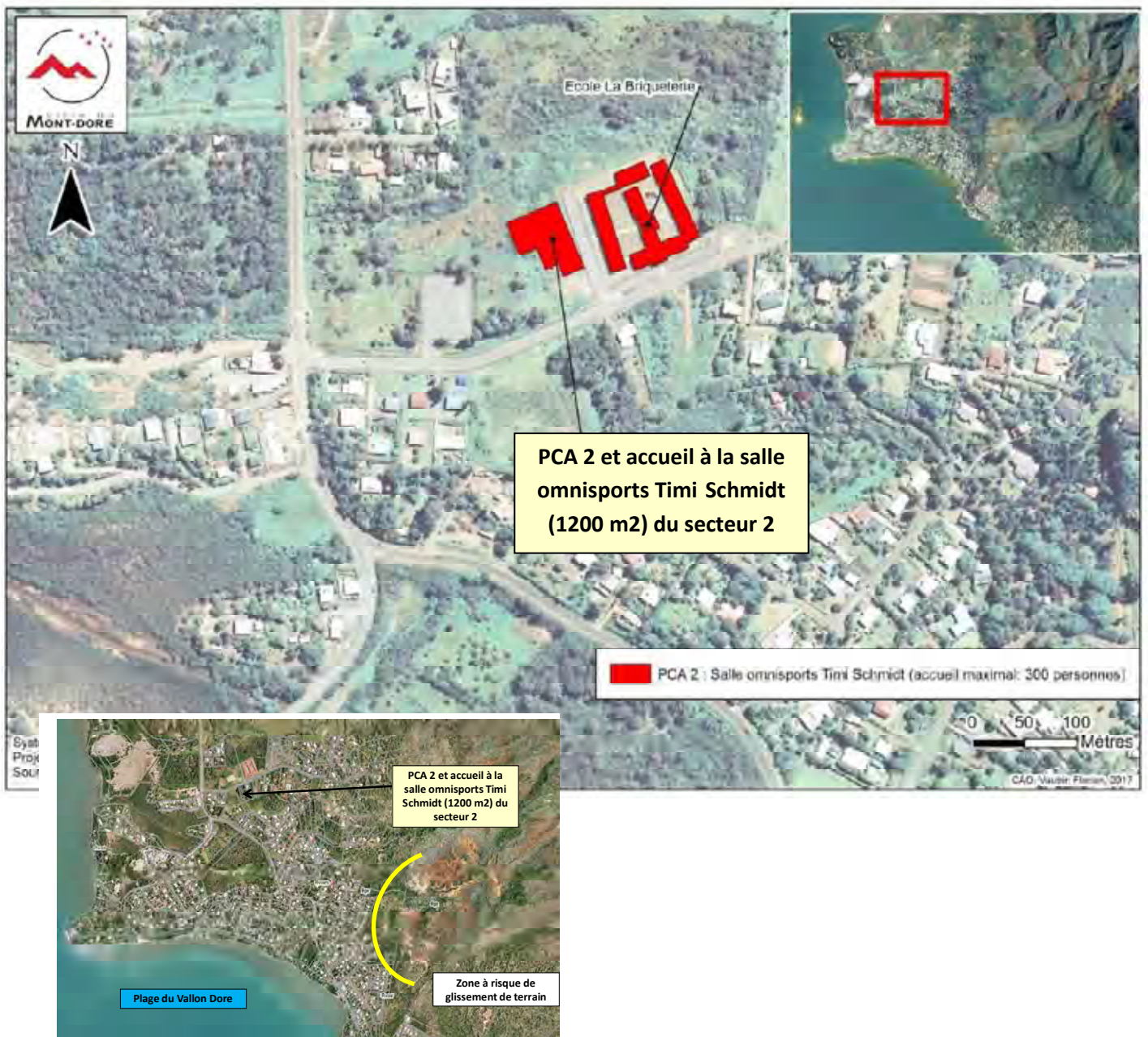
<b>Fonction au PCC</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tél portable</b>	<b>Tél bureau</b>
<b>Responsables du PCA</b>	Conseiller municipal	M. Raphael TOFIL	[REDACTED]	
<b>Suppléants</b>	Conseillère municipale	Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	[REDACTED]	
	Conseillère municipale	Mme Chantal COURTOT	[REDACTED]	
<b>Chefs d'équipes du PCA</b>	Sapeur-pompier	SCH Sébastien GUESDON	[REDACTED]	
	Services techniques	M. Maxime VERONIQUE	[REDACTED]	
	Croix Blanche	JEAN Aurore	[REDACTED]	
	Police Municipale	Brigade 4	[REDACTED]	
	DSAP	KILIKILI / J. OUTHEMEK	[REDACTED]	

# SECTEUR 2

## POSTE DE COMMANDEMENT AVANCE 2 (tél : ██████████)

Responsables du PCA	Fonctions	Noms	Tel. Portable
Titulaire	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Elizabeth RIVIERE	██████████
Suppléant	Conseiller municipal	M. Paul AUSSU	██████████

### Localisation du bâtiment opérationnel du Secteur 2 PCA2 : Salle omnisport Timi Schmidt « la Briqueterie » au Vallon Dore



**SECTEUR 2 / PCA 2 : [REDACTED] - Salle Omnisports "TIMI SCHMIDT"**

<b>Fonction au PCC</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tel Portable</b>	<b>Tél bureau</b>
<b>Responsable du PCA</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Elizabeth RIVIERE	[REDACTED]	
<b>Suppléants</b>	Conseiller municipal	M. AUSU Paul	[REDACTED]	
<b>Chefs d'équipes du PCA</b>	Services Techniques	M. Kenny JEAN	[REDACTED]	
	Services Techniques	EDDY TEU	[REDACTED]	
	Sapeur-pompier	SGT Georges KAVIVIORO	[REDACTED]	
	Police Municipale	Brigade 2	[REDACTED]	
	Secours à Personnes (ADPCNC)		[REDACTED]	
	DSAP	Marie Chanel TUI/ Maurice BERMON/ Stéphanie WAMYTAN	[REDACTED]	



# SECTEUR 3

**POSTE DE COMMANDEMENT AVANCE 3 (tél : ██████████)**

Responsables du PCA	Fonctions	Noms	Tel. Portable
Titulaire	5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Olivier BERTHELOT	██████████
Suppléants	Conseiller municipal	M. Michel BAUDRY	██████████
	Conseiller municipal	M. Georges HIRA-TARAIHAU	██████████

**Localisation des bâtiments opérationnels du Secteur 3**  
**PCA3 : École maternelle du groupe scolaire de Plum**



**SECTEUR 3 /PCA 3 : ██████████ - École Maternelle du Groupe Scolaire du  
PLUM**

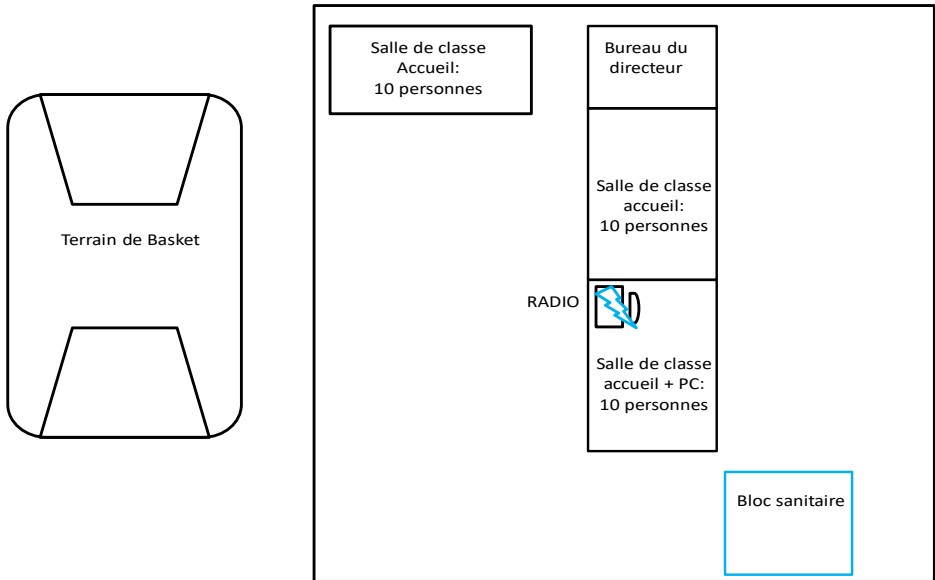
<b>Fonction au PCC</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tél portable</b>	<b>Tél bureau</b>
<b>Responsables du PCA</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Olivier BERTHELOT	████████	
<b>Suppléants</b>	Conseiller municipal	M. Michel BAUDRY	████████	
	Conseiller municipal	M. Georges HIRA-TARAIHAU	████████	
<b>Chefs d'équipes du PCA</b>	Sapeur-pompier	ADJ Daniel KASTAVI	████████	
	Services Techniques	Kevin RIARIA	████████	
	Police Municipale	Brigade 4	████████	
	DSAP/ DAF	G. BETINA	████████	
	Secours à personnes (ADPCNC)		████████	

# SECTEUR 3

**POSTE DE COMMANDEMENT AVANCE 5 (tél : ██████████)**

Responsables du PCA	Fonctions	Noms	Tel. Portable
Titulaire		<i>SGT Eugène WADECLA</i>	██████████

**Localisation des bâtiments opérationnels du Secteur 3**  
**PCA5 : École primaire de l'île Ouen**



**SECTEUR 3 / PCA 5 : [REDACTED] - École Primaire de l'Île OUEN**

<b>Fonction au PCC</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tél portable</b>	
<b>Responsable et chefs d'équipes du PCA</b>	Sapeur-pompier	M. Eugène WADECLA	[REDACTED]	+ DEUX SP

# II-5/ LES FICHES

## REFLEXES RISQUES

- Fiche reflexe – Suivi des évènements pluvieux, hors déclenchement du PCS
- Fiche reflexe risque-Glisement de terrain – Lotissement Mille et Berton
- Fiche reflexe – Évacuation de personnes en cas de danger grave ou de péril imminent
- Fiche reflexe – Blocage de la RP1
- Fiche reflexe -Attestation de sortie des agents en période cyclonique
- Fiche reflexe- Gestion incendie et surveillance du site de la vallée de la montagne des sources
- Fiche reflexe risque COVID 19
- Fiche reflexe risque d'épidémie de gale dans un établissement scolaire
- Fiche reflexe risque de pollution des cours d'eau ou du littoral
- Fiche reflexe risque de pollution du littoral d'origine maritime
- Fiche reflexe risque tsunami

# FICHE REFLEXE

## SUIVI DES EVENEMENTS PLUVIEUX, HORS DU DECLENCHEMENT DU PCS.



### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions réflexes à mettre en œuvre lors d'un épisode pluvieux et à risque d'éboulement ou de coulée de boue sur la commune hors cadre d'un déclenchement du PCS.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

La Direction de la Sécurité et le Cadre d'astreinte CIS :

- ✓ Se tient informée au quotidien des risques d'épisode de fortes pluies et orages sur la commune, via le site de météo France Nouvelle-Calédonie.

La DS assure le suivi du risque éboulement sur la commune.

**Le CIS informe par SMS les autorités communales de la vigilance prévue par météo NC :**

#### Liste vigilance météo - Alerte par SMS par cadre CIS :

- ✓ Monsieur le Maire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Premier Adjoint : [REDACTED]
- ✓ L'élu de permanence : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général Adjoint : [REDACTED]
- ✓ Le cadre d'astreinte hebdomadaire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur-adjoint de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de service communication : [REDACTED]
- ✓ Madame l'adjoint à la cheffe de service de la communication : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint au chef de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]

Les chefs de service de la PM veilleront, en amont de la période cyclonique ou de fortes pluies, à faire reconnaître les ponts, radier ou creeks encombrés par des branchages ou déchets qui risquent de provoquer des inondations lors d'une montée des eaux. Ces constatations devront remonter auprès de la DSTP ainsi que vers la direction de la sécurité.

Une concertation pour permettre la sectorisation des reconnaissances de l'ensemble de la commune est menée entre les chefs de service sous la direction du chef de la Police Municipale.

A la suite des reconnaissances ou des actions entreprises, une remontée d'information sera faite auprès de la direction de la sécurité.

Ces procédures pourront être adaptées par les chefs de service en fonction des circonstances.

#### Pendant la crise :

#### ALERTE

- ✓ **Dès l'alerte d'une vigilance pour épisode de fortes pluies et orages de niveau orange ou à forte intensité sur plusieurs jours, par les services de météo France Nouvelle-Calédonie et sur avis du secrétaire général ou du directeur de la sécurité ou du cadre d'astreinte Ville :**

#### **Le CIS :**

Mise en place d'une reconnaissance des axes de circulation sud par le CIS, le matin avant 7h00 et à chaque épisode de marée haute.

Surveillance particulière de la montée de la Coulée. Envoi d'un SMS pour informer de l'état des routes. Si nécessaire, mise en place de panneau d'interdiction de passage et notamment à la Coulée, secteur sud.

Lorsque le nombre d'interventions deviennent trop important, le CIS alimentent un tableau de suivi des interventions pour l'épisode pluvieux, le lien : [..\Main courante\Modèle - Dashboard PCS.xlsx](#). Ce tableau sera envoyé (Cabinet, SGX, directeurs de cabinet) chaque matin à 7h30 et le soir à 16h00 par la direction de la sécurité.

Hors heures ouvrées, c'est le CIS qui assurera l'envoi de ce tableau. Ce tableau sera tenu jusqu'à à la fin de l'épisode pluvieux. Lorsque le tableau sera activé, les SMS concernant les interventions en lien avec l'épisode pluvieux ne seront plus nécessaires. Seules les interventions importantes ou remarquables seront envoyées par SMS.

#### **La PM :**

Mise en place d'une reconnaissance des axes de circulation nord par la PM, le matin avant 7h00 et à chaque épisode de marée haute. Envoi d'un SMS pour informer de l'état des routes Si nécessaire, mise en place de panneau d'interdiction de passage et notamment à la Coulée, secteur nord.

Mise en place par la PM du respect des arrêtés d'évacuation (voir liste en annexe de cette fiche reflexe) en se rendant sur les lieux et en pratiquant le porte à porte auprès des résidents. Des appels téléphoniques peuvent également être mis en place.

La police municipale **veille au respect** par les intéressés de la mesure d'évacuation, en effectuant des passages réguliers et en invitant les personnes qui n'auraient pas évacué leur domicile à le faire. Le risque d'éboulement Mille et Berton doit être intégré dans cette action (voir fiche *REFLEXE suivante*)

Lorsque le nombre d'interventions deviennent trop important, la PM alimente un tableau de suivi des interventions pour l'épisode pluvieux, le lien : [..\Main courante\Modèle - Dashboard PCS.xlsx](#). Ce tableau sera envoyé (Cabinet, SGX, directeurs de cabinet) chaque matin à 7h30 et le soir à 16h00 par la direction de la sécurité.

Ce tableau sera tenu jusqu'à à la fin de l'épisode pluvieux. Lorsque le tableau sera activé, les SMS concernant les interventions en lien avec l'épisode pluvieux ne seront plus nécessaires. Seules les interventions importantes ou remarquables seront envoyées par SMS.

La police municipale autorisera en fonction de la hauteur de l'eau sur les guets ou les radiers, le passage des véhicules.

Cette décision sera relayée auprès de l'ensemble des directions de la Ville.

#### **La DSTP :**

Lorsque le nombre d'interventions deviennent trop important, la DSTP envoie une extraction MAINTI à la DS afin d'alimenter le tableau de suivi des interventions pour l'épisode pluvieux. Cette extraction sera envoyée chaque matin à 7h30 et le soir à 15h00.

#### **Le service hygiène et santé publique (SHSP)**

A l'issue d'un événement cyclonique, dépressionnaire, d'une vigilance fortes pluies ou d'un épisode pluvieux important succédant une période de sécheresse, le chef du SHSP fera réaliser des prélèvements des eaux de baignades sur les plages des Piroguiers, Vallon d'Or et Carcassonne ainsi que dans la rivière des Pirogues.

Ces prélèvements seront envoyés dans un laboratoire agréé pour analyse.

En fonction des résultats, la direction de la sécurité proposera un arrêté communal de restriction de baignade.

Après trois jours, le SHSP réalisera de nouveaux des prélèvements sur les mêmes sites et aux mêmes endroits.

- À la suite de ces nouveaux prélèvements, si les eaux de baignades sont de niveau correct, un deuxième prélèvement sera réalisé le lendemain pour confirmer les bons résultats de la veille puis la levée de l'arrêté sera proposée par la direction de la sécurité.

- En cas de mauvaise qualité des eaux persistante, les prélèvements seront réalisés quotidiennement jusqu'à obtenir un résultat permettant la baignade sur ces sites.

Les résultats des analyses seront communiqués auprès de la direction de la sécurité ainsi qu'à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

La remontée d'information auprès de l'exécutif de la Ville, du secrétaire général et du service communication sera faite par la direction de la sécurité.

#### **EBOULEMENTS**

- Dès la survenue de la catastrophe, le Maire déclenche son plan communal de sauvegarde, si nécessaire, afin d'apporter un appui logistique au plan NOVI si nécessaire avec :



- ✓ La mise en place de la structure du **Poste de Commandement Opérationnel** située au PCC (en niveau 1),
- ✓ La mise en place si nécessaire de la structure du **Poste Médical Avancé** qui sera située au centre d'accueil de la salle omnisports de Boulari. (Voir plan du PMA dans le NOVI),
- ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** fournira les engins de déblai et la permanence du besoin en carburant des engins,
- ✓ La **Direction de la Sécurité** engagera tous ses effectifs mobilisables (sapeurs-pompiers et policiers) sur le chantier ainsi qu'à la mise en place de l'organisation « Plan NOVI »,
- ✓ Le  **ravitaillement en eau et vivres**  pour tous les personnels engagés ainsi que les personnes évacuées ou impliquées,
- ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
- ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ S'assurer que les évacuations ont bien été réalisées conformément aux scénarii prévus,
- ✓ Être en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise,
- ✓ L'évacuation de personnes peut également nécessiter une réglementation ponctuelle de la circulation, la police municipale peut être amenée à prendre un [arrêté réglementant provisoirement la circulation sur certaines portions de route](#) quelque que soit le propriétaire (personne publique ou privée),
- ✓ Les policiers municipaux assistés des techniciens de la DSTP surveillent les sites réputés dangereux et prennent toutes mesures de sauvegarde de nature à prévenir la survenance de risques sur les biens et les personnes.

À la fin de la crise :

- ✓ **Faire réintégrer les administrés après 48 heures d'arrêt de l'épisode pluvieux. (PM),**
- ✓ Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

Type de message à diffuser :

**ALERTE AVEC EVACUATION  
DE LA POPULATION-COULEE DE BOUE**

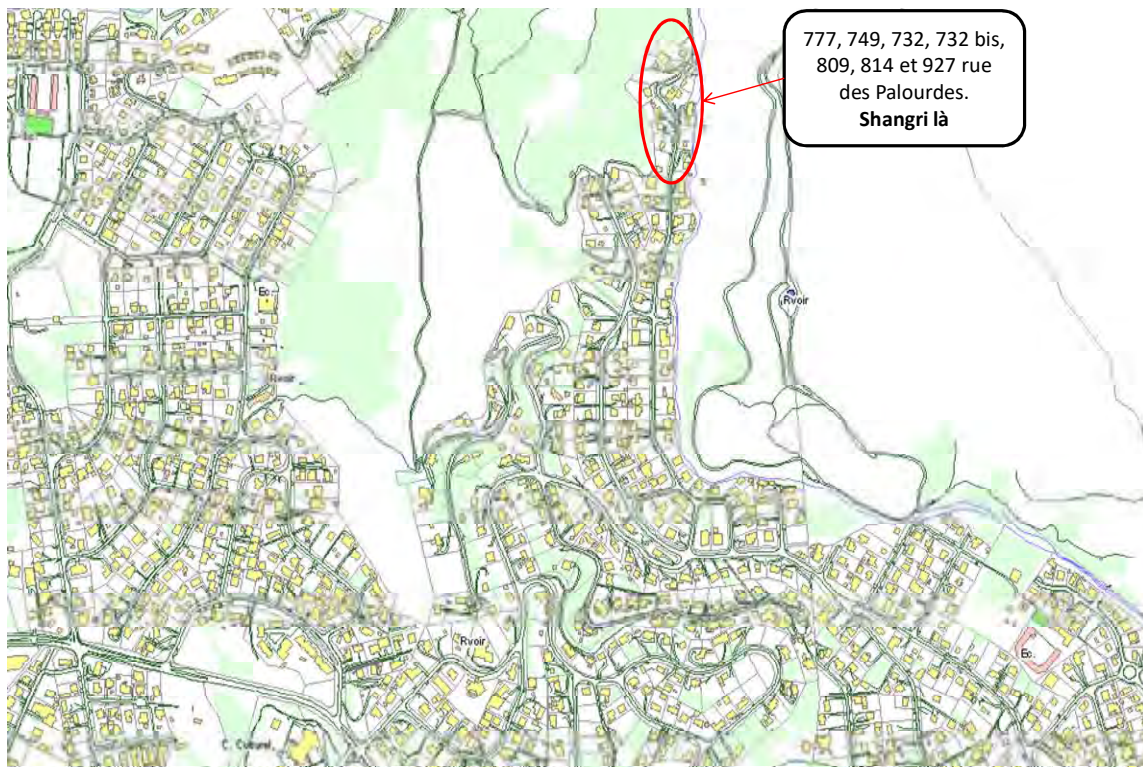
- Un risque menace votre quartier.
- Prenez avec vous le minimum nécessaire  
(Papiers d'identité, vêtements, couvertures ...)
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez.
- Rejoignez le point de ralliement signalé et suivez toutes les instructions qui vous seront données.

Cas particulier de la rue des palourdes :

Lors du cyclone HOLA en 2018, la rue des Palourdes a été fortement impactée, causant des éboulements en particulier aux numéros 749, 777, 809, 927.

Une étude du bureau d'étude LBTP du 07/09/18, préconise l'évacuation des numéros 777 et 749 en cas de forte pluie. Pour ces deux adresses, un arrêté d'évacuation a été fait le 10 mars 2018.

**Secteur de St Michel (Shangri là)**



Annexe, liste des arrêtés d'évacuation en cours, Mise à jour le 29 décembre 2022

Quartier	Prénom	Nom	Adresse complète	N° de lot	Informations importantes
Boulari	Saidi	AMIDI	1015 RUE JEAN GABIN		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°143/18
Boulari	Jean-Louis	AUVRAY	749 RUE DES PALOURDES	178	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°118/18
Boulari	Jean	CHANG MAN SAO	777 RUE DES PALOURDES	177	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 117/18
Boulari	Steve Poneine Sulvana	CHATEAU PARDJO PARDJO	1641 RUE DES COCOTIERS	120	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 71/22 + N°114/18
Boulari	Petelo Sanele	FALEMATAGIA	110 RUE DES TROCAS	260	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 146/18
Boulari	Anael	GALLOIS	324 RUE DES NAUTILES	104	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°72/22
Boulari	Rita	STEEL	809 RUE DES PALOURDES	176	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°140/18
Boulari	Alphonse	XANATRE	1885 RUE DES COCOTIERS	110	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°70/22
Conception	Jeanne	CASTET MOULAT	622 RUE RP MONTROUZIER		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°30/22 + N°172/21
Conception	Lindsay	FULLER	49 IMPASSE ALBERT VARIN	27	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 115/18
La Coulée	Zasmina Georges	DJOEMADI DIRIBERRY	237 RUE DU RANCH		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°256/21
La Coulée	Aurore	VOUAUX	219 RUE DU RANCH		Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 255/21
Robinson	Lawi	AJAPURNYA (locataire) - DUBOIS Eddy (propriétaire)	169 RUE RP ROUGEYRON	363	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°112/18
Robinson	Tony	AUBERTIN	190 RUE LAVOIXIA		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°69/22
Robinson	Thierry	BRUNET	1954 RUE DES CERISIERS BLEUS	70	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 303/18
Robinson	Jeanne Karine	BRUNET MOUTOUH	2055 RUE DES CERISIERS BLEUS	12	Arrêté d'évacuation toujours en cours N° 302/18
Robinson	Valérie	CALVO CALVO	129 RUE DES FOUGERES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°52/22
Robinson	Jean Jenny	CARSO	1990 RUE VICTOTIN BOEWA	203	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°76/22
Robinson	Edouard	DARCHIS	24 RUE DU CREEK		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°74/22

Quartier	Prénom	Nom	Adresse complète	N° de lot	Informations importantes
Robinson	Edouard	DARCHIS	24 RUE DU CREEK		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°74/22
Robinson	Elodie	FERRALI TEHEI-VIBERT	1477 RUE VICTORIN BOEWA		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°168/22
Robinson	Vincent	GIRARDOT	158 RUE DE L'ECUYERE		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°169/21
Robinson	Pahnahna	HAOCAS ATURA	97 RUE DES NEPENTHES	285	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°67/19
Robinson	Audrey Frédéric	LEMAITRE FACIO	41 RUE DU CREEK		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°67/22
Robinson	Lucienne	LIGNEUL	328 RUE DES NEPENTHES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°78/22
Robinson	Benoit	MARTINET	1179 RUE VICTORIN BOEWA		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°73/22
Robinson	Marie-Paule	MESANOVIC	218 RUE DES FOUGERES	47	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°80/22
Robinson	Stéphane	MINISTRAL	27 RUE DU CREEK		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°66/22
Robinson	Doriane	POOÏ MATAITAANE	340 RUE DES PIGEONS VERTS	189	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°
Robinson	Adam Laure	REUMOIN WASHETINE	1519BIS RUE VICTORIN BOEWA		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°44/21 + N°170/21
Robinson	Robert	STIRRUP	332 RUE DES SABLES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°68/22
Robinson	Angela	TERIINOHO	1667 VICTORIN BOEWA	114	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°66/19
Robinson	Gérard	TUITOGA	116 RUE DES ROUSSETTES	194	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°136/19
Robinson	Jean-Claude	THOMAS	146 RUE DU CREEK	41	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°14/18
Robinson	Bruno Solange	THOSEY- MYASATO TOLKIMAN	131 RUE DES EPAGNEULS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°468/22
Robinson		ROUCH	741 Rue Felix Bernut		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°67/08
ST Michel	Jérémie	COUTON	123 RUE YVES MONTAND		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°180/10
ST Michel	Josiane	DELVIVA	192 RUE YVES MONTAND		Arrêté d'évacuation toujours en cours ???
ST Michel	Marie	FOLCHER	927 RUE DES PALOURDES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°116/18
ST Michel	Séverine	GOUSSET	713 RUE DES TULIPIERS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°17/21
ST Michel	Petelo	LAVUIA	814 RUE DES PALOURDES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°215/18
ST Michel	Jacques	MATEHAU	732BIS RUE DES PALOURDES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°216/18
ST Michel	Antonina	PERETAU	732 RUE DES PALOURDES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°217/18

Quartier	Prénom	Nom	Adresse complète	N° de lot	Informations importantes
Yahoué	Véronique	DE BERNARD	116 ALLEE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°48/22
Yahoué	David Aurélie	DOUEPERE GONZALEZ	120 ALLEE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°49/22
Yahoué	Anne-Laure Fabien	GIRARDOT RETAILLEAU	274 RUE DU SEXTANT		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°177/22
Yahoué	Tristan	LATTIER BIFFAUD	67 ALLEE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°64/22
Yahoué	Yan Sandrine	LAVIGNE VANOUDENDYCK	79 ALLEE DES GECKOS	91 PIE	Arrêté d'évacuation toujours en cours N°77/22
Yahoué	Paul	N'GUYEN	182 ALLE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°115/21
Yahoué	Sébastien	PERONNET	142 ALLE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°114/21
Yahoué	Marie-Claire	YENTAO	120 ALLEE DES GECKOS		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°50/22
Yahoué	Patrick et Taraina	BERNARD TUHEIAYA	252 ROUTE DES DEUX COMMUNES		Arrêté d'évacuation toujours en cours N°168/22

# FICHE REFLEXE



## GLISSEMENT DE TERRAIN LOTISSEMENT MILLE ET BERTON

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions réflexes à mettre en œuvre lors d'un épisode de risque d'éboulement ou de coulée de boue sur les lotissements Mille et Berton. (Voir historique du risque sur la fiche risque particulier « glissement de terrain » page 143 du PCS).

### LE CADRE D'ACTION

Avant la crise :

La Direction de la Sécurité et le Cadre d'astreinte CIS :

- ✓ Se tient informée au quotidien des risques d'épisode de fortes pluies et orages sur la commune, via le site de météo France Nouvelle-Calédonie,
- ✓ La DS assure le suivi du risque éboulement sur la commune,
- ✓ La DS S'assure auprès de la Direction des Services Techniques et de Proximité du suivi des travaux et entretien des ouvrages d'art limitant le risque d'éboulement sur les lotissements Mille et Berton,
- ✓ Le DS, avec la DSTP en soutien, effectue annuellement et avant la période cyclonique une visite du site Mille et Berton afin d'apprécier la praticité des chemins d'accès dont l'entretien et la charge de la commune. La DS informera la DIMENC de toutes problématiques rencontrées afin que la DIMENC puisse effectuer les travaux d'entretiens nécessaires sur les structures de l'ouvrage d'art,
- ✓ Le CIS effectuera tous les trois mois des reconnaissances du site afin de s'assurer du fonctionnement correct de l'ouvrage,
- ✓ La DSTP a en charge la gestion de la barrière d'accès.

**Le CIS informe par SMS les autorités communales de la vigilance prévue par météo NC :**

Liste vigilance météo - Alerte par SMS par cadre CIS :

- ✓ Monsieur le Maire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Premier Adjoint : [REDACTED]
- ✓ L'élu de permanence : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de Cabinet : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Secrétaire Général Adjoint : [REDACTED]
- ✓ Le cadre d'astreinte hebdomadaire : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint de la Sécurité : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Directeur-adjoint de la DSTP : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de service communication : [REDACTED]
- ✓ Madame l'adjoint à la cheffe de service de la communication : [REDACTED]
- ✓ Madame la Cheffe de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint au chef de la Police Municipale : [REDACTED]
- ✓ Monsieur l'Adjoint du Centre d'Incendie et de Secours : [REDACTED]

### Pendant la crise :

Actuellement, aucun moyen n'existe afin de prévoir la survenue imminente du glissement de terrain.

### ALERTE

- Dès l'alerte d'une vigilance pour épisode de fortes pluies et orages de niveau orange par les services de météo France Nouvelle-Calédonie :

La Direction de la Sécurité produit un arrêté d'évacuation des lotissements Mille et Berton conformément à la carte aléas du risque ci-dessous, afin d'inciter les riverains concernés à quitter la zone à risque et rejoindre le centre d'accueil n°2 situé à la salle omnisports « Timi Schmidt.

- ✓ **La Police Municipale s'assure du respect de cet arrêté d'évacuation en se rendant sur les lieux et en pratiquant le porte à porte auprès des résidents. Voir fiche *REFLEXE* de procédure évacuation de personnes de ce document**

### EBOULEMENT

- Dès la survenue de la catastrophe, le Maire déclenche son plan communal de sauvegarde afin d'apporter un appui logistique au plan NOVI si nécessaire avec :
  - ✓ La mise en place de la structure du **Poste de Commandement Opérationnel** située au PC 2,
  - ✓ La mise en place de la structure du **Poste Médical Avancé** qui sera également située au PC 2. (Voir plan du PMA dans le NOVI),
  - ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** qui fournira les engins de déblai et la permanence du besoin en carburant des engins,
  - ✓ La **Direction de la Sécurité** qui engagera tous ses effectifs (sapeurs-pompiers et policiers) sur le chantier ainsi qu'à la mise en place de l'organisation « Plan NOVI »,
  - ✓ Le **ravitaillement en eau et vivres** pour tous les personnels engagés ainsi que les personnes évacuées ou impliquées,
  - ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
  - ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
  - ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
  - ✓ S'assurer que les évacuations ont bien été réalisées conformément aux scénarii prévus,
  - ✓ Être en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
  - ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
  - ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
  - ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise.

### À la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

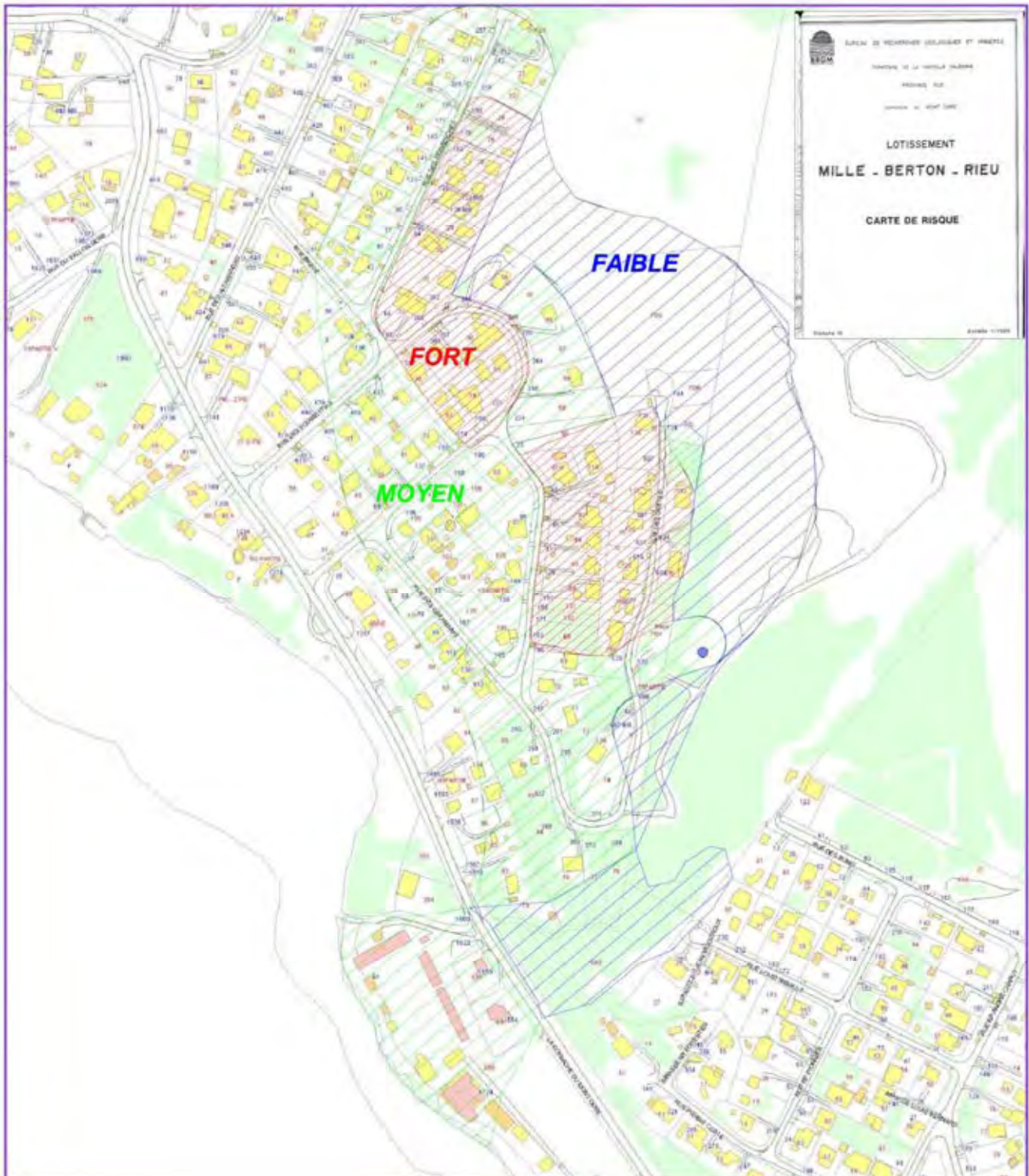
Type de message à diffuser :

ALERTE **AVEC** EVACUATION  
DE LA POPULATION-COULEE DE BOUE

- Un risque menace votre quartier.
- Prenez avec vous le minimum nécessaire  
(Papiers d'identité, vêtements, couvertures ....)
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez.
- Rejoignez le point de ralliement signalé et suivez toutes les instructions qui vous seront données.



# Carte d'aléas du risque de glissement de terrain sur les lotissements Mille et Berton





## FICHE REFLEXE

# RELATIVE À L'EVACUATION DE PERSONNES, EN CAS DE DANGER GRAVE OU DE PERIL IMMINENT

<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Signalement</b> d'un danger grave ou un péril imminent (<i>par un service de la ville, la gendarmerie, un passage dans un service de la Ville ou selon les conditions météorologiques...</i>)</li><li>2. <b>Visite sur site</b> de la police municipale et d'un technicien qui constatent le caractère dangereux de l'habitation et/ou de son environnement naturel et qui préconisent la mesure de sauvegarde consistant à évacuer les lieux de tous ses occupants.</li><li>3. <b>Création d'un P.V de visite par la DSTP, cosigné par un représentant de la PM. Ce PV est annexé à l'arrêté d'évacuation. (ci-dessous)</b></li><li>4. Rédaction par la police municipale d'un <b><u>arrêté portant évacuation</u></b> des résidents de l'habitation sise à l'adresse indiquée précisément sur le <i>plan parcellaire S.E.R.A.I.L.</i></li><li>5. <b>Mise en œuvre sur le champ de l'arrêté d'évacuation</b>, par sa notification aux intéressés par la police municipale. Si la mesure d'évacuation concerne un grand nombre d'administrés, et selon les conditions météorologiques et l'heure de l'évacuation, la publicité de la mesure d'évacuation pourra se faire par tous moyens (communiqué de presse radiophonique, placardage etc.).</li><li>6. La police municipale <b>veille au respect</b> par les intéressés de la mesure d'évacuation, en effectuant des passages réguliers et en invitant les personnes qui n'auraient pas évacué leur domicile à le faire.</li><li>7. Lorsque tout danger est écarté et que le péril a cessé, la police municipale prend un <b><u>arrêté pour lever la mesure d'évacuation</u></b>.</li><li>8. Les policiers municipaux assistés des techniciens de la DSTP surveillent les sites réputés dangereux et prennent toutes mesures de sauvegarde de nature à prévenir la survenance de risques sur les biens et les personnes.</li></ol> <p><i>Nota bene : l'évacuation de personnes peut également nécessiter une réglementation ponctuelle de la circulation, la police municipale peut être amenée à prendre un <b><u>arrêté réglementant provisoirement la circulation sur certaines portions de route</u></b> quelqu'en soit le propriétaire (personne publique ou privée)</i></p>	<p><b>Observations complémentaires</b></p>
---	--

## PROCES VERBAL DE VISITE

### Arrêté d'évacuation pour risque d'éboulement

#### *Partie réservée à la Direction des Services Techniques et de Proximité*

Nom du propriétaire :

Adresse et lot :

Date, heure :

Nature du désordre :

Je soussigné Monsieur MARTINEZ Thierry / OXFORD Nicolas / BOUTRY Laurent (*rayez les mentions inutiles*) certifie qu'à la vue des désordres constatés représentant un danger immédiat sur la propriété citée supra, il est impératif de procéder à un arrêté d'évacuation (*cf. rapport circonstancié de la situation en annexe 1*).

#### *Partie réservée au Service de la Police Municipale*

Visite de la Police Municipale :  Oui  Non

Date, heure :

Nom et prénom des agents PM :

Référence du rapport d'information PM :

Signatures :

Date :

*Représentant de la Direction des  
Services Techniques et de Proximité*

Date :

*Représentant du Service de la Police  
Municipale*

Diffusion :

*Direction de la Sécurité / Police Municipale*

*Direction des Services Techniques et de Proximité* *Secrétariat des Affaires Générales*

## **Annexe 1 - Rapport circonstancié de la situation**

*A remplir*

# FICHE REFLEXE

## BLOCAGE DE LA RP1



### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre lors du blocage de la RP1.

### LE CADRE D'ACTION

- **OBJECTIFS** : L'objectif est de pouvoir assurer les besoins de la population, la continuité du service public et la gestion de la crise lors d'un blocage de la RP1.

#### **Rappel des différents partages de compétences lors du blocage de la RP1 :**

##### État :

- Ordre public,
- Sécurité publique,
- Sécurité et maintien des axes de circulation (GN),
- Information du public et des autorités (haut-commissariat en lien avec la commune).

##### Gouvernement de la NC :

- Gestion de personnes décédées (DASS NC),
- Information de l'échelon territorial : gouvernement, province, commune (DSCGR),
- Permanence des soins et prise en charge des urgences (SAMU / DASS NC / DPASS Sud).

##### Province Sud :

- Gestion des enseignants et des enseignements scolaires (DES en lien avec la commune),
- Transport public collectif (terrestre et maritime).

##### Commune :

- Information des populations,
- Information auprès de la Province Sud concernant les Ets scolaire,
- Sécurité civile (assistance et secours, calamités et feu),
- Gestion des naufragés de la route,
- Gestion des repas dans les cantines d'école.

#### **ACTION 1 : Déclenchement du PCS de niveau 1 par Monsieur le Maire**

**Voir déclenchement du PCS 1 et remontées d'informations précédemment.**

Il s'agit de déclencher le PCS avec le PCC en Mairie et 2 Postes de Commandement Avancés. Le PCC pourrait être réduit aux nombres des cellules par le RAC :

- PCA 1 pour le secteur 1 dans les locaux de la Police Municipale,
- PCA 2 pour les secteurs 2 et 3 au Centre de Secours.

Et 2 Centres d'Accueil :

- Salle omnisports de Boulari,
- Salle omnisports de la Briqueterie.

Ce déclenchement permet de tenir dans le temps sans renforcer les effectifs d'agents communaux dans le de coupures de routes.

Le Maire peut effectuer une montée en puissance progressive des CA et PCA suivant l'évolution de la situation.

## **La continuité des soins**

- **OBJECTIFS**

*Assurer la permanence des soins et les urgences non vitales sur le sud de la commune du Mont-Dore.*

- **ACTEUR PRINCIPAL**

Urgences non vitales : Coordination par le SAMU, qui mobilise le médecin provincial d'astreinte.

Permanence des soins : Coordination par le médecin responsable du centre médico-social de Boulari (DPASS).

- **MOYENS IDENTIFIES**

**Les navettes maritimes mises en œuvre par la province sud.**

**L'hélicoptère provincial Écureuil F-ODYO.**

- **CONTACTS UTILES**

- CMS de Boulari (standard) : [REDACTED]
- Médecin responsable du CMS de Boulari : [REDACTED]
- Portable d'astreinte du CMS de Boulari : [REDACTED]
- CMS de Yaté (standard) : [REDACTED]
- Portable d'astreinte du CMS de Yaté : [REDACTED]

- **PROCEDURES SAMU**

### **Urgences**

- Le SAMU définit si l'urgence nécessite ou non un transport médicalisé et coordonne leur traitement,
- Lorsqu'une urgence, ne relevant pas du SMUR, nécessite de mobiliser l'équipe médicale de la DPASS Sud (à défaut de pouvoir renvoyer le patient vers un médecin de garde, l'urgentiste des FANC, le CMS de Yaté, etc.), le SAMU appelle le médecin provincial d'astreinte, lequel mobilise l'équipe médicale provinciale appropriée,
- En coordination avec le SAMU et en fonction des disponibilités des moyens de transport, le médecin provincial d'astreinte décide du moyen d'acheminement du médecin ou de l'équipe provinciale ; cela peut consister en l'emprunt de l'une des navettes mises en place par la province sud ou de l'hélicoptère provincial, complétés par des moyens terrestres (ambulances),
- Dans tous les cas de figure, le patient ou le blessé est acheminé, par le transporteur sanitaire mobilisé par le SAMU ou par le médecin provincial, vers un point de ralliement préalablement identifié, proche du Warf du Vallon-dore, soit pour faire la jonction avec l'équipe médicale qui viendra le récupérer, soit pour adresser le patient par voie maritime avec accompagnateur médical si personnel disponible,
- L'entreprise d'ambulance positionnée au Mont-Dore Sud possède le matériel d'urgence nécessaire pour maintenir le patient ou le blessé dans de bonnes conditions avant son transfert. Le transport entre le Médipôle et le Warf de Boulari est assuré par l'entreprise d'ambulance qui assure l'astreinte classique cette nuit-là.

### **Permanence des soins**

- La coordination est assurée par le médecin responsable du CMS de Boulari,
- L'une des navettes mobilisées par la province sud devra faire, tôt le matin, un trajet de Boulari à Vallon-Dore dédié au transport des professionnels de santé, et une autre devra faire de même le soir dans le sens Vallon-Dore / Boulari. Leurs horaires devront être communiqués par le SMTU au médecin responsable du CMS,
- Le médecin responsable du CMS contactera par SMS tous les professionnels de santé préalablement identifiés (à ce jour : environ 15 personnes) pour les informer de ces horaires. Le cas échéant, ces professionnels de santé devront confirmer leur réservation sur les navettes. Des prestataires (taxi et TRP) seront mobilisés pour véhiculer ces professionnels à partir du Vallon-Dore le matin, puis vers le Vallon-Dore le soir,
- En cas de crise durant plus de 24 heures, la province et la commune se coordonneront pour prendre en charge, par les navettes maritimes, les transports des matériels médicaux, des médicaments, etc...,
- Lorsqu'une personne ayant besoin d'un transport pour raison médicale (par ex. pour une dialyse au Médipôle) appelle le numéro vert de la mairie pour signaler ce besoin, la mairie devra en priorité orienter cette personne vers les navettes de la province sud Si le transport doit être médicalisé, sans relever du SMUR (par ex. une personne en fauteuil roulant), la mairie contactera le médecin responsable du CMS pour mettre en place une solution, qui pourra consister, soit dans l'emprunt de la navette, avec un accompagnement, soit dans la mobilisation de l'hélicoptère provincial.

- **TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE**

Le CIS a en charge le recensement de personnes dialysées ou nécessitant des soins quotidiens auprès de la DASS. Il a également en charge le recensement des ambulances privées et permanence dans la partie sud auprès de la DASS.

- Secteur 1 de PDF à La Conception :

Secours assurés normalement par SP Dumbéa.

-Secteur 2 de La Conception au Thabor et Secteur 3 de Rocheliane au sud de la commune :

Le CIS laissera le VSAV sur le secteur sud de la commune.

La DASS mettra en place une ambulance privée sur le secteur 2 ainsi qu'une ambulance privée sur le secteur 3, information confirmée auprès de la DSCGR. Ces deux vecteurs permettront, en cas de coupure de route, d'acheminer les victimes vers une DZ ou un embarcadère.

Les évacuations des victimes des secteurs 2 et 3 pourront également être assurées, en fonction de la gravité :

- La journée soit par l'hélicoptère du SAMU ou par navette maritime pour les urgences relatives,
- La nuit, en cas d'urgence, par l'hélicoptère de la gendarmerie ou de l'armée.

***L'ensemble des évacuations terrestres, maritimes ou aériennes sont sous la responsabilité du SAMU.***



## Planification St Louis - Fiche reflexe n°6 « Continuité des soins au-delà de Saint Louis » (suite)

**Navettes « patients » :** 1 aller-retour le matin et 1 aller-retour le soir

- dialysés ou autres patients fragiles
- etc ...

**SOINS « NON URGENTS » et ACTIVITÉ QUOTIDIENNE DE ROUTINE :**

Cela concerne la majorité de ces situations.

Soins « NON URGENTS »	
Journée	Nuit
<p>En cas de blocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les navettes maritimes SMTU, taxis et TRP de Mont Dore Sud et les ambulances de la Société Mont Dore Sud sont activés par la province Sud : DPASS :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- navettes « soignants » : 1 navette le matin et 1 navette le soir;</li> <li>- navettes « patients » : 1 navette le matin et 1 navette le soir;</li> </ul> </li> <li>• Le médecin du CMS de Boulari est averti par un SMS de la DSCGR. Il envoie par SMS les horaires des navettes « soignants » aux PS inscrits.</li> <li>• Les PS concernés confirment leur réservation pour les navettes au centre médico-social de Boulari.</li> <li>• Les pompiers avertis par le centre médico-social de Boulari les transportent au-delà du blocage.</li> <li>• Les patients devant se rendre pour raison médicale au-delà du blocage, contactent le N° vert de la mairie pour signaler leur besoin.</li> <li>• Orientation de la Mairie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit navette SMTU « patients »</li> <li>- Soit transport « médicalisé » non- SMUR (ex. : fauteuil roulant) : régulation pour solution la plus adaptée par le médecin du CMS de Boulari ? de Yaté ? :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>*Navette maritime « patient » avec accompagnant;</li> <li>*Hélicoptère province Sud.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Régulation par le 15.</p> <p><b>Conseils du 15</b> et attente du lendemain.</p>

**La navette maritime** nécessite d'avoir un espace couvert suffisamment grand pour une victime allongée.

## URGENCES MEDICALES

### Planification St Louis - Fiche reflexe n°5 « Continuité des soins »

#### 1 - Urgences médicales à Mont-Dore Sud (suite)

Soins « URGENTS »			
Régulation par le 15			
	Urgence NE NÉCESSITANT PAS d'équipe médicale	Urgence NÉCESSITANT une équipe médicale	
	Jour ou Nuit	Jour	Nuit
<b>Transport vers Nouméa NON nécessaire</b>	si besoin : prise en charge sur place par les <b>pompiers</b> : releveage, évaluation, mise en condition	Patient adressé à une <b>ressource de proximité à Mont Dore Sud</b> (CMS de Yaté, urgentiste des FANC, médecin de garde si présent à Mont Dore Sud, ...)	
<b>Transport vers Nouméa nécessaire</b>	<b>Selon le type d'urgence et en fonction de la situation :</b>		
	<b>De préférence :</b>		
	-équipe SMUR -avec hélico du SAMU (ou hélico province Sud si besoin), sur les lieux ou au point d'évacuation	-équipe SMUR ou de santé des FANC -hélicoptère sur les lieux ou au point d'évacuation (DZ côté wharf Mont Dore Sud) par : -moyens FANC -ou Sté Hélicocéan (vol de nuit autorisé par DGAC), si DZ sécurisée et vol pris en charge financièrement	
	<b>Le 15 peut appeler le médecin d'astreinte de la DPASS Sud pour :</b>		
	envoi d'une <b>équipe médicale provinciale</b> sur place et transport médicalisé, par : -hélico SAMU (si équipe SMUR non disponible) ou hélico province Sud (ou) ambulance jusqu'au Wharf du Vallon Dore navette maritime ou moyens maritimes SNSM/MRCC prise en charge par la route : en fonction de l'urgence et de l'état de la mer ; -au Wharf de Boulari, -ou au plus proche du Médipôle.	envoi d'une <b>équipe médicale provinciale</b> sur place et transport médicalisé, par : -ambulance jusqu'au Wharf du Vallon Dore -navette maritime ou moyens SNSM/MRCC -ou moyens classiques : Prise en charge par la route : en fonction de l'urgence et de l'état de la mer : -au Wharf de Boulari, -ou au plus proche du Médipôle	

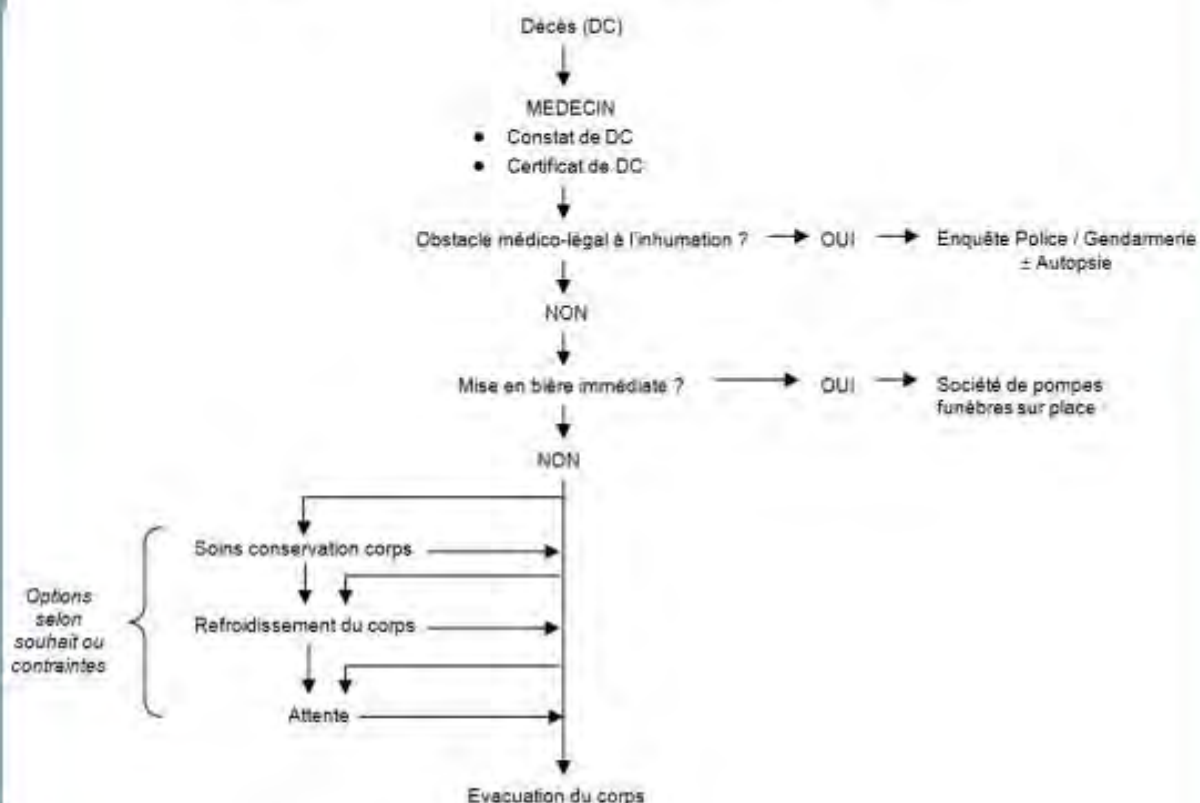
## La gestion des décès

### Aviser la DASS

Le service État civil MD a en charge la demande de modalités des transports de corps et les dérogations possibles, auprès des pompes funèbres.

La DS a en charge la demande d'un prêt, auprès de la DASS, d'une table réfrigérée pour la partie sud, (renvoyer le même courrier que pour blocage précédent).

### Planification St Louis - Fiche reflexe n° 7 « Gestion des personnes décédées » suite



#### 1 - Route ouverte (jour/nuit)

Pour l'instant, lorsque la route est ouverte, les sociétés funéraires acceptent de se rendre sur les lieux et de prendre en charge le corps des personnes décédées. Il n'y a donc pas de problème dans ce cas de figure.

#### 2 Route fermée :

**Constat de décès et rédaction du certificat de décès :** Cf fiche : « Continuité des soins ».

**2 h d'attente légale :** refroidir au mieux le corps (Cf ci-dessous)

#### Soins de conservation du corps :

Les soins de conservation du corps allongent la durée de conservation du corps.

En cas de blocage de la RP1, les sociétés funéraires ne peuvent plus passer par voie

terrestre. Cependant, de jour, **les employés de ces sociétés peuvent se rendre sur place** pour effectuer les soins de conservation du corps. Pour cela, ils devront prendre une navette maritime, mais quelqu'un devra ensuite les transporter jusqu'au lieu indiqué, puis les raccompagner pour le retour.

#### Refrondissement du corps :

Refrondir le mieux possible le corps, en attendant son transport.

Au mieux :

Placer le corps sur une table funéraire réfrigérante en un lieu communal dédié.



## Planification St Louis - Fiche reflexe n° 7 « Gestion des personnes décédées » suite

Sinon :

La nuit, le corps peut supporter d'être placé dans un lieu climatisé à basse température, par exemple de la nuit au lendemain. On peut aussi placer le long du corps des packs de glace.



Au-delà de ces quelques heures cependant, par exemple dès le lendemain matin, des moyens spécifiques devront être utilisés : chambre froide, table funéraire réfrigérante...

**En cas de besoin de mise en attente du corps** (veillée, délai d'évacuation, par exemple) :

Au mieux, sur une **table funéraire réfrigérante**, qui permet une conservation du corps pendant 48 h (poids normal) à 72 h (forte corpulence), à condition de ne pas trop avoir attendu avant utilisation de la table. En effet, sinon, la décomposition a débuté, le refroidissement sera plus long à survenir et le résultat de moins bonne qualité. Il existe des tables funéraires réfrigérantes en inox (60 cm x 1m80), pliables, mobiles (sur roulettes), à brancher sur le secteur, d'environ 50 kg, supportant des poids jusqu'à 300 Kgs, pour un coût d'achat d'environ 350.000 Fcfp, mais sans disponibilité en NC. Importation d'Australie possible en 7 à 10 jours<sup>1</sup>.

Le corps tend à congeler sur ces tables. De ce fait, **il sera difficile d'envisager un soin de conservation après mise sur la table** (résultat de moins bonne qualité). Il vaut donc toujours mieux effectuer ces soins avant la mise sur table.

Ainsi, dans une perspective de durée de ce contexte de blocage, les communes impactées pourraient :

- ⇒ Identifier un lieu communal, où le corps pourrait être placé dans une housse

mortuaire et positionné dans l'attente d'un transport,

- ⇒ Mais également acquérir une table funéraire réfrigérante et même plusieurs (pour en mettre une à disposition des habitants ou des maisons de retraites par exemple) (prévoir le transport), et/ou pour la positionner dans un lieu identifié, où resterait le corps en attente de transport.

- ⇒ *Lieu communal d'attente*

- ⇒ *Housses mortuaires*

- ⇒ *1 ou 2 tables funéraires réfrigérantes.*

### *Expérience de Koumac*

*La mairie dispose de 2 tables qu'elle a positionnées au centre funéraire (Nord Funéraire), par convention. Elles peuvent, en cas de besoin être transportées chez les habitants, y compris en tribu, sous forme de location (2.000 fcfp/jour)*

### Transport du corps :

Le corps pourrait être placé sur un plan dur (par exemple, civière de relevage en aluminium), avant d'être transporté par un véhicule jusqu'à une navette maritime dédiée. Une société funéraire le prendrait ensuite en charge.

- ⇒ *Housse mortuaire*

- ⇒ *Plan dur (pompiers ?)*

- ⇒ *Jusqu'au wharf : ?? (société ambulance ? véhicule communal ?)*

- ⇒ *Navette maritime*

- ⇒ *Société funéraire.*



## La continuité des transports

### LE CADRE D'ACTION

**CONTEXTE** Il s'agit de mobiliser rapidement les transporteurs maritimes en cas de blocage de la RP n°1.

- **OBJECTIFS**

L'objectif est de pouvoir assurer les besoins en déplacement de la population et de certaines marchandises vitales (médicaments...) entre les parties Sud et Nord de la Commune en utilisant des navettes maritimes entre le Vallon-Dore et Boulari.

- **ACTEUR PRINCIPAL** : La Province Sud

- **ACTEURS ASSOCIES** :

- ✓ La mairie du Mont-Dore,
- ✓ Les sociétés de transport maritime de passagers et de fret,
- ✓ Les affaires maritimes,
- ✓ La DSCGR,
- ✓ Le SMTU,
- ✓ La SODEMO.

- **MOYENS IDENTIFIES**

Moyens maritimes :

### **Les moyens maritimes sont gérés par la Province sud lors d'une coupure de la RP1**

A notre demande **les navettes maritimes légères** (12 personnes) seront mises en place par la Province Sud, à raison d'une navette toutes les heures et en fonction de nos demandes pour :

- Métiers prioritaires (soir et matin),
- Urgences médicales relatives (dialyses...),
- Repas des cantines scolaires pour 10 h,
- Médicaments et denrées nécessaires,
- Transport des administrés.

Ces navettes permettront aux administrés d'effectuer des allers / retours entre Boulari / Nouméa et Boulari / Vallon Dore.

Les navettes effectueront le trajet suivant Vallon Dore / Boulari / Nouméa puis Nouméa / Boulari / Vallon Dore.

La Direction de la sécurité (le Directeur ou le Directeur-adjoint), après accord de Monsieur le Maire, mobilise les navires disponibles auprès de la province sud, soit immédiatement en journée, soit par anticipation la veille.

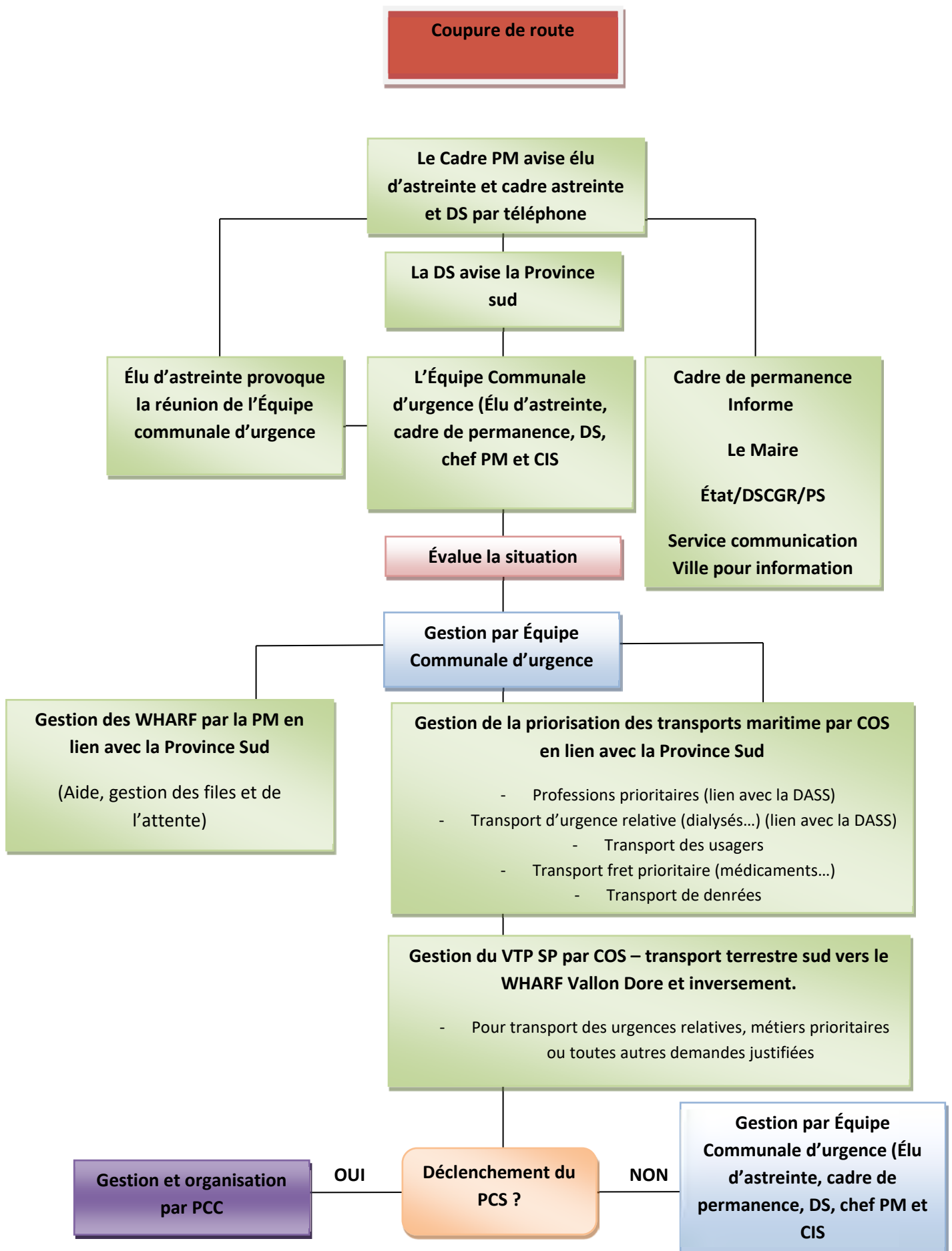
Un transport maritime pour les métiers prioritaires sera mis en place dès 6h du matin, une rotation toutes les heures, jusqu'à 19h, sera également organisée. Les priorisations des transports maritimes seront organisées en fonction des besoins et de la durée de l'événement. Cette organisation se fera en lien avec la province sud et la DASS.

Ces navires peuvent assurer le transport du fret ou des urgences relatives ne nécessitant pas de prise en charge médicale.

**Gestion des Wharf :**

Responsable Directeur de la DSAP en soutien avec COS (pour appui PM et PPIC PM, Reserve citoyenne de sécurité civile).

Modalités de mise en œuvre du transport maritime :



## **Moyens terrestres :**

Le service de bus sera arrêté entre le lycée du Mont-Dore et la partie sud. En revanche, le service TANEO des bus sera assuré entre l'arrêt Mairie / HA YEN et la partie nord de la commune. Ces bus prendront en charge les personnes débarquant au wharf de Boulari, aux horaires habituels et jusqu'à 19h30.

Pour la partie sud, deux bus CARSUD sont prévus pour assurer une rotation toutes les heures entre PLUM et la Coulée, une demande doit être faite par la direction de la sécurité. Un minibus de 9 places des sapeurs-pompiers, sera à disposition pour le transport des urgences relatives ou pour toutes demandes motivées auprès de la Mairie.

## **L'organisation des services de la Ville**

- **La police municipale**

La PM est organisée avec deux brigades lors de la coupure de route, une brigade au nord et une au sud, elle est chargée de la police générale du Maire.

En cas de besoin, il y a la possibilité de poursuivre au-delà des 23h habituelle. Une projection en service 24h/24h est anticipée en cas de besoin également.

- **Les sapeurs-pompiers**

En charge de secours, ils assureront les demandes de secours. En cas de coupure de route, un équipage de 4 hommes est positionné par anticipation, au niveau de la salle de prévention routière du complexe Boulari. Deux véhicules (secours à personne et incendie) sont également pré-positionnés.

En cas de coupure de route effective, 4 hommes assureront les secours sur la partie nord avec l'appui des pompiers de Dumbéa et 6 hommes sur la partie sud au CIS.

- **La Direction des services techniques**

- Anticipe et prévoit des véhicules de travaux sur la partie nord et sud. Un emplacement est prévu sur le parking extérieur de la PM sur la partie nord.
- Assure prioritairement le réapprovisionnement en carburant des équipes de secours et matériels
- Carburant pour la partie sud : assure une permanence à heure fixée, aux services de la DSTP
- Carburant pour la partie nord : Les services CIS et PM se partagent la carte hors parc du service de la PM afin de faire le plein de carburant à la station Mobil de Conception.
- Anticipe une équipe de permanence sur la partie nord et sud de la commune.



## **La logistique pour les services de la Ville, en cas de coupure :**

- **Les repas :**

Pour les CIS, 8 repas sont prévus, les repas seront acheminés par bateau en même temps que la relève des hommes.

La PM a en charge de trouver un prestataire de repas sur le secteur PLUM pour faciliter l'approvisionnement des hommes sur l'annexe Mairie.

En cas de supplément nécessaire de repas (renfort, agents de la Ville), les repas seront pris en charge par le Cabinet (conformément au PCS).

Le responsable de la cellule anticipation, logistique aura en charge la logistique alimentaire pendant la crise :

Au début de la crise :

- S'assurer de la fourniture (services publics, commerçants ou sociétés privées) et de la distribution des repas et boissons (chaudes ou froides) à l'ensemble des populations évacuées ou regroupées. Aucun dispositif n'est validé sans l'accord du DOS sur conseil du RAC,
- Vérifier les stocks de nourriture et d'eau et les faire livrer à la mairie.

Pendant la crise :

- Recenser la quantité de repas à prévoir,
- Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- Assurer l'approvisionnement en nourriture et eau des agents et des bénévoles sur le terrain,
- Prévoir la collecte et le stockage des déchets induits par ses missions,
- Tenir à jour un tableau de suivi des actions menées, du nombre de repas servis, ..., pour le retour d'expérience,
- Tenir à jour un tableau de suivi de l'ensemble du public accueilli.

Après la crise :

- S'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé,
- Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations, pour le retour d'expérience.

- **Hébergement des sapeurs-pompiers sur le Nord :**

Le CIS a en charge la mise en place des lits « PICOT » pour au minimum 4 agents au niveau de la salle de prévention routière du complexe Boulari.

- **Activation des centres Accueils (Salles omnisports Boulari et Vallon Dore) :**

La DSAP a en charge l'anticipation, la préparation et la gestion des centres d'accueils. Elle anticipe le personnel nécessaire.

Les responsables des centres d'accueil : Les agents de la D.S.A.P, de la D.A. et de la D.F., assurent le suivi de la logistique, la répartition des matelas, nourriture et eau potable aux administrés évacués et aux agents. Ils distribuent également des produits de première nécessité dès leur livraison dans les centres d'accueil.

Enfin, ils sont chargés de recenser les personnes évacuées dans les centres d'accueil.

Le Directeur de la DSAP s'appuiera sur les associations de secourisme et la réserve citoyenne pour compléter le dispositif d'accueil.

Un tableau de suivi des personnels et volontaires sera tenu par le Directeur de la DSAP et une anticipation des relèves sera effectuée.

- **Les Malles PCS :**

Le Directeur de la DSAP a en charge la mise en place des malles PCA.

La semaine précédente, si cela est possible ou le jour de l'événement,

- 1 Groupe électrogène (CIS)
- Tronçonneuses (DSTP et CIS)
- Motopompes (CIS)
- Un éclairage type PELI
- 1 Malette PCA (CIS) équipée de :
  - ✓ 1 lampe à gaz
  - ✓ 2 baladeuses
  - ✓ 1 lampe électrique
  - ✓ 8 grosses piles
  - ✓ 1 rallonge de 40 m
  - ✓ 1 multiprise 5 fiches
  - ✓ 1 radio AM/FM
  - ✓ 2 cartes du Mont-Dore
  - ✓ 1 PCS
  - ✓ 1 main courante
  - ✓ 1 atlas
  - ✓ 1 téléphone

- **Les Mallettes Centre Accueil :**

Le Directeur de la DSAP a en charge la mise en place des mallettes Centre Accueil au niveau des deux centres d'accueils (salles omnisports Boulari et Vallon Dore).

- **Malette Centre Accueil (CA) équipée de :**

Désignation	Quantité
Réchaud	1
Bouilloire	1
Marmite	1
Lampe	1
Sac poubelle	3
Boîte d'allumettes	1
Couteaux plastique	50
Cuillères plastique	50
Gobelets	50

- **Informatique et téléphonie :**

Le service informatique s'assurera par anticipation :

Au début de la crise :

- Mettre en place le réseau informatique au PCC de niveau 1 dans la salle des délibérations de la Mairie,
- Mettre en place 4 combinés téléphoniques au standard pour réception du numéro vert Mairie. **Le 18 (CIS) et le numéro PM restent respectivement au CIS et à la PM,**
- Mettre en place les combinés téléphoniques au PCC,
- Vérifier les communications téléphoniques avec les PCA. (Poste de police et CIS).

Pendant la crise :

- Veiller à la permanence du réseau informatique,
- Veiller à la permanence du réseau électrique,
- Veiller à la permanence du réseau Téléphonique,
- Rester en liaison avec les gestionnaires de réseaux et rendre compte au RAC de toutes coupures ou travaux sur le réseau.

- **À la fin de la crise :**

- ✓ Assurer la remise en état des réseaux de la Mairie,
- ✓ Faire part, au débriefing, de tous les problèmes rencontrés lors de la crise.
- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

- **Remontées d'information :**

- ✓ Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, l' élu en charge de la Sécurité, le Directeur de cabinet, les SG et SGA, le Directeur de la Sécurité et son adjoint, les Chefs de services DS et adjoints, l' élu et le cadre de permanence,
- ✓ Si un service de la ville est impacté (écoles, DSTP, DSAP) inclure le Directeur et son adjoint et le chef de service concerné,
- ✓ La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (■■■■■ ou ■■■■■).

**L'annuaire de crise : Blocage de la RP1**

<b>Fonction au PCC</b>		<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>	<b>Tel. Portable</b>	<b>Tel. Bureau</b>
Directeur des Opérations de Secours	Titulaire	M. Le Maire	M. Eddie LECOURIEUX	██████	
	Suppléant	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	M. Jean-Jacques AFCHAIN	██████	
Responsable des actions communales	Titulaire	Secrétaire Général Adjoint	M. Thierry LEVANQUE	██████	
	Suppléant	Secrétaire Général Adjoint	M. Jean Charles CARTEGINI	██████	
Commandant des Opérations de Secours	Titulaire	Chef de Centre d'Incendie et de Secours	CPT Eddy AITA	██████	
	Suppléant	Adjoint du Chef de Centre d'Incendie et de Secours	MJR Sylvio LOUET	██████	
Cellule synthèse et actions	Titulaire	Directeur de la sécurité	M. Gilles MONTEFERRARIO	██████	
	Suppléant	Directeur-adjoint de la sécurité	M. Stéphane BONNARD	██████	
Cellule protection des Populations	Titulaire	Chef de la Police Municipale	Mme Véronique WANEISI	██████	
	Suppléant	Adjoint du Chef de la Police Municipale	M. Jean Bernard FULLER	██████	
Cellule évaluation et Infrastructure	Titulaire	Directeur des Services Techniques et de Proximité	M. Thierry MARTINEZ	██████	

	Suppléant	Directeur-adjoint des Services techniques	M. Nicolas OXFORD	██████	
Cellule de Communication	Titulaire	Directeur de Cabinet	M. José BLUM	██████	
	Suppléante	Chargée de communication	Mme Gaëlle GRES	██████	
Cellule anticipation, logistique et accompagnement	Titulaire	Directeur de la DSAP	M. Alain RIVECCIO	██████	
	Suppléante	Directeur adjoint de la DSAP			
	Titulaire	Directrice du CCAS	Mme Dominique BEGAUD	██████	
	Suppléant	Directrice Adjointe du CCAS	Mme Vanessa SCHALLER	██████	
Cellule informatique	Titulaire	Chef du Service Informatique	M. Nicolas LEE	██████	██████
	Suppléant	Adjointe du chef du Service Informatique	Mlle Bénédicte BONNACE	██████	██████
Cellule juridique	Titulaire	Juriste			
Gendarmerie Nationale PDF	Titulaire	Commandant la brigade de PDF	Mrj MALBRANCQ	██████	
	Suppléant	Adjoint au commandant Plum	Adc GOURJUX	██████	
Gendarmerie Nationale Plum	Titulaire	Commandant de la brigade de Plum	Mrj MASSOUTIER	██████	
	Suppléant	Adjoint au commandant Plum	Adc MARCONNET	██████	
Secrétariat du Maire	Titulaire	Secrétaire du Maire	Mme Nassaïé QENEGEI		██████
	Suppléant	Secrétaire du Maire	Mme Audrey PETIT		██████

<b>Secrétaire Main-Courante</b>	Titulaire	<b>Assistante de la Direction de la Sécurité</b>	<b>Melle Danièle GRAVIER</b>	████████	████████
	Suppléant	<b>Secrétaire du CIS</b>	<b>Mlle Michelle FOLLIARD</b>	████████	████████
	Suppléant	<b>Secrétaire de la PM</b>	<b>Mme Gildas BOEWA</b>	████████	████████
<b>Cartographie Géomaticien</b>	Titulaire	<b>Agent DSTP</b>	<b>M. Laurent NIQUET</b>	████████	
	Suppléant	<b>Agent DFI</b>	<b>M. Clément REVERCE</b>	████████	
<b>Standardistes</b>		<b>Agent de la Police Municipale</b>			████████
		<b>Sapeur-Pompier</b>			████████

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Compétences en charge</b>	<b>Téléphone Portable</b>
	DirCab HC	Information État	████████
	Chef EMIZ	Gestion Crise État	Astreinte ██████████
Maimouna DIALLO	Chargé de COM	COM État	████████
	Centre opérationnel GN CORG	Sécurité publique	████████
LCL CHANCERELLE	Chef de compagnie GRD Nouméa	Sécurité publique	████████
	Permanence secrétaire générale Province Sud		████████
	Cadre de permanence sécurité civile	Sécurité CIVILE	Astreinte ██████████
SAMU		Régulation, transport et évacuation des blessés	█
	Médecin référent du CMS BOULARI	Urgence médicale de 6h à 20h	████████
	Médecin astreinte DPASS	Urgence médicale H24	████████
	SNSM	Secours en Mer	DSCGR ██████████
Clément FILISETTI	DASS	Gestion des DCD	████████
Manon BRASSEUR Jérôme BETRANCOURT	DSCGR	Décès massifs	<a href="mailto:manon.brasseur@gouv.nc">manon.brasseur@gouv.nc</a> <a href="mailto:jerome.betrancourt@gouv.nc">jerome.betrancourt@gouv.nc</a>

DAEM	Directrice	Gestion des navettes Maritimes	██████
DAEM	Directeur Adjoint	Gestion des navettes Maritimes	██████
DAEM	Province Sud	Gestion des navettes Maritimes	██████
Jean-Didier SCHMIDT	Responsable Marina SODEMO	Gestion Marina BOULARI	██████
Hervé STENFORT	Directeur CARSUD	Gestion des transports terrestres communs	██████
Hugues GEORGELIN	Directeur SMTU	Gestion des transports terrestres communs	██████
Christophe DENIS	Chef du service exploitation SMTU	Gestion des transports terrestres communs	██████
Dominique MALAVAL	Chef service vie scolaire MD	Gestion des écoles	██████
Estelle SCHMIDT	Chef service adjointe vie scolaire MD	Gestion des écoles	██████
Miguel PELLETIER	Directeur Administratif	Gestion des écoles	██████
Romain CAPRON	Directeur DES	Gestion des écoles	██████
Christel BERGER	Directrice adjointe DES	Gestion des écoles	██████

## Le cas particulier de blocage des axes multiples

Le risque de blocage peut ne plus se limiter au secteur de Saint-Louis mais pourrait également impacter le secteur de La Conception (VDE et RP1).

- **Les scénarii possibles :**

1. Blocage de l'axe St-Louis
2. Blocage des axes St-Louis et Conception
3. Blocage des axes St-Louis, Conception et Col de Mourange
4. Blocage des axes maritimes

Nous retiendrons la situation la plus défavorable, en l'occurrence les scénarii 2, 3 et 4.

- **Trois secteurs vont ainsi être créés :**

- Secteur 1 : de Pont-Des-Français (PDF) à La Conception
- Secteur 2 : de La Conception au Thabor
- Secteur 3 : de Rocheliane au sud de la commune

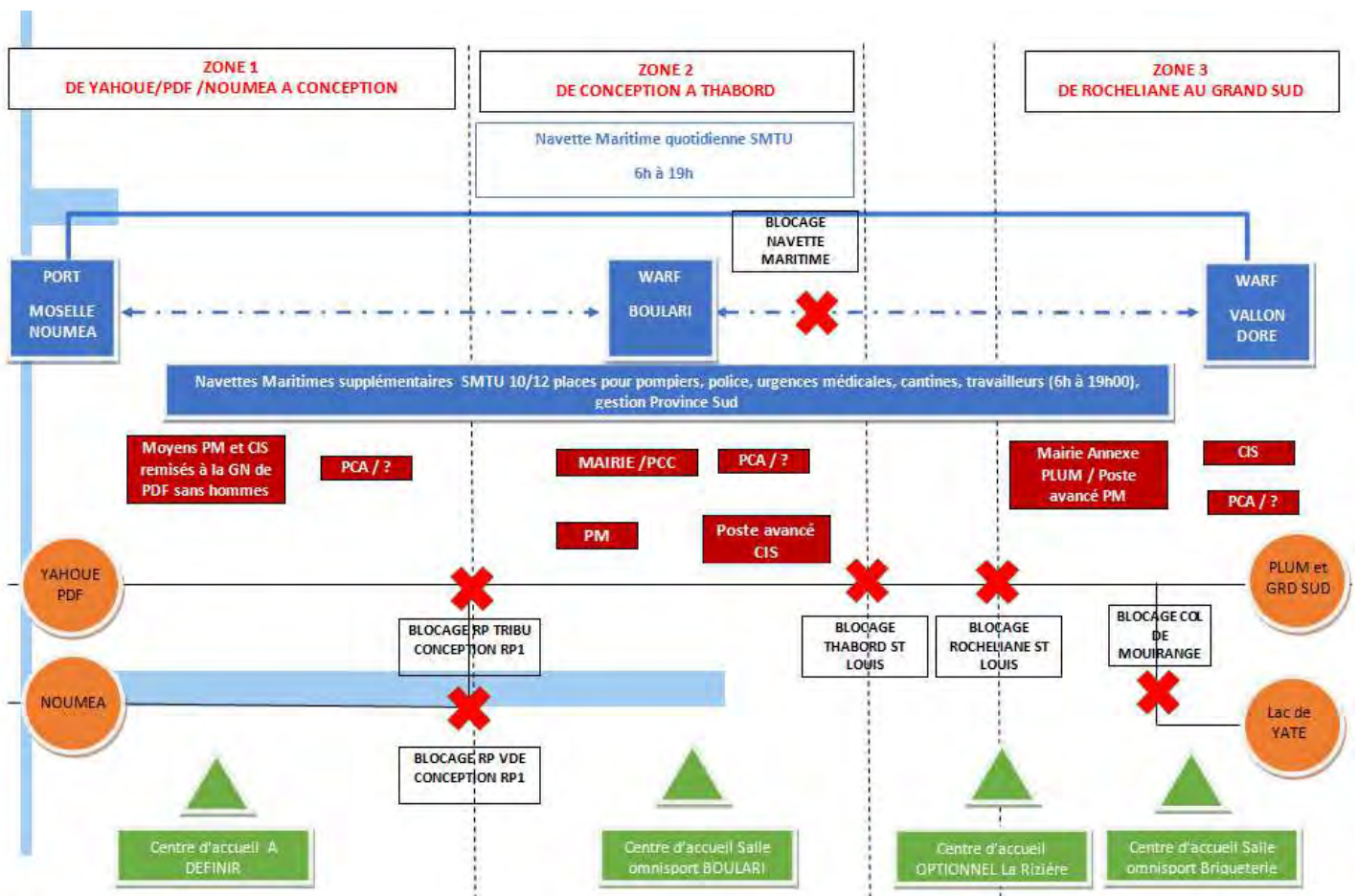


Fig.1 Organisation des secteurs lors d'un blocage multiple des axes routiers



- **Organisation de la Police municipale :**

Les 2 brigades de permanence (jour et nuit) seront scindées en 2 : Une équipe restera sur le secteur centre et nord et la 2<sup>ème</sup> équipe (secteur sud) intégrera les locaux de la Police Municipale à l'annexe de Plum et assurera ses missions sur le secteur sud.

- **Secteur 1 : de Pont-Des-Français (PDF) à La Conception :**

- Prise de service : Annexe Mairie de Yahoué,
- 1 équipage,
- 1 véhicule de service,
- Renfort : Force de gendarmerie / agents de la Fourrière intercommunale / PM Nouméa / PM Dumbéa.

Par anticipation d'un blocage de route à conception, un véhicule de service sera remis à la brigade de gendarmerie PDF. Pour l'heure pas d'agent prévu sur le secteur, ils seront acheminés si nécessaire par les forces de gendarmerie

- **Secteur 2 : de La Conception au Thabor :**

- Prise de service : Poste de Boulari,
- 2 ou 3 équipages,
- 2 ou 3 véhicules de service,
- 3 auxiliaires de proximité,
- Renfort : Force de gendarmerie.

- **Secteur 3 : de Rocheliane au sud de la commune :**

- Prise de service : Annexe Mairie de Plum,
- 2 ou 3 équipages,
- 2 ou 3 véhicules de service,
- 3 auxiliaires de proximité,
- Renfort : Force de gendarmerie.

Les missions seront définies à la prise de vacation.

Le chef de brigade et son adjoint veilleront à ce que la tenue de leurs agents et les véhicules soient dans un bon état de propreté irréprochable. Les agents seront en tenue ordinaire.

- **Organisation des sapeurs-pompiers :**

En fonction de la disponibilité des pompiers volontaires :

- **Effectif 12 SP + 2 Chefs de secteur (1 Chef de groupe et adjoint Chef de centre),**
- Poste de Commandement : le CIS et PCC,
- Interopérabilité avec la PM / 17 par liaison,
  - Par téléphone,
  - Par radio,
  - WHATAPPS / MESSENGER.
- Évacuation par vecteur aérien,
  - DZ Sud : La Coulée et RIMAP,
  - DZ Nord : Stade Boulari.
- Répartition des moyens.

- **Secteur 1 : de Pont-Des-Français (PDF) à La Conception :**
  - Prise de service : Annexe Mairie de Yahoué,
  - 1 équipage,
  - 1 véhicule de service,
  - Renfort : CIS Dumbéa et DSCGR sous commandement d'Eddy AITA.

Par anticipation d'un blocage de route à conception, un véhicule de service sera remis à la brigade de gendarmerie PDF. Pour l'heure pas de sapeur-pompier prévu sur le secteur, ils seront acheminés si nécessaire par les forces de gendarmerie.

- **Secteur 2 : de La Conception au Thabor :**
  - Prise de service : Boulari (prévention routière ou IHO),
  - 6 SP + 2 engins et 1 VLC + sous le commandement d'Eddy AITA en soutien par Sylvio LOUET – chef de secteur,
  - Carburant à la mobil Conception ou PDF.
- **Secteur 3 : de Rocheliane au sud de la commune :**
  - Prise de service : CIS,
  - 6 SP + 2 engins et 1 VLC sous le commandement d'Eddy AITA en soutien par un Chef de Garde,
  - Carburant à la DSTP.

Ouverture des centres d'accueils sur ordre du DOS :

- Engagement AASC et réserve citoyenne / PCS.

- **Transports terrestres collectifs :**

- a) Secteur 1 de PDF à La Conception :

Le service TANEO sera assuré normalement.

- b) Secteur 2 de La Conception au Thabor : A définir avec le SMTU

Des navettes terrestres privées pourront être missionnées par le SMTU pour transporter les administrés de la marina de Boulari à une correspondance de transport en commun du secteur. (Opérations déjà réalisées lors des derniers blocages sur le sud).

- c) Secteur 3 de Rocheliane au sud de la commune :

Le service TANEO sera organisé par le SMTU pour une rotation toutes les heures. Cela permettra aux administrés de se déplacer et notamment vers le wharf du Vallon Dore. Des navettes privées pourront être missionnées pour transporter les administrés (Opérations déjà réalisées lors des derniers blocages sur le sud). Le VTP (Véhicule de Transport de Personnes de 9 places) du CIS sera disponible afin de transporter des urgences relatives ou toutes autres demandes motivées sur la partie sud.

## Déclenchement du PCS de niveau 3

Monsieur le Maire peut déclencher le PCS de niveau 3 spécifique lorsque la route est coupée à plusieurs lieux en même temps.

- **Secteur 1 : de Pont-Des-Français (PDF) à La Conception :**
  - PCA Nord + accueil (à définir),
  - Élu responsable PCA Nord : (à définir),
  - Responsable administratif du centre d'accueil : (à définir).
  
- **Secteur 2 : de La Conception au Thabor :**

Dans ce secteur, on retrouve le PCC à la Mairie du Mont-Dore : PCC, en salle de commissions : Monsieur le Maire ou Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN.

- (DS pour armement secrétariat + cartographie et armement Élus et administratifs),
- (CIS, pour armement des standardistes),
- (Service informatique pour transfert des lignes et installation du matériel).

On y retrouve le **PCA 1** et sa salle d'accueil (salle omnisport de BOULARI) :

- Élu responsable PCA1 : (à définir),
- Responsable administratif du centre d'accueil : (à définir).

- **Secteur 3 : de Rocheliane au sud de la commune :**

C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste.

Les sociétés minières du Sud seront sollicitées si besoin (déblaiement terrain, accueil administrés).

On y retrouve le **PCA 4** et sa salle d'accueil (École primaire de La Coulée) :

- Élu responsable PCA4 : Elizabeth Rivière – (à définir),
- Responsable administratif du centre d'accueil : (à définir).

On y retrouve également le **PCA 2** et sa salle d'accueil (la salle omnisport Vallon Dore) :

- Élu responsable PCA2 : Elizabeth Rivière – (à définir),
- Responsable administratif du centre d'accueil : (à définir).

*D'autres bâtiments communaux dans chaque secteur peuvent être ouverts si les capacités d'accueil sont insuffisantes.*

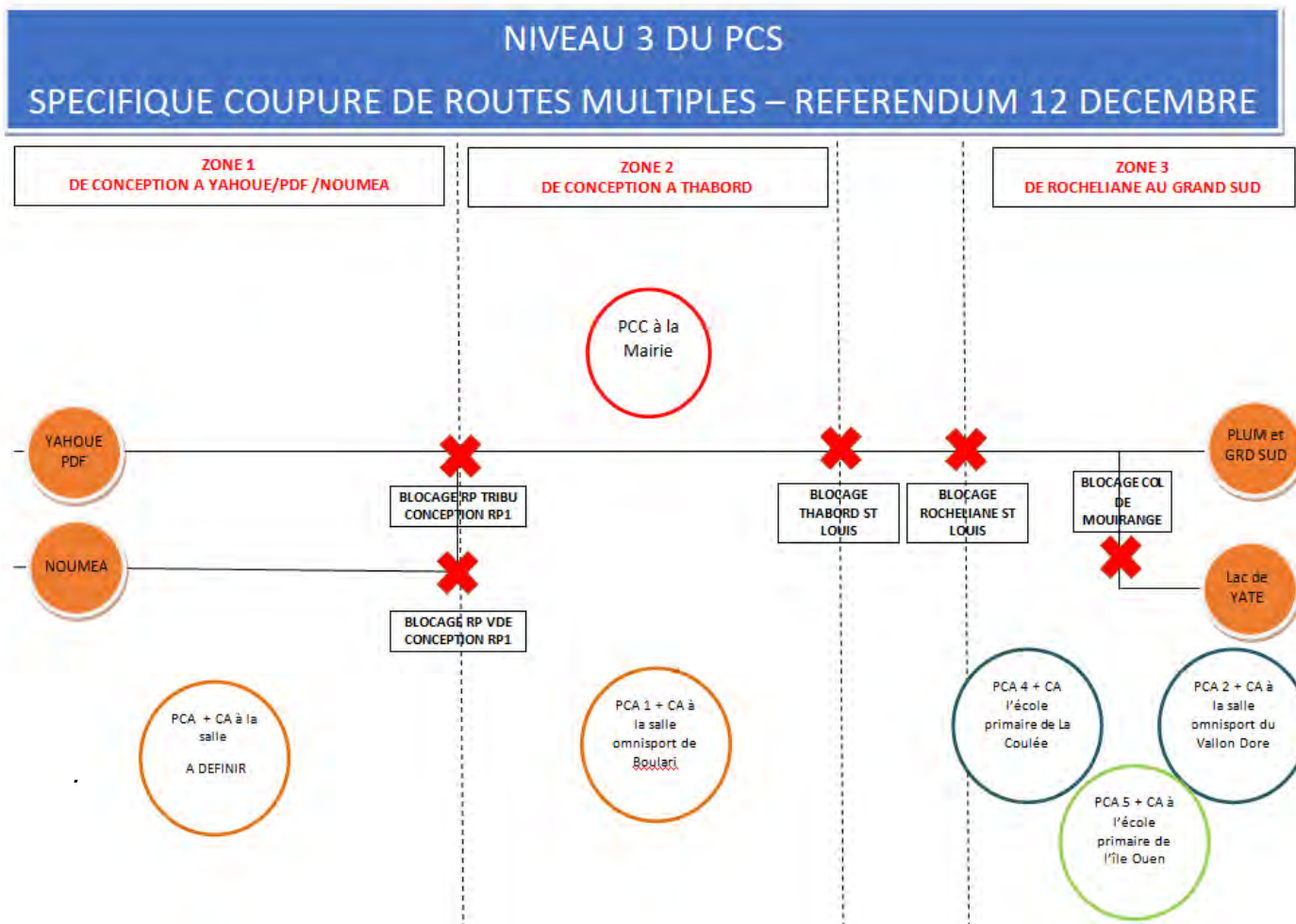


Fig2. Schémas d'organisation du PCS Niveau 3 – Spécifique coupure de routes multiples



## FICHE REFLEXE

# RELATIVE AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS PENDANT LES ALERTES CYCLONIQUES.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées pendant une période d'évènement météorologique doit faire l'objet **d'une validation en amont** par Monsieur le secrétaire général.

Les relèves ou renforts doivent être anticipés, par les chefs de service, en amont de l'alerte 2 de manière que les agents ne circulent pas pendant l'alerte 2. Exceptionnellement et après accord du RAC, une attestation de déplacement sera signée pour les agents qui devrait circuler pendant l'alerte d niveau 2 (attestation ci-après). Les agents de la PM ne doivent pas travailler plus de 11 heures consécutives.

Le CIS et la PM peuvent anticiper une demande de renfort de leurs effectifs en cas d'alerte cyclonique. Cette demande doit être validé en amont par le RAC en pré alerte. Des renforts peuvent être également demandé, au RAC, pour armer les centres d'accueil en cas de manque d'effectifs des associations de sécurité civile.

## ALERTE CYCLONIQUE

### ATTESTATION PROFESSIONNELLE DE DÉPLACEMENT

En application de l'arrêté n° 2021-20782/GNC-Pr du 13 octobre 2021 du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie relatif au niveau d'alerte cyclonique en Nouvelle-Calédonie ;

Je, soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Nom de l'organisme d'emploi : Ville du Mont-Dore

Certifie sur l'honneur que les déplacements professionnels de la personne ci-après sont indispensables au fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et que son activité professionnelle implique sa présence physique sur le lieu de travail.

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Nature de l'activité professionnelle : .....

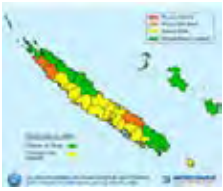
Lieu d'exercice de l'activité professionnelle : .....

.....

Moyen de déplacement : .....

Fait au Mont-Dore, le ...../...../.....

Signature et cachet de l'organisme d'emploi



## FICHE REFLEXE

# GESTION INCENDIE ET SURVEILLANCE DU SITE DE LA MONTAGNE DES SOURCES

- **CONTEXTE**

Un feu de grande ampleur impactant 2000 hectares sur le secteur de la Vallée de la Montagne des sources en 2019, la volonté de la Ville de sanctuariser le site tout en développant l'attractivité des administrés, oblige la municipalité à réglementer l'accès pendant la saison dite « sèche ».

- N°765.22 du 26.12.22, concernant la réglementation du portail 1,
- N°247.20 du 12.06.20, concernant la réglementation du portail 2 : il est permanent,
- N°57.20 du 10.02.20, concernant la réglementation du feu : il est permanent.

- **OBJECTIFS**

- ✓ Éviter des départs de feux sur les deux secteurs,
- ✓ Faire respecter les arrêtés du Maire,
- ✓ Réglementer l'accès pendant la saison « feux de forêts »,
- ✓ Sécuriser et surveiller le site de la vallée de la Montagne des sources et le parc du Mont Goumba,
- ✓ Sensibiliser les usagers au risque feux de forêts.

- **MOYENS**

**Moyen(s) mis en place :**

a) Surveillances :

Lors de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 1 avril, les sites de la vallée de la Montagne des sources et du parc du Mont Goumba seront surveillés ainsi :

- ✓ Du mardi au vendredi de 7h à 15h, par deux PPIC de proximité PM au moyen de VTT,
- ✓ Du samedi au lundi de 7h à 15h, par un véhicule léger feux de forêt et deux sapeurs-pompiers du CIS,
- ✓ Tout au long de la semaine par un équipage PM équestre et de façon aléatoire, pour le respect de l'interdiction d'allumer du feu en tout temps sur ce site.

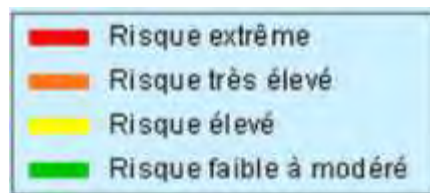
En plus de la surveillance active, les agents PPIC, PM et CIS, distribueront des flyers et feront de la sensibilisation aux risques feux auprès des usagers des sites.

b) Gestion du portail et du panneau PREVIFEU :

En risque PREVIFEU extrême (rouge) il revient au CIS de fermer le portail de La Vallée de la Coulée dès 06h30 suivant le PREVIFEU de la veille, confirmé à 16h00.

**Le portail sera ouvert à la fin du PREVIFEU rouge plus 3 jours. (FIN PREVIFEU ROUGE + 3 JOURS).**

Le panneau d'information du risque PREVIFEU est installé à côté du stade de rugby de la Coulée. Le CIS a en charge la mise à jour quotidienne des vigilances PREVIFEU sur ce panneau.





## FICHE REFLEXE

# EPIDEMIE DE COVID-19

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre afin de protéger les agents de la Ville en cas d'arrivée de la pandémie de Coronavirus (Covid-19) et par extension à toute autre situation d'épidémie ou de pandémie.

En cas de confinement, le plan de continuité d'activité (PCA) établi par la ville, détermine quelles missions de service public essentielles doivent être maintenues.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

- ✓ Établir la liste des besoins en équipement de protection pour tous les établissements municipaux afin de prévoir un stock nécessaire.

**Liste des besoins en consommables pour chaque service :** Voir tableau 1 page 94

#### Au début de la crise :

- ✓ Commander un stock suffisant de consommables avant que tous les fournisseurs ne tombent en rupture,
- ✓ Constituer un stock tampon de consommable au SHSP afin d'être prêt à le distribuer dans les services dès le début de la crise,
- ✓ Assurer un suivi quotidien des communiqués de presse du gouvernement et faire remonter les éléments importants à l'exécutif.

#### Pendant la crise :

##### 1. Établissement de fiches procédures spécifique :

Il s'agit d'informer tous les agents en poste des mesures de protection mises en place afin de les protéger.

#### Procédures génériques :

- Fiche de procédure agent d'accueil,
- Fiche de procédure agent en poste et en intervention,
- Fiche protocole d'entretien des locaux,
- Fiche protocole d'entretien des véhicules à usage collectif.

#### Procédures spécifiques :

- Fiche protocole opérationnel agent de police municipale,
- Fiche protocole opérationnel sapeurs-pompiers,
- Fiche de procédure agent d'entretien,
- Fiche de procédure aides maternelles,
- Fiche protocole d'entretien des établissements scolaires,
- Fiche protocole pour les établissements culturels,
- Fiche protocole pour les infrastructures sportives.

## 2. Évaluation et prévention du risque de contagion :

Il s'agit d'évaluer pour chaque poste de travail le risque de contagion et de mettre en place les mesures de protection adaptées à chaque poste et chaque agent.

Pour cela, chaque Direction doit renseigner le tableau [Évaluateur DTE](#) pour chaque service.

## 3. Mise en place des mesures de prévention :

Il s'agit de mettre en place pour chaque service les mesures de prévention adaptées définies dans le tableau [Évaluateur DTE](#).

### Établissements accueillant du public :

- ✓ Organisation de la circulation du public pour maintien des distances préventives,
- ✓ Hygiaphone ou plexiglas au guichet d'accueil,
- ✓ Affiches d'information au public pour rappel des « gestes barrière »,
- ✓ Information et sensibilisation régulière du personnel chargé de l'accueil par le SHSP,
- ✓ Équipement en masques, savon, papier, gel hydroalcoolique, lingettes et produit désinfectant,
- ✓ Renforcement du protocole de nettoyage,
- ✓ Affiches d'information aux agents, notes de services en vigueur, rappels gestes barrières, fiches procédures d'accueil, agent en poste, personnels d'entretien, procédure entretien des locaux et des véhicules, procédures lavage des mains, informations de capacités d'accueil des salles et des interdictions au public.

### Bureaux réservés au personnel :

- ✓ Accès au service et bureaux interdit au public ou accès restreint,
- ✓ Limitation du nombre de personnel par local à usage collectif et individuel,
- ✓ Information et sensibilisation régulière du personnel par le SHSP,
- ✓ Équipement en masques, savon, papier, gel hydroalcoolique, lingettes et produit désinfectant,
- ✓ Affiches d'information aux agents, notes de services en vigueur, rappels gestes barrières, fiches procédures d'accueil, agent en poste, personnels d'entretien, procédure entretien des locaux et des véhicules, procédures lavage des mains, informations de capacités d'accueil des salles et des interdictions au public, et procédures spécifiques.

## 4. Suivi des mesures de prévention :

- ✓ Maintenir un stock tampon de consommable au SHSP afin de pouvoir fournir les services durant toute la crise,
- ✓ Approvisionner les services en produits consommables selon leurs besoins,
- ✓ Assurer un suivi quotidien des communiqués de presse du gouvernement et faire remonter les éléments importants à l'exécutif,
- ✓ Adapter les mesures de prévention en fonction de l'évolution de la situation (suivre les consignes du gouvernement),
- ✓ Assurer un contrôle du bon respect des mesures mises en place dans les services.

### A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de debriefing et de retour d'expérience,
- ✓ Poursuivre la veille informative tant que le danger n'est pas écarté.

Remontées d'information :

Dès le début de la crise, une cellule de crise est mise en place afin de faciliter la communication et la prise de décision rapide.

Points presses du gouvernement : résumé par SMS envoyé aux 8 : Maire, 1<sup>er</sup> adj., Dir cab et Dir cab adj, SG, SGA, DS et DSA.

Communication de crise :

- ✓ Cellule de crise,
- ✓ Si un service de la ville est impacté (écoles, DSTP, DSAP) inclure le Directeur et son adjoint et le chef de service concerné,
- ✓ La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie ( [REDACTED] ou [REDACTED] ).

Tableau 1 : Liste des besoins en consommables pour chaque service :

Stock distribué dans les services	NB AGENTS EN PRESENTIEL	MASQUES FFP2	MASQUES UNS1	MASQUES CHIRURGICAUX	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE (FLACONS)	LINGETTES DESINFECTANTES (BOITES)	SPRAY DESINFECTANT (FLACONS)	AUTOTESTS
Cabinet du Maire	19		76	50	2	2	1	10
SG-SAG (accueil + aile SG)	18		72	50	4 + 5L	2	2 + 5L	10
Mairie annexe Plum	3		12	50	2	2	2	10
DFI-Finances/SI	13		52	50	5	2	2	10
DFI-Marché	1		4	50	3+ 5L	2	2 + 5L	10
DFI-ETP	1		4	50	3	1	1	0
DA-État civil	9		36	50	6	2	2	10
DA-Direction et SVS	4		16	50	1	1	1	10
DA-Ecoles	63		252		0	0	0	0
DA-SRH	7		28	50	1	1	1	10
DSAP-Administratif	17		68	200	1*5L	2	1*5L	20
DSAP-Prévention	12		48	100	2	1	0	0
DSAP-Sport	12		48	50	2	1	0	0
DSAP-Culture	14		56	50	2	2	0	0
DSTP-CEE	4		16	50	2	1	1	10
DSTP-Accueil + SUDP	8		32	50	2	2	1	0
DSTP-Admin + SI + SE	37		148	200	1*5L	2	2 + 5L	20
DS-Direction	3		12	50	2	1	1	10
DS-PM	37	100	148	100	1*5L	5	5 + 5L	400
DS-SHSP	3		12	50	1	1	1	10
DS-CIS	54	200	162	100	1*5L	3	2 + 5L	600
CDE	6		24		2	0	0	10
CCAS	10		40	50	3	2	2	10



## FICHE REFLEXE

# EPIDEMIE DE GALE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre en cas de déclaration de plusieurs cas de gale de familles différentes dans un même établissement scolaire. On considère qu'il y a épidémie à partir du moment où l'établissement recense au moins 2 cas de famille différente sans lien en dehors de l'école.

### LE CADRE D'ACTION

#### Cas isolés :

Pour chaque cas de gale déclaré par un médecin :

- ✓ Le Directeur de l'établissement dès réception du certificat médical informe le service de la Vie Scolaire ainsi que le service de la médecine scolaire de la DPASS SUD,
- ✓ Le SVS transmet au Directeur le protocole de traitement pour transmission aux parents du malade,
- ✓ Le SVS informe immédiatement le SHSP,
- ✓ Diffusion d'un appel à la vigilance auprès des parents et du personnel de l'établissement afin de surveiller l'apparition de nouveaux cas.

#### En cas d'épidémie :

Protocole d'intervention :

- ✓ Le Directeur de l'établissement dès réception du certificat médical d'un second cas sans lien avec le précédent, informe le service de la Vie Scolaire ainsi que le service de la médecine scolaire de la DPASS SUD,
- ✓ Le SVS informe immédiatement le SHSP,
- ✓ Diffusion d'une note d'information auprès des parents et du personnel de l'établissement afin de les informer de l'épidémie dans l'établissement,
- ✓ Définition de la liste des salles de classe et parties communes fréquentées par les malades par le Directeur,
- ✓ Nettoyage prioritaire des salles concernées par les agents d'entretien en fin de journée,
- ✓ Désinfection des salles concernées avec de l'A-PAR par le SHSP après nettoyage et mise en quarantaine des pièces pendant 12h,
- ✓ Distribution de flacons d'A-PAR et des protocoles de traitement aux parents des malades par le Directeur,
- ✓ Nettoyage des salles désinfectées le lendemain matin avant l'arrivée des enfants.

Dès la survenue de l'épidémie, le Maire déclenche si besoin son plan communal de sauvegarde afin d'apporter un appui logistique :

- ✓ La structure du **Poste de Commandement Opérationnel** situé en fonction de l'établissement concerné,
- ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** qui fournira la permanence du besoin en carburant des véhicules,

- ✓ La **Direction de la Sécurité** qui engagera tous ses effectifs (sapeurs-pompiers et policiers) sur les lieux,
- ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
- ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise.

A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

Remontées d'information :

- ✓ Si déclenchement du PCS ; Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, l' élu en charge de l'hygiène et de la santé publique, le Directeur de cabinet et son adjoint, le SG et SGA, le Directeur de la DS et son adjoint, les Chefs de services DS, le Directeur de la DSTP et son adjoint, le Directeur de la DA, le chef du SVS et le Directeur de la CDE et son adjoint,
- ✓ Sinon, liste restreinte ; le SG et SGA, l' élu en charge de l'hygiène et de la santé publique, le Directeur de cabinet et son adjoint, le Directeur de la Sécurité et son adjoint, les Chefs de services DS, le Directeur de la DA, le chef du SVS et le Directeur de la CDE,
- ✓ La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie ( [REDACTED] ou [REDACTED] – [alerte.dass@gouv.nc](mailto:alerte.dass@gouv.nc)),
- ✓ La Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Province Sud ( [REDACTED] – [catherine.bidal@province-sud.nc](mailto:catherine.bidal@province-sud.nc)).



## FICHE REFLEXE

# POLLUTION DES COURS D'EAU OU DU LITTORAL

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre en cas de pollution accidentelle des eaux par déversement de produits chimiques ou d'eaux usées non traitées. L'objectif est d'identifier au plus vite la source de pollution et la contenir pour limiter son impact environnemental et de lancer l'alerte aux autorités et à la population concernées.

### LE CADRE D'ACTION

#### Au début de la crise :

Dès l'alerte d'un risque de pollution des eaux :

- ✓ Alerter la Direction de la Sécurité, la Police Municipale, le SHSP et les pompiers,
- ✓ Alerter la DSCGR,
- ✓ Dépêcher sur place, un agent de la police municipale assermenté afin de réaliser des clichés photographiques des zones fluviales ou maritimes potentiellement impactées,
- ✓ Réaliser un prélèvement d'eaux de baignade par les agents du SHSP afin de connaître la qualité des eaux pour comparaison avec une analyse post-crise,
- ✓ Recenser les espèces végétales potentiellement impactées et prendre des clichés photographiques de chaque espèce dans leur environnement. Pour cela, s'appuyer sur le service environnement de la Province Sud pour déterminer les espèces sensibles à protéger en priorité en appelant le : [REDACTED] (Direction du Développement Durable des Territoires DDDT),
- ✓ Recenser auprès des professionnels, les activités économiques impactées par la pollution,
- ✓ Recenser, auprès des professionnels, les activités touristiques ou scolaires en cours dans la zone impactée et évacuer ces populations,
- ✓ Evacuer les baigneurs ou toutes autres personnes susceptibles d'être impactées par la pollution dans la bande des 300m (en cas de pollution du littoral),
- ✓ Emettre si besoin un arrêté d'interdiction de baignade, d'activité nautique et éventuellement de pêche à pied sur la zone impactée,
- ✓ Afficher les panneaux d'interdiction et l'arrêté aux abords de la zone impactée,
- ✓ Remplir la fiche d'alerte N°4 (document en annexe 2) et la lettre type (fiche N°5) du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et les transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT.

#### Pendant la crise :

Protocole d'intervention :

- ✓ Assurer une surveillance et une remontée d'information de l'évolution de la pollution,
- ✓ Effectuer des prélèvements d'eau et une enquête environnement pour identifier la source et les impacts de la pollution,
- ✓ Remplir les fiches d'intervention N°18 et 19 (fiche de suivi et d'enquête) du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et les transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT.

Dès la survenue de la catastrophe, le Maire déclenche si besoin son plan communal de sauvegarde afin d'apporter un appui logistique :

- ✓ La structure du **Poste de Commandement Opérationnel** situé en fonction de la situation du sinistre,
- ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** qui fournira les engins de déblai et la permanence du besoin en carburant des engins,
- ✓ La **Direction de la Sécurité** qui engagera tous ses effectifs (sapeurs-pompiers et policiers) sur le chantier,
- ✓ Le **ravitaillement en eau et vivres** pour tous les personnels engagés ainsi que les personnes évacuées ou impliquées,
- ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
- ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ Être en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise.

#### A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience,
- ✓ Rédiger un rapport d'incident, fiche N°23 du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et le transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT.

#### Remontées d'information :

- ✓ Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, l' élu en charge de l'hygiène et de la santé publique, le Directeur de cabinet et son adjoint, le SG et SGA, le Directeur de la DS et son adjoint, les Chefs de services DS, le Directeur de la DSTP et son adjoint, le chef du service Environnement,
- ✓ La DSCGR (■■■■),
- ✓ La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (■■■■ ou ■■■■ – [sante-env.dass@gouv.nc](mailto:sante-env.dass@gouv.nc)),
- ✓ La Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales (■■■■ – [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc)),
- ✓ La Direction du Développement Durable des Territoires de la Province Sud (■■■■ – ■■■■ - [nicolas.bazire@province-sud.nc](mailto:nicolas.bazire@province-sud.nc)),
- ✓ La Direction de l'aménagement, de l'équipement et des Moyens de la Province Sud en cas d'impact sur une route Provinciale (■■■■ – ■■■■).





## FICHE REFLEXE

# POLLUTION DU LITTORAL D'ORIGINE MARITIME

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions à entreprendre avant qu'une pollution maritime arrive sur la bande côtière. L'objectif est de permettre un recensement de l'ensemble des éléments présents sur le littoral afin de faciliter les actions d'indemnisation. Cette action se nomme « point zéro littoral »

### LE CADRE D'ACTION

#### Au début de la crise :

Dès l'alerte, d'un risque de pollution maritime risquant d'impacter le littoral :

- ✓ S'assurer auprès de la DSCGR de la zone terrestre potentiellement impactée sur la commune,
- ✓ Alerter la Direction de la Sécurité, la Police Municipale, le SHSP et les pompiers,
- ✓ Dépêcher sur place, un agent de la police municipale assermenté afin de réaliser des clichés photographiques des zones terrestres potentiellement impactables,
- ✓ Réaliser un prélèvement d'eaux de baignade par les agents du SHSP afin de connaître la qualité des eaux pour comparaison avec une analyse post-crise,
- ✓ Recenser les espèces végétales potentiellement impactables et prendre des clichés photographiques de chaque espèce dans leur environnement. Pour cela, s'appuyer sur le service environnement de la Province Sud pour déterminer les espèces sensibles à protéger en priorité en appelant le : [REDACTED] (Direction du Développement Durable des Territoires DDDT),
- ✓ Recenser auprès des professionnels, les activités économiques impactables par la pollution,
- ✓ Recenser, auprès des professionnels, les activités touristiques ou scolaires en cours dans l'espace maritime dans la bande des 300 m et évacuer ces populations,
- ✓ Evacuer les baigneurs ou toutes autres personnes susceptibles d'être impactées par la pollution dans la bande des 300m,
- ✓ Baliser, si cela est possible, les zones potentiellement impactables en attendant l'arrivée de la pollution,
- ✓ Emettre un arrêté d'interdiction de baignade, d'activité nautique, de pêche à pied et si besoin de stationnement, de circulation et d'accès à la zone impactée (voir modèles en annexe 2),
- ✓ Afficher les panneaux d'interdiction et l'arrêté aux abords de la zone impactée,
- ✓ Remplir la fiche d'alerte N°4 (document en annexe 2) et la lettre type (fiche N°5) du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et les transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT, si pas déjà fait par la DSCGR.

#### Pendant la crise :

Protocole d'intervention :

- ✓ Assurer une surveillance et une remontée d'information de l'évolution de la pollution,

- ✓ Effectuer des prélèvements d'eau si besoin et une enquête environnement pour mesurer l'impact de la pollution,
- ✓ Remplir les fiches d'intervention N°18 et 19 (fiche de suivi et d'enquête) du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et les transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT.

Dès la survenue de la catastrophe, le Maire déclenche son plan communal de sauvegarde afin d'apporter un appui logistique :

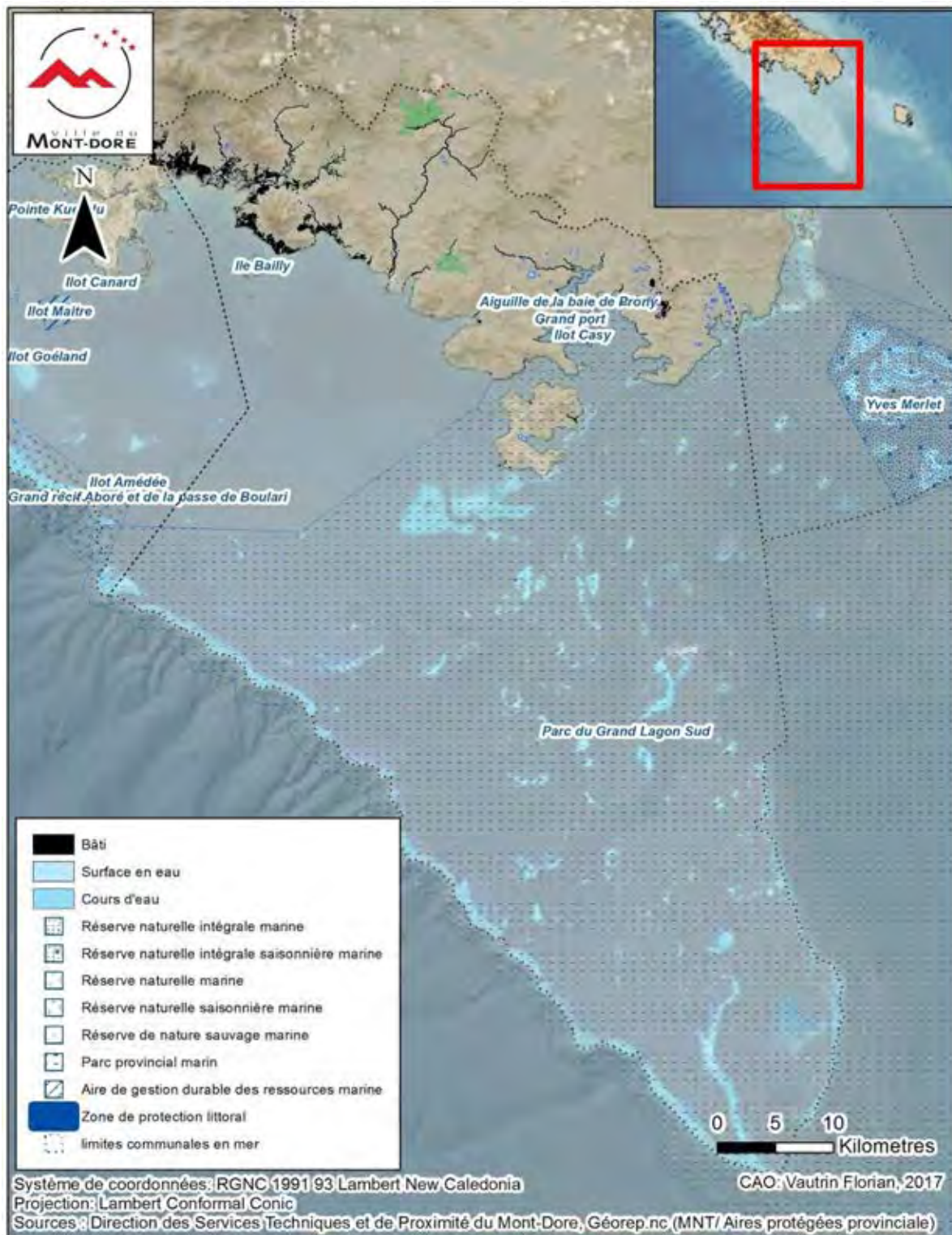
- ✓ La structure du **Poste de Commandement Opérationnel** situé en fonction de la situation du sinistre,
- ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** qui fournira les engins de déblai et la permanence du besoin en carburant des engins,
- ✓ La **Direction de la Sécurité** qui engagera tous ses effectifs (sapeurs-pompiers et policiers) sur le chantier,
- ✓ Le **ravitaillement en eau et vivres** pour tous les personnels engagés ainsi que les personnes évacuées ou impliquées,
- ✓ Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise,
- ✓ Si une évacuation s'impose, vérifier que les ERP l'organisent dans le calme et sans panique,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ Etre en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise.

#### A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience,
- ✓ Rédiger un rapport d'incident, fiche N°23 du [Guide d'intervention d'URGENCE eau](#) et le transmettre à la DASS-NC, à la DAVAR et à la DDDT, si pas déjà fait par la DSCGR.

#### Remontées d'information :

- ✓ Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, l'élu en charge de l'hygiène et de la santé publique, le Directeur de cabinet et son adjoint, le SG et SGA, le Directeur de la DS et son adjoint, les Chefs de services DS, le Directeur de la DSTP et son adjoint, le chef du service Environnement,
- ✓ La DSCGR (■■■■),
- ✓ La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (■■■■ ou ■■■■ – [sante-env.dass@gouv.nc](mailto:sante-env.dass@gouv.nc)),
- ✓ La Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales (■■■■ – [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc)),
- ✓ La Direction du Développement Durable des Territoires de la Province Sud (■■■■ – ■■■■ - [nicolas.bazire@province-sud.nc](mailto:nicolas.bazire@province-sud.nc)),
- ✓ La Direction de l'aménagement, de l'équipement et des Moyens de la Province Sud en cas d'impact sur une route Provinciale (■■■■ – ■■■■).



Délimitation maritime de la commune du Mont-Dore et ses réserves marines. Conception : F. VAUTRIN 2017.



## FICHE REFLEXE

# TSUNAMI

### LA MISSION

Cette fiche a pour but de déterminer les actions réflexes à mettre en œuvre lors d'un déclenchement d'alerte tsunami sur la commune.

Cette alerte est déclenchée par un SMS de la DSCGR auprès de la Mairie du Mont-Dore et relayée par les médias.

### LE CADRE D'ACTION

#### Avant la crise :

- ✓ Une campagne d'information auprès des établissements scolaires et des administrés résidant sur la bande côtière (300m) doit être effectuée par les services de la DS. Afin de faire prendre conscience des éléments suivants :
  - Votre maison est-elle dans une zone à risque ?
  - Quelles sont les zones de refuge ?
  - Identifiez le trajet à prendre pour vous rendre dans les zones de refuge.
- ✓ Identifier des zones refuges chaque zone de la bande côtière de la commune et installer des panneaux de fléchages des zones refuges.

#### Pendant la crise :

- ✓ S'assurer que le SMS d'alerte est, soit une information adressée à toutes les communes, soit un message d'alerte d'évacuation, auprès de la DSCGR,
- ✓ S'il s'agit d'un message d'évacuation effectif, déterminer la zone où se situe la bande côtière de 300m à évacuer,
- ✓ **La Direction de la Sécurité** à travers la police municipale et les sapeurs-pompiers *procède* à l'évacuation des administrés, badauds, établissements scolaire, entreprises et toutes autres personnes se trouvant sur la bande côtière et leur commande de rejoindre le point haut le plus proche afin d'être à l'abri d'un vague déferlantes. Ces zones sont définies comme des points d'altitude supérieure à 12 mètres, situés à l'écart de tout cours d'eau en vallée encaissée, autant que faire se peut préalablement recensés, portés à la connaissance du plus grand nombre  
Cette évacuation vaut, sauf ordre contraire, jusqu'au signal de fin d'alerte émis par les services de la D.S.  
*D'une manière générale, les sapeurs-pompiers évacueront la zone sud de la commune jusqu'à Saint Louis, ils auront également en charge l'évacuation de l'île Ouen et la police municipale la zone Nord,*
- ✓ Alerter et informer les établissements scolaires et les entreprises concernés avec l'annuaire de crise,
- ✓ S'assurer d'une présence d'agent de la commune sur les points hauts afin de rassurer et d'informer les populations,
- ✓ S'assurer de l'alimentation en eau et nourriture des populations évacuées sur les points hauts, si l'évacuation dure dans le temps,
- ✓ Assurer un soutien sanitaire de ces populations.

Dès la survenue de la catastrophe, le Maire déclenche son plan communal de sauvegarde afin d'apporter un appui logistique avec :

- ✓ La structure du **Poste de Commandement Opérationnel** situé en fonction du lieu de la catastrophe,
- ✓ La structure du **Poste Médical Avancé** qui sera également situé en fonction du lieu de la catastrophe (voir plan du PMA dans le NOVI),
- ✓ La **Direction des Services Techniques et de Proximité** qui fournira les engins de déblai et la permanence du besoin en carburant des engins,
- ✓ La **Direction de la Sécurité** qui engagera tous ses effectifs (sapeurs-pompiers et policiers) sur le chantier ainsi qu'à la mise en place de l'organisation « Plan NOVI ». Et recherche si nécessaire,
- ✓ Le **ravitaillement en eau et vivres** pour tous les personnels engagés ainsi que les personnes évacuées ou impliquées,
- ✓ Si le retour des évacués à domicile est impossible, organiser le transport de ceux-ci vers un centre d'accueil,
- ✓ S'assurer que les évacuations ou confinements ont bien été réalisés conformément aux scénarii prévus,
- ✓ Être en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage,
- ✓ Prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées,
- ✓ Vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise.

A la fin de la crise :

- ✓ Préparer le bilan des actions menées pour le retour d'expérience,
- ✓ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience.

Type de message à diffuser :

ALERTE <b>AVEC</b> EVACUATION DE LA POPULATION -TSUNAMI
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Un risque menace votre quartier. Prenez avec vous le minimum nécessaire (papiers d'identité, vêtements, couvertures ...)</li><li>➤ Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez et rejoignez une zone de refuge</li><li>➤ Si vous n'avez pas le temps de préparer votre évacuation, éloignez-vous du rivage à plus de 300m et/ou prenez de la hauteur à plus de 12 m d'altitude (4<sup>ème</sup> étage de bâtiments solides ou relief sans approcher les cours d'eau)</li><li>➤ Suivez toutes les instructions qui vous seront données.</li></ul>



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



ville du  
**MONT-DORE**

*Mise à jour 2023-2024*



PAVILLON  
ORANGE



Protection des Populations



**LIVRET  
SUPPORT**





# Sommaire – Livret support PCS

<b>III-1/ L'ALERTE DES POPULATIONS</b> .....	<b>131</b>
DIFFUSER L'ALERTE .....	132-134
L'INFORMATION DE LA POPULATION ET DES AUTORITES .....	135-138
<b>III-2/ LES TYPES DE RISQUES</b> .....	<b>139</b>
LES CYCLONES ET INONDATION .....	140-141
LES FEUX DE FORET .....	142-147
LES GLISSEMENTS DE TERRAIN .....	148-149
LES COUPURES DE ROUTE .....	150-154
LES RISQUES SANITAIRES .....	155-162
LES RISQUES INDUSTRIELS .....	163-165
LE RISQUE DE NOMBREUSES VICTIMES (PLAN NOVI) .....	166-174
LE RISQUE FORTES CHALEURS .....	175-178
LE RISQUE SUR L'EAU (PLAN D'URGENCE EAU) .....	179
LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME .....	180-182
LE RISQUE TSUNAMI .....	183-186
LE RISQUE SEISME .....	187-193
<b>III-3/ LES ENJEUX</b> .....	<b>194</b>
LES BASSINS DE POPULATION .....	195-197
L'EAU .....	198-200
LES RESEAUX DE TRANSPORT .....	201-202
LES ZONES D'INONDATIONS .....	203-206
LES ZONES D'ÉBOULEMENTS .....	207-213
LES HABITATS PRECAIRES .....	214-223
LES PERSONNES AGÉES SEULES .....	224
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES .....	225-226
LES MAISONS DE RETRAITE .....	227
LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX .....	227
LES GARDERIES D'ENFANTS .....	228
LES PENSIONS DE FAMILLES .....	229
LES FOYERS POUR HANDICAPÉS .....	230
LES CENTRES COMMERCIAUX .....	231
LES STATIONS-SERVICES .....	232
LES ENJEUX PATRIMONIAUX .....	233-235
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	236-239
<b>IV-/ ANNEXES</b> .....	<b>240</b>
ANNEXE 1 : L'ANNUAIRE DE CRISE .....	241-250
ANNEXE 2 : LES ANIMATIONS D'ÉTÉ .....	251-253
ANNEXE 3 : LEXIQUE .....	254-255
ANNEXE 4 : ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS .....	256

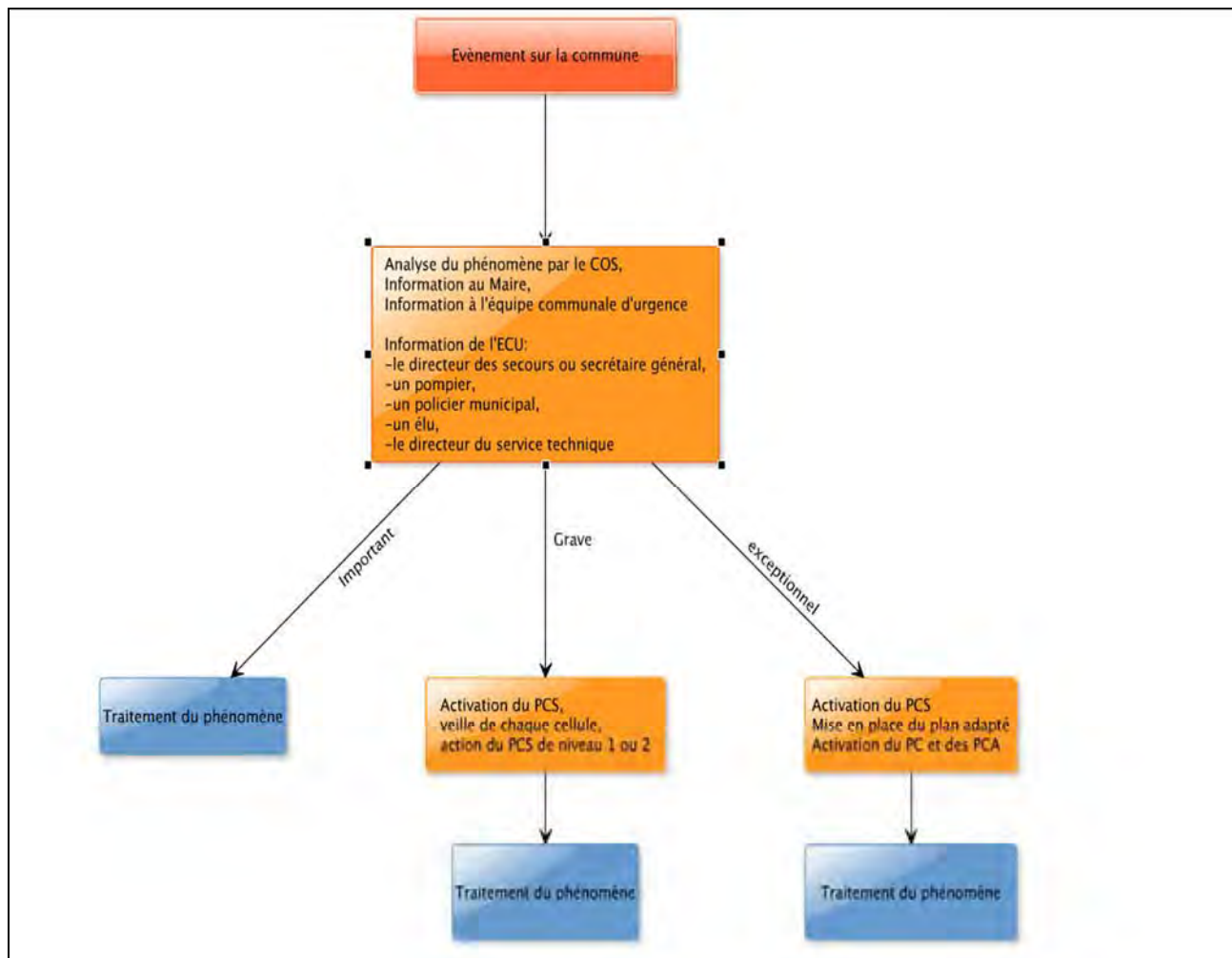


## III-1/ L'ALERTE DES POPULATIONS

- Diffuser l'alerte
- L'information de la population et des autorités

# DIFFUSER L'ALERTE

## SCHÉMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE



*Schéma de diffusion de l'alerte en vigueur sur le Mont-Dore, Conception: F.Vautrin, 2017.*

Il existe différents moyens d'alerte sur la Commune du Mont-Dore qui sont les suivants : l'utilisation de mégaphones mobiles, l'utilisation de sirènes, le réseau téléphonique et les différentes radios.

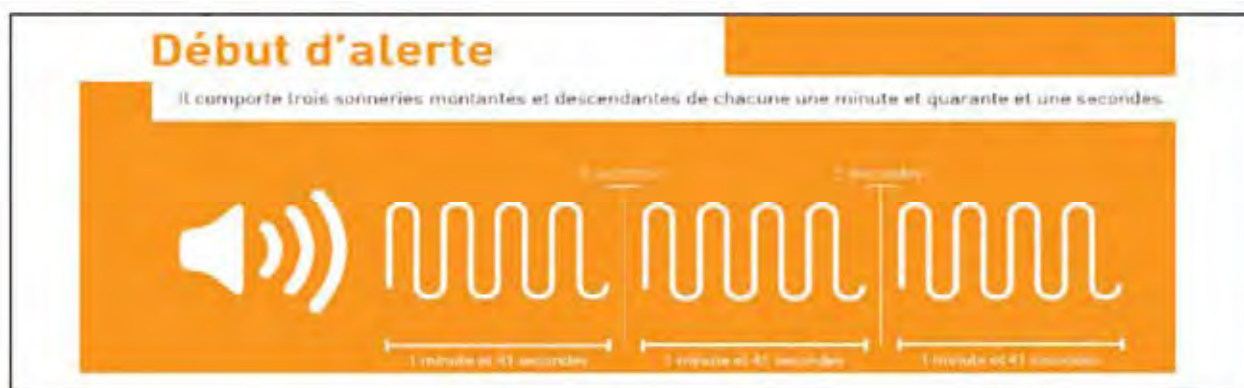
### - Les sirènes

Sur la Commune, il n'existe qu'un seul type de sirènes, c'est le réseau des sirènes PPI qui servent à prévenir d'un quelconque risque industriel. La Commune a fait par le passé, une demande à la Province afin de se doter de sirènes face aux tsunamis, mais seules les communes se trouvant sur la côte Est en furent équipées. Les sirènes PPI ceinturent le complexe de Vale NC et retentissent en cas d'un quelconque danger imminent ou avéré. Elles sont spécifiques aux établissements Seveso de seuil haut. Elles sont utilisées dans les usines

pouvant avoir un risque dépassant les limites du site. 7 sirènes PPI sont installées et sont testées chaque premier mercredi du mois à midi, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE Arrêté provincial n°1467-2008/PS art. 7.16.12).

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore qui annonce à la population de la zone que le danger est imminent. C'est l'exploitant qui le déclenche. Il est annoncé par un signal qui consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en amplitude et en fréquence et d'une durée de 1 minute 41 secondes. Chaque cycle est séparé par un intervalle de 5 secondes.

La sirène sera audible, pendant 1 minute, dans le périmètre : Ilôt Casy; Village de Prony ; Pointe de l'Abattoir; Gîte Kanua ; Cap N'Dua ; la Plaine des Lacs ; Port Boisé, Kué et Truu. Ces différents emplacements ont été sélectionnés après avis de la Direction de l'industrie, des Mines et de l'Énergie (DIMENC), afin de couvrir un rayon de 13 Km.



*Signal sonore d'un début d'alerte des sirènes PPI*

Lorsque le danger est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. La fin de celle-ci est annoncée par un signal sonore continu de 30 secondes.



*Signal sonore de fin d'alerte des sirènes PPI*

Dès l'activation du PPI, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fera diffuser par les médias dans les meilleurs délais, des messages d'informations à la population.

### Le système téléphonique

La Commune du Mont-Dore a prévu en cas d'alerte d'utiliser le réseau téléphonique afin de contacter les Élus lors de l'annonce d'un phénomène. L'utilisation du réseau téléphonique sert aussi à contacter les habitants directement exposés aux risques ou ceux qui sont excentrés de la Ville. Les habitants sont bien connus des services publics qui possèdent leurs numéros de téléphone fixe et portable. Dans un souci d'ordre technique, l'utilisation du réseau téléphonique est une solution peu utilisée pour éviter de saturer celui-ci. Ainsi, la Commune mise plutôt sur le porte à porte par le biais de la police municipale.

Ce dispositif consiste à avertir et informer par simple appel sur les téléphones mobiles et fixes de l'événement et des consignes que la population des quartiers de la Commune doit tenir. Le réseau téléphonique sera également utilisé par la Direction des Opérations de Secours (DOS) pour prévenir et rassembler les membres assurant la gestion de crise au début de celle-ci. Seuls, le Maire et son premier adjoint pourront décider de l'emploi du système téléphonique d'alerte.

### Les mégaphones

Sur la Commune du Mont-Dore, certains véhicules sont équipés de mégaphones à l'intérieur même de ceux-ci, dans le but de signaler à la population si un risque est annoncé. Le message diffusé peut être un fichier audio pré-enregistré ou un message audio annoncé directement au micro. Certains véhicules chez les sapeurs-pompiers ou chez la police municipale en sont équipés.

### La radio

Les fréquences radio notamment NC 1ère (89.0 FM/ 90.0 FM ou 91.2 FM), RRB (100.4 FM) sont les radios privilégiées par la Commune. Les autres fréquences en dehors d'Inter pourront être utilisées comme moyens d'alerte complémentaires sur demande du Chef du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou si elles émettent d'elles-mêmes le message. L'ensemble des dispositifs peut être utilisé de manière simultanée.

### Les SMS :

Une liste SMS [REDACTED] est mise à jour au CIS, elle permet en temps réelle d'informer les autorités communales, les agents communaux, les commerces, les établissements scolaires, les associations et les volontaires de la participation citoyenne. Cette liste est mise à jour annuellement.

# L'INFORMATION DE LA POPULATION ET DES AUTORITES

## INFORMER AVANT LA CRISE

### .1. Le Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pris naissance au travers du décret d'application 90-918 du 11 octobre 1990 en France. Celui-ci est réalisé à la demande du Maire afin de sensibiliser et d'informer les habitants de la Commune sur les risques naturels et technologiques pouvant se produire, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, de mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas d'apparition d'un risque, le tout de manière brève et synthétique.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde en France précise que celui-ci doit intégrer le Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM).

#### 1.2. Le contenu du DICRIM

Dans le contenu du DICRIM, les lecteurs doivent retrouver de l'information sur les risques majeurs comprenant :

- ✓ La description des risques, le zonage de l'aléa et les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- ✓ Les événements et accidents significatifs survenus dans la Commune participant à la mémoire du risque,
- ✓ L'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du Maire,
- ✓ Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre au plus vite par les habitants en cas de risque, mais aussi pour que les Élus puissent gérer au mieux celui-ci.

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est annexé au présent Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

#### 1.3. L'objectif de ces documents

L'objectif de l'information préventive est de :

- Rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé,
- Informer sur les phénomènes, leur conséquence, les différentes mesures pour s'en protéger et ainsi pouvoir en réduire les dommages,
- Permettre de développer une culture du risque auprès de la population et par conséquent réduire la vulnérabilité face à celui-ci.

## LES MOYENS D'INFORMATION DURANT LA CRISE

### 2.1. Le dispositif pour la diffusion de l'alerte

Au cours d'une crise, l'information à la population s'effectue grâce à l'organisation de plusieurs cellules. Au niveau de l'organisation, chaque cellule prévoit une rotation de ses membres afin d'assurer l'alerte dans un laps de temps le plus court possible et en tient informé le PCC.

### 2.2. Les caractéristiques des moyens de diffusion de l'alerte à la population

	<b>Moyen d'alerte</b>	<b>Description</b>	<b>Localisation</b>
<b>Moyens d'alerte diffusant un signal sonore</b>	Sirène industrielle PPI	Obligatoire pour les sites soumis à un PPI	A proximité de Vale NC
<b>Moyens d'alerte diffusant un message</b>	Mégaphones	Matériel servant à diffuser un message	Services techniques
	Véhicules mobiles d'alerte	Mégaphone installé sur un véhicule	Voiture PM Voiture pompier
	Radios	Diffusion de message par les radios	Partout
	Téléphone et SMS	Diffusion d'appels et de sms pour atteindre la population	Standard de la Mairie/ Cellule communication
	Autres moyens	Klaxon, porte à porte, bouche à oreille	Partout



Évènement	Tsunami	Inondation	Submersion marine	Cyclone/ Tempête
<b>Localisation</b>	Certains quartiers sur le littoral	Quartiers proches des rivières ou creeks	Plage, bande littorale	Commune entière
<b>Information</b>	Bulletin Météo	Bulletin Météo	Bulletin Météo	Bulletin Météo
<b>Cinétique</b>	Très rapide	Rapide	Rapide	Lente
<b>Sirène PPI</b>				
<b>Téléphone</b>	x			
<b>Mégaphone</b>	x	x		
<b>Radios</b>	x	x		x
<b>SMS</b>	x	x	x	x

Évènement	Feux de forêt	Épidémie	Pollution	Vale
<b>Localisation</b>	Habitations proches des espaces forestiers	Commune	Localisée	Large périmètre
<b>Information</b>	CIS, Province Sud	DASS Province Sud		Province Sud/ Gouvernement de la Nouvelle Calédonie
<b>Cinétique</b>	Rapide	Lente	Lente	Rapide
<b>Sirène PPI</b>				<b>x</b>
<b>Téléphone</b>	<b>x</b>			<b>x</b>
<b>Mégaphone</b>				<b>x</b>
<b>Radios</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Autres</b>	<b>x</b>			

Tableau détaillant les moyens utilisés par type d'événements touchant la Commune, Conception : F.Vautrin, 2017

Sur la Commune, il existe plusieurs moyens possibles pour permettre de véhiculer l'alerte. Les mégaphones sont stockés aux services techniques de la Commune et utilisés par les sapeurs-pompiers du CIS. La Commune possède également des véhicules équipés de mégaphones, certains de ceux-ci se trouvent chez les pompiers et d'autres chez la police municipale.

Le réseau téléphonique et Mobilis est utilisé selon les circonstances. Il permet de contacter les habitants exposés ou les Élus pour les informer de l'événement ou sur l'évolution de celui-ci.

Selon les accidents, les hauts parleurs embarqués sur les véhicules communaux seront utilisés pour diffuser des informations durant la crise.

Les médias permettent de relayer l'information par le biais des radios, des réseaux sociaux, etc..

## III-2/ LES TYPES DE RISQUES

- Les cyclones et inondations
- Les feux de forêts
- Les glissements de terrain
- Les coupures de routes
- Les risques sanitaires
- Les risques industriels
- Le risque de nombreuses victimes
- Le risque fortes chaleurs
- Le risque sur l'eau
- Le risque sur la pollution maritime
- Le risque tsunami
- Le risque séisme



# LES CYCLONES ET INONDATIONS

## CARACTERISATION DE L'ALEA

**Un cyclone** est un terme météorologique qui désigne une grande zone où l'air atmosphérique est en rotation autour d'un centre de basse pression locale. On parle également de dépression et de système cyclonique. Par extension, la circulation cyclonique est la direction que prendra le flux d'air autour d'une dépression ou d'un creux barométrique, soit antihoraire dans l'hémisphère nord et horaire dans celui du sud. Même si toute dépression peut être appelée un cyclone, ce terme est le plus souvent réservé à certains types particuliers de systèmes qui se forment au-dessus des eaux chaudes, des mers tropicales.

**Une inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

## CYCLONES ET INONDATIONS AU MONT-DORE

Sur la commune du Mont-Dore les cyclones et les inondations sont souvent liés et obligent à se pré positionner dans les PCA à cause des coupures des voies de communications qui surviennent brutalement lors du passage des cyclones. Ces catastrophes naturelles sont fréquentes et donc très surveillées par le Gouvernement qui a mis en place un système de vigilance et d'alertes qui permet de se préparer.

Dès qu'une dépression ou un cyclone est signalé dans la zone d'observation de Météo France aux alentours de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement met la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes concernées en **Pré alerte Cyclonique**.

Si le cyclone devient menaçant, la D.S.C.G.R déclenche alors, dans les secteurs concernés, **l'Alerte 1**. La commune dispose alors de 18 heures pour inciter la cessation de toutes activités professionnelles, scolaires et commerciales puis inviter la population à se mettre à l'abri. Pour cela, M. le Maire déclenche le P.C.S et fait équiper les P.C.A ainsi que les centres d'accueil.

Dès que l'arrivée du cyclone est imminente, le Gouvernement déclenche **l'Alerte 2**. A partir de ce moment-là, tous les déplacements et toutes circulations sont interdits. Seuls les engins de la commune peuvent être **missionnés** par le Maire pour les sauvetages ou la mise en sécurité de la population.

Après le passage du cyclone, **Phase de sauvegarde** permet le retour à la normale. Pendant cette période, les services publics ré ouvrent s'il y a lieu, les axes routiers et rétablissent les réseaux de communications et d'eau potable.

Les situations d'inondations qui surviennent en dehors des alertes cycloniques devront être évaluées par l'Équipe Communale d'Urgence qui prendra les premières mesures conservatoires, si ces mesures sont insuffisantes, le Maire peut alors déclencher le P.C.S.

### Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Les mesures de prévention afin de se prémunir face à ce risque, sont :

- ✓ La surveillance des creeks (fréquentation et niveau des eaux),
- ✓ La surveillance des rivières (fréquentation et niveau des eaux),
- ✓ La sécurisation des chantiers sur le littoral,
- ✓ L'alerte aux pêcheurs, aux amateurs de sport de voile,
- ✓ La surveillance des routes,
- ✓ La surveillance des plages.



# LES FEUX DE FORET

## CARACTERISATION DE L'ALEA

Un **Feu de Forêt (FdF)** est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (intentionnel et criminel ou involontaire et accidentel à partir de feux agricoles ou allumés pour « *l'entretien* » de layons ou des zones ouvertes pour la chasse). Par souci écologique, quand le milieu, le contexte et la législation le permettent, on peut localement utiliser des « *feux contrôlés* » :

1. Pour brûler une zone à haut risque d'incendie avant qu'elle ne soit trop sèche,
2. Pour entretenir certains habitats nécessaires à certaines espèces qui nécessitent des feux (quelques insectes et champignons vivent sur les bois brûlés),
3. Pour restaurer la diversité éco paysagère de certains milieux devenus très homogènes afin d'y restaurer un habitat pour les espèces pionnières.

La plupart des feux sont volontaires (déboisement à fin de mise en culture), criminels ou découler d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage).

Les feux de forêts sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols.

## DEGATS ECOLOGIQUES

Les incendies en forêt affectent la capacité de résilience écologique de l'écosystème, de nombreux feux volontaires contribuent à la déforestation et parfois à la désertification et/ou à des phénomènes graves d'érosion. Ils semblent de plus être d'importants facteurs de pollutions méconnues, variant fortement selon le type de forêt, d'incendie et l'humidité des végétaux.

**Pollution de l'air :** Les satellites montrent les panaches d'aérosols denses qui causent une pollution ponctuelle ou chronique jusqu'à plusieurs centaines de km de leur origine. Les analyses détectent dans les fumées des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des composés organiques volatiles (COV), des goudrons et des suies cancérogènes, d'autant plus que le bois était humide. On a suspecté qu'à proximité des mers (ou après les largages d'eau de mer par des avions bombardiers d'eau), le chlore issu du sel contribuait à produire des organochlorés toxiques tels que dioxines et furanes.

**Métaux lourds :** Le plomb (répandu en forêt suite à son usage dans les munitions de chasse et de guerre), ainsi que le mercure sont particulièrement volatiles à des températures très inférieures à celles atteintes par les feux de forêts.

**Pollution photochimique :** Les gaz émis interagissent avec les rayons UV solaires pour produire une pollution dite *photochimique*.

**Gaz à effet de serre :** Les incendies de forêt rejettent de grandes quantités de gaz carbonique, puissant gaz à effet de serre. De plus, l'incendie favorise le lessivage de la matière organique des sols qui étaient une partie du puits de carbone forestier. Des incendies trop fréquents peuvent sélectionner certaines espèces résistantes au feu et une moindre restauration des sols.

## LES FEUX DE FORET SUR LE MONT-DORE

En réaction aux violents incendies de La Coulée sur le Mont-Dore fin 2005, qui ont concerné plus de 17.000 hectares le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a arrêté un Règlement de Mise en œuvre Opérationnelle (RMO) pour structurer l'ensemble des actions qui concourent à la lutte contre les feux de milieux naturels. Sa réussite repose sur la rapidité d'intervention des moyens, dès lors, l'attaque des feux naissants devient l'acte majeur de lutte contre le feu.

Les objectifs retenus pour les acteurs investis d'une mission de lutte contre les feux de forêts sont, par ordre de priorité :

- ✓ La protection des personnes (sauvetages, mises en sécurité...),
- ✓ La protection des biens (habitations, animaux, véhicules...),
- ✓ Et la protection de l'environnement (zones d'intérêt écologique particulier, périmètres de protection des captages d'eaux...).

### • La Saison Administrative Feu de Forêt (SAFF)

La SAFF est une période définie comme courant du 15 septembre au 15 décembre. Pendant la SAFF, les moyens permettant la mise en œuvre pleine et entière du plan ORSEC FDF sont en veille permanente. En dehors de la SAFF, ces mêmes moyens sont mis en œuvre à la demande de l'autorité administrative compétente, sans procédure particulière de veille permanente.

### • En amont de la saison SAFF

Avant la période à risque, la commune du Mont-Dore effectue une campagne d'information à travers les revues de la Ville : « Le Mont-Dore Info » et « La lettre du Maire ».

Un arrêté est également mis en place réglementant l'emploi du feu sur la commune du 01 octobre au 31 mars.

### • Pendant la saison SAFF

Pendant la période à risques, le Haut-commissariat met en place un centre opérationnel qui a pour but d'optimiser les moyens terrestres et aériens de lutte contre les incendies et de les répartir judicieusement afin de traiter les feux dès la phase naissante.

Le COG ventile dans chaque centre une carte sur le Risque Incendies dans chaque commune.



A chaque zone est affecté un niveau de risque feux de forêt, correspondant en réalité à la difficulté d'extinction d'un éventuel incendie avec des consignes particulières, selon le gradient suivant :

- ✓ Faible (couleur verte),
- ✓ Élevé (couleur jaune) : usage du feu déconseillé, hors usage à des fins domestiques,
- ✓ Très élevé (couleur orange) : le maire interdit l'usage du feu sur sa commune, hors usage à des fins domestiques,
- ✓ Extrême (couleur rouge) : le (la) Président(e) du Gouvernement interdit l'usage du feu sur l'ensemble du territoire, hors usage à des fins domestiques.

• **Stades d'alerte**

- ✓ Le stade 1 : il s'agit du stade normal de veille opérationnelle du dispositif ; la totalité des zones météorologiques est en « faible »,
- ✓ Le stade 2 : le passage à ce stade se fait dès l'apparition d'une zone en risque élevé ou extrême. La DSCGR émet alors un arrêté réglementant l'usage du feu sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- ✓ Et le stade 3 : le passage au stade 3 se fait dès l'apparition simultanée d'au moins une zone en risque élevé et une zone en risque extrême.

Le changement de stade est déclenché par le COG. Il est diffusé, la veille de sa mise en place ou, au plus tard, le matin même. Le passage au stade 3 doit aboutir à une mobilisation accrue des moyens :

- ✓ L'information à l'Equipe Communale d'Urgence,
- ✓ Le renforcement, dans au Centre d'incendie et de Secours (CIS) du Mont-Dore, de la garde normale afin de pouvoir armer les engins de lutte contre l'incendie,
- ✓ Une permanence téléphonique assurée par le cadre de la Mairie de l'Équipe Communale d'Urgence,
- ✓ Et l'information du public.

• **Qualification de l'Évènement de Sécurité Civile de type Feux De Forêt (ESC FDF)**

Les évènements de sécurité civile de type feux de forêt concernent exclusivement les feux d'espaces naturels forestiers.

Néanmoins, ils peuvent également concerner, exceptionnellement, les feux d'espaces naturels non forestiers dès lors que leur incidence sur les Personnes, les Biens et l'Environnement (PBE) est avérée par avis d'expert. Les ESC FDF sont classés en trois niveaux :

– Niveau 1 : Ce niveau concerne un ESC FDF de risque courant à particulier. Il correspond à une prise en charge qui ne dépasse pas la capacité du dispositif opérationnel permanent des moyens de secours de la commune, des communes immédiatement limitrophes et/ou de la province concernée.

– Niveau 2 : Ce niveau concerne un ESC FDF de risque particulier qui nécessite l'intervention de moyens de secours ne pouvant être engagés que sur réquisition du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qu'il s'agisse de moyens extra communaux, des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) et/ou de moyens privés.

– Niveau 3 : Ce niveau concerne un ESC FDF du domaine du risque particulier majeur et dont l'ampleur nécessite une réponse opérationnelle indissociable de l'engagement de moyens extérieurs à ceux disponibles en Nouvelle-Calédonie, qu'il s'agisse de renforts de la Zone de Défense et de Sécurité (ZDS) de Nouvelle-Calédonie, nationaux et/ou internationaux.



## OUTILS DU COMMANDEMENT

### - **Le commandant des Opérations de Secours (COS)**

Lorsque le sinistre ne dépasse pas les limites communales, le COS est le chef du CIS engagé en premier départ, ou son représentant. Il prend pour indicatif « COS + nom de la commune + lieu du sinistre ». Lorsque le sinistre dépasse les limites communales, le COS est d'office le plus gradé des personnels engagés et présents sur site, quel que soit son corps d'appartenance. Le COS doit également transmettre un premier message dans les plus brefs délais.

### - **Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)**

L'emplacement du PCO de la DSCGR est arrêté par le chef de colonne de la DSCGR qui en informe le COG. Un PC « ordre public » (police ou gendarmerie) peut lui être annexé en fonction de la situation. Le PCO prend pour indicatif « PC + nom de la commune + lieu du sinistre ».

Sur les opérations importantes, le (les) maire (s) concerné (s) ou un représentant accrédité sera (seront) présent(s) en permanence dans le PC. Le responsable désigné « chef du PC » est chargé de réaliser la mise en place de l'organigramme des transmissions spécifique à l'opération, conformément aux directives du COS et aux fréquences attribuées par le COG.

### - **Le Point de Transit (PT)**

Sur les opérations importantes nécessitant des renforts extra communaux, un Point de Transit (PT) est mis en place par l'officier transit. Il doit être facilement identifiable et accessible. L'officier responsable du PT emporte pour missions :

- ✓ L'accueil et le recensement des moyens arrivant sur la zone d'intervention,
- ✓ L'information permanente du COS et du PCO des moyens disponibles,
- ✓ Et l'acheminement, si besoin par un guide, des moyens sur les secteurs désignés par le COS en leur précisant l'autorité aux ordres de laquelle ils se placeront et les moyens de liaison dont ils disposent.

### - **Appui aérien (AERO)**

Dès la demande de moyens aériens sur un site d'intervention, le COS bénéficie, sous réserve de la confirmation du Maire ou de son représentant, d'un HBE (MORANE SUD) et d'un cadre d'appui aérien (AERO) de la DSCGR chargé, sous l'autorité du COS, de leur prise en compte. La tâche principale de la fonction AERO est d'assurer la veille permanente de la fréquence aéronautique depuis l'arrivée du premier appareil sur l'opération jusqu'au départ du dernier appareil.

Cette fonction permet à tout appareil engagé sur un feu de trouver un interlocuteur susceptible d'organiser pour le compte du COS l'action des moyens aériens selon ses directives :

- ✓ Répartition des missions par machine,
- ✓ Choix des objectifs,
- ✓ Respect des mesures de sécurité du personnel au sol (dégagement de la zone de largage).

Il prend pour indicatif « AERO + nom de la commune + lieu du sinistre ». Pour assurer ses fonctions, le cadre AERO peut être amené à utiliser l'hélicoptère de commandement. En cas de carence en commandement, le COS assume également la fonction AERO.

- **Sectorisation**

Pour structurer son commandement au plus près des actions de lutte, le COS divise la zone d'intervention en secteurs géographiques ou fonctionnels. Chaque secteur est confié à un chef de secteur désigné par le COS. Il a pour mission de faire exécuter, par l'ensemble des moyens mis à sa disposition, l'idée de manœuvre retenue. Il informe en permanence le PCO.

## **MOYENS OPERATIONNELS AU MONT-DORE**

Potentiel Opérationnel Journalier : 8 sapeurs-pompier à la garde.

- ✓ 1 VLC 4X4,
- ✓ 1 VLHR,
- ✓ 1 CCFL 600 litres. (2 SP),
- ✓ 1 CCR 3500 litres. (4 SP),
- ✓ 1 CCRL 1000 litres (4 SP),
- ✓ 2 motopompes portatives,
- ✓ 2 motopompes de surface,
- ✓ 6 seaux pompes souples,
- ✓ Et 1 VL 4X4 banalisé (ravitaillement).

## Personnels SPP aptes aux feux de forêt au C.I.S Mont-Dore - 2020

Grade	SPP Noms / Prénom	Niveau en FDF
CPT	AITA Eddy	3
MJR	NECH Fabrice	3
MJR	LOUET Sylvio	3
S/C	GUESDON Sébastien	3
S/C	KASTAVI Daniel	2
S/C	FAATOA Edmond	2
S/C	MARTIN Livio	2
S/C	KAVIVIORO Georges	2
SGT	CATHELIN René	2
SGT	CAMPISI Julien	2
CCH	GALINIE Fabian	2
CPL	PENA Brice	2
CPL	LECOMTE Guillaume	2
CPL	CAMOUI Delphin	2
CPL	LEPOURIEL Sébastien	2
CPL	MANUOPUAVA David	2
CPL	LHEUREUX Rudy	2
1 CL	REAL Yannick	1
2CL	DEMORTIER Tony	2



## LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique où une masse de terre descend une pente, autrement dit un plan de glissement plus ou moins continu, plus ou moins plan ou incurvé. Après la mise en mouvement, la masse conserve globalement sa consistance et sa physionomie. Elle est donc toujours reconnaissable, ce qui permet de différencier les glissements de terrain des [coulées de boue](#) qui n'ont pas de forme propre.

### CARACTERISATION DU RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN AU MONT-DORE

#### Historique :

Le versant amont des lotissements Aiguade, Mille et Berton a été le siège d'importants glissements de terrain les 12 janvier 1988 et 27 février 1990. À la suite des expertises de ces sinistres par le BRGM (rapports R30690-GEG 4S90, R30691-GEG, R30692-GEG 4S90 et R32353 NCL-4S91), des travaux de confortement et de stabilisation des versants ont été réalisés en décembre 1991.

Les aménagements ont consisté en :

- ✓ Les terrassements sur l'ancienne mine « Dédé » pour canaliser les eaux de ruissellements vers le creek de l'Aiguade (réalisation d'un bassin de retenue et d'une conduite d'évacuation),
- ✓ Les terrassements de la zone dite « touche de piano » (reprofilage et création d'un merlon de retenue),
- ✓ Le drainage par tranchées, éperons et masques drainants des parements ouest et sud-ouest du massif,
- ✓ La canalisation du cours aval du creek de l'Aiguade (digue de retenue et canal d'évacuation),
- ✓ Le dynamitage de blocs rocheux instables,
- ✓ La végétation et la plantation sur une partie du site.

Ces travaux ont fait l'objet d'un suivi de chantier par A2EP (rapport NCG 92/03 01).

Un ensemble de 18 repères topographiques a été implanté sur le versant amont des lotissements Mille et Berton, et les relevés topographiques effectués par les services de la DPSI. Deux inclinomètres rustiques et quatre piézomètres complétaient le dispositif de suivi et de surveillance.

Une phase de suivi et d'auscultation des versants a été réalisée durant toute l'année 1992 par A2EP (rapport NCG 92/04 02, NCG 92/06 03, NCG 92/09 03 et NCG 92/12 05).

Cette mission de suivi confiée à A2EP porte exclusivement sur :

- ✓ L'établissement d'un état des lieux du site et des aménagements créés en 1991,
- ✓ Une phase de suivi mensuel et bimestriel et comprenant l'interprétation des relevés topographiques et la surveillance du site par des visites d'ingénieur.

### **Conclusion du rapport de l'organisme A2EP**

La persistance de mouvement actifs sur les versants de l'Aiguade et des lotissements « Mille et Berton » confirme la nécessité de poursuivre le dispositif de surveillance et d'auscultation de site de glissement de terrain. Le risque de décrochement de masses rocheuses notamment sur le front de l'ancien glissement « Mille et Berton » demeure élevé.

Toutefois il est souligné la nécessité de disposer **d'une méthodologie de contrôle topographique apportant une plus grande précision dans les mesures, une précision altimétrique inférieure au centimètre apparaît nécessaire.**

## LES COUPURES DE ROUTES

Sur la commune du Mont-Dore, le plan des voies de communications routières effilé fait apparaître, en cas de coupure de route de longue durée :

- ✓ Soit une déviation impossible,
- ✓ Soit une déviation trop importante dans les zones urbanisées.

### LES ALEAS :

Les coupures de routes peuvent être dues :

- ✓ **A un mouvement de foule (ou autres manifestations),**
- ✓ **A un accident de la circulation nécessitant une longue durée d'intervention :**
  - a) Accident impliquant de nombreuses victimes,
  - b) Accident impliquant un véhicule de transport de matière dangereuse.

### LES ENJEUX :

- 1. La circulation des véhicules d'urgence et sanitaires** (sapeurs-pompiers, Police, Gendarmerie, ambulances, VSL).
- 2. La circulation des véhicules de transports de marchandises.**

C'est un enjeu économique qui se dégrade suivant la durée de la coupure de la route et rend donc impossible la livraison de vivres, de carburant, de médicaments, etc. sur une partie de la commune mais aussi sur la commune de Yaté et le site de l'usine de VALE NC.
- 3. La circulation des usagers.**

C'est aussi un enjeu économique non négligeable pour les habitants du Grand Nouméa travaillant dans la partie paralysée (ex : médecins, pharmaciens) mais aussi pour les résidents de cette partie travaillant sur le Grand Nouméa.

## **SITUATION :**

A. Les tronçons de route où la déviation est impossible concernent la RP 1 entre :

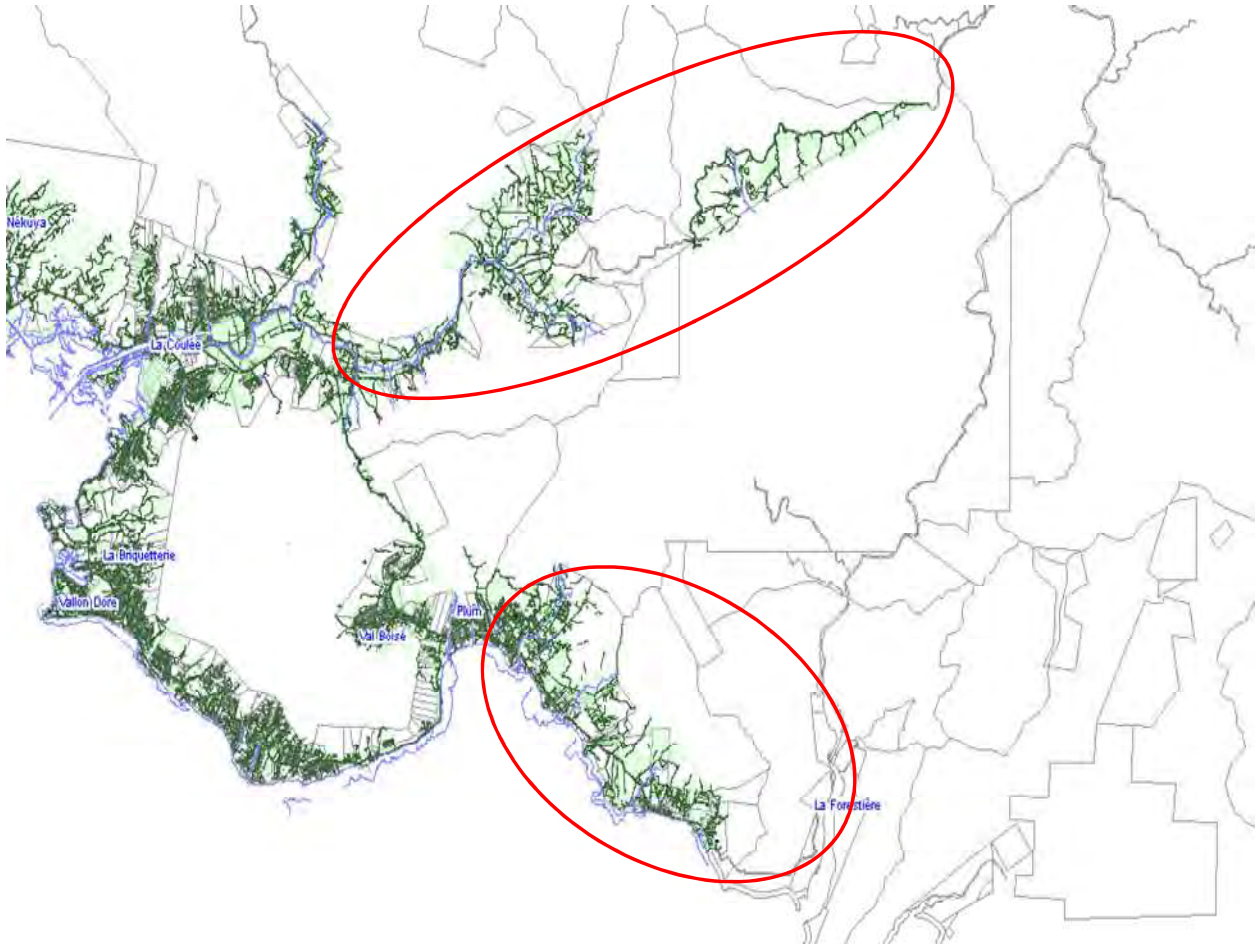
- ✓ La rue Algaoué et la route de la tribu de Saint Louis,
- ✓ La rue de la Thy et la rue du vieux pont (la Coulée).



Si un des aléas cités précédemment survient dans une de ces portions de route, la communication par voie routière deviendra impossible et isolera donc tout le Sud du territoire.

B. Les tronçons de route où la déviation est trop importante dans les zones urbanisées se situent :

- ✓ A l'embranchement route de la coulée, route de Mourange et col de Mourange,
- ✓ Entre la RP1 entre la rue des Dahlias (Plum) et la rivière des pirogues.



Une coupure de route dans une de ces portions de route reviendra à effectuer une déviation de plusieurs dizaines de kilomètres.

Les aléas ne concernent pas tant les transports de marchandises car un itinéraire de contournement existe malgré tout. Ce sont les transports d'urgence et sanitaires qui seront immédiatement paralysés et dans un deuxième temps les résidents de Mourange et de Plum.

### **Mouvement de foule ou autres manifestations**

Ces dernières années, des conflits sociaux ont perturbé la circulation routière sur les portions de routes concernées obligeant le Maire à déclencher le PCS afin d'équiper des centres d'accueil et ouvrir des axes de transports maritimes (enfants scolarisés, dialysés, etc...) et aériens (urgences médicales).



## Accident de la circulation impliquant de nombreuses victimes

Ce type d'intervention fait l'objet d'un plan particulier d'intervention : Le Plan NOVI détaillé en annexe du présent Plan Communal de Sauvegarde.

## Accident de la circulation impliquant un véhicule de transport de matière dangereuse (TMD)

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...), peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Sur la commune du Mont-Dore, les matières dangereuses transportées sont principalement des hydrocarbures : **essences, gasoil et huiles** et du gaz **butane** livrés par camions dans les stations-services et destinés à la consommation des usagers.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- ✓ **Un incendie,**
- ✓ **Un dégagement de nuage toxique,**
- ✓ **Une explosion,**
- ✓ **Une pollution du sol et / ou des eaux.**

### 1. Prévention des risques liés au TMD par route

La réglementation ADR impose des règles de construction, d'entretien et d'utilisation des véhicules transportant des matières dangereuses.

Elle impose que chaque chargement soit identifié par des plaques orange réfléchissantes affichant :

- ✓ Le **Code Danger** : il permet de connaître les caractéristiques détaillées de la matière. Dans l'exemple ci-contre, le code "336" signifie « matière liquide très inflammable et toxique »,
- ✓ Le **Code Matière**, attribué par l'Organisation des Nations Unies (ONU), permettant de désigner les caractéristiques physiques de la matière transportée (dans l'exemple ci-contre 1260),
- ✓ Le **pictogramme** représentant le danger principal présenté par la matière.

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, le règlement ADR impose, en plus de l'affichage du risque, les prescriptions suivantes :

- ✓ La **formation du conducteur** aux risques présentés par le produit. Il existe plusieurs types de formations délivrant des habilitations différentes en fonction de la classe de produit qui sera transportée par le conducteur,
- ✓ Des **documents obligatoires** pour assurer un transport. Il s'agit entre autres du bordereau de suivi de la matière indiquant la quantité transportée, d'où vient le chargement et où il va, ainsi que les coordonnées du destinataire et de l'affréteur, ou encore de la fiche de consignes d'urgence,
- ✓ L'**équipement obligatoire du véhicule**, comme par exemple, la présence à bord de deux extincteurs : un de 2 kg en cas de feu du moteur et un de 6 kg en cas de feu du chargement. Ces extincteurs doivent être facilement accessibles,

- ✓ Des **prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citernes de transport,
- ✓ Des **modalités de contrôle** des véhicules. La DITTT est garante du contrôle des véhicules de transport, qui consiste en une visite annuelle auprès d'organismes agréés. Le but est de vérifier le respect des normes réglementaires des véhicules (normes de construction, équipements de sécurité...),
- ✓ Des **modalités d'emballage** des colis (dispositions techniques, essais, procédure d'agrément des emballages, étiquetage ...),
- ✓ Des **modalités de chargement** en commun de marchandises appartenant à des classes différentes,
- ✓ Des **restrictions de circulation** (par exemple, interdiction de circuler les weekends estivaux de grands départs) **et de vitesse** (limitation à 80 km/h au lieu de 90 km/h pour les autres poids lourds), ainsi que **modalités de stationnement** des véhicules. En effet, les véhicules ne peuvent stationner sur les voies publiques que le temps nécessaire dans le cadre de l'activité normale de transport et ne doivent pas constituer une source de danger.

## 2. Organisation des secours

Le Maire peut déclencher son **Plan Communal de Sauvegarde**, afin de mettre en œuvre sa mission de sauvegarde de la population. Si l'accident dépasse les limites communales ou les capacités de la commune, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut déclencher le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé (PSS) relatif au TMD.

## 3. Les moyens mis en œuvre par la Ville

Depuis 2009, la Ville du Mont-Dore a mis l'accent sur la formation des sapeurs-pompiers aux risques technologiques et aux risques chimiques et s'est dotée de matériels de base sur ce type d'interventions.

A l'heure d'aujourd'hui, 3 sapeurs-pompiers du Mont-Dore sont chefs d'équipe intervention et 5 sont chefs d'équipe reconnaissance sur risque chimique. Les pompiers possèdent également du matériel de détection, d'obturation des fuites, de récupération de produits dangereux ainsi que des tenues d'interventions chimique et de décontamination.

La DSCGR dispose d'un pool d'intervention RCH (risque chimique), dont nos Sapeurs-Pompiers font partie. Il peut être un atout de renfort pour le Grand Nouméa. Ils sont sous la direction du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui peut également réquisitionner d'autres spécialistes comme le service de Sécurité de VALE NC, les Pompiers de l'aéroport de « Nouméa La Tontouta » ainsi que tous les personnels des industries du Grand Nouméa compétents en matière de produits chimiques.



## LES RISQUES SANITAIRES

### Dengue, Chikungunya et Zika

1 vecteur : l'Aedes aegypti



### UN SEUL MOUSTIQUE **POUR TROIS MALADIES :**

DENGUE	CHIKUNGUNYA	ZIKA
 <ul style="list-style-type: none"><li>• Forte fièvre (39/40°C)</li><li>• Maux de tête, fatigue</li><li>• Courbatures généralisées</li><li>• Plaques rouges sur le corps</li></ul> <p>• 4 virus</p>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Forte fièvre (39/40°C)</li><li>• Douleurs articulaires, parfois persistantes ou récurrentes</li><li>• Maux de tête, fatigue</li></ul> <p>• 1 virus</p>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Eruption cutanée sur le corps et le visage +/- démangeaisons</li><li>• Fièvre modérée (38/38.5°C)</li><li>• Douleurs articulaires, courbatures</li><li>• Maux de tête, fatigue</li><li>• Conjonctivite, yeux rouges</li></ul> <p>• 1 virus</p>

► Attraper un type de dengue ne protège pas contre les autres types, on peut donc attraper 4 fois la dengue.

## SI VOUS PRÉSENTEZ **PLUSIEURS DE CES SIGNES** :



### Protégez-vous le jour contre les piqûres :

- Mettez des répulsifs sur la peau.
- Portez des vêtements amples, longs et clairs.
- Ne pas se faire piquer, c'est éviter d'infecter de nouveaux moustiques qui contamineront à leur tour votre entourage.
- Assurez-vous que votre entourage se protège aussi.



### Consultez rapidement un médecin afin de confirmer le diagnostic :

- Seule la déclaration du médecin auprès des services sanitaires déclenchera une action de démositication autour de votre domicile par les services municipaux.



### Éliminez les gîtes larvaires au moins une fois par semaine.



**NE PRENEZ NI ASPIRINE,  
NI IBUPROFÈNE**

Vous risquez des complications hémorragiques  
(perte de sang importante)

## Cas de dengue déclaré par la DASS-NC

**Pour chaque cas déclaré, le service d'hygiène et de santé publique intervient pour éliminer les moustiques et les gîtes larvaires au domicile du malade.**

### **A - EN CONTEXTE PRE-EPIDEMIQUE**

La Ville ne fait que de la prévention en sensibilisant la population à l'élimination des gîtes larvaires et au respect des consignes de salubrité (entretien des jardins, évacuation des déchets verts et des encombrants, etc...).

L'ensemble de la commune est passée au crible afin d'identifier et de faire nettoyer ou enlever les dépôts d'ordures sauvages, de véhicules hors d'usage, les terrains embroussaillés ou avec eau stagnante, les réseaux d'eau pluviale encombrés et les terrains insalubres.

Le but étant de supprimer tous les gîtes larvaires d'eau stagnante.

### **B – LE MONT-DORE EN EPIDEMIE DE DENGUE, CHIKUNGUNYA OU ZIKA DECLAREE**

La Ville poursuit les actions de prévention en ciblant les quartiers dans lesquels la dengue et/ou le chikungunya ou le Zika sont déclarés. Les agents interviennent dans un rayon de 100 m autour du domicile du malade. Toutes les habitations sont passées au crible afin de sensibiliser et responsabiliser le voisinage. Les équipes passent avec le swingfog (pulvérisateur portatif) au domicile du malade à J-0. Puis la ville effectue plusieurs épandages par véhicule dans un rayon de 100m autour de chez le malade, idéalement à J0, J2 et J8. S'il y a plusieurs cas déclarés dans le même quartier, c'est tout le secteur qui est traité.

Si plusieurs cas de dengue apparaissent dans la même zone, un foyer de dengue est déclaré et le rayon d'épandage est élargi à 200m.

Si plusieurs foyers de dengue apparaissent dans un quartier, tous les effectifs sont mobilisés pour réaliser une frappe de zone. Les actions sont renforcées et le rayon d'action est élargi au quartier ou à une zone délimitée.

Si l'épidémie se généralise à l'ensemble des quartiers, la ville effectue des pulvérisations sur l'ensemble de la commune divisée en secteurs qui seront traités en alternance.

Il faut noter qu'on ne peut pas arrêter une épidémie de dengue, de chikungunya ou de zika ; avec les moyens dont on dispose, on ne peut que contenir la propagation de la maladie.

# Leptospirose

1 vecteur principal : le rat



Mais également le cerf, le porc, les bovins et les chiens.

## La maladie

La leptospirose est une maladie **grave**, parfois mortelle, dont on observe en moyenne 90 cas par an en Nouvelle-Calédonie. Elle est due à des bactéries, les leptospires, répandues dans le monde entier, et dont il existe plusieurs variétés. On la contracte en général lors d'une activité en **relation avec l'eau douce souillée par l'urine d'animaux infectés** ou par contact direct avec de **l'urine d'animal infecté**.

## Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent 1 à 3 semaines en moyenne **après la contamination**. Il s'agit :

- ✓ D'une **fièvre élevée** (en général  $>39^{\circ}$ ) d'apparition brutale,
- ✓ De **douleurs musculaires, articulaires et abdominales**,
- ✓ De **forts maux de tête** et d'une **grande fatigue**.

La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre, aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons, au cœur...

Si l'un des signes apparaît,

**Il faut consulter rapidement son médecin**

**Il fera une déclaration à la DASS-NC. En cas de risque épidémique, le service d'hygiène et de santé publiques interviendra pour évaluer le risque et sensibiliser le voisinage.**

## **Mesures générales de lutte**

Limiter la pullulation des rongeurs :

- ✓ Par la dératisation en milieu urbain,
- ✓ Par l'élimination des ordures ménagères,
- ✓ En conservant les aliments dans des récipients fermés,
- ✓ En ramassant les fruits tombés des arbres,
- ✓ En évacuant les déchets verts et les encombrants,
- ✓ En entretenant les jardins, les accotements et les caniveaux.

Limiter les risques d'exposition :

- ✓ En évitant de marcher pieds nus dehors,
- ✓ En évitant la baignade en eau douce surtout après les pluies,
- ✓ En faisant vacciner les chiens.

## **En cas de plaie**

### **IL FAUT :**

- ✓ Laver abondamment à l'eau potable et au savon (pendant 30 secondes),
- ✓ Désinfecter avec une solution antiseptique,
- ✓ Protéger la plaie avec un pansement imperméable.

### **IL NE FAUT PAS :**

- ✓ **Rincer avec une eau non potable, même limpide.**

## **Mesures individuelles de protection en milieu professionnel**

Équipements de protection contre l'eau et les urines d'animaux :

- ✓ Gants, bottes, cuissardes,
- ✓ Combinaisons ou vêtements de protection,
- ✓ Voire lunettes anti-projections.

## **Et la vaccination ?**

- ✓ Elle n'est efficace que contre **une seule variété** de leptospirose,
- ✓ Elle est justifiée lors de conditions d'exposition **majeure et/ou permanente**, essentiellement en milieu professionnel,
- ✓ Son indication doit être posée par le médecin **au cas par cas** après **évaluation individuelle** du risque,
- ✓ Elle ne dispense en aucun cas du **port d'équipements de protection**.

# La gale

1 parasite : le *Sarcoptes scabiei*



## La maladie

La gale est une **maladie de la peau** qui est due à un parasite qui creuse sous la peau pour pondre ses œufs qui se multiplient très vite.

La gale est **très contagieuse** par contact simple avec une personne porteuse, dès la phase d'incubation.

Elle se transmet par contact prolongé, le plus souvent direct « peau contre peau » ou parfois de manière indirecte, par l'intermédiaire de l'environnement (linge, literie, mobilier en tissus ou cuir).

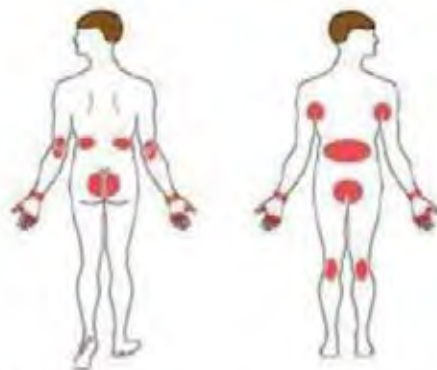
## Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent 1 à 6 semaines **après la contamination** (3 semaines en moyenne).

L'incubation peut être réduite à 3 jours en cas de réinfestation.

Elle apparaît sous forme :

- ✓ De **petits boutons** sur la peau,
- ✓ De **fortes démangeaisons**, surtout la nuit.



*Zones les plus souvent atteintes par la gale commune chez l'adulte.*

**Attention !** Chez l'enfant, les localisations sont différentes, avec plus d'atteintes au niveau des chevilles, des plantes des pieds et des paumes des mains, du scalp et du visage.



Les lésions de grattage peuvent **se surinfecter**. La surinfection prend la forme d'un impétigo, qui peut se compliquer d'un érysipèle, d'une cellulite, d'une ostéomyélite, d'une arthrite septique ou d'une septicémie.

Si l'un des signes apparaît,

## **Il faut consulter rapidement son médecin**

**Il prescrira un traitement adapté pour le malade et toute la famille.**

### **Risque épidémique**

La gale est une maladie infectieuse **très contagieuse** qui peut toucher les collectivités (écoles, crèches, établissements de santé et médico-sociaux).

Bien que la gale ne soit pas une maladie à déclaration obligatoire en Nouvelle-Calédonie, elle doit toutefois être signalée à la DASS lorsqu'elle survient dans **une structure de soins** : cette maladie rentre alors dans le cadre du **signalement des infections associées aux soins** qui sont à déclaration obligatoire.

Points importants :

- ✓ La dissémination du parasite de la gale est favorisée par **la vie en collectivité** et le non-respect des **règles d'hygiène**,
- ✓ Le prurit (démangeaison) peut être le seul symptôme dans une **gale débutante**, ce qui peut conduire à un diagnostic tardif,
- ✓ La maîtrise de l'émergence de cas groupés de gale repose sur un **diagnostic précoce**,
- ✓ Il n'existe **pas de guérison spontanée** de la gale.

## **Conduite à tenir en cas de diagnostic d'un cas de gale**

**Pour que le traitement soit efficace, il faut traiter simultanément : la personne atteinte de gale, ses contacts proches, leur linge et leur environnement.**

## **Traitement des personnes (suivre la prescription médicale)**

Il est important de traiter **tous les membres** de la famille **le même jour** :

- ✓ À J0 avec une lotion ou crème appliquée sur l'ensemble du corps,
- ✓ Rincer la peau après 24h,
- ✓ Traitement à renouveler à J8,
- ✓ Ou par prise de comprimés à J0 puis entre J8 et J14.

## **Traitement du linge**

Le traitement du linge et de l'environnement doit être réalisé avec un produit acaricide sous forme d'aérosol (type A-PAR).

Le traitement du linge doit se faire la veille du traitement des personnes, soit à J-1.

1° Linge propre :

- ✓ Pulvériser le produit sur l'ensemble du linge dans le placard,
- ✓ Fermer le placard et laisser agir pendant 24h,
- ✓ Si pas de placard mettre le linge dans un sac plastique après pulvérisation.

2° Linge sale :

- ✓ Pulvériser le produit sur l'ensemble du linge sale,
- ✓ Mettre le linge dans un sac plastique et laisser agir pendant 24h,
- ✓ Laver le linge normalement.

Le linge de maison (literie, serviettes, torchons, nappe, rideaux) doit également être pulvérisé ou lavé à 60°C.

## **Traitement de l'environnement**

Le traitement de l'environnement doit se faire le matin à J0, le jour du traitement des personnes.

Pulvériser l'acaricide à 30cm des surfaces et laisser agir pendant 12h.

Il faut traiter :

- ✓ Les matelas,
- ✓ Les oreillers, traversins, couvertures (dans un sac pendant 12h),
- ✓ Les nattes, moquettes, tapis,
- ✓ Les fauteuils, canapés, coussins,
- ✓ Les casques,
- ✓ Les chapeaux, casquettes, chouchous, élastiques,
- ✓ Les sacs à main, sacs à langer, cartables,
- ✓ Les poussettes, sièges bébés,
- ✓ Les peluches,
- ✓ L'intérieur des véhicules,
- ✓ Les chaussures.



# LES RISQUES INDUSTRIELS

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements industriels sont contrôlés par la province Sud.

## CARACTERISATION DU RISQUE INDUSTRIEL AU MONT-DORE



Le risque industriel au Mont-Dore concerne principalement l'entreprise VALE NC qui est réglementée par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle seule comporte des risques en dehors du périmètre de l'entreprise, sous entendant une intervention de la Mairie. Elle est donc soumise à des plans de secours de différents ordres, ayant pour objectif de protéger les travailleurs ou les populations exposées :

- ✓ Un Plan d'Opération Interne (POI) : prévoit les interventions internes à l'entreprise lorsqu'un événement particulier survient,
- ✓ Un Plan d'Urgence Maritime (PUM) : concerne les risques qui peuvent avoir des implications sur la zone maritime de la commune du Mont-Dore,
- ✓ Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : qui définit les différents niveaux d'intervention et de responsabilité de l'industriel et de la commune.

Ces plans de secours impliquent une étude de danger préalable, qui définit les risques ainsi que leurs conséquences à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Différentes matières dangereuses et produits chimiques peuvent devenir catastrophiques lors :

- ✓ D'un incendie,
- ✓ D'une explosion,
- ✓ D'une fuite de produits chimiques.

**Ces risques sont atténués au vu de l'absence d'urbanisation autour de l'usine.**

## **LA VILLE DU MONT-DORE FACE AUX RISQUES INDUSTRIELS**

**Niveau 1** : En cas d'incident dans la zone d'exploitation (ZE), l'usine de VALE NC dispose actuellement d'une brigade de sapeurs-pompiers dédié à la sécurité du site, d'un dispensaire et d'une brigade de la Gendarmerie Nationale. Ces personnels sont formés et entraînés face à tous les types de risque liés à la dangerosité des produits qu'ils emploient en déclenchant son POI.

**Niveau 2** : En cas d'incident impactant la zone de proximité immédiate (ZPI), le Maire du Mont-Dore peut déclencher son PCS en rapport avec la nature du risque.

Dès le passage en niveau 2 :

- 6 sirènes avertiront les riverains et touristes de passage de s'éloigner du site de l'usine sur ordre.
- Le Maire engagera ses agents à alerter et prévenir les populations présentes en zone de danger maximale (ZDM) afin de rappeler les consignes de sécurité et préparer à évacuer si l'ordre en est donné.

**Niveau 3** : En cas d'incident impactant la zone de danger maximale (ZDM), Tous les moyens seront mis en œuvre afin de limiter l'accès à l'usine dans un rayon de 5 km. Le Maire activera et dirigera le PCC. Il mettra ensuite en œuvre le soutien des personnes évacuer. En niveau 3 c'est le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui prendra la direction des opérations de secours (DOS).

Actuellement, sur la commune, 3 sapeurs-pompiers du Mont-Dore sont chefs d'équipe intervention et 5 sont chefs d'équipe reconnaissance sur risque chimique. Les pompiers possèdent également du matériel de détection, d'obturation des fuites, de récupération de produits dangereux ainsi que des tenues d'intervention chimique et de décontaminations.

### **Consignes à la population (doc. VALE NC)**

## **A L'ATTENTION DES RESIDENTS DES COMMUNES DE YATE ET MONT-DORE**

Conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE Arrêté provincial n°1467-2008/PS art.7.16.12), Vale Nouvelle-Calédonie procède à un test de son système d'alerte national, **chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois, à 12h00.**

La sirène sera audible, pendant 1 minute, dans le périmètre : îlot Casy ; Village de Prony ; Pointe de l'Abattoir ; Gîte Kanua ; Cap N'Dua ; la Plaine des Lacs ; Port Boisé, Kué et Truu. Ces différents emplacements ont été sélectionnés après avis de la DIMENC (Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie), afin de couvrir un rayon de 13 Km.



Signal d'alerte audible dans ce périmètre

**Rappel : Si vous entendez le signal, les bons gestes à suivre :**

- ✓ Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche (domicile, église, maison commune, dispensaire, etc.),
- ✓ Fermez toutes les portes et fenêtres,
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous confiner,
- ✓ Eloignez-vous de l'usine,
- ✓ Protégez-vous le nez et la bouche,
- ✓ Ecoutez la radio RNC,
- ✓ Soyez attentif au signal de fin d'alerte nationale.

# LE RISQUE DE NOMBREUSE VICTIMES

## PLAN NOVI (Nombreuses Victimes)

### DEFINITION :

Le **plan NOVI** est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu, et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration des victimes.

Il est basé sur quatre concepts :

- ✓ L'organisation rationnelle des moyens : il faut éviter que les moyens ne se gênent mutuellement, préserver des réserves de moyens pour les autres situations d'urgence, organiser les divers intervenants et leurs actions par une hiérarchisation des mesures à prendre et des victimes à traiter,
- ✓ Une double chaîne, l'une centrée sur la gestion globale du chantier et notamment du sinistre,
- ✓ L'autre sur la prise en charge des victimes,
- ✓ L'installation d'un poste médical avancé, à proximité de la catastrophe pour les premiers soins,
- ✓ Un double commandement : l'un sur le site qui se charge de la gestion des opérations de secours, l'autre distant qui se charge des renforts et de la logistique.

### OBJECTIFS :

Le plan NOVI est déclenché lors d'un accident catastrophique à effet limité (acel), entraînant ou susceptible d'entraîner de nombreuses victimes.

Ce plan a pour objectif de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle déclarée, en prenant en compte les impératifs suivants :

- ✓ La rapidité de la mise en place des moyens,
- ✓ L'organisation rationnelle du commandement,
- ✓ L'emploi des moyens suffisants et adaptés,
- ✓ La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens et notamment une bonne organisation de la régulation médicale.

### CONCEPTION GENERALE :

Dans une opération nécessitant le déclenchement d'un « plan NOVI », il faut dans le même temps :

- ✓ Lutter contre le sinistre initial, ses effets directs et indirects,
- ✓ Soustraire les victimes du milieu hostile,
- ✓ Prendre en charge les victimes.

Compte tenu de la difficulté d'effectuer simultanément ces trois missions, deux chaînes de commandement sont mises en place sous l'autorité du **commandant des opérations de secours (COS)** : la chaîne incendie-sauvetage d'une part, et la chaîne médicale d'autre part :

- ✓ La chaîne incendie-sauvetage est essentiellement chargée de la lutte contre le sinistre initial ; à ce titre, et parce que les premiers intervenants y seront totalement consacrés, elle concourt à la mission de recherche, de localisation, et de dégagement d'éventuelles victimes, en y associant la pratique des gestes de premiers secours,
- ✓ La chaîne médicale comporte trois fonctions :
  - Le **ramassage**, qui assure, outre sa contribution aux gestes de prompt secours, le relevage et le transfert des victimes du lieu de l'événement vers le **poste médical avancé (PMA)**,
  - La catégorisation et la mise en condition des victimes,
  - L'évacuation des victimes vers les structures de soins adaptées.

## **RESPONSABILITE**

Lorsque le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie décide de prendre la direction des opérations de secours et de mettre en œuvre le plan ORSEC NOVI, il informe le maire de la commune concernée de sa décision. Le transfert de la responsabilité de la direction de l'opération de secours est clairement formalisé dans un message oral ou écrit (« le Haut-commissaire de la République prend la direction des opérations de secours »).

Les moyens à disposition du plan peuvent faire appel à des moyens autres que sapeurs-pompiers et Samu, comme des associations (comme la Croix-Rouge), ou des ambulanciers privés ; ces derniers interviendront essentiellement comme vecteurs d'évacuation non médicalisés, pour la prise en charge des urgences relatives au PMA, ou pour la prise en charge psychologique des impliqués (CUMP).

## **DECLENCHEMENT :**

Les situations justifiant le déclenchement d'un plan NOVI sont des plus diverses :

- ✓ Incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population
- ✓ Effondrement d'immeuble,
- ✓ Accident du trafic routier, aérien,
- ✓ Actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat de tout type...),
- ✓ Accidents du travail,
- ✓ Catastrophes naturelles.

Pour déclencher un plan NOVI, il faut qu'il y ait notion de *nombreuses victimes*.

Une intervention qui nécessite l'installation d'un PMA, induisant l'évacuation en milieu hospitalier d'au moins quinze victimes, justifie le déclenchement du plan NOVI.

La notion du nombre de victimes doit être perçue différemment selon la nature de l'opération :

- ✓ Pour un incendie, le facteur multiplicatif est de 2 : i.e. le dénombrement de 6 à 8 victimes à l'arrivée des premiers secours se traduit souvent en fin d'intervention par une quinzaine de victimes,
- ✓ Pour un attentat, le facteur multiplicatif est de 3, voire de 4 à 5,
- ✓ Pour les autres accidents, et en particulier de transport en commun, le facteur multiplicatif est de 3 à 4.

Dans certains cas particuliers, le contexte (risque d'explosion, intoxication, etc.), ou les contraintes d'organisation ou de mise en œuvre des moyens peuvent justifier le déclenchement d'un plan NOVI malgré un nombre plus limité de victimes.

**Le plan NOVI peut être mis en œuvre sans être officiellement déclenché. Le déclenchement est plus un acte administratif (voire politique) ayant pour effet la transmission de la Direction des Opérations de Secours du Maire au Gouvernement et la mise en place de dispositions financières particulières (financement de l'intervention). Il peut être décidé par exemple de ne pas déclencher officiellement de plan rouge afin de minimiser la perception de l'ampleur d'un sinistre (répercussions médiatiques), bien que toute l'organisation et les moyens de ce plan soient mis en œuvre.**

### **Critères**

Pour la Nouvelle-Calédonie, le seuil de mise en œuvre du plan ORSEC NOVI est fixé entre 10 et 15 blessés en fonction de la pathologie et en préjugant d'un niveau de gravité initiale selon une répartition indicative entre les urgences absolues (1/3) et les urgences relatives (2/3). Cependant, le Haut-commissaire de la République peut décider à tout moment de mettre en œuvre le plan ORSEC NOVI si les circonstances le justifient.

### **Niveaux**

Les événements de sécurité civile, quelle que soit leur nature, sont classés en trois niveaux ; le plan ORSEC NOVI est mis en œuvre pour des événements de niveau 2 ou 3 :

- ✓ **Le niveau 1** correspond à un événement de risque courant (accident de la circulation, mouvement de foule...) dont la prise en charge ne dépasse pas la capacité du dispositif opérationnel permanent des moyens de secours de la commune concernée, des communes immédiatement limitrophes (sapeurs-pompiers) et de la Nouvelle-Calédonie (SAMU),
- ✓ **Le niveau 2** correspond à un événement de risque courant à particulier ; il est déclenché dès lors que la prise en compte des victimes et impliqués nécessite l'intervention de moyens de secours ne pouvant être engagés que sur ordre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qu'il s'agisse de moyens sapeurs-pompiers extra communaux, des moyens des associations agréées de sécurité civile ou de moyens privés et militaires,
- ✓ **Le niveau 3** correspond à un événement exceptionnel dont l'ampleur nécessite une réponse opérationnelle indissociable de l'engagement de moyens extérieurs à ceux disponibles sur le territoire (renforts zonaux, d'autres zones, de métropole ou internationaux).

### **Décision**

La décision de mettre en œuvre le plan ORSEC NOVI appartient au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie compte tenu des éléments d'évaluation portés à sa connaissance et sur demande du SAMU, des sapeurs-pompiers, du maire concerné ou des forces de l'ordre, dès lors que l'évènement de sécurité civile génère de nombreuses victimes ou est susceptible d'entraîner de nombreuses victimes.

La décision du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de prendre la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) et de mettre en œuvre le plan ORSEC NOVI, est



communiquée dans les meilleurs délais au(x) maire(s) de la (des) commune(s) où se produit l'évènement et à l'ensemble des collectivités et des services concernés. Cette décision fait l'objet d'un arrêté qui peut être rédigé.

En dehors de la mise en œuvre de toute disposition ORSEC, les principes opérationnels prévus par le plan ORSEC NOVI peuvent être mis en œuvre par les acteurs du secours en Nouvelle-Calédonie lorsque les circonstances d'un évènement de sécurité civile le justifient. Cela peut être le cas notamment des incendies de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population, des effondrements d'immeubles, des accidents routiers ou aériens, d'actes criminels, d'accidents du travail, de catastrophes naturelles, etc.

### **LE COMMANDEMENT OPERATIONNEL**

Au vu des renseignements recueillis sur site, des personnels disponibles, et afin d'acheminer puis de répartir les moyens de secours complémentaires dans les meilleures conditions, le Directeur des Opérations de Secours désigne dès que possible le COS, le DSM ainsi que le Commandement des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), placés sous son autorité.

Les autres responsables du dispositif sont nommément désignés par leur autorité de tutelle, dans leur domaine de compétence respectif :

- Le COS désigne les responsables parmi les personnels sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile,
- Le DSM désigne les personnels médicaux en charge de l'opération de secours,
- Le COPG est compétent pour l'ensemble des forces de l'ordre engagées.

Autres missions

Le DOS est conseillé par le COS. Il valide ses demandes de moyens supplémentaires ou de renforts.

Il est le seul à communiquer avec la presse, les élus locaux et les autres autorités. En outre, il s'assure que les établissements hospitaliers recevant les victimes ont mis en œuvre leurs plans d'accueil respectifs ; il en demande au besoin le déclenchement.

Le DOS peut décider de se rendre au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS) ou de désigner un représentant, membre du corps préfectoral.

### **Le Commandant des opérations de Secours (COS)**

Le COS régule l'intervention des moyens de secours sur le site du chantier. Tous les moyens de secours opérationnels, publics ou privés, transitent et sont rassemblés dans un Centre de Regroupement des Moyens (CRM) avant d'être engagés sur le site du chantier. Ces moyens sont comptabilisés avant tout engagement sur le chantier par le COS.

Aucun moyen ne doit quitter le dispositif sans l'accord du COS et l'information du responsable du CRM.

Le COS désigne les chefs de secteurs chargés de missions identifiées :

- Gradé des services incendie (GSI),
- Responsable du Centre de Regroupement des Moyens (CRM),
- Gradé en charge du ramassage des victimes,
- Gradé en charge de l'organisation du PMA,
- Gradé chargé de l'évacuation des victimes.

Le cas échéant, le COS désigne l'emplacement du Poste de Commandement Opérationnel (PCO), qu'il arme avec les moyens humains et matériels disponibles (bâtiment en dur, tente, véhicule, etc.), au plus près du sinistre mais dans un espace protégé des risques induits.

#### Identification

**Le COS est identifié par une chasuble jaune portant la mention « COS ».**

#### **Directeur des Secours Médicalisés (DSM)**

Le DSM est le médecin responsable du service des urgences ou son représentant, désigné parmi des personnels hospitaliers ; il emporte la responsabilité de la prise en charge médicale des victimes blessées sur le site du chantier. Il est seul compétent pour toute décision d'ordre médical dans ce cadre.

Cette fonction est assurée prioritairement sous la conduite d'un médecin formé à la médecine de catastrophe et inscrit sur une liste d'aptitude annuelle prise par note de service du directeur du Centre Hospitalier Territorial (CHT), sur proposition du médecin responsable du service des urgences, chacun dans leur domaine de compétence respectif. A défaut, tout médecin possédant cette compétence assure la fonction, sur désignation du médecin régulateur du SAMU.

Le DSM est désigné par le DOS sur proposition du SAMU.

#### Missions

Le DSM contrôle et coordonne la chaîne des secours ; il travaille en binôme avec le COS et veille à désigner au fur et à mesure de leur arrivée et selon les conditions du moment les rôles et places des personnels de santé : équipes médicales de l'avant, du Poste Médical Avancé (médecin chef, médecin trieur, équipes de soin UA et UR, secrétariat...), de l'évacuation, de la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP), etc.

#### Identification

**Le DSM est identifié par une chasuble jaune portant la mention « DSM ».**

#### **Commandement des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG)**

Par principe, cette mission est assurée par le représentant des forces de l'ordre territorialement compétent. Il est désigné par le DOS.

#### Missions

Le COPG est chargé de la sécurité et l'ordre public sur le site de l'évènement de sécurité civile et à proximité. A ce titre il assure notamment la mise en place du périmètre de sécurité de la zone « chantier » en coordination avec le COS. Il facilite l'acheminement et la circulation des moyens de secours sur le site du sinistre. Il peut être amené à accompagner les norias d'évacuation. Il assure en outre la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative décidées par le DOS. Enfin, il coordonne l'ensemble des opérations de police judiciaire décidées par le procureur de la République.

#### Identification

**Le COPG est identifié par les attributs de son uniforme.**

## La chaîne médicale-noria d'évacuation

### 1. Le ramassage

L'action de ramassage prolonge les actions de dégagement. La mission « ramassage » est confiée à un sapeur-pompier qui coordonne les missions dévolues à cette fonction.

Il porte une chasuble de couleur rouge portant l'inscription « Officier ramassage ». Tout le personnel affecté à cette mission porte, afin de le rendre facilement identifiable, un brassard de couleur rouge.

On parle aussi de « noria de ramassage » ou de « petite noria ».

### 2. Le poste médical avancé (PMA)

Le regroupement des victimes est effectué au PMA, dont le responsable est un médecin (SP ou SAMU selon les départements), désigné par le DSM. Ce médecin a pour missions :

- ✓ D'effectuer la prise en charge des victimes,
- ✓ De catégoriser les victimes et de faire donner les soins adaptés à la nature des blessures,
- ✓ De faire rechercher les places hospitalières adaptées aux différentes pathologies (régulation médicale).

Il dispose à cet effet :

- ✓ D'un officier SP (officier PMA) désigné par le COS, chargé de gérer l'organisation et la logistique du PMA,
- ✓ De secouristes et de personnel médical et paramédical,
- ✓ D'un secrétariat, composé de sapeurs-pompier, et chargé :
  - D'établir les listes d'identification des victimes,
  - De remplir le feuillet identification des « fiches médicales de l'avant » (FMA),
  - De transmettre la liste des victimes à l'officier PC DSM.

Le cas échéant, et après accord du DSM, il peut être créé deux zones supplémentaires, distinctes du PMA (sous l'autorité du DSM) :

- ✓ Une zone de regroupement des victimes indemnes, sous la responsabilité de secouristes,
- ✓ Une zone de prise en compte des impliqués médico-psychologiques, placée sous la responsabilité de médecins et/ou de psychiatres ([Cellule d'urgence médico-psychologique](#), ou CUMP).

Le médecin du PMA porte une chasuble blanche portant l'inscription « Médecin PMA », l'officier PMA une chasuble blanche portant l'inscription « PMA ». Le reste du personnel du PMA porte un brassard blanc.

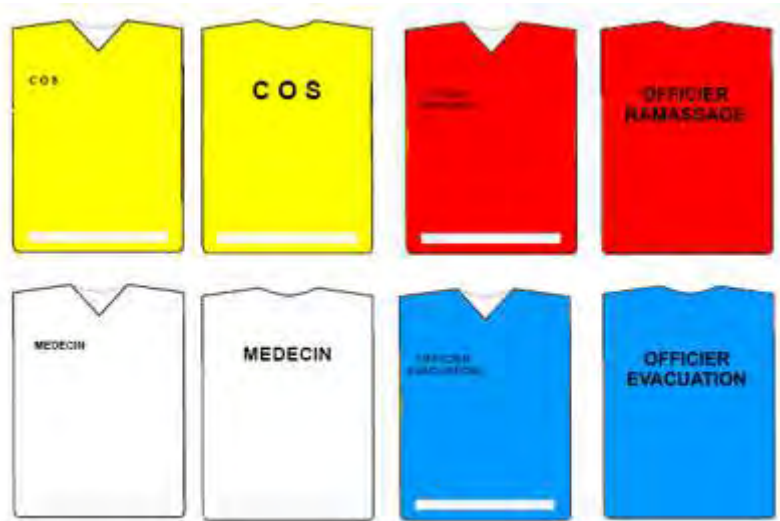
### 3. L'évacuation

La mission « évacuation » consiste à concentrer et à gérer l'ensemble des vecteurs d'évacuation, en fonction des besoins exprimés par le médecin responsable du PMA. Cette mission est confiée à un officier, avec à sa disposition des sapeurs-pompier, afin d'organiser l'espace.

Les vecteurs d'évacuation peuvent être médicalisés ou non médicalisés. Il peut s'agir de véhicules de sapeurs-pompiers, associatifs, d'ambulances privées, d'hélicoptères... La fonction évacuation s'assure que les victimes sont transportées par des moyens adaptés et vers les centres adaptés en fonction des instructions données par les médecins du PMA.

L'officier évacuation porte une chasuble bleue portant l'inscription « Évacuation », et le personnel à sa disposition porte un brassard bleu.

On parle aussi de « noria d'évacuation » ou de « grande noria ».



Le Poste Médical Avancé peut être une tente dédiée à cette fonction et qui a l'avantage de se rapprocher du lieu de la catastrophe. Il peut aussi être une structure collective type salle omnisport. Exemple : sur le Mont-Dore, concernant le glissement de terrain de « Mille-Berton », la salle d'accueil du PCA 2 sera privilégiée en cas du déclenchement du plan NOVI.

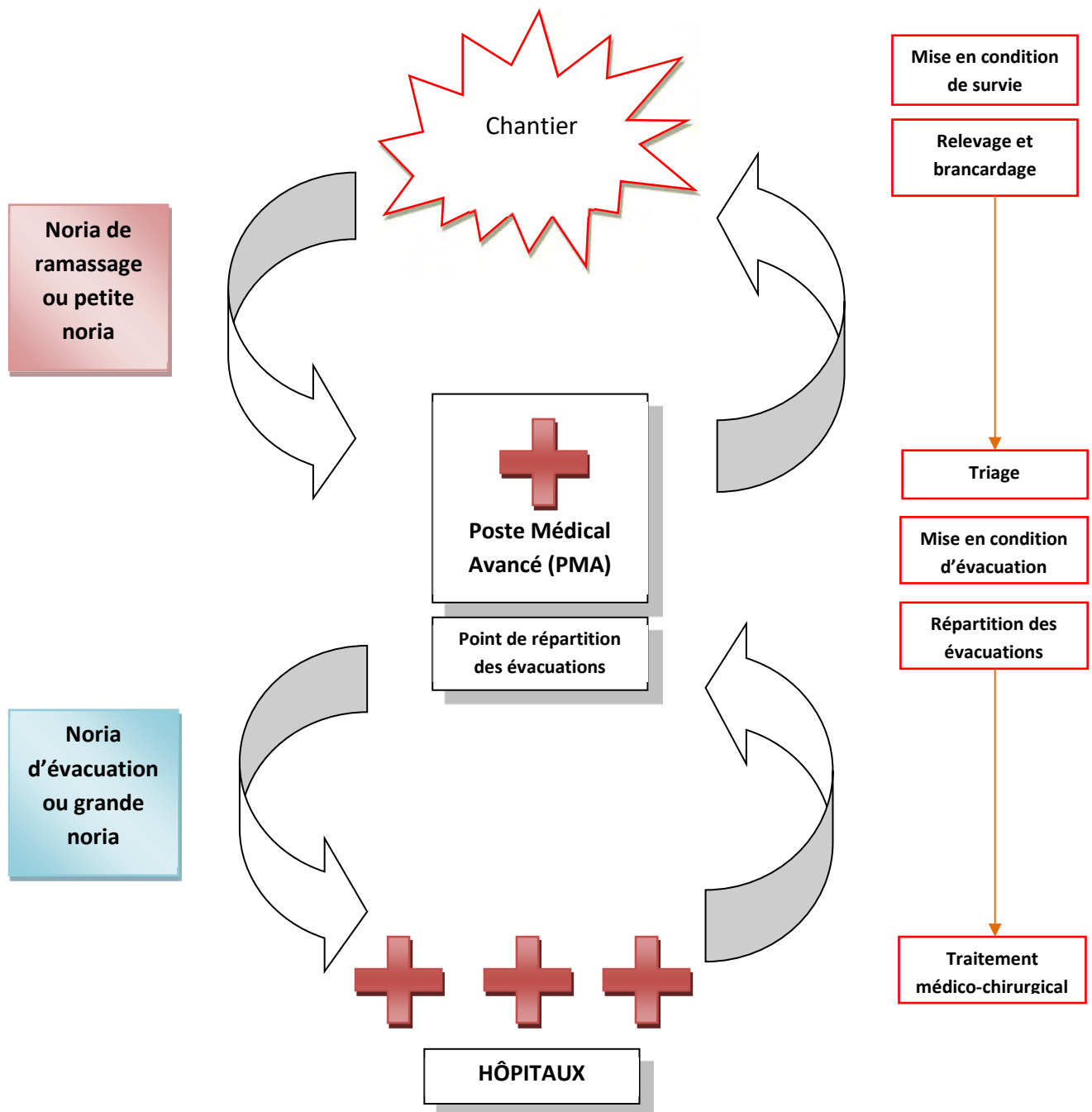


PMA sous tente

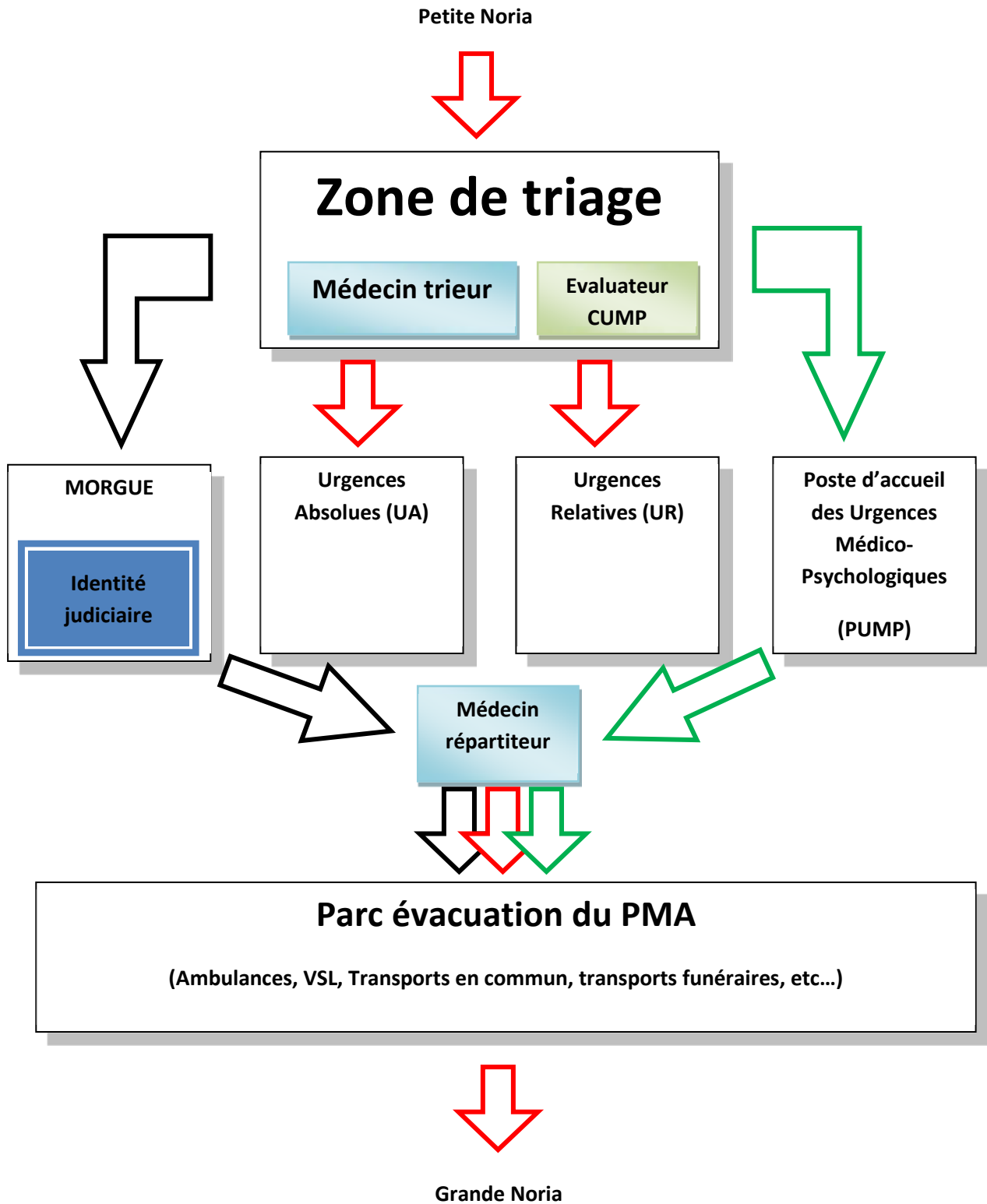


PMA en bâtiment

**Exemple de chaîne médicale lors d'un Accident Catastrophique à Effet Limité**



Exemple d'articulation d'un Poste Médical Avancé (PMA) :





# LE RISQUE FORTES CHALEURS

## PLAN « FORTES CHALEURS »

Dans l'objectif de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur inhabituelle, le plan « fortes chaleurs » calédonien définit un système de surveillance (indicateurs météo et sanitaire), des actions de prévention (informations, alerte) et des actions de gestion de crise. Il se présente comme une mise en garde graduée et est avant tout basé sur une prévention par l'information saisonnière sur les dangers des fortes chaleurs, en particulier envers les personnes à risques.

Niveau d'alerte et d'actions :

<b>Niveau</b>	<b>1</b>
Dénomination	« <b>Veille saisonnière</b> »
Caractéristiques	<u>Niveau automatiquement active</u> du 15 novembre de l'année N, au 30 avril de l'année N+1.
Déclenché par	DASS NC
Actions de la Ville	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Participer si nécessaire au comité canicule,</li><li>→ Repérer les personnes fragiles (personnes âgées ou personnes handicapées vivant à domicile ou isolées) un registre nominatif (avec moyen de contact téléphone ou physique) est tenu à jour annuellement dans l'annuaire de crise,</li><li>→ Recenser des locaux collectifs dont elles ont la charge disposant de pièces climatisées ou rafraichies et de groupe électrogène,</li><li>→ Recenser la quantité et la qualité de l'eau potable dont elles ont la charge,</li><li>→ Relayer les messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante reçus de la DASS NC,</li><li>→ Recenser des organismes et personnes bénévoles pouvant développer l'entraide,</li><li>→ Préparer dans les centres de loisirs et de vacances de jeunes enfants, des possibilités de programmation d'horaires modulées d'ouverture des lieux climatisés et piscines situés sur leur commune,</li><li>→ Assurer une transmission rapide des certificats de décès selon le circuit établi.</li></ul>

<b>Niveau</b>	<b>2</b>
Dénomination	« <b>Vigilance fortes chaleurs</b> »
Caractéristiques	<u>Risque de canicule</u> : Approche des seuils pendant $\geq 3$ jours et/ou pics de températures et/ou signaux sanitaires, en particulier chez les populations à risque. <ul style="list-style-type: none"><li>→ Information du public et alerte des partenaires d'un risque de canicule, pour information des personnes vulnérables.</li></ul>
Déclenché par	DASS NC
Actions de la Ville	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Assurer le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante principalement auprès des personnes fragiles et isolées,</li><li>→ Transmettre à la DASS NC tout évènement de santé significatif concernant les phénomènes liés aux fortes chaleurs.</li></ul>

<b>Niveau</b>	<b>3</b>
Dénomination	« <b>Alerte et actions fortes chaleurs</b> »
Caractéristiques	<u>Début de canicule</u> : Dépassement des seuils depuis plus de 48 h. conséquences sanitaires, en particulier chez les populations à risque. <ul style="list-style-type: none"><li>→ Diffusion du niveau 3 ; information renforcée, information régulière du gouvernement.</li></ul>
Déclenché par	Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Actions de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place, si nécessaire, la cellule de commandement communale,</li> <li>→ Mobiliser l'ensemble des services municipaux et/ou les associations pour faire effectuer des visites à domicile auprès des personnes vulnérables recensées,</li> <li>→ Transmettre à la DASS NC un point quotidien (décès, difficultés rencontrées.),</li> <li>→ Diffuser des messages d'alerte à la population,</li> <li>→ Procéder à l'affichage de la liste des lieux collectifs climatisés,</li> <li>→ Veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (centres commerciaux, cinéma, églises...),</li> <li>→ Etendre les horaires d'ouverture de la piscine municipale,</li> <li>→ Installer des points de distribution d'eau,</li> <li>→ Informer la DSCGR, en temps réel, de toute difficulté qu'elle ne parviendrait pas à surmonter.</li> </ul>
---------------------	---

<b>Niveau</b>	<b>4</b>
Dénomination	« <b>Mobilisation maximale</b> »
Caractéristiques	<u>Canicule avec impact</u> : Impact sanitaire important, étendu sur une grande partie du territoire ou compliqué d'effets collatéraux. → Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.
Déclenché par	Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
Actions de la Ville	Dans le cas où la forte chaleur s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Activer 24H sur 24 si nécessaire la cellule de commandement communale,</li> <li>→ Suivre les informations et événements transmis par la DSCGR,</li> <li>→ Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune,</li> <li>→ Faire remonter à la cellule de crise de la DSCGR les informations concernant le phénomène.</li> </ul>

Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

#### **Niveau 1 : « Veille saisonnière »**

- ✓ Il est automatiquement activé du 15 novembre de l'année N, au 30 Avril de l'année N+1. Il correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des mesures prévues dans le plan (dispositifs d'alerte, repérage des personnes vulnérables).

#### La DASS NC :

- ✓ Réunit le Comité « fortes chaleurs » NC et en rend compte au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : fin Novembre de l'année N (mise à jour des annuaires, vérification du schéma d'alertes, remontées des difficultés particulières ou événements particuliers prévus lors de la saison...) fin avril de l'année N+1 (bilan),
- ✓ Suit les indicateurs météo et sanitaires,
- ✓ Le N° vert de la veille sanitaire de la DASS NC répond aux demandes d'informations et recommandations sur les conduites à tenir en cas de fortes chaleurs (N° Vert [REDACTED] de 7h30 à 16h du lundi au vendredi, appels gratuits),
- ✓ Des rappels préventifs sont diffusés au grand public et aux personnes vulnérables, via les partenaires (Provinces, communes, médecins libéraux, médecins du travail...) et tenu disponibles sur le site de la DASS NC.



## Météo-France NC :

- ✓ Analyse le risque météorologique,
- ✓ Envoie quotidiennement les moyennes mobiles des températures minimales et maximales prédites sur trois jours, notées IBMmin et IBMmax. Un code couleur indique si les IBM prévus sont proches des seuils ou dépassent ceux-ci,
- ✓ L'ensemble des services et organismes concernés,
- ✓ Signale au service de santé publique de la DASS NC toute information utile au suivi de la situation et notamment tout événement lui paraissant anormal.

### **Niveau 2 : « Vigilance fortes chaleurs »**

Ce niveau correspond à un risque de canicule (= niveau intermédiaire de prévention). Il est déclenché par la DASS NC.

Les prévisions météorologiques indiquent :

- ✓ Des IBMx et/ou IBMn s'approchant des seuils établis par Météo France NC (couleur jaune) pendant  $\geq 3$  jours,
  - Et/ou des pics de température minimale ou maximale observés,
  - Et/ou des signaux sanitaires, en particulier chez les populations à risque. Les mesures suivantes sont déclenchées :
- ➔ Investigation, par la DASS NC, du ou des signaux sanitaires,
- ➔ Recueil, par la DASS NC, de données (indicateurs, ressentis) auprès du réseau sentinelle,
- ➔ Alerte des partenaires d'un risque de canicule, pour l'information des personnes vulnérables,
- ➔ Réunion du Comité « fortes chaleurs » si nécessaire,
- ➔ Alerte du membre du Gouvernement en charge de la santé, avec synthèse des informations météo et sanitaires recueillies.

### **Niveau 3 : « Alertes et actions fortes chaleurs »**

Ce niveau correspond à un début de canicule ou à l'une d'elle en cours avec risques sanitaires probables ou avérés :

- ✓ Persistance de températures caniculaires (couleur rouge) depuis plus de 48 h, - conséquences sanitaires, en particulier chez les populations à risque. Il est activé par le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du Comité « fortes chaleurs »,
- ✓ Diffusion du niveau 3 « Alerte fortes chaleurs » par voie de presse (messages radio et télévisé) enrichis de recommandations et du rappel du N° vert veille sanitaire et du centre 15 (en cas d'urgence). Information renforcée du public et des personnes vulnérables (messages d'alerte et recommandations),
- ✓ Recueil, par la DASS NC, de données (indicateurs, ressentis) auprès du réseau sentinelle,
- ✓ Recueil automatique des autres indicateurs sanitaires spécifiques,
- ✓ Information du Gouvernement (membre chargé de la santé) de l'évolution de la situation, de l'ensemble des mesures prises et des difficultés rencontrées. Le Gouvernement est tenu informé par la DASS NC par l'intermédiaire d'une synthèse régulière des informations sanitaires préalablement reçues des services et des établissements concernés à partir d'indicateurs pertinents retenus,
- ✓ Réunions autant de fois que nécessaire du Comité « fortes chaleurs » enrichies de représentants du réseau sentinelle.

#### **Niveau 4 : « Mobilisation maximale »**

Il est activé par le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation entraîne ou est susceptible d'entraîner, un impact sanitaire important ou des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, délestage ou pannes électriques, sécheresse, ...). Les ressources du dispositif ORSEC sont mises en œuvre.

Le Président du Gouvernement organise alors la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

#### *Fin de la crise :*

Les niveaux 3 et 4 sont levés par le Président du Gouvernement, sur recommandation du Comité « fortes chaleurs », lorsque les indicateurs fournis par les acteurs du plan révèlent un retour à une situation normale. A la fin de l'application du plan, la DASS NC peut selon le besoin réunir le Comité « fortes chaleurs », pour dresser un bilan, en tirer les enseignements et adapter le dispositif.



# LE RISQUE SUR L'EAU

## PLAN D'URGENCE EAU

Dans l'objectif de garantir la continuité de la distribution de l'eau potable, le gestionnaire de réseau de la Ville du Mont-Dore a défini des situations et des actions qui doivent être menées :

Les établissements sensibles sont classés en 2 niveaux :

**Niveau 1** : les établissements de soins et d'enseignement, les maisons de retraite, les industries agro-alimentaires et les stations-service.

**Niveau 2** : les commerces, les entreprises, les administrations et la restauration.

Aléas et procédures d'urgence :

Aléa	<b>« Rupture d'alimentation en eau »</b>
Caractéristiques	<u>Casse majeure</u> non programmée, <u>Arrêt d'installation</u> non programmée, <u>Pollution avérée</u> de la ressource en eau.
Actions menées par le gestionnaire du réseau	→ Communication auprès : <ul style="list-style-type: none"><li>• De la collectivité,</li><li>• Des établissements sensibles de niveau 1 et 2,</li><li>• Du public.</li></ul> → Alimentation en eau potable des populations, → Action corrective.
Actions de la Ville	→ Informer la population sur l'évolution de la situation et le retour à la normale, → Mettre en place, si nécessaire, la cellule de commandement communale, → Organiser les moyens de secours, → Distribuer de l'eau en bouteille aux populations (enfants en bas âge et personnes âgées en priorité).

Aléa	<b>« Manque d'eau - Sécheresse »</b>
Caractéristiques	<u>Sécheresse majeure</u> sur la commune. <u>Baisse drastique</u> du niveau des ressources en eau sur l'ensemble des unités de distribution.
Actions menées par le gestionnaire du réseau	→ Communication auprès de la collectivité, → Participation à une cellule de crise de type ORSEC.
Actions de la Ville	→ Diffuser des arrêtés municipaux en vue de limiter les usages de l'eau, → Informer la population sur l'évolution de la situation et le retour à la normale, → Diffuser un arrêté municipal de retour à la normale.

Aléa	<b>« Panne du dispositif de désinfection »</b>
Caractéristiques	<u>Panne du dispositif de désinfection</u>
Actions menées par le gestionnaire du réseau	→ Communication auprès de la collectivité, → Si télégestion sur le réservoir : action rapide sur la qualité de l'eau, → Si pas de télégestion sur le réservoir : identification du problème lors de la visite hebdomadaire ou retour d'information des abonnés, → Réparation du dispositif, → Javellisation manuelle en fonction du délai de réparation.
Actions de la Ville	→ Informer la population sur l'évolution de la situation et le retour à la normale.



## LE RISQUE DE POLLUTION MARITIME

Le Plan de pollution maritime (Plan Polmar) est un plan servant aux interventions. Il est d'origine française. Celui-ci peut être déclenché lors de pollution maritime accidentelle. Les fondements du Plan Polmar datent de la fin des années 1970 avec l'événement grave de pollution maritime qui toucha la Bretagne en 1978. Ce plan fut mis en place afin de coordonner les équipes et les moyens permettant de lutter efficacement face à la pollution. Le Plan Polmar a pour particularité de posséder un volet traitant de la pollution de l'espace maritime et un second volet traitant de la partie littoral.

Le dispositif POLMAR de la Nouvelle-Calédonie comprend :

- ✓ Un dispositif ORSEC Maritime incluant une configuration POLMAR, élaborée par le Bureau Action de l'Etat en mer (AEM) - arrêté n°2015-3922/GNC-Pr du 26 mars 2015,
- ✓ Une disposition spécifique ORSEC POLMAR-Terre élaborée par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de la Nouvelle-Calédonie (DSCGR) - mise à jour en cours.

La disposition spécifique ORSEC POLMAR-Terre de Nouvelle-Calédonie est en cours de mise à jour. La démarche de mise à jour fait suite au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile (LP n°2012 du 20 janvier 2012) ; transfert effectif au 01 janvier 2014.

Il existe des différences entre le plan Polmar opérationnel en Nouvelle-Calédonie et celui de la France. Ces différences se font au niveau des compétences, car la répartition est différente de celle de Métropole. Néanmoins, il y a malgré tout, énormément d'écarts. Par exemple, la répartition des compétences fait que la Nouvelle-Calédonie possède, tout comme la Métropole, une spécification entre le dispositif POLMAR "Mer" et la disposition spécifique POLMAR-Terre. La rédaction du plan POLMAR-Terre est basée sur un guide édité par le Cedre (guide "POLMAR-Terre" à destination des préfetures des départements littoraux).

Sur la Commune du Mont-Dore, comme sur le reste du Territoire, c'est le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (qui devient alors le DOS) sur proposition du Directeur d'astreinte du COG 988 (Centre Opérationnel Gouvernemental) qui a l'autorité pour déclencher le plan. Le dispositif ORSEC Maritime, en configuration POLMAR, dans les eaux territoriales de la Nouvelle-Calédonie, est activé, sur proposition du Commandant de la Zone Maritime (CZM), par le Président du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie (PGNC) (qui devient alors le DOS) qui est chargé de déclencher le Plan Polmar lorsqu'une intervention est nécessaire. Quel que soit le volet d'activité, c'est également le COG 988 qui se charge de la gestion des opérations s'appuyant sur les moyens humains et logistiques des Pompiers et de la Marine. En effet, les deux groupes sont formés et équipés dans le cas éventuel de l'activation de ce plan.

La pollution maritime peut être le résultat d'une pollution accidentelle (ex : l'échouage d'un bateau), de déchets issus de l'activité humaine flottant en surface ou immergés, de l'eutrophisation du milieu lié à l'apport de nutriments venant des rejets agricoles ou des industries, des espèces proliférantes maritimes.

La pollution maritime accidentelle, quel que soit son niveau, peut être liée aux transports de matières dangereuses sur les voies terrestres à proximité de l'eau en cas d'accidents, par voie maritime en cas d'échouage d'un navire cargo ayant une fuite, par voie aérienne avec un accident d'avion en mer. Cette pollution peut aussi être liée à de la malveillance avec les

dégazages de pétroliers, par le déversement de produits chimiques par les navires ou par des industriels via des pipelines ou par tout autre type de produits générant un préjudice à l'environnement et aux vies humaines. Par la taille importante de la Commune du Mont-Dore, le domaine maritime de celle-ci est conséquent et apparaît comme un élément dominant de l'espace.

Pour le Mont-Dore, la présence de Vale accroît ce risque de pollution marine par le va et vient constant des navires cargo venant approvisionner le site, mais également aux pipelines qui rejettent les déchets de l'usine au large. L'ensemble de ces facteurs sur la Commune est générateur de risques potentiels de pollution marine liée aux déballastages des navires ou d'événements plus rares, telles que les collisions et les naufrages.

Il est possible de classer les types de risques sur la Commune et les conséquences encourues au travers du tableau suivant :

Type de Matières	Risques associés	Origine du phénomène
<b>Minerais</b>	Explosion, noyade, pollution du milieu marin	Accident, échouage, avarie, malveillance, naufrage
<b>Gaz</b>	Noyade, pollution atmosphérique	
<b>Hydrocarbures</b>	Noyade, pollution du littoral et de la mer, problèmes sanitaires, décès, explosion	
<b>Matière corrosive ou explosive</b>		
<b>Déchets domestiques</b>	Pollution du milieu maritime et du littoral	

*Tableau des différentes matières/ produits à risque en cas de pollution maritime, Conception : F.Vautrin, 2017*

#### Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La taille de la zone de l'espace maritime du Mont-Dore accroît les enjeux liés à ce risque.

Le ruissellement urbain peut également être vu comme un élément pouvant générer une pollution maritime. Les eaux pluviales sur la Commune sont directement rejetées à la mer par les ruisseaux et par le système d'évacuation de la Ville. Cependant les eaux de pluie transportent avec elles les micro- déchets et les produits servant à l'agriculture sur la Commune. Afin de diminuer le risque de pollution liée aux eaux de ruissellement, la Commune respecte le schéma directeur de l'assainissement permettant à la Ville d'adopter une stratégie globale et cohérente de gestion de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

En ce qui concerne les eaux usées, la station d'épuration de Boulari ainsi que 3 autres stations et des micros-stations d'épuration dans les autres quartiers se chargent de l'assainissement sur la Commune.

La vulnérabilité de la Commune en termes de pollution maritime, mais aussi de la Nouvelle Calédonie a justifié le besoin d'instaurer le Plan Polmar au niveau territorial. Le plan Polmar comprend deux volets :

- ✓ Le volet maritime : Polmar-Mer instruisant les incidents ayant lieu en mer,
- ✓ Le volet terrestre : Polmar-Terre agissant sur les incidents arrivant sur le littoral et les terres.

Le plan Polmar-Terre implique la protection et la fermeture des plages aux habitants ainsi que celle des littoraux menacés si la pollution est localisée dans un espace précis.

Les industriels qui importent des produits pétroliers (relativement en grande quantité), doivent disposer d'équipement pour couvrir leur risque en cas d'accident ou de fuite. Le PANC doit disposer de matériels pour couvrir son risque. La Base Navale (Marine Nationale) en dispose (en lien avec le Plan "POLMAR-Mer"). La DSCGR fait également partie des moyens de lutte car elle prévoit d'acquérir du matériel de lutte anti-pollution. La diversité des activités et des structures sur la Commune implique une multitude d'interlocuteurs liés aux problèmes environnementaux mais aussi au pipeline sous-marin de Vale localisé en mer.

Les décisions sur le littoral, en rivière, en cas de faibles conséquences et ampleurs sont prises par le Maire dans le cadre de ses responsabilités de l'entretien de la Commune et contre les pollutions de toute forme.



# LE RISQUE TSUNAMI

## Les aléas

Un tsunami est la manifestation de la nature sous la forme d'un raz de marée ayant pour origine la rupture brutale de la roche en profondeur lors d'un séisme. Le tsunami est un phénomène dont la cinétique est très rapide, la taille de la vague peut être de plusieurs dizaines de mètres de haut. C'est un phénomène qui va être dévastateur, car il va toucher le littoral et remonter à l'intérieur des terres. Le tsunami est lié à une action sismique tel qu'un séisme, mais il peut également être généré par un volcan sous-marin, un glissement de terrain ou même par l'écrasement d'un astéroïde en mer. Les côtes calédoniennes dont celles du Mont-Dore sont potentiellement à risque.

Pour qu'il y ait un tsunami significatif, il est nécessaire que ce dernier ait une magnitude soit supérieure ou égale à 7, qu'il se déroule en mer et dans un espace peu profond (environ inférieur à 6 km de profondeur). Les caractéristiques du tsunami doivent ainsi dépendre de ces deux paramètres. La vitesse d'un tsunami est supérieure à 500 km/h et dans le cas de tsunami très puissant, celle-ci peut atteindre les 800 km/h.

Pour ce qui concerne les tsunamis en Nouvelle Calédonie, la submersion de la mer va toucher les habitations, les aménagements sur le littoral, mais aussi les populations vivant dans les embouchures des rivières et des cours d'eau. La submersion des eaux peut s'avérer dangereuse, car la vague va emporter vers l'intérieur des terres des éléments du littoral tels que des arbres, des voitures, des bateaux, des tôles et autres objets du bord de mer. Les dégâts subis pour les champs, les ouvrages sur le littoral, les personnes, sont très importants en cas de tsunami.

Les bateaux de croisière, les bateaux de plaisance et les bateaux cargos en cas de tsunami sont en sécurité. Cependant en cas de nécessité de faire escale dans l'une des zones ayant pu être impactée en situation de tsunami, ceux-ci devront patienter pour attendre le retrait des eaux ayant déferlé sur le littoral et parfois dans les terres.

## Les enjeux

Les enjeux humains, économiques et environnementaux sont les mêmes que ceux mentionnés pour le risque cyclonique et le risque inondation.

## La vulnérabilité

Les zones situées en littoral sont les plus exposées au risque de tsunami, celles identifiées dans le risque littoral-tempête seront des zones vulnérables. Selon la taille et l'intensité des vagues, celles situées à plusieurs kilomètres du rivage peuvent être touchées en cas de tsunami.

## Les mesures de prévention et de protection

Situé à Hawaï, le système d'alerte actuel est basé sur les directives du plan ORSEC « Tsunami ». Il repose sur les éléments suivants :

- ✓ Une détection des séismes proches par le centre de détection sismique de l'IRD recevant en temps réel les données issues des stations sismiques et des stations marégraphiques réparties dans l'océan Pacifique.
- ✓ Les informations émises par le centre d'alerte aux tsunamis du Pacifique, basé à Hawaii le PTWC (Pacific Tsunami Warning Center). C'est le PTWC qui se charge d'alerter les autorités en charge de la protection de la population calédonienne et également de générer une alerte montante en cas de séisme possible.

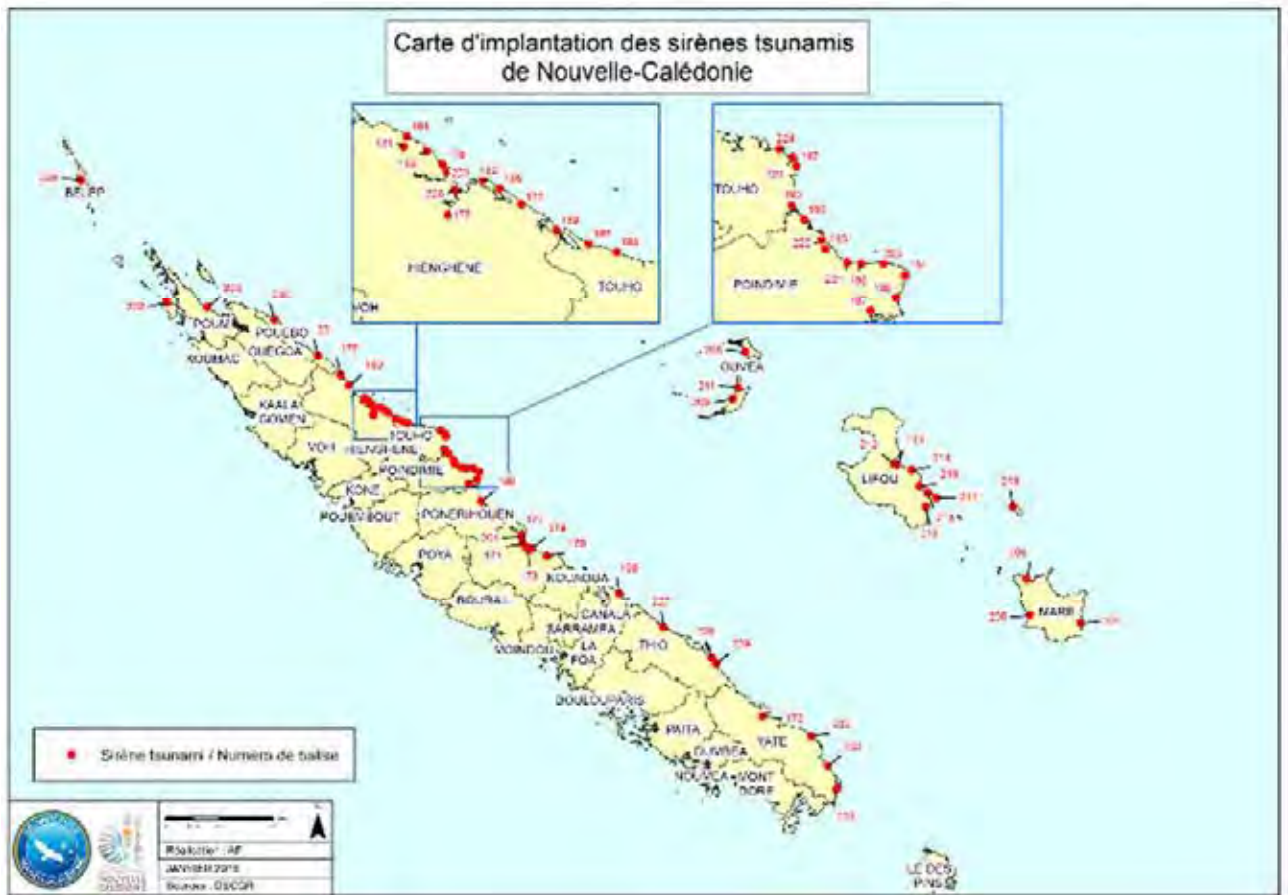
Au niveau de son fonctionnement, le PTWC doit :

- ✓ Alerter en moins de vingt minutes après le phénomène de la détection d'un tel événement et en préciser les paramètres (dont l'estimation de l'heure d'arrivée et l'amplitude de la vague) afin de vérifier si celui-ci est tsunami générique ou non,
- ✓ Informer dans le même délai de la survenue de l'événement, en tant que centre à vocation régionale, les autres centres d'alerte étrangers dans le Pacifique (ex : Australie, Nouvelle Zélande, Vanuatu, etc...),
- ✓ Confirmer ou signaler, si le séisme est suffisamment important, de l'occurrence possible d'un tsunami. Cette analyse doit d'être envoyée environ trente minutes après le séisme originel.

Les messages d'alerte qui seront transmis vont être différents selon la localisation du séisme dans l'Océan Pacifique, mais aussi selon le risque d'occurrence d'un même phénomène et surtout de l'importance du tsunami qui est généré après le séisme. Ils seront adressés directement et simultanément à l'ensemble des centres opérationnels impliqués en situation de crise et géographiquement concernés par cette alerte.

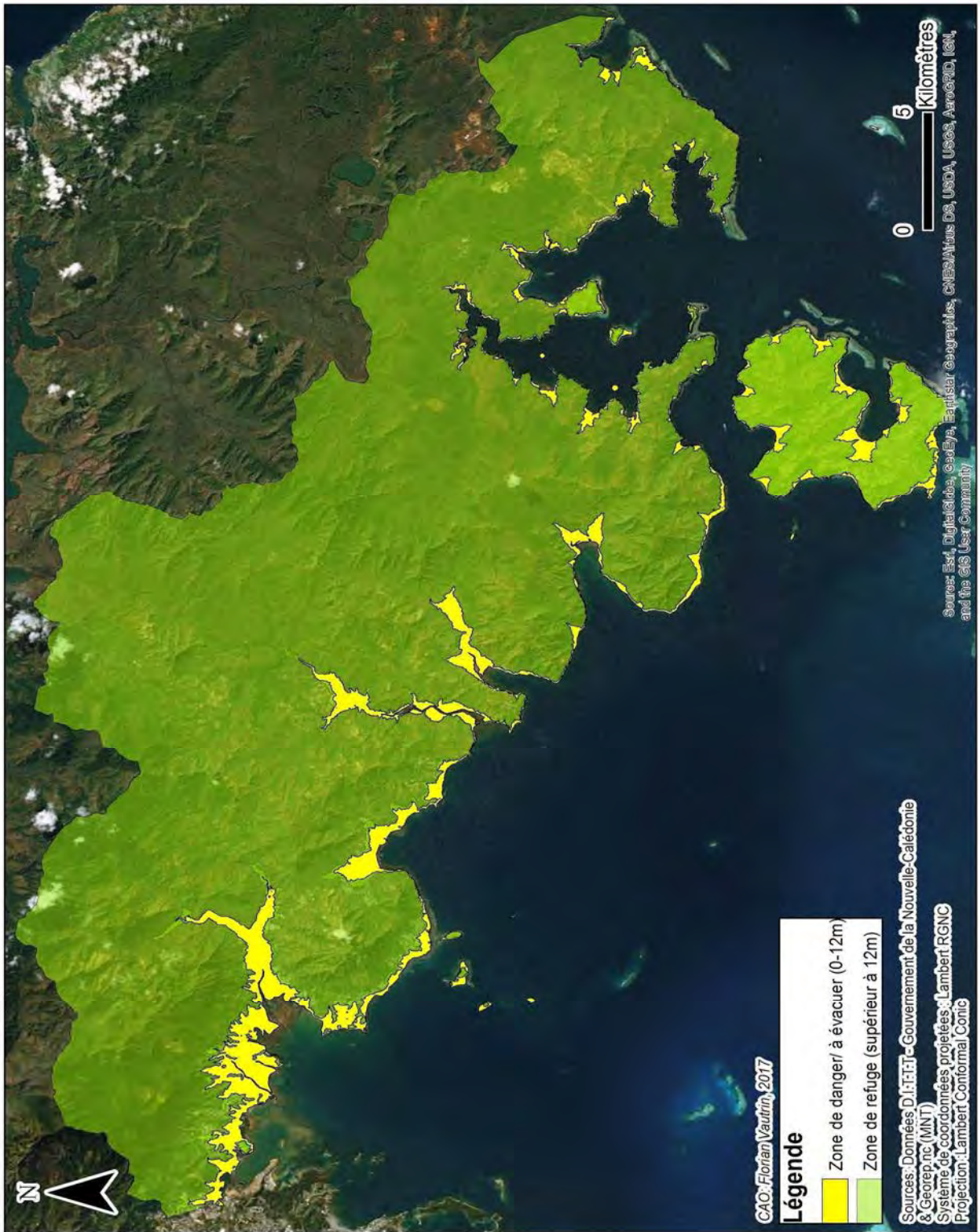
En Nouvelle-Calédonie il existe 64 sirènes réparties sur la côte Est et sur les Îles Loyautés. Parmi ces sirènes, 10 ne sont pas gérées par la DSCGR : soit 9 sirènes sur la commune de Poindimié, et une sirène sur la commune de Ponérihouen. En effet, les mairies de ces deux communes n'ont pas souhaité céder la gestion des sirènes à la DSCGR, comme l'ont fait les autres communes du territoire. De ce fait, ces sirènes peuvent être déclenchées depuis les bureaux de la DSCGR. **À l'échelle communale, il n'existe pas aujourd'hui de sirènes dédiées aux tsunamis sur la commune du Mont-Dore.**





Implantation des sirènes tsunamis en Nouvelle-Calédonie (Source : DSCGR).

Cartographie des zones sensibles liées aux tsunamis



Zonage et aléa du risque Tsunami lié au risque sismique sur le Mont-Dore.



## LE RISQUE SEISME

L'essentiel des séismes ressentis en Nouvelle-Calédonie est causé par la tectonique de l'Arc du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8.0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 100 km de Maré, 150 km de Lifou et 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont donc particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins.

### L'aléa sismique

L'aléa désigne la probabilité qu'en un lieu donné se produise un séisme d'une certaine intensité ou magnitude. L'aléa ne doit pas être confondu avec le risque sismique qui désigne lui, la probabilité qu'un séisme engendré dans une zone produise des dégâts matériels et des pertes en vies humaines. Ce qui relie le risque à l'aléa, c'est la vulnérabilité qui permet de quantifier le pourcentage de perte en fonction de l'importance de l'événement.

Selon l'étude menée par le BRGM (L'évaluation probabiliste de l'aléa sismique de la Nouvelle-Calédonie 86 BRGM/RP-5493FR, "l'aléa sismique probabiliste pour une période de retour de 475 ans est faible à très faible sur la plus grande partie du Territoire. Pour la Grande Terre, l'accélération horizontale maximale du sol médian obtenue présente un maximum de 100 mg à l'extrémité sud-est de l'île et diminue progressivement jusqu'à 30 mg au nord-ouest. Les îles Loyauté plus proches des zones sismiques actives sont concernées par un aléa modéré à Ouvéa et moyen à Lifou et Maré. L'aléa varie de façon conséquente avec la distance. Les îlots Walpole, Matthew et Hunter situés au cœur des zones sismiques actives sont concernés par un aléa fort.

### Les séismes ressentis

L'ensemble des données relatives à la sismicité historique concernant la Nouvelle-Calédonie sont très faibles et issues d'un mélange entre la sismicité de la Nouvelle Calédonie et celle du Vanuatu qui sont toutes les deux différentes.

Afin d'illustrer le nombre de séismes, le tableau suivant comprendra le lieu du séisme, la date, la limite maximum du ressenti.

Lieu de l'épicentre	Datation	Limite maximale du ressenti
Vanuatu	17 octobre 1843	Lifou
Vanuatu	17 septembre 1849	Lifou
Vanuatu	17 août 1863	Nouvelle-Calédonie
Inconnu	12 novembre 1864	Nouméa
Vanuatu	1869	Nouvelle-Calédonie
Vanuatu	28 mars 1875	Lifou, Ouvéa
Vanuatu	29 mars 1875	Lifou, Ouvéa
Vanuatu	30 mars 1875	Ouvéa, Lifou
Inconnu	18 septembre 1875	Nouméa
Vanuatu ?	1876	Nouvelle-Calédonie
Local ?	02 février 1876	Nouméa
Vanuatu ?	04 octobre 1878	Nouméa
Local	28 octobre 1883	Nouméa
Local	15 novembre 1883	Nouméa
Vanuatu	06 mai 1987	Nouméa
Local	25 janvier 1894	Canala
Inconnu	15-16 juillet 1906	Thio, Nouméa
Local	30 mars 1910	Les îles Loyauté

Local	2 mars 1914	Lifou
Local	2 mars 1914	Canala, Thio, la Foa, Boulouparis
Local	23 janvier 1954	Nouméa
Vanuatu	02 février 1955	Nouvelle-Calédonie
<b>Période Instrumentale</b>		
Vanuatu	01 mai 1979	Nouméa et Grand-Sud
Local	27 mars 1979	Kouaoua
Local	Avril 1979	Dzumac
Vanuatu	10 octobre 1980	Île Loyauté
Vanuatu	06 juillet 1981	Grand Sud, Koumac
Local	06 avril 1984	Maré
Local	13 avril 1984	Houailou, Poidimié
Local	8 novembre 1984	Thio, Nouméa
Local	4 août 1986	Tontouta
Local	6 février 1988	Lifou
Local	9 mars 1989	Thio, Tontouta, Nouméa
Local	17 juin 1990	Dumbéa
Local	3 décembre 1990	Nouméa
Local	24 février 1991	Nouméa

Local	6 octobre 1991	Kouaoua
Local	26 juillet 1994	Kouaoua
Vanuatu	15 mai 1995	Nouméa, Île Ouen
Vanuatu	22 mai 1997	Nouméa, Lifou
Local	23 décembre 1998	Kouaoua
Local	19 février 1999	Nouméa
Vanuatu	27 décembre 2003	Nouméa, Île Loyauté
Local	2-3 janvier 2005	Nouméa, Mont-Dore, Plum
Local	5 janvier 2005	Tontouta, Tamoia
Local	20 janvier 2005	Mont-Dore, Plum
Vanuatu	11 avril 2005	Nouméa, Maré, Lifou

*Liste des séismes ayant impacté et ayant été ressentis en Nouvelle-Calédonie (Source : Notes Techniques n°28 de 2004 de Robert Pillet et Bernard Pelletier & la Réalité des risques Majeurs en Nouvelle Calédonie de Sahal et Lavigne, actualisé par Florian Vautrin).*

### Les enjeux

Le Mont-Dore n'est pas directement exposé aux risques sismiques comme le sont la côte-Est ou les Îles Loyauté. En effet, la zone de manifestation des séismes ne se superpose pas à la Commune. Celle-ci peut malgré tout en cas de séismes proches des Loyauté ou au Vanuatu ressentir des secousses pouvant générer des impacts.

### **Les enjeux humains**

En cas de séismes, les enjeux humains seront prioritaires puisque les personnes à mobilité réduite handicapées vont être très sensibles à ce phénomène. Le reste de la population sera aussi vulnérable à ce genre de phénomène en cas de mobilité piétonne ou routière. Le déplacement du sol pourrait déstabiliser les personnes ou les véhicules entraînant ainsi une chute pouvant blesser les personnes exposées.

Dans le cadre des enjeux humains, on peut évoquer également celui des personnes logeant dans des logements précaires (squats) ou dans des bâtiments anciens risquant de se fissurer voire de s'effondrer avec les conséquences que cela entraîne pour la population.

### **Les enjeux économiques**

Les enjeux économiques sur le Mont-Dore s'articulent autour des axes de communications pouvant être détériorés par ce type de risque bloquant ou gênant ainsi les transports et les services publics pendant plusieurs jours.

### La vulnérabilité

La vulnérabilité en cas de risque sismique peut se décomposer en différents éléments qui sont les suivants :

#### **L'interaction entre le bâti et le sol**

En cas de séisme, les ondes vont déformer les éléments du bâti, ils subiront des mouvements qui vont déstabiliser l'équilibre de celui-ci. Le déséquilibre du bâti peut ainsi générer des fissures, une altération des matériaux voire son effondrement.

#### **Vulnérabilité et urbanisme**

En termes d'urbanisme et d'architecture, il est par exemple possible de repérer certains facteurs de vulnérabilité tels que la hauteur des bâtiments (plus ils vont être grands et plus le risque de déformation va être élevé en cas d'un séisme fort), leurs formes, l'entretien de ceux-ci, etc. Chacun de ces éléments va permettre de déterminer des critères de vulnérabilité du bâti face au risque sismique.

#### **Vulnérabilité systémique**

La manifestation d'un séisme sur un territoire signifie également la manifestation de risques indirects puisque de nombreux bâtiments et systèmes sont interconnectés entre eux afin d'optimiser tous types de rendements. De ce fait, en cas de séisme, il peut y avoir à la fois des risques directs tels que l'endommagement du bâti mais aussi des risques indirects tels que des coupures d'eau, de réseau électrique, des ruptures dans le réseau d'assainissement, des perturbations dans les transports en commun ou de marchandises, un afflux en masse dans les Centres d'accueil de la Commune ou chez les médecins. La liste des risques indirects n'est pas exhaustive, mais elle permet de prendre du recul sur les effets indirects possibles liés à la vulnérabilité à la fois systémique, physique et fonctionnelle du bâti.

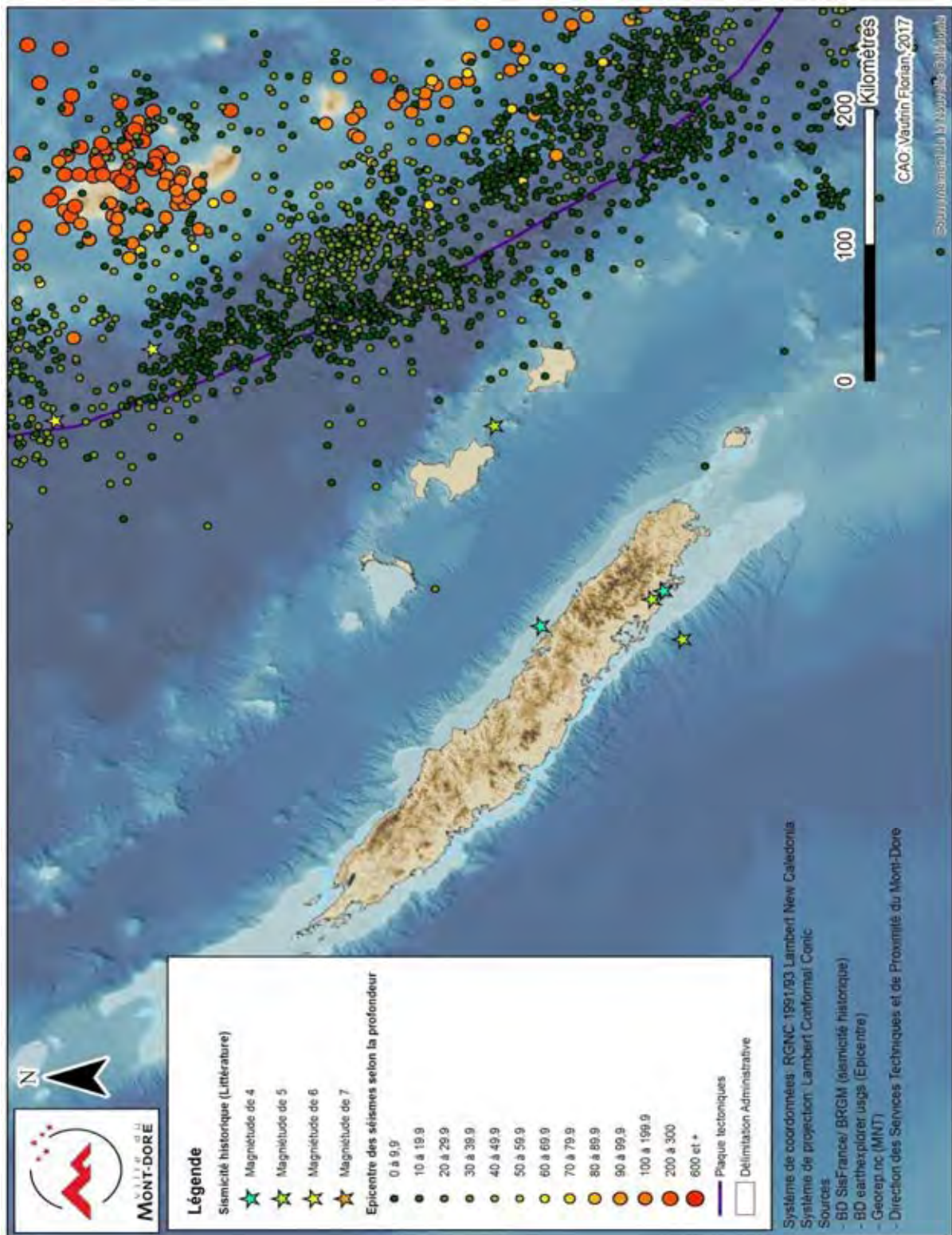
## Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La Nouvelle-Calédonie, et donc le Mont-Dore, n'est pas couverte par la nouvelle carte d'aléa sismique de la France, mais celui-ci a été étudié à l'échelle régionale par le BRGM (voir étude dans la partie 5.1). Cependant, il n'existe à ce jour aucune règle de construction parasismique en Nouvelle-Calédonie.

Pour lutter face au danger qu'est le risque sismique, un réseau de 9 sismomètres larges bandes fut réparti sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Les stations sont reliées en permanence au centre IRD de Nouméa, qui effectue des détections de séismes en temps quasi-réel (temps moyen : 5 minutes pour les séismes lointains ; moins pour les séismes locaux).



La cartographie du risque sismique en Nouvelle Calédonie



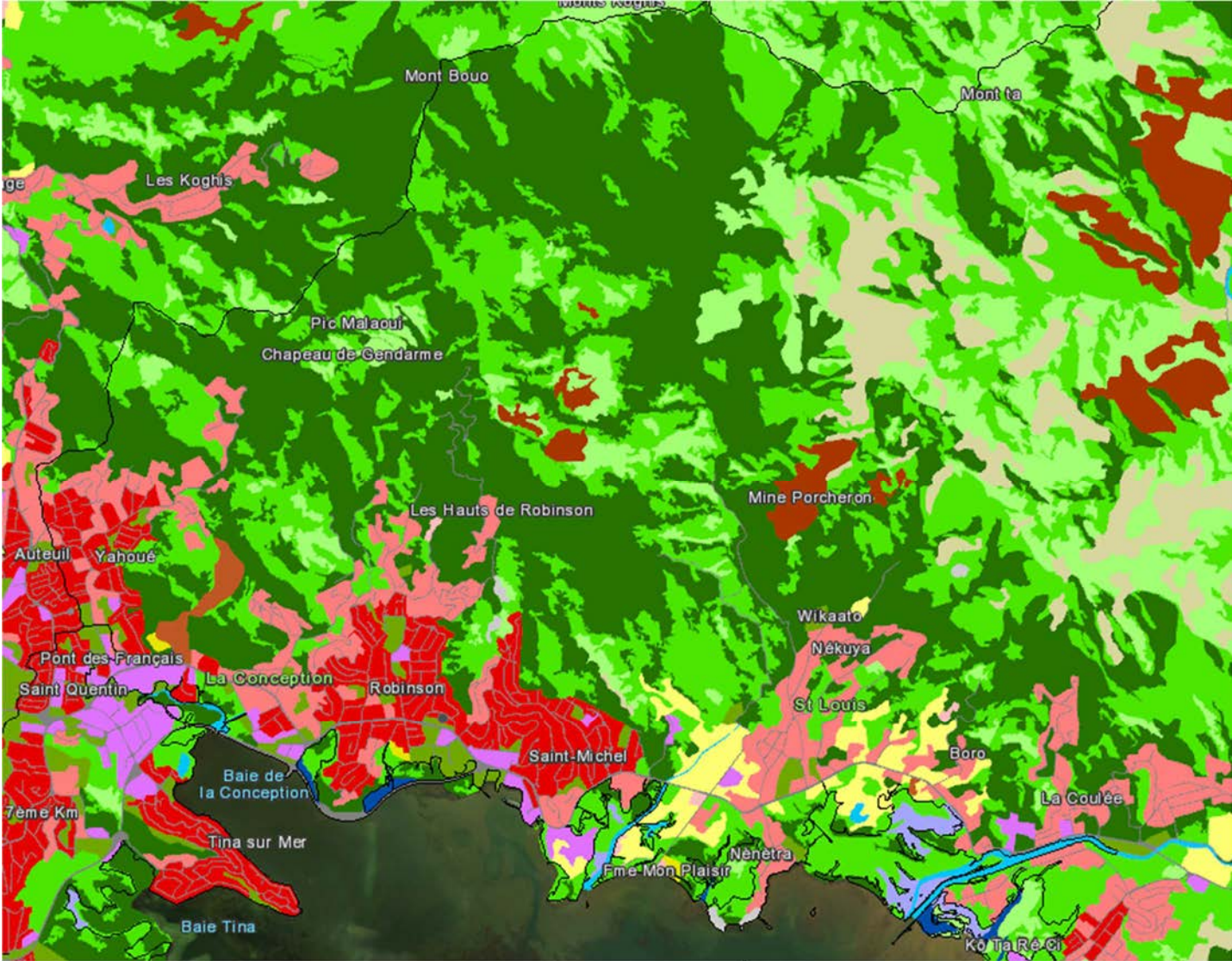
Localisation des épacentres de séisme avec  $m > 4$  et localisation des séismes historiques (littérature).

## III-3/ LES ENJEUX

- Les bassins de population
- L'eau
- Les réseaux de transport
- Les zones d'inondations
- Les zones d'éboulements
- Les habitats précaires
- Les personnes âgées seules
- Les établissements scolaires
- Les maisons de retraites
- Les établissements médicaux
- Les garderies d'enfants
- Les pensions de familles
- Les foyers pour handicapés
- Les centres commerciaux
- Les stations-services
- Les enjeux patrimoniaux
- Les enjeux environnementaux

# LES BASSINS DE POPULATION

## BASSIN DE POPULATION NORD DE LA COMMUNE

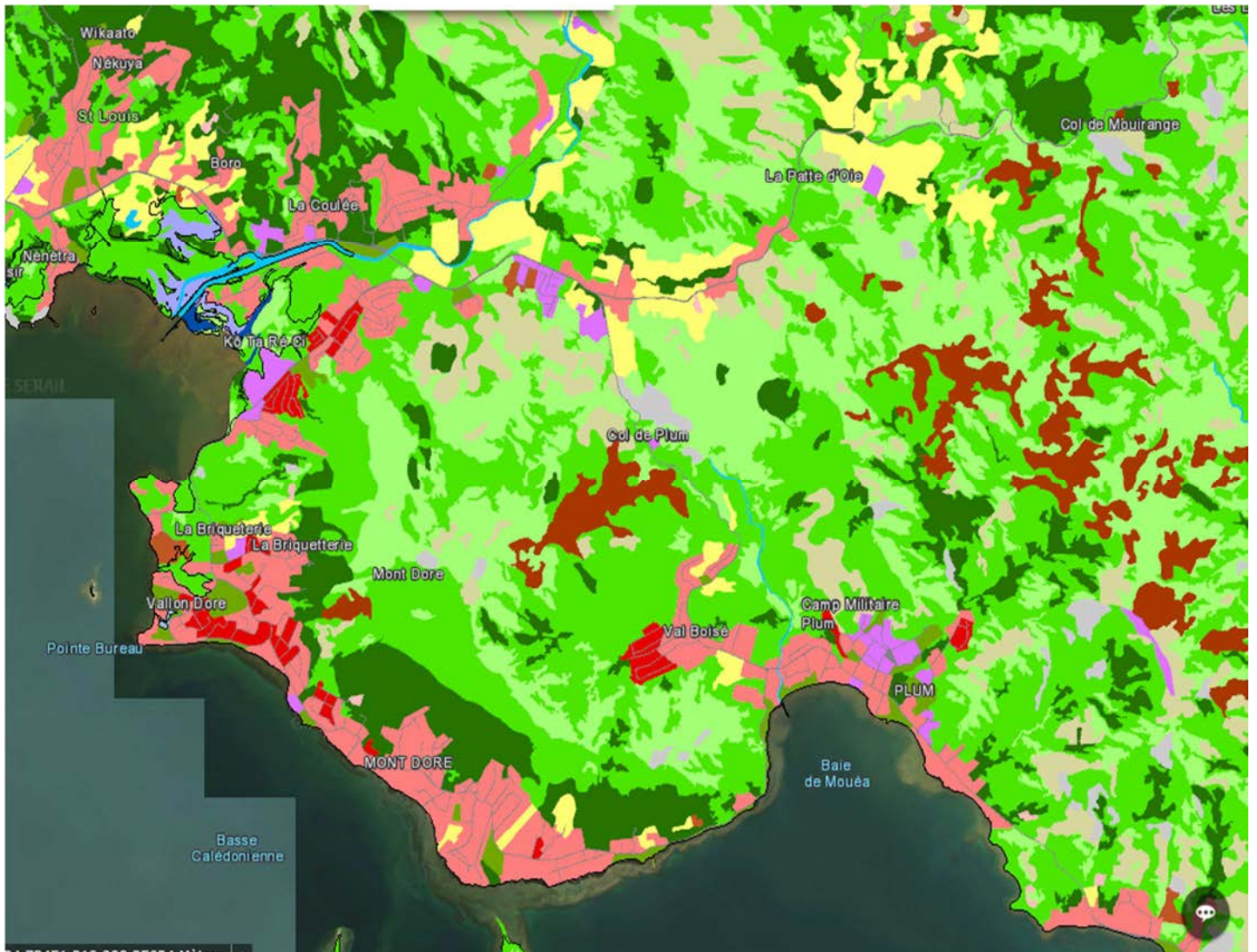


*Issu du SCACR  
commune du  
Mont-Dore, GM*

<i>Principales zones d'habitation</i>	
<i>Quartiers :</i>	<i>Hab</i>
Robinson	5060
La Coulée	3540
Yahoué	3190
Plum	2730
Mont-Dore Sud	2330
Vallon-Dore	2320
<i>Tribus :</i>	<i>Hab</i>
Saint Louis	1370
La Conception	890

## BASSIN DE POPULATION CENTRE DE LA COMMUNE

Issu du SCACR commune du Mont-Dore, GM



- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et équipements



65,5 % de la population réside entre Yahoué et La coulée.

23,6 % de la population réside entre Vallon-Dore et Plum

10,8 % De la population réside à Mont-Dore Sud



# L'EAU

## Principaux cours d'eau

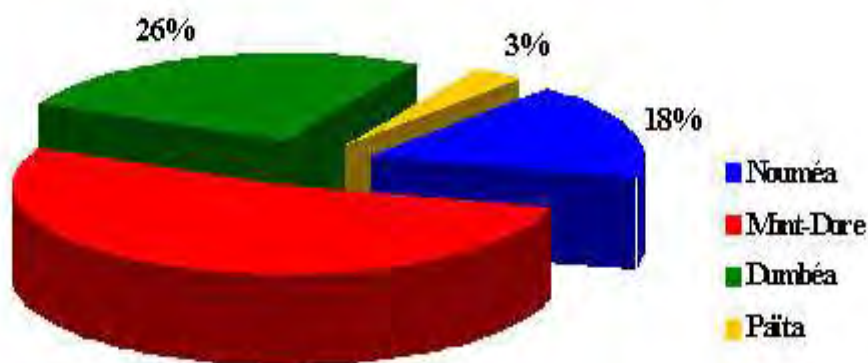


Située au sud de la Grande Terre, la commune est traversée par la chaîne et regorge de nombreux creeks et cours d'eau. Les deux plus importantes rivières du Mont-Dore sont la rivière des Pirogues et la Coulée

## L'eau potable



Pour ce qui touche **aux réseaux d'eau potable**, la Ville du Mont-Dore est membre du SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa). L'alimentation en eau du Syndicat, donc de la Commune du Mont-Dore, est assurée par un aqueduc ainsi que par d'autres ouvrages annexes pour environ 630000 m<sup>3</sup> d'eau par an pour le Mont-Dore.



*Part de l'utilisation de l'aqueduc du SIGN*



**Le réseau d'alimentation en eau de la Commune reste un enjeu important à préserver en cas de sinistre.**



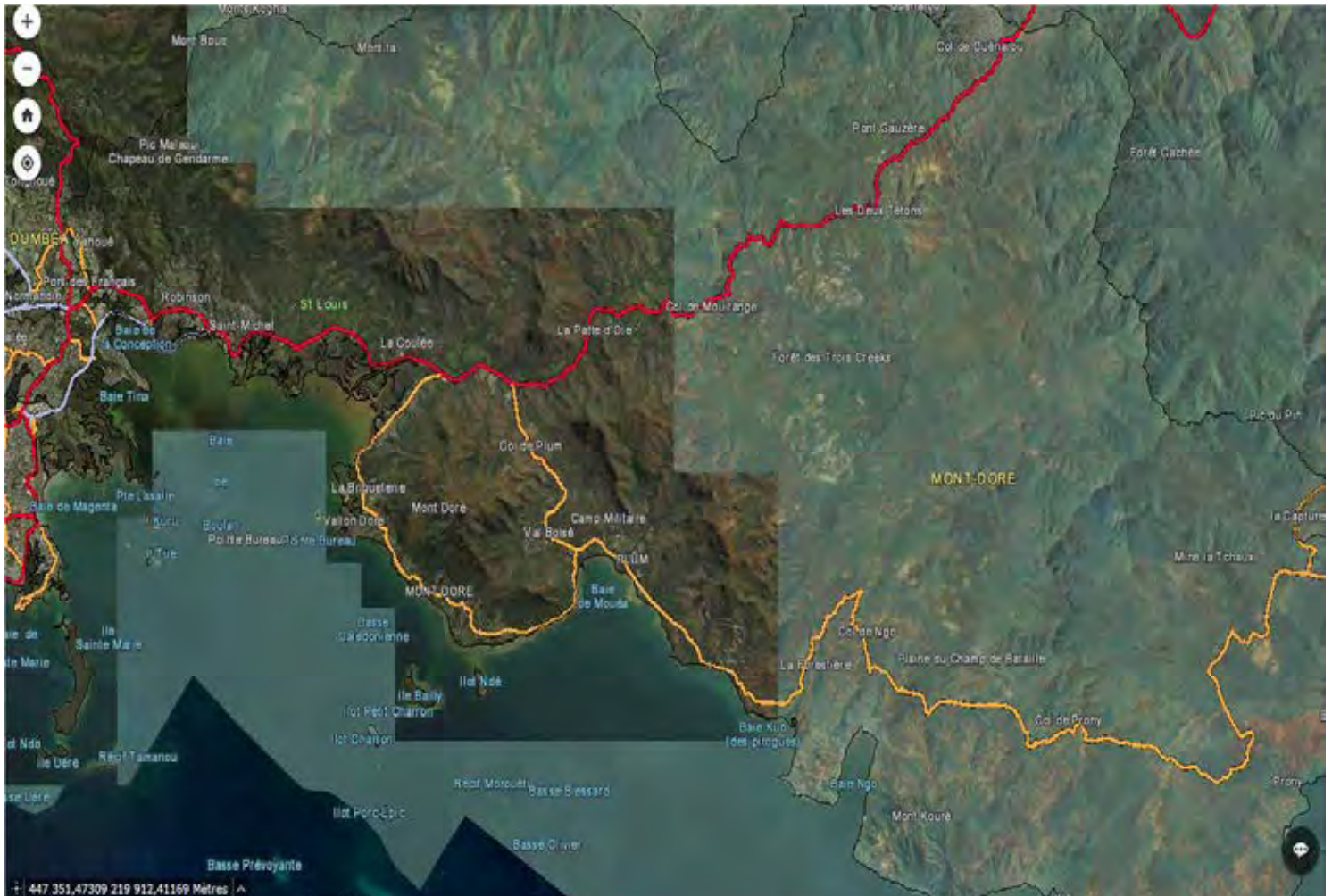
On compte environ 15 points de captage et 20 réservoirs d'une capacité comprise entre 40 et 2000 m<sup>3</sup>. Les zones les plus denses en matière d'habitat et d'activités sont les plus consommatrices en eau. Cela correspond à la moitié Nord du territoire ainsi que son centre urbain. En plus de répondre aux besoins présents, l'alimentation en eau potable au Mont-Dore doit être capable de s'adapter à la croissance de la population. Ce constat est d'ailleurs un trait commun à l'ensemble des réseaux.





# LES RESEAUX DE TRANSPORT

Réseau routier : 112 km de voies urbaines



Au niveau **du réseau routier**, la route de la RP1 est depuis longtemps l'axe de communication de premier ordre pour les utilisateurs de véhicules dans la Commune du Mont-Dore, mais aussi pour ceux d'autres communes.

La Commune du Mont-Dore est connectée par la voie express RP1 aux communes de Dumbéa et de Nouméa. La RP1 l'est également à la RP2 et RP3. Ce sont des axes desservant la Commune et qui permettent de se rendre sur celle voisine de Yaté. La déviation proposée par la RP2, ceinture le massif du Mont-Dore et permet de desservir les quartiers du Vallon-Dore, de Mont-Dore Sud, de Plum, etc..



## Le réseau routier classé





## LES ZONES D'INONDATIONS

### Les enjeux humains

Les risques d'accidents liés à ces inondations sont principalement l'électrocution, les personnes blessées ayant une mobilité réduite, les personnes emportées par la force de débit de la crue (piétons ou véhicules), les personnes isolées sur la Commune et celles qui sont seules.

Il est de plus possible de compléter cette information avec la répartition de la population suivante selon le recensement de l'ISEE NC de 2019 :

- ✓ Environ 3270 personnes à la Yahoué,
- ✓ Environ 2193 personnes à Plum,
- ✓ Environ 3379 personnes à la Coulée,
- ✓ Environ 2438 personnes à Vallon-Dore,
- ✓ Environ 2571 personnes à Mont-Dore Sud,
- ✓ Environ 5408 personnes à Robinson,
- ✓ Environ 1398 personnes à St Louis,
- ✓ Environ 946 personnes à Pont-Des-Français,
- ✓ Environ 411 personnes à La Lembi-Grand Sud, Ile Ouen,
- ✓ Environ 988 personnes à la Conception,
- ✓ Environ 2586 personnes à Boulari,
- ✓ Environ 2032 à St Michel.

### Les enjeux économiques

La manifestation d'un scénario d'inondation pourrait occasionner sur la Commune du Mont-Dore, une détérioration de plusieurs éléments, à savoir :

- ✓ Les champs de culture pouvant être ensevelis ou détruits par les limons et les galets,
- ✓ Certaines entreprises/ libre services possédant des machines sensibles à l'eau,
- ✓ Le blocage de certains axes de circulation rendant difficile cette dernière, voire impossible et freinant l'arrivée des secours sur la Commune,
- ✓ La détérioration des réseaux d'eau à la suite de la fragilité ou à la vétusté des conduites, du réseau d'assainissement, d'électricité si celui-ci est enterré. Ces ruptures peuvent entraîner des conséquences sanitaires favorisant ainsi l'installation des moustiques vecteurs de maladies.

### Les enjeux environnementaux

En cas d'inondation, quel que soit sa forme, il peut y avoir une destruction de la flore et de la faune. On peut également mentionner une possible pollution à la suite des ruissellements urbains.

### Les points à surveiller

Le seuil d'alerte pour la montée des eaux est visuel et réalisé de deux façons différentes sur la Commune. A la Coulée il existe une règle graduée qui sert de témoignage aux Pompiers et de repère par rapport au niveau normal de l'eau. La seconde source d'alerte se fait par les habitants de la Commune qui appellent le standard du CIS et qui témoignent de ce qu'ils voient à proximité de leurs habitations.

Dans ce cas, les agents communaux savent qu'il y a de fortes possibilités pour qu'il y ait des problèmes d'inondation sur les sites suivants :

- ✓ Le lotissement Colardeau,
- ✓ Le lotissement Schohn,
- ✓ Le lotissement Doudeuil,
- ✓ L'école de la Coulée,
- ✓ Le collège de Plum,
- ✓ La vallée de N'Go,
- ✓ L'ensemble des radiers de la Commune.

Sur ces sites très vulnérables, si un danger est avéré, les agents de police et les pompiers se rendent sur les lieux afin d'assurer la sécurité, voire procéder à l'évacuation des personnes.

Il faut être vigilant sur les radiers qui dès le moindre événement pluvieux débordent rendant la circulation périlleuse voire impossible. Les lieux cités précédemment sont localisés au niveau des exutoires ou à la confluence entre la Coulée et la Lembi.

Il faut également surveiller les zones de fortes pentes sur le massif du Mont-Dore et en particulier les niches d'arrachages déjà existantes.

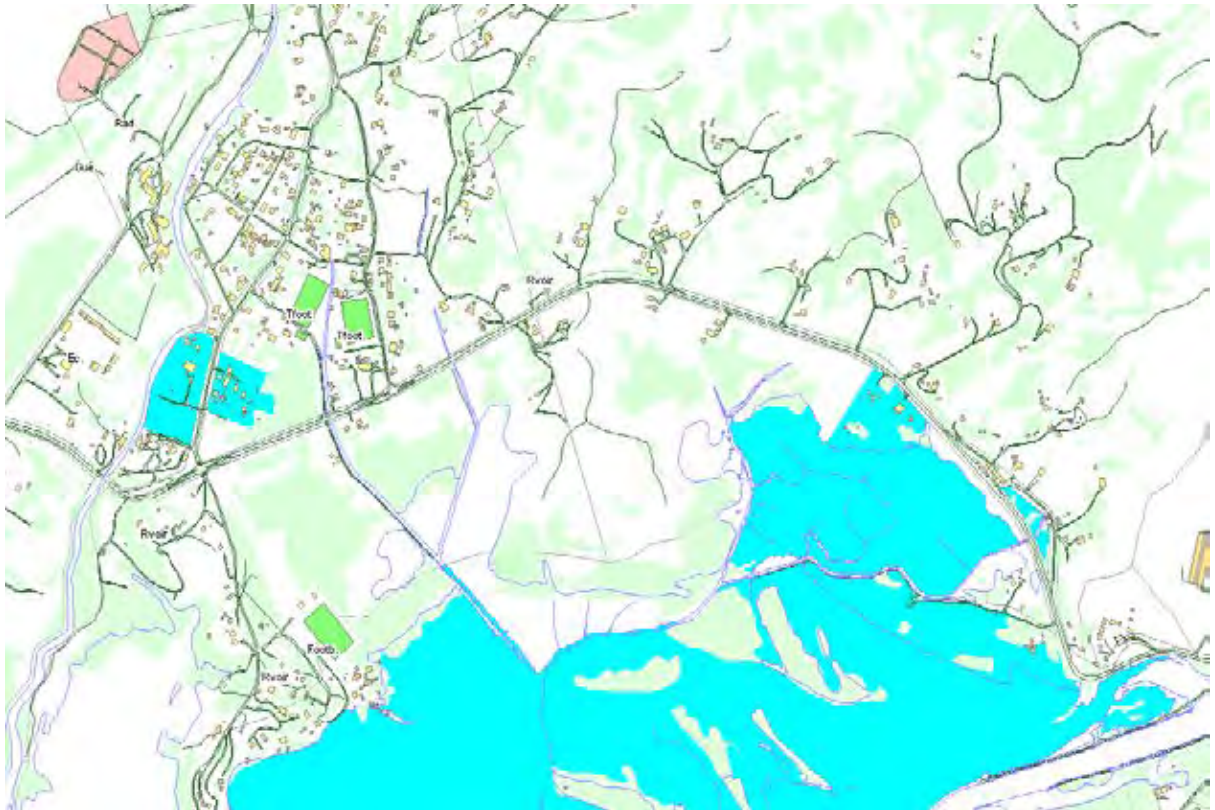
Le secteur de la Coulée en général,

L'ensemble des zones cartographiées par l'étude menée par la Commune avec les méthodes hydro-géomorphologiques et hydrauliques,

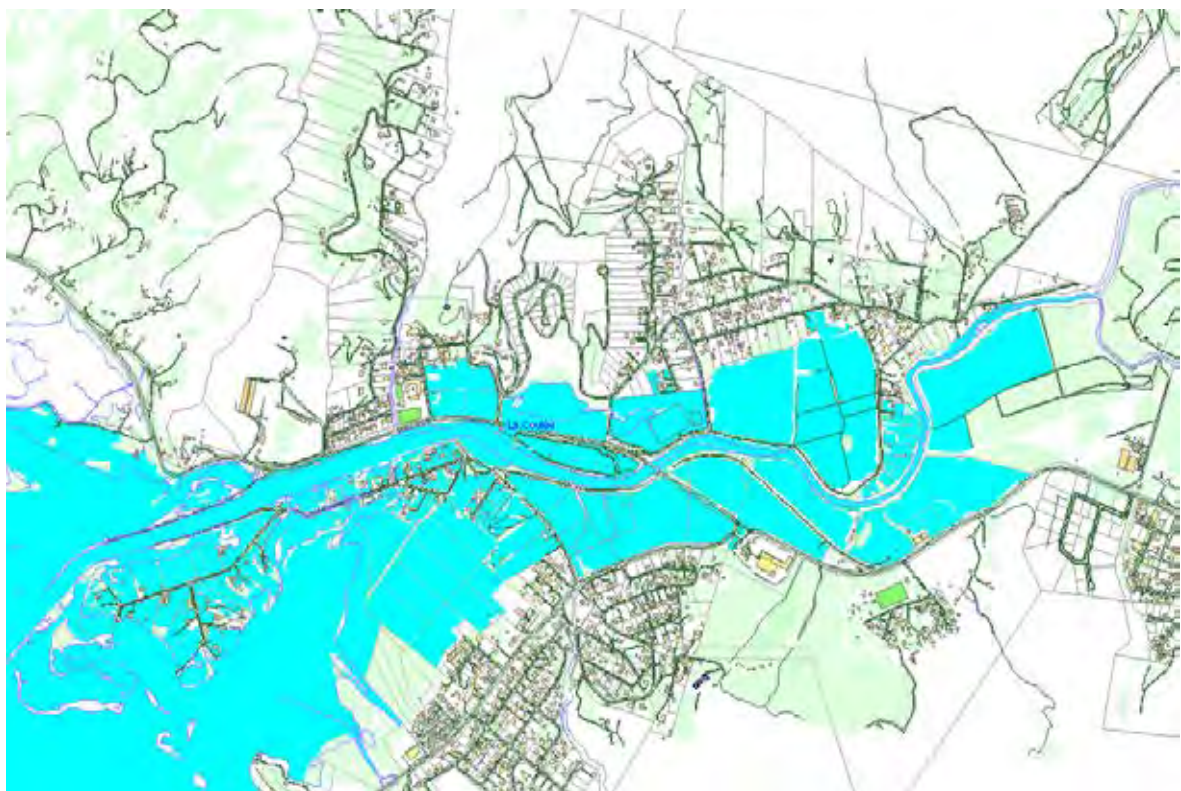
Les classer par gradient d'aléa et les visualiser sur <http://georep.nc/> qui contient l'information géographique de la Nouvelle-Calédonie.

De plus, au niveau des espaces urbains de la Ville du Mont-Dore, des travaux de voirie ont été menés. La Commune veille à améliorer l'évacuation des eaux et à assurer une maintenance des aménagements publics.

Les zones de crues ont été répertoriées sur la base des retours d'expériences des derniers cyclones importants. Elles sont dues aux fortes précipitations qui accompagnent ces phénomènes.



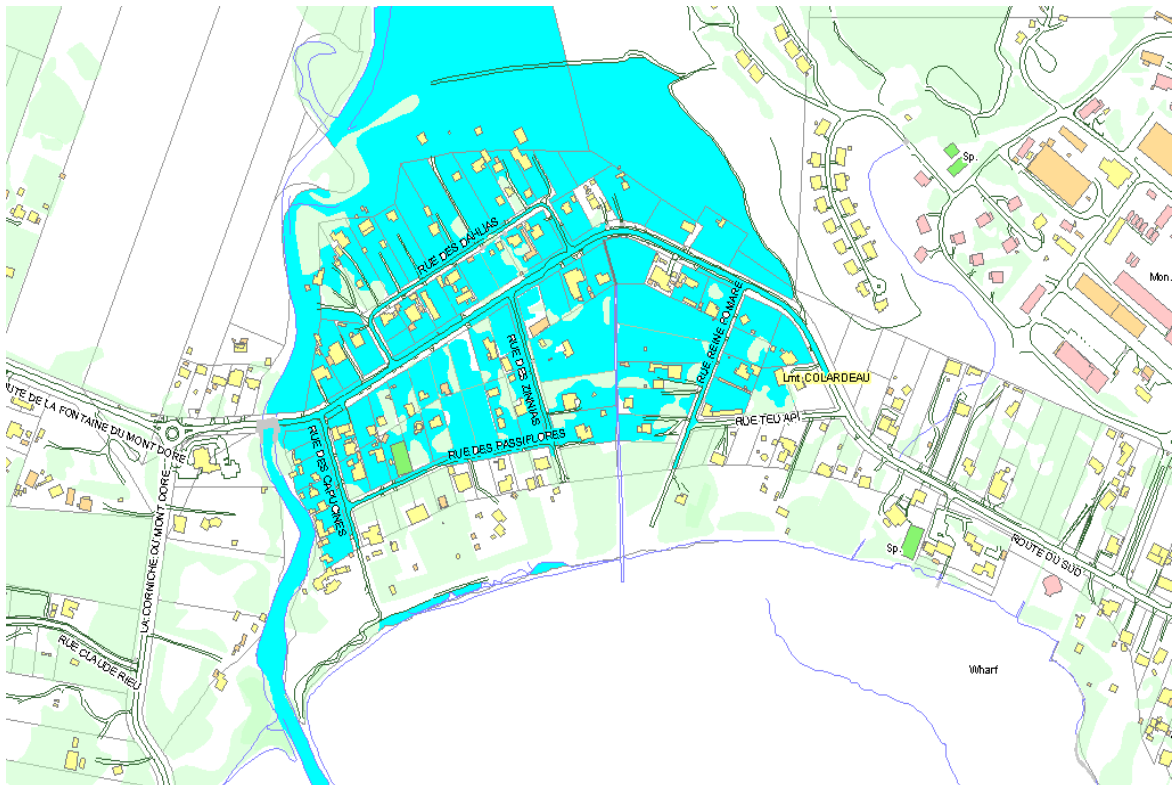
**Inondations recensées dans la zone de Saint-Louis**



**Inondations recensées lors des grandes crues de la Rivière : « La Coulée »**



**Inondations recensées des crues de « La LEMBI » à Mouirange**



**Inondations recensées des crues de « La Plum » au Lotissements COLARDEAU**



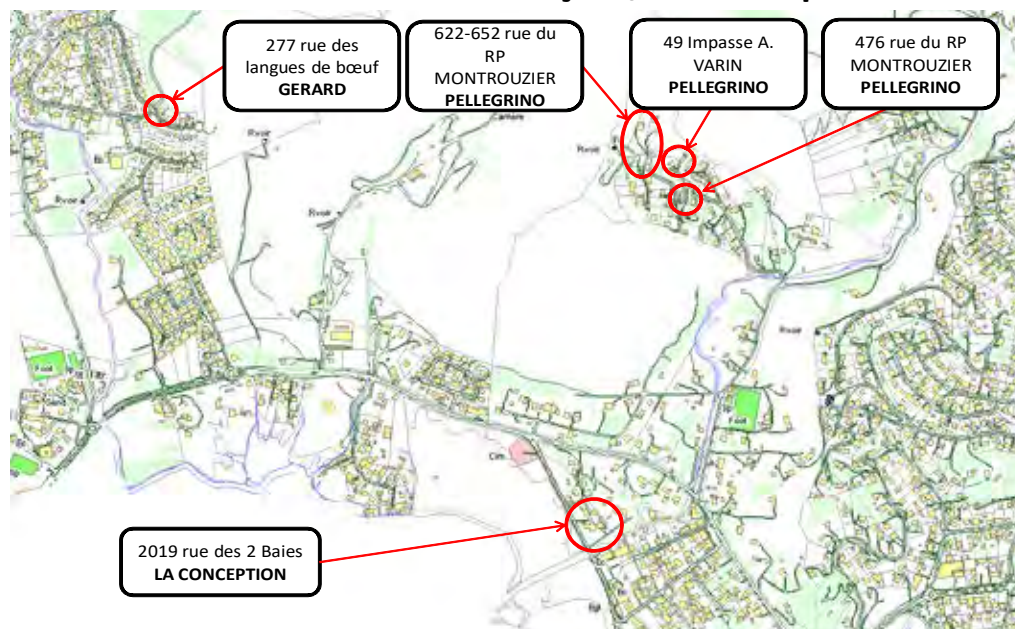
## LES ZONES D'ÉBOULEMENTS

Les éboulements sur la commune sont essentiellement dus aux fortes précipitations et concernent des terrassements mal sécurisés ou en cours de construction. Les éboulements sur les routes provinciales ou communales ne sont pas localisés et les travaux entrepris ont considérablement diminué ces dernières années et n'affectent quasiment plus la circulation.

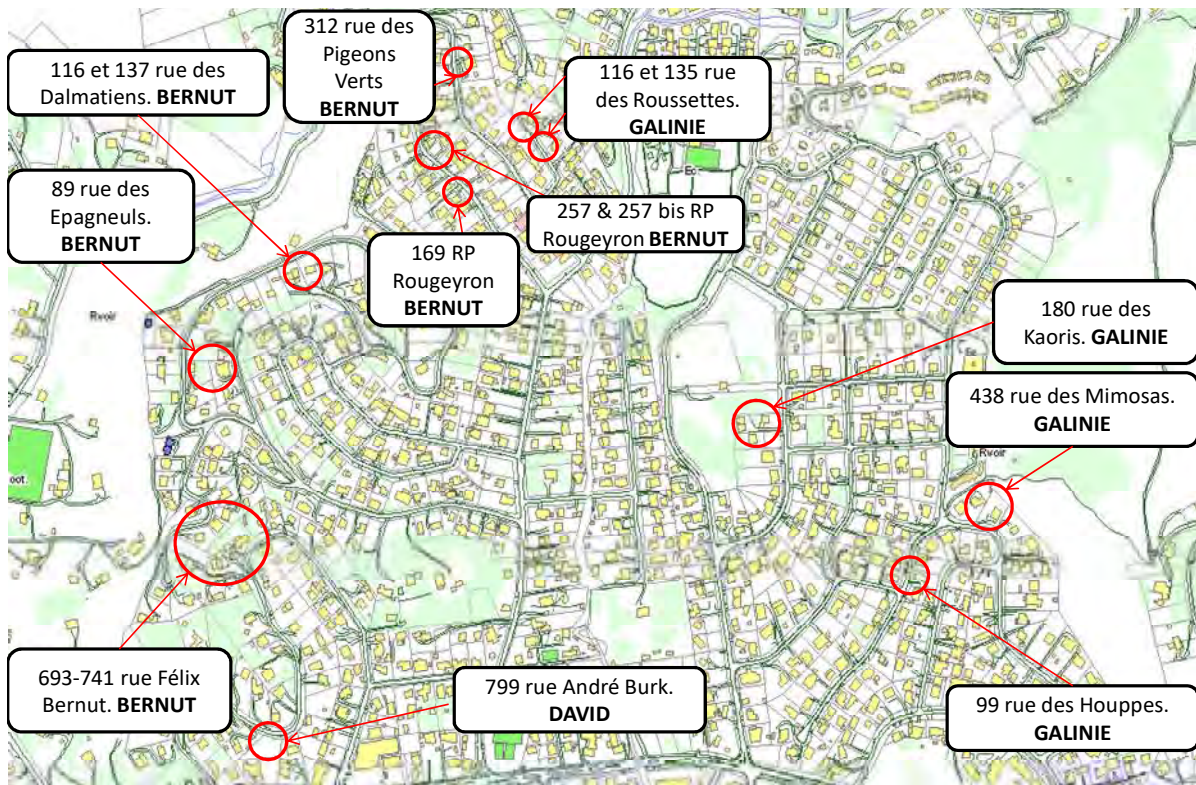
Dans les cartes suivantes, les services techniques et de proximité de la ville ont recensé les adresses où les éboulements peuvent représenter un risque pour les propriétaires, le voisinage ou les voies publiques.

Ce recensement a été effectué sur les retours d'expérience des 10 dernières années et notamment après le passage du cyclone Vania en janvier 2011.

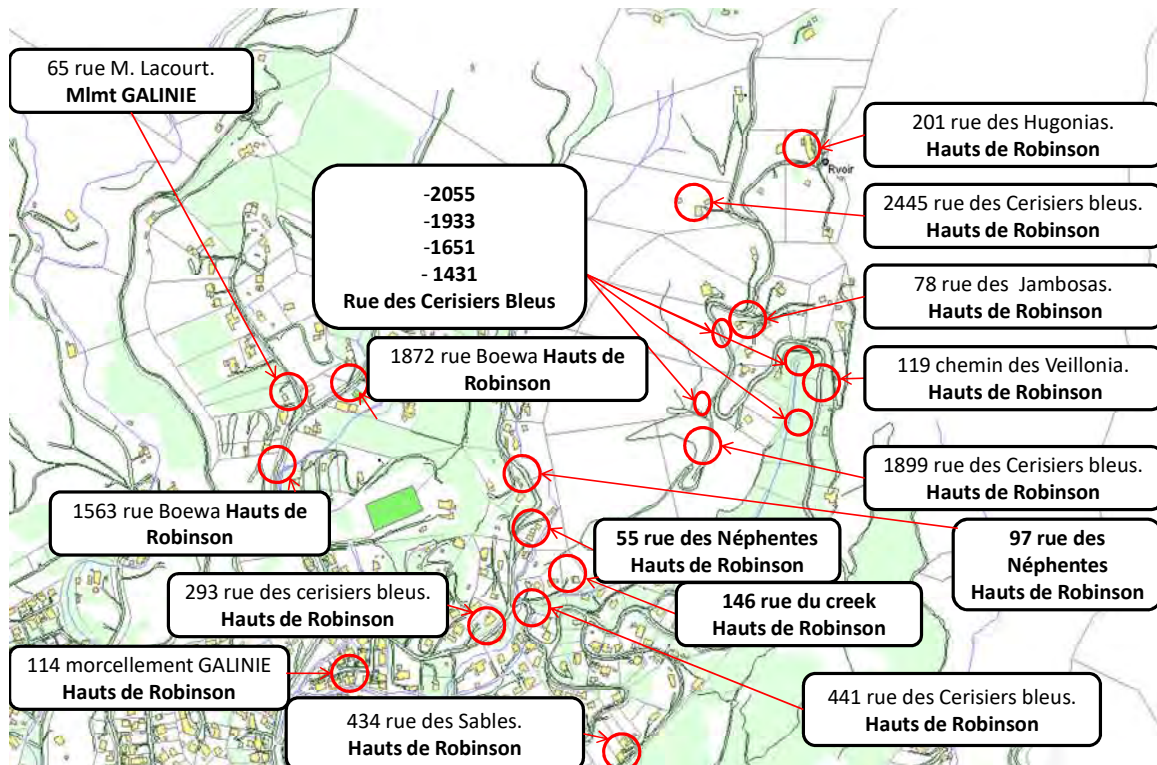
### Secteur de Pont Des Français / La Conception



## Secteur de Robinson

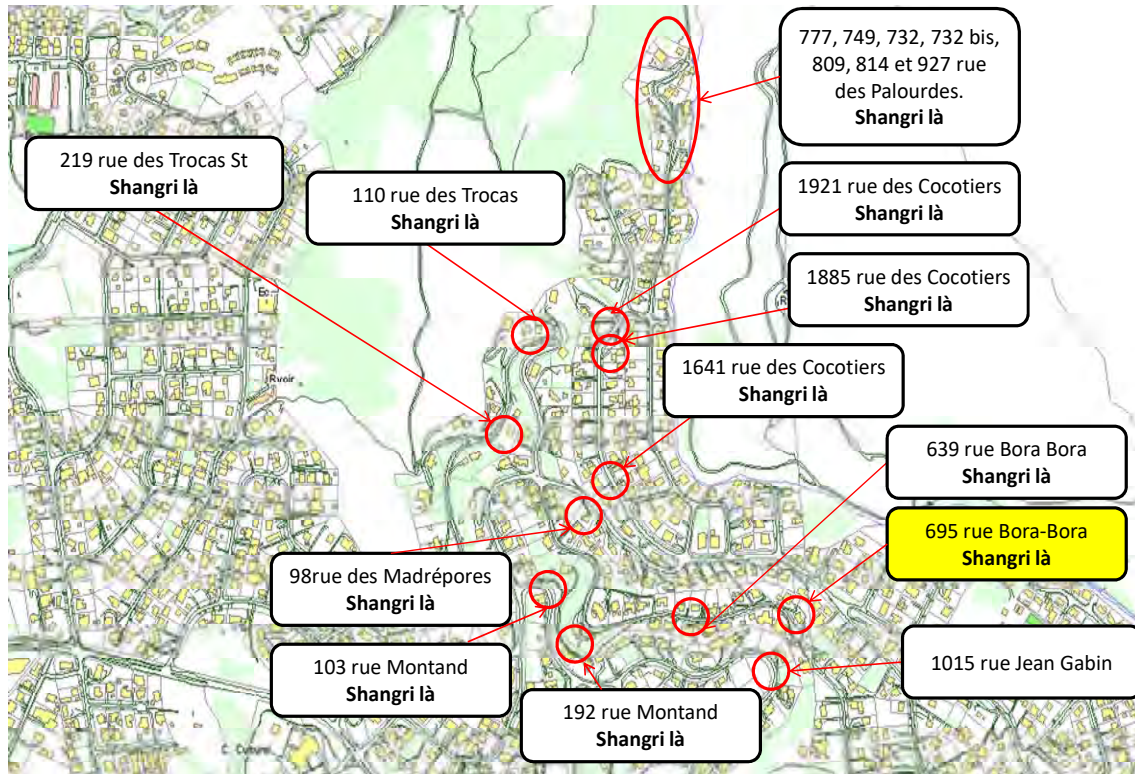


## Secteur des Hauts de Robinson

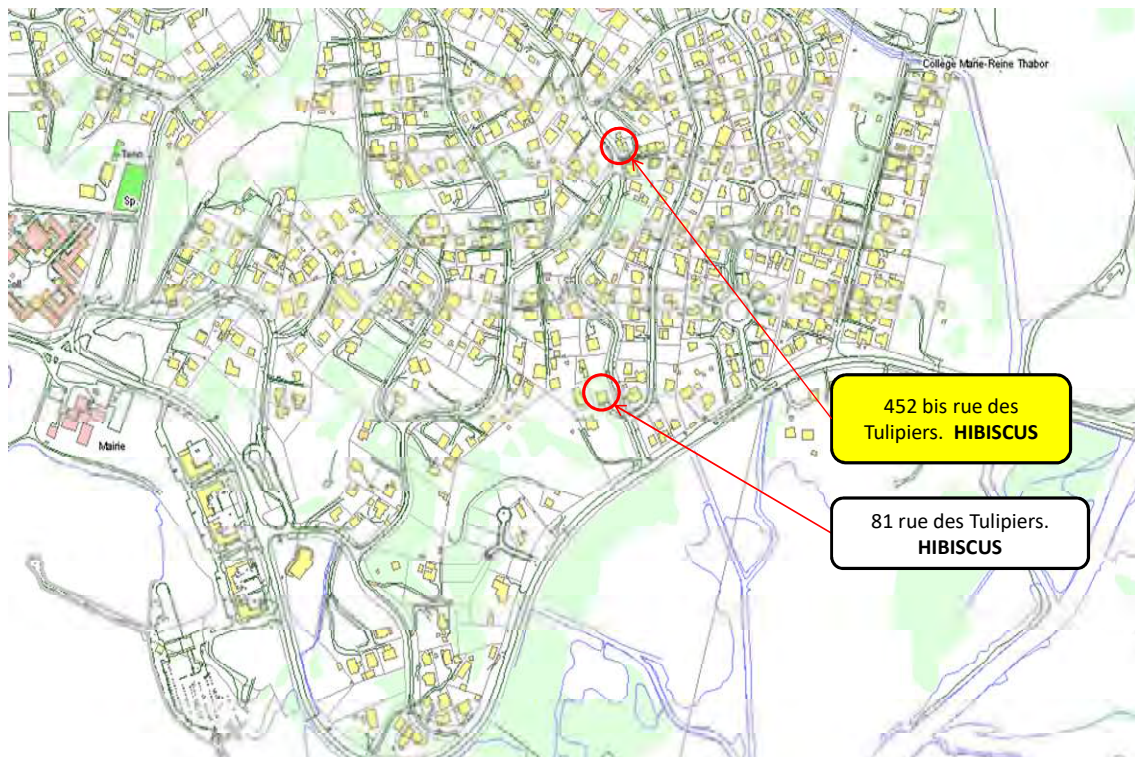




## Secteur de St Michel (Shangri là)



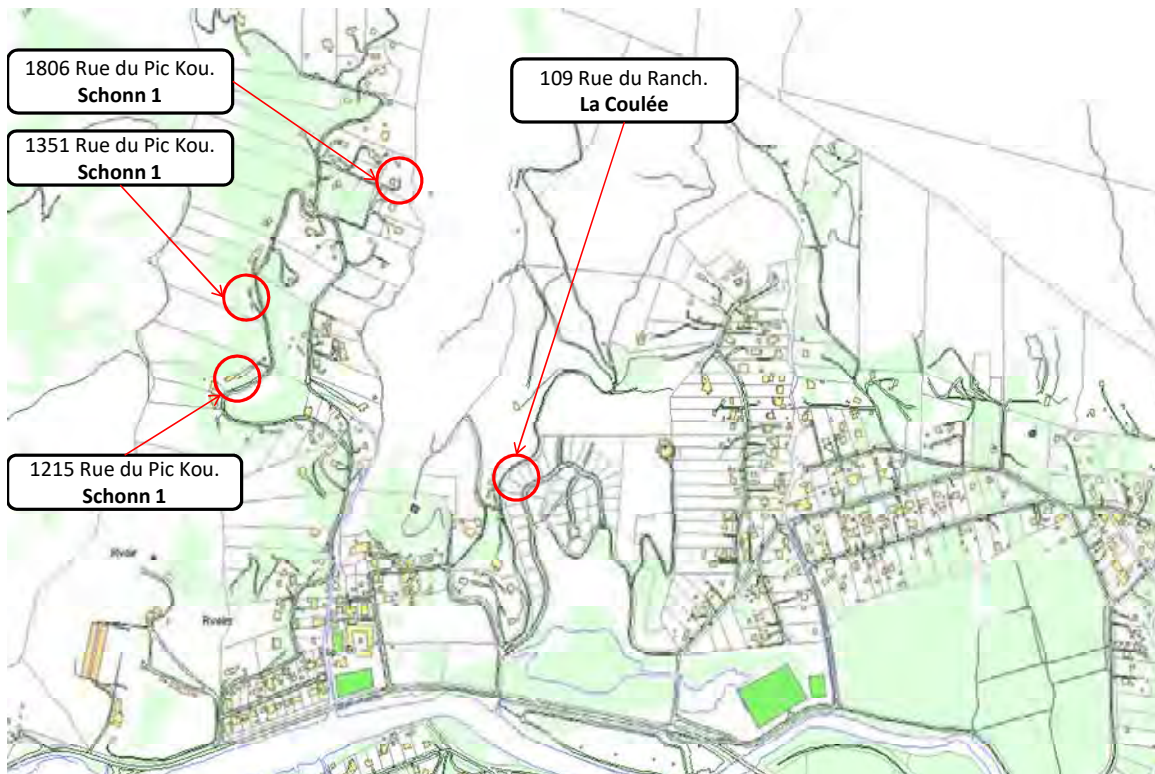
## Secteur de Saint-Michel



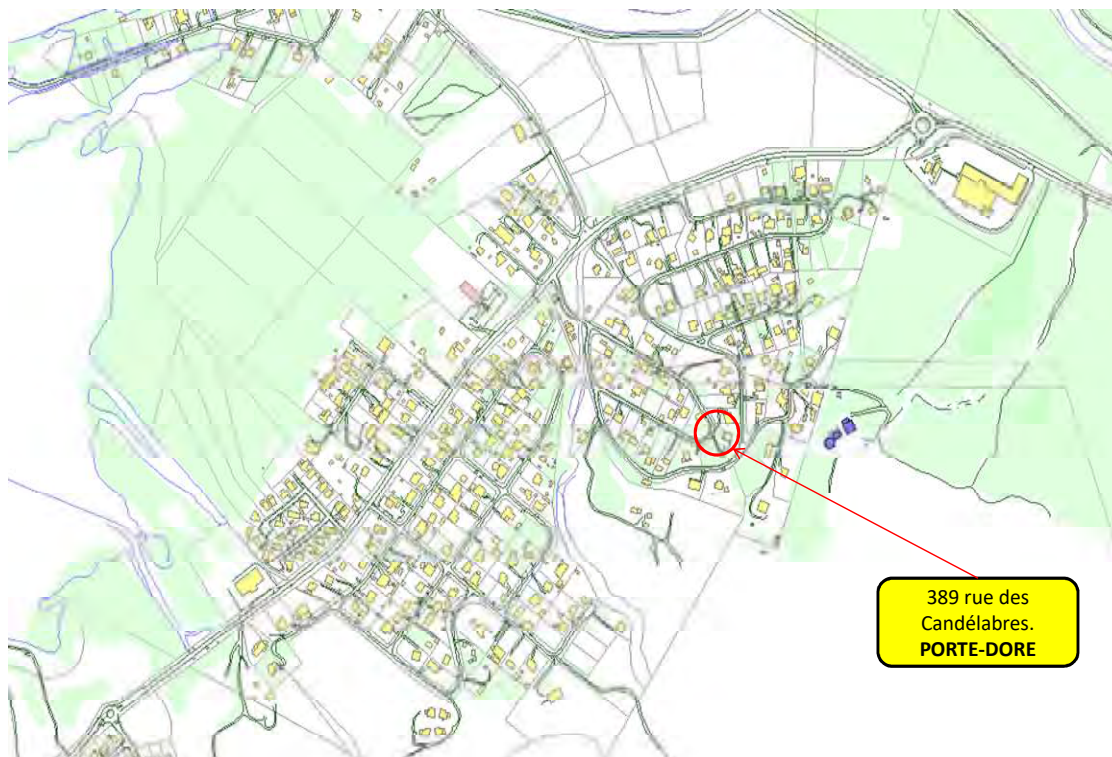
## Secteur de Saint-Louis



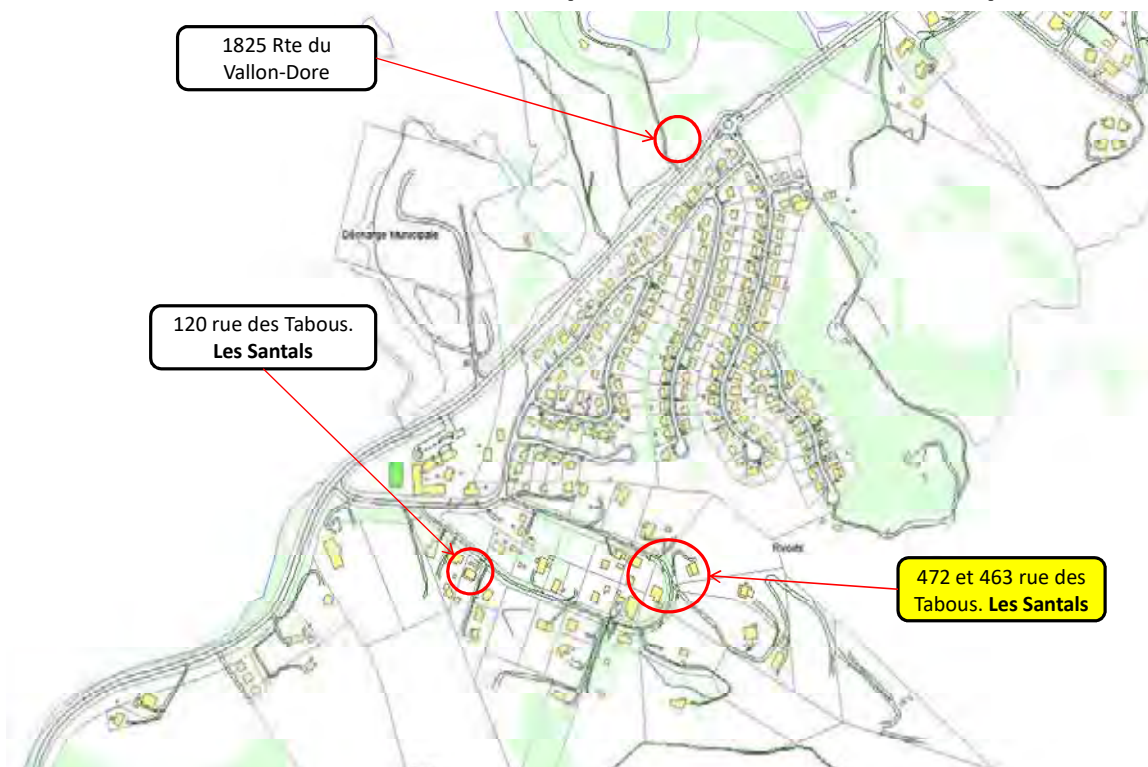
## Secteur de La Coulée (Schonn)



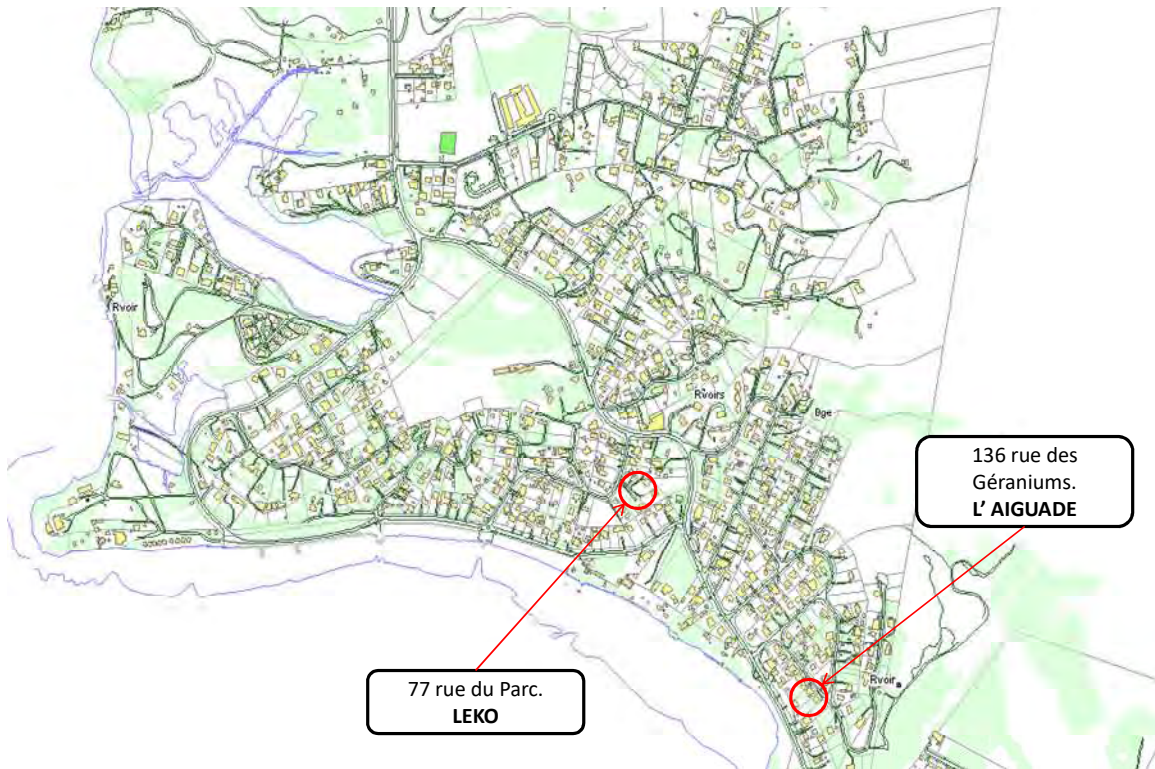
## Zone d'éboulements de La Coulée (Porte Dore)



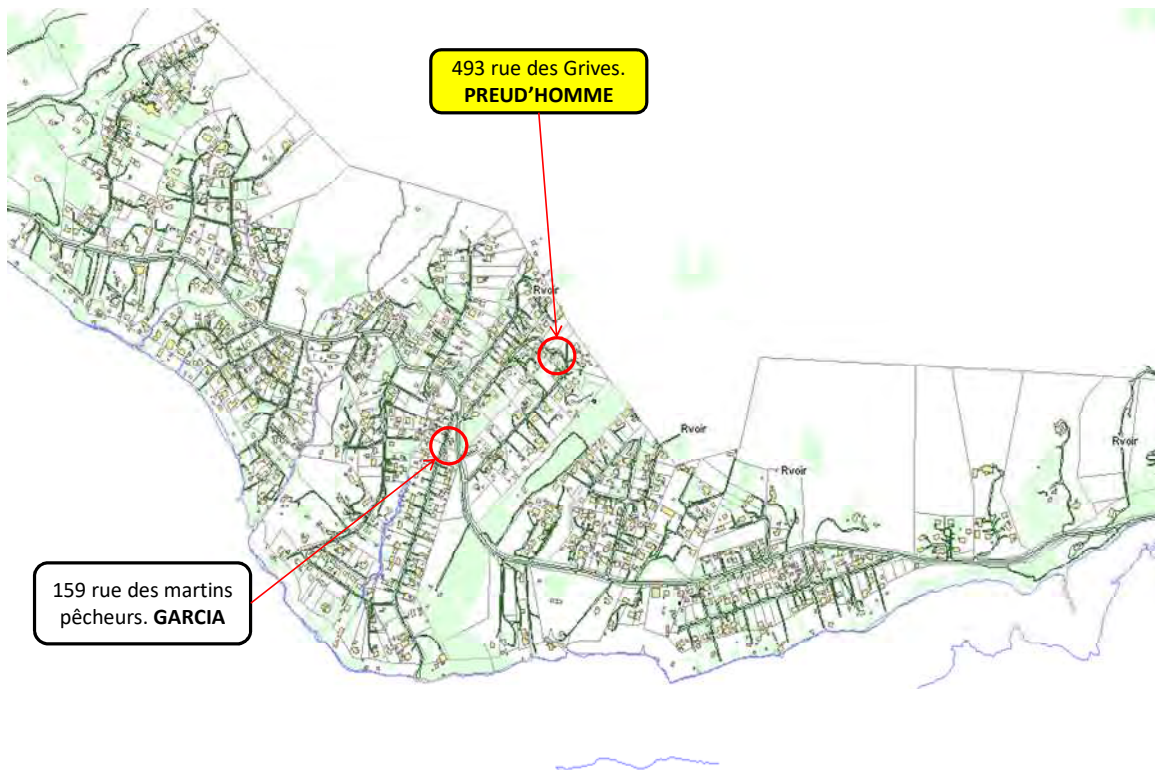
## Secteur de La Coulée (Col Barrau-Les Santals)



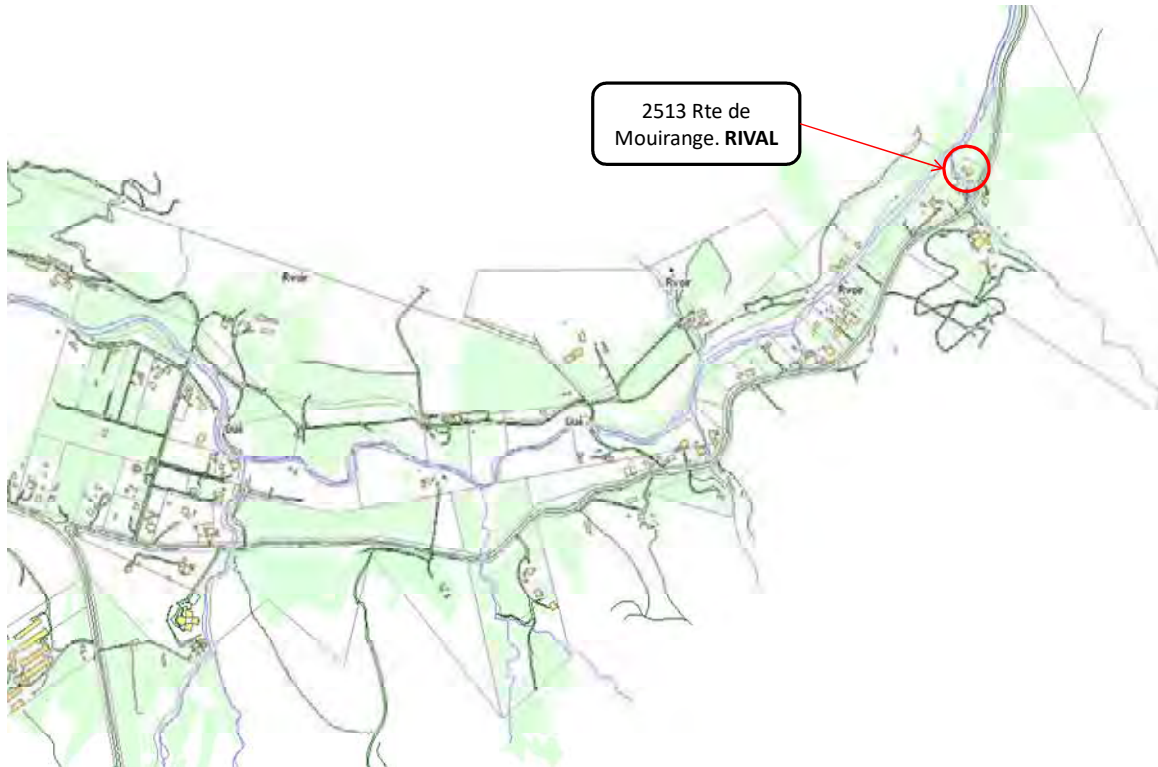
## Secteur du Vallon Dore



## Secteur du Vallon Dore



## Secteur de Mourange



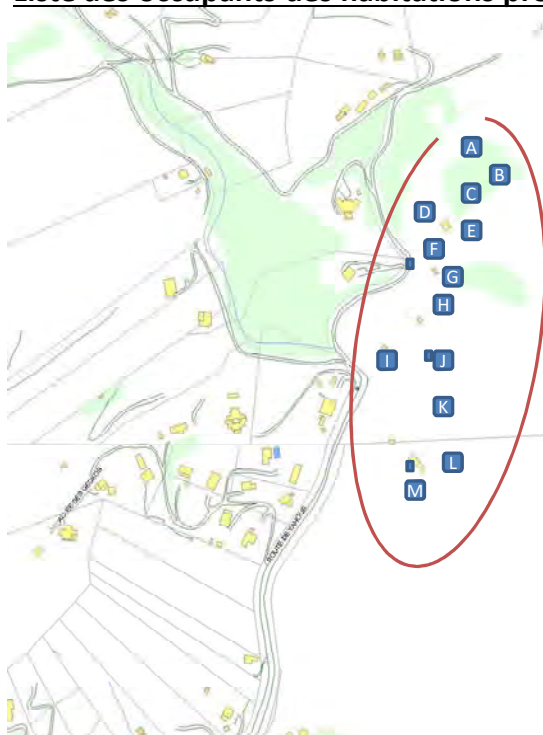
## Secteur de Plum



# LES HABITATS PRECAIRES

Les habitats précaires sont des habitations pour la majeure partie en tôles ondulées qui n'ont pas été soumis aux règles d'urbanisme (ex : squats, etc...). Ces habitations deviennent alors vulnérables lors de vents violents qui accompagnent un cyclone ou une dépression tropicale forte du fait par exemple du décrochage de tôles qui deviennent des projectiles et peuvent blesser la population. Outre le travail de prévention, la Police Municipale effectue régulièrement un recensement de ces zones afin d'anticiper l'évacuation de ses occupants en cas de risque majeur.

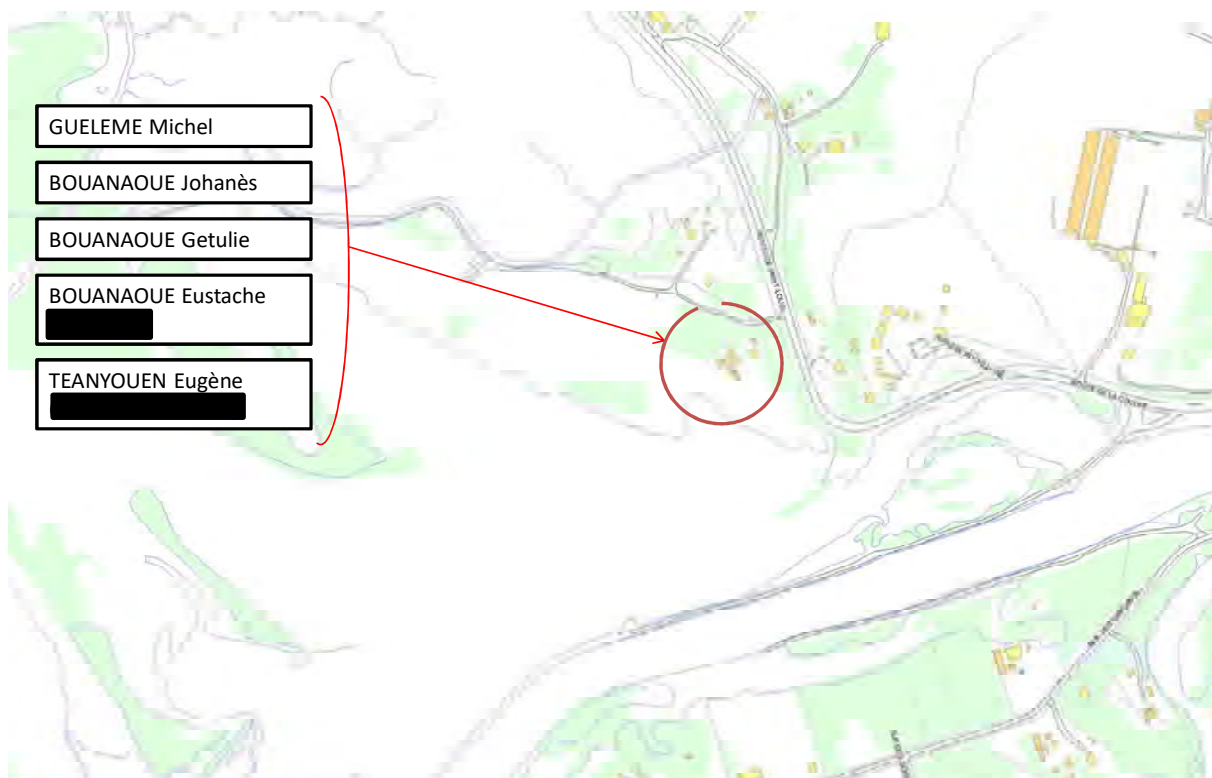
## Liste des occupants des habitations précaires de la zone du barrage de Yahoué



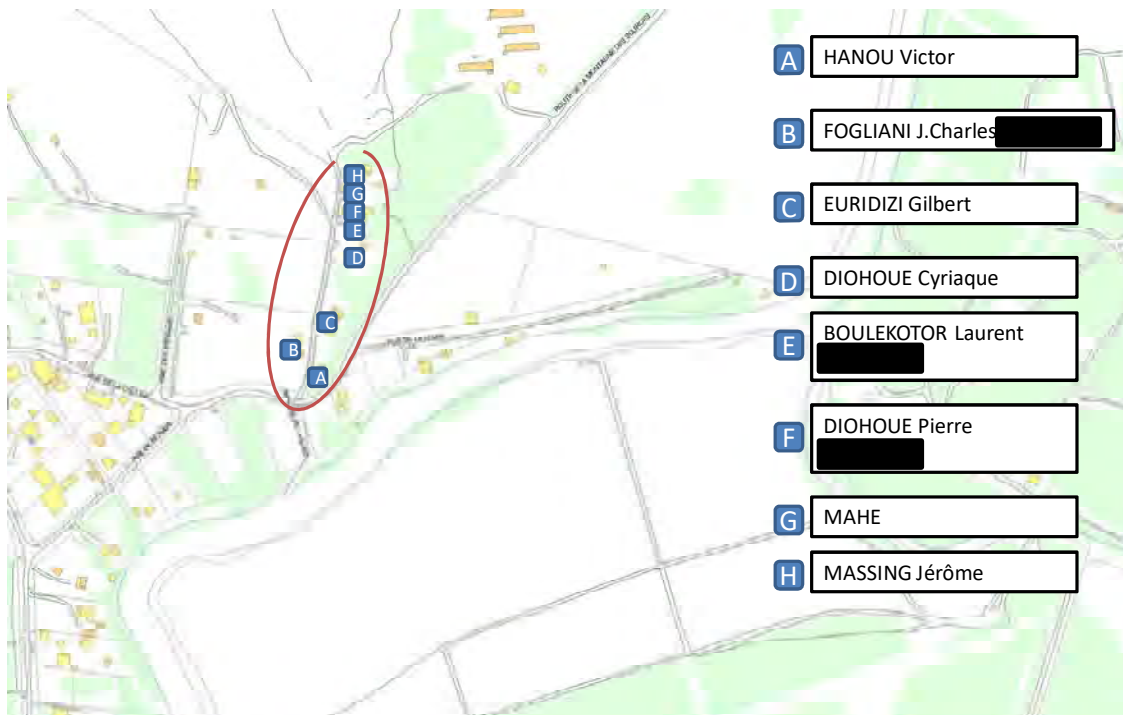
A	OREZOLLI M. Bernadette [REDACTED]/SOUBIELLE Egelda [REDACTED]
B	BOAWE Judy [REDACTED]
C	DIGOUE Jocelyne [REDACTED]
D	ATINOA Aurélie
E	BOKOUESE M. Laure
F	TOURA Anthonio [REDACTED]
G	FELOMAKI Térance [REDACTED]
H	FELOMAKI Térance [REDACTED]
I	Famille: HOUAOULO Elisabeth et Sylvana. Tutrice: Mme PINAQUY Liliane [REDACTED]
J	MAMPASSE Roland [REDACTED]
K	PAWA Ninette [REDACTED]
L	MAMPASSE Fabrice [REDACTED]
M	BOULA Ginette

1

**Liste des occupants des habitations précaires de la zone de Rochelienes – LA COULEE**



**Liste des occupants des habitations précaires de la zone de La Coulée - SCHOHN**



**Liste des occupants des habitations précaires de la zone « rte Montagne des Sources »  
RIVE GAUCHE**





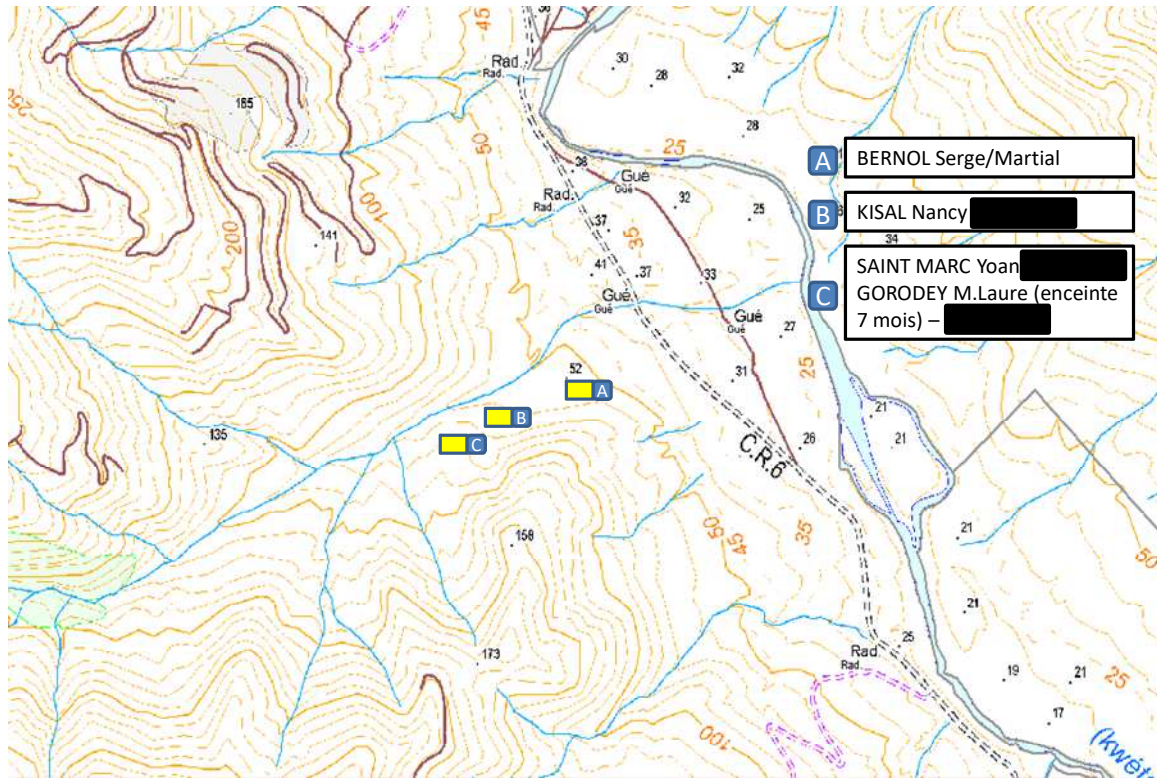
**Liste des occupants des habitations précaires de la zone « rte Montagne des Sources »**  
**RIVE DROITE 1**



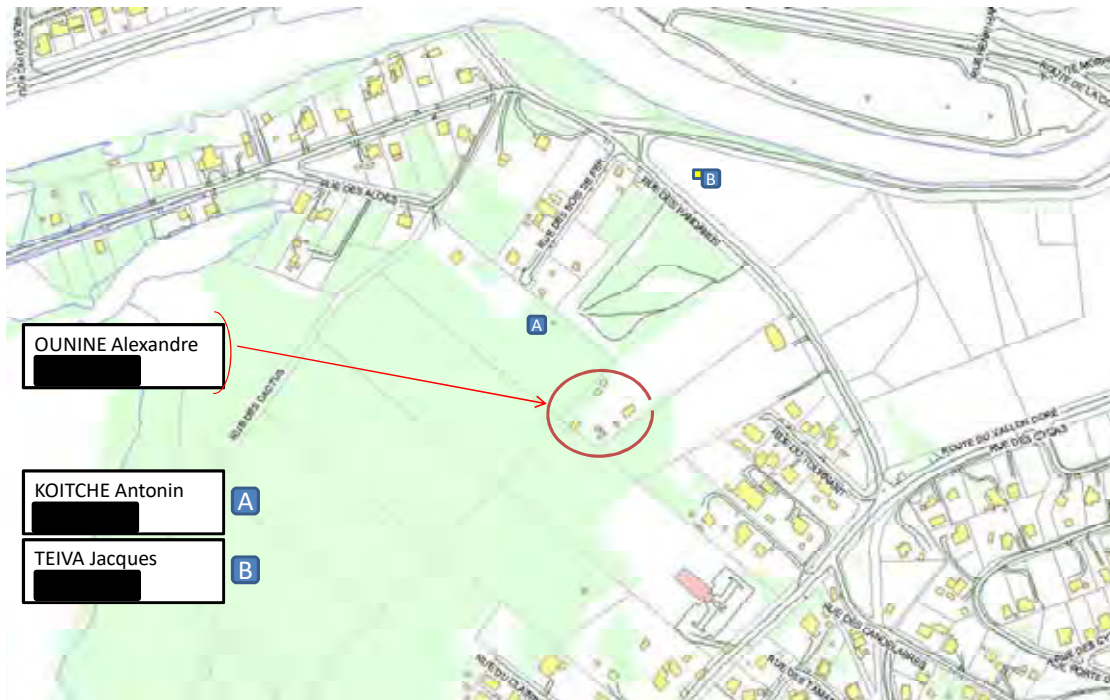
**Liste des occupants des habitations précaires de la zone « rte Montagne des Sources »**  
**RIVE DROITE 2**



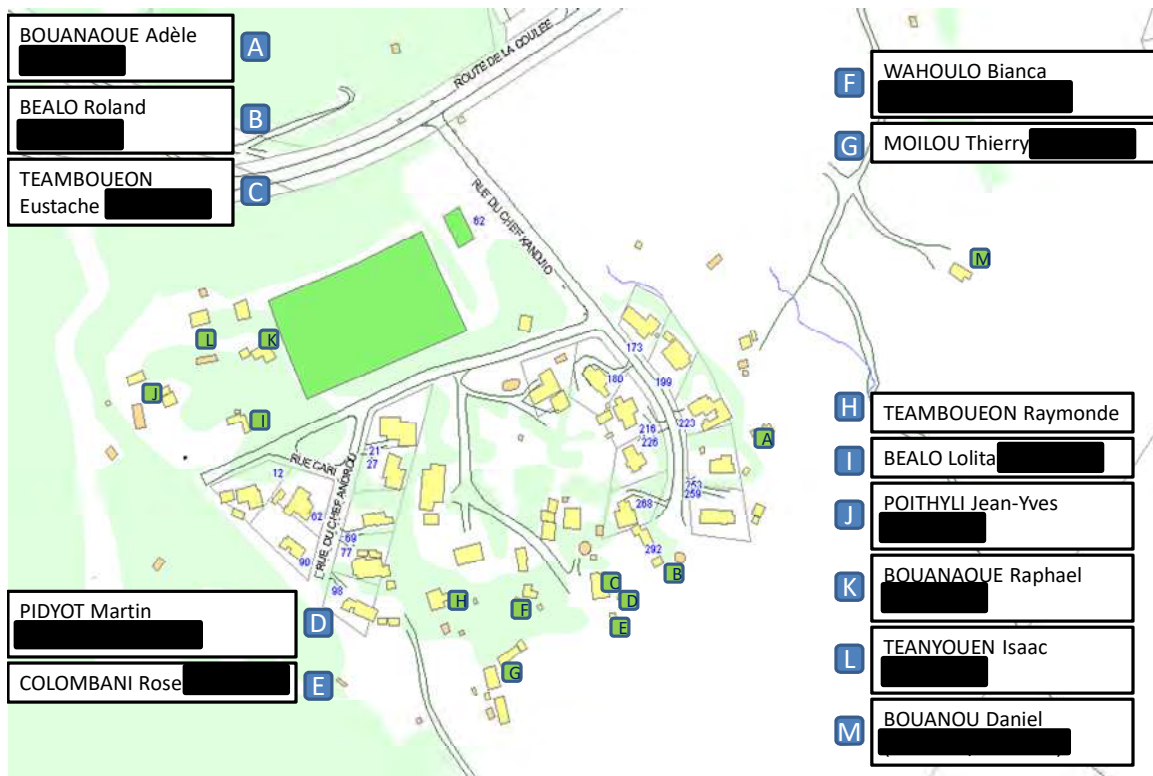
**Liste des occupants des habitations précaires de la zone « rte Montagne des Sources »  
RIVE DROITE 3**



**Liste des occupants des habitations précaires de la zone Ardimanni – LA COULEE**

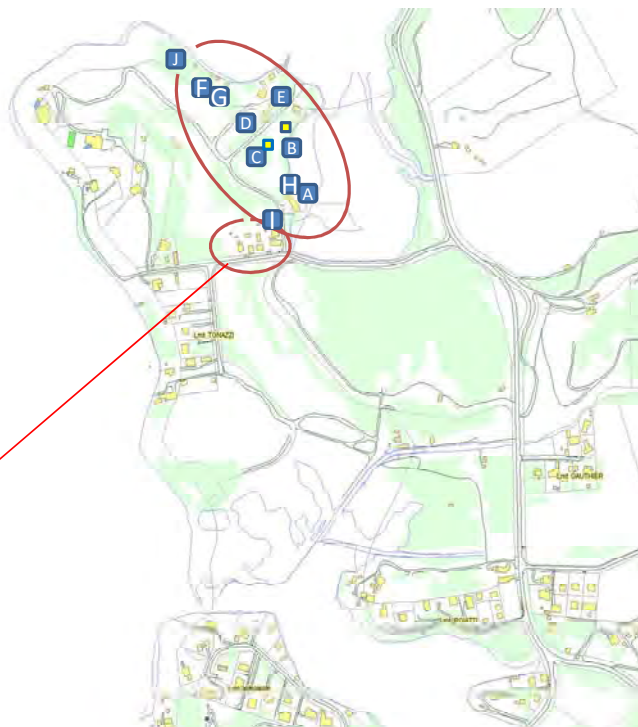


**Liste des occupants des habitations précaires des Jardins de Belep – LA COULEE**



### Liste des occupants des habitations précaires de la zone TONAZZI – COTE MER

LEYE Christophe [REDACTED]	J
Lilly [REDACTED]	B
LEYE Clovis [REDACTED]	F
KOKONA Daniel [REDACTED]	G
MARHADOUR Clotaire [REDACTED]	D
POADJA Joseph [REDACTED]	A
GOUASSEM Gérard [REDACTED]	H
LOKO Anne [REDACTED]	I
JARVIS Germaine [REDACTED]	C
TAFILAGI Jean-François [REDACTED]	E
MAUVAKA Petelo [REDACTED] Rue Pointed'och N°384	E
MAEL Alice [REDACTED] Rue Pointed'och N°378	
VANDAC Livane [REDACTED] Rue Pointed'och N°314	
NIUTOUA Samina [REDACTED] Rue Pointed'och N°340	

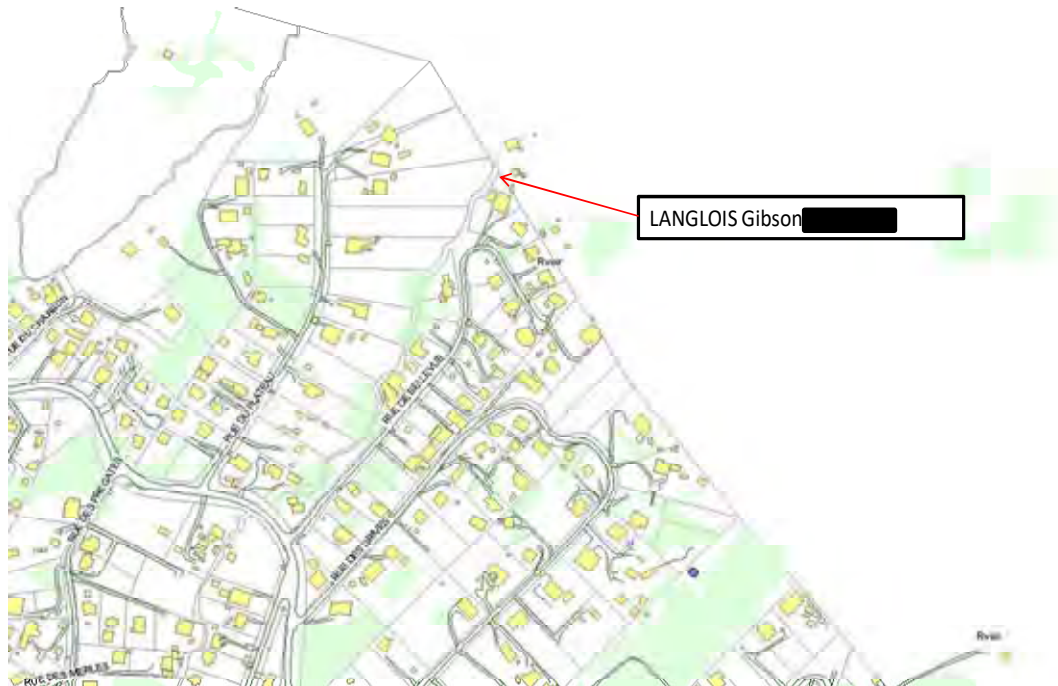


### Liste des occupants des habitations précaires de la zone TONAZZI – GAUTHIER

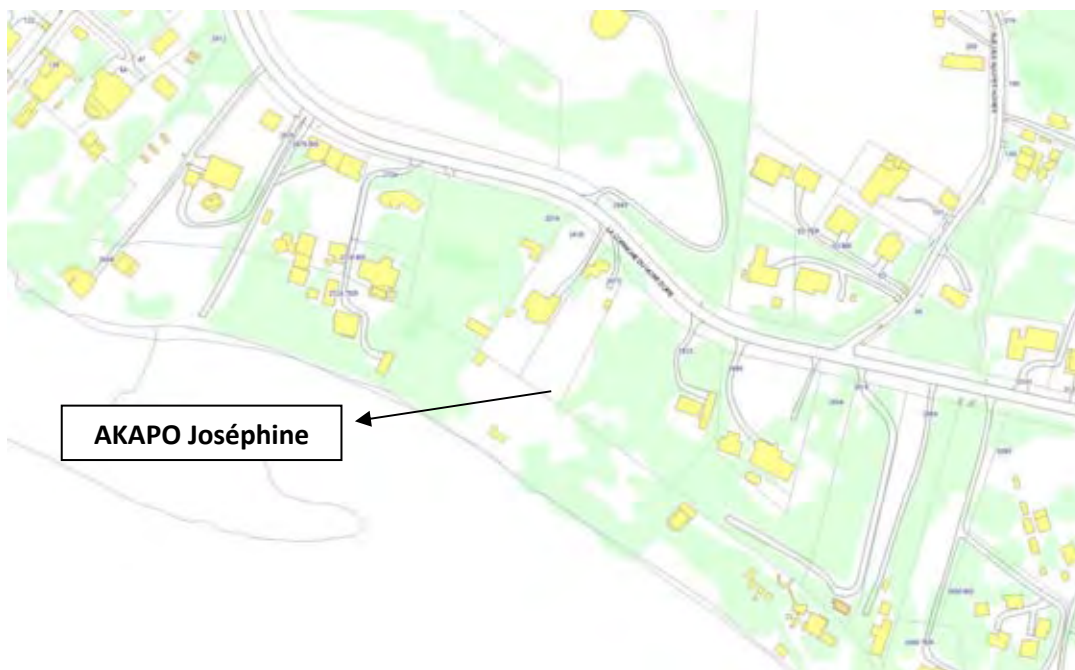
WASHETINE Florence [REDACTED]	A
WAMEDJO Paul [REDACTED]	B
WAMEDJO Sarah [REDACTED]	C
WAMEDJO Suzann/Maurice [REDACTED]	D
WAMEDJO Marc [REDACTED]	E
CAGOU Steeve [REDACTED]	F
FELOMAKI Térance [REDACTED]	G
KANDO Souelene [REDACTED]	H
KANDO Moise [REDACTED]	I
KANDO Cyril [REDACTED]	J
NEVEU Jean [REDACTED]	K



Liste des occupants des habitations précaires de la zone Bellevue – MONT DORE SUD

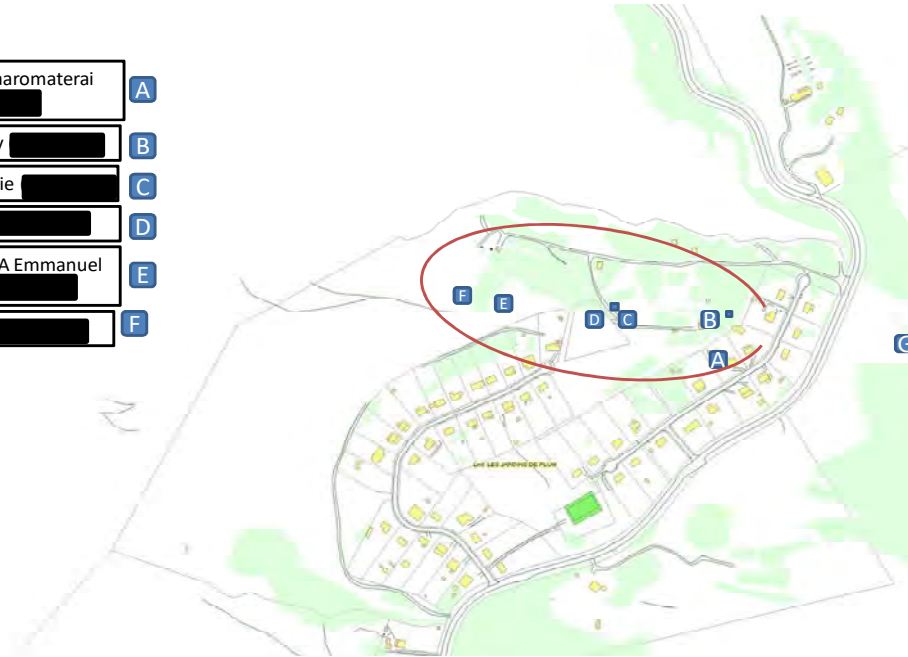


Liste des occupants des habitations précaires de la zone  
Route de La Corniche

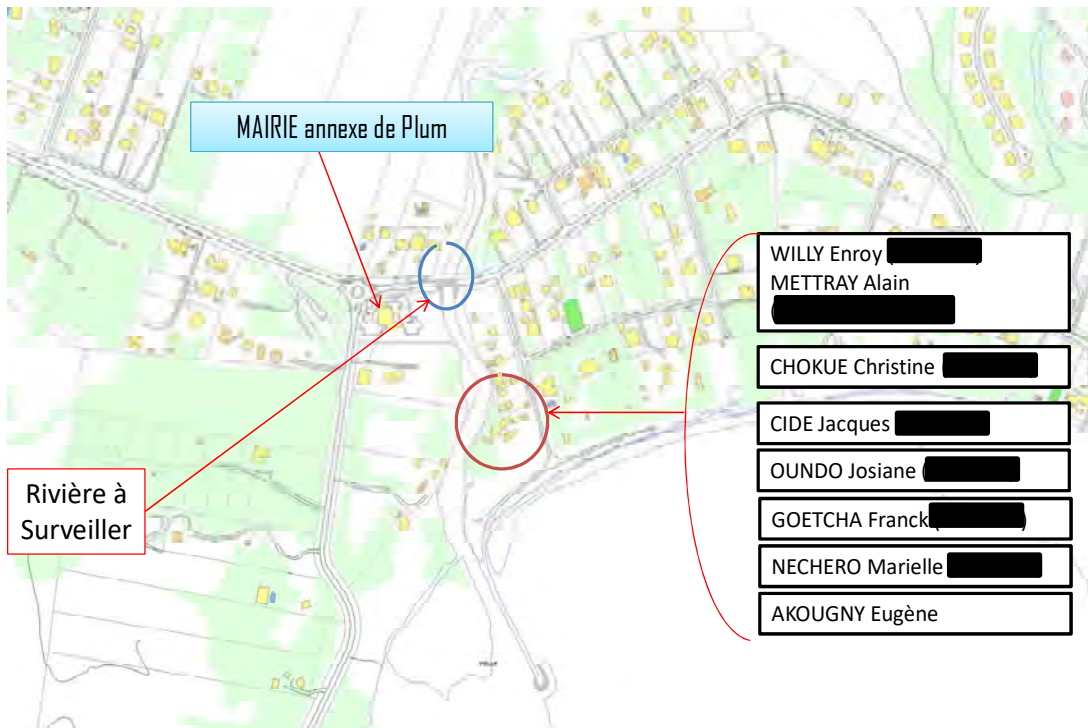


**Liste des occupants des habitations précaires de la zone Jardins de PLUM**

- VANAURA Teriiaaromaterai A
- RAVEINO Jimmy B
- JIAKO Jean-Marie C
- MARERE Loana D
- POAIRIWA Emmanuel E
- DEDE François F

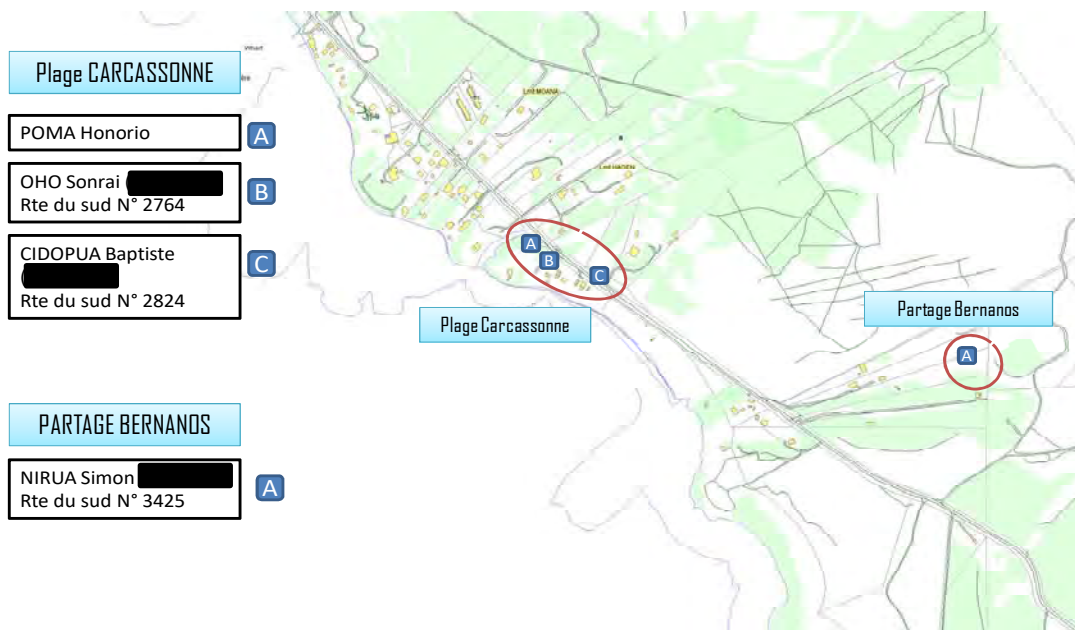


**Liste des occupants des habitations précaires de la zone Collardeau - PLUM**



- WILLY Enroy [REDACTED]
- METTRAY Alain [REDACTED]
- CHOKUE Christine [REDACTED]
- CIDE Jacques [REDACTED]
- OUNDO Josiane [REDACTED]
- GOETCHA Franck [REDACTED]
- NECHERO Marielle [REDACTED]
- AKOUGNY Eugène

**Liste des occupants des habitations précaires de la zone « Plage Carcassonne » -  
PLUM**



**Les occupants des habitations précaires du lieu-dit LES BOIS DU SUD**

<b>WEDE François</b>	[REDACTED]
<b>WEDE Christophe</b>	[REDACTED]

## LES PERSONNES AGEES SEULES

Nom/ Prénom	Adresse	Secteur	Contact	Observations
<b>AVELOT Paulette</b>  <b>Hors Zone</b>	94 Lot Collardeau	Plum	████████	PA
<b>BOILOA Gabriella</b>	61 rue du charbon Lotissement Raynal Nord	Mont- Dore Sud	████████	PA
<b>DAO Nicole</b>	Résidence Erromango	Boulari	████████	PA
<b>FROUIN Yolande</b>  <b>Pas de contact</b>	36 rue du parc lot Leko	Vallon Dore		PA
<b>JEULIN Lucie</b>	83 Impasse des avocatiers	Yahoué	████████	PA
<b>JULLIAN Renée</b>	823 rue A. Burck	Robinson	████████	PA (Fils en Brousse)
<b>MACCAM Hortense</b>	25 rue des manguiers	St Michel	████████	PA



## LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Activité	Nom de l'école	Quartier	Secteur	Tel. Bureau	Effectifs
<b>Maternelles</b>	Les Fougères	Yahoué	1	[REDACTED]	116
	GS Hélène Chaniel	Pont des Français	1	[REDACTED]	77
	GS de Boulari	Boulari	1	[REDACTED]	97
	Les Coccinelles	La Coulée	2	[REDACTED]	129
	Les Dauphins	Vallon Dore	2	[REDACTED]	119
	GS de Plum	Plum	3	[REDACTED]	92
<b>Primaires</b>	GS de Yahoué	Yahoué	1	[REDACTED]	191
	GS Hélène Chaniel	Pont des Français	1	[REDACTED]	145
	Louis Henri GALINIE	Robinson	1	[REDACTED]	244
	GS Robinson (Bilingue)	Robinson	1	[REDACTED]	183
	EP Boulari	Boulari	1	[REDACTED]	225
	EP St-Michel	St Michel	1	[REDACTED]	201

	La Rizière	La Coulée	1	██████	221
	GS La Briqueterie	Vallon Dore	2	██████	209
	EP Vallon Dore	Vallon Dore	2	██████	214
	GS de Plum	Plum	3	██████	203
	EP île OUEN	Ile OUEN	3	██████	11

<i>Enseignement Catholique (43.56.63)</i>	Maternelle	St Louis	1		31
	Maternelle St Joseph de Cluny	Conception	1	██████	403
	LP Commercial St Pierre Chanel	Conception	1	██████	351
	Collège de la Conception	Conception	1	██████	255
<i>Collèges</i>	Boulari		1	██████	711
	Plum		3	██████	535
<i>Lycée Public</i>	Lycée polyvalent du Mont-Dore		1	██████	828

## LES MAISONS DE RETRAITE

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone	Effectifs
Résidence Boulari	Mme BENARD Anne (Directrice Adjointe)	299 rue Jean Gabin Boulari (1) 25 lits	Boulari	■■■■■ ■■■■■	25
Azur Santé	Mme RUTILY	610 rue des Trois Banians 60 lits	Robinson	■■■■■ ■■■■■	60
Les Hibiscus	Mme ERIALE	4758 Bis Rue de la Corniche 34 lits	Mont-Dore Sud	■■■■■ ■■■■■ ■■■■■ Mme BURGUYERE (Assistante de Direction)	34
Gaëtan Brini	M. CUER	446 route de Mourange 29 lits	La Lembi - Mourange	■■■■■ ■■■■■	29

## LES ETABLISSEMENTS MEDICAUX

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone	Effectifs
Dispensaire de Boulari		297 Rue Antoine Griscelli	Boulari	■■■■■	
Institut Spécialisé Autisme de NC	Mme Dubourg virginie	712 Rue des mimosas	Robinson	■■■■■	<u>Capacité max</u> : EPEPS 25 / LST 5 / SESSAD 5 / Au 05/01/23 : 20

## LES GARDERIES D'ENFANTS

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone	Effectifs
Garderie les p'tits loups	VAUTRIN Bianca	303 rue des Bruguieras	Robinson	████████	Max : 50
Les Petites Canailles de Yahoué	DUBUS Delphine & MONOESARI Reynaud	295 rue de l'Astrolabe lot Cherubini	Yahoué (1)	████████ ████████	Max : 95 50 péri scolaire
La Case à Mômes	Mme FERNANDEZ	342 rue des Roseaux	Vallon Dore (2)	████████	Max : 40
L'île aux enfants	Mme MOSELLIN	147 rue des Veltivers	Pont-Des-Français	████████	Max : 45 23 péri scolaire
Les tites biquettes	Mme NICOLAS et Mr PIERRE dit BOCQUET	290 rue des roseaux lot 42 morcellement t Ducros	Vallon-Dore	████████ ████████ ████████	
Les Brindilles	Mme ADAM- BRUZZI	8 rue des cassis	Yahoué	████████	Max : 80 40 péri scolaire 13/01/23 : 30
Les robinsons	Mme ROCHETTE	293 rue des cerisiers bleus	Robinson	████████	Max : 24
Kirikou et les gazelles	Mme KOTAN AKE	1021 rue Boewa	Robinson	████████	Max 14 13/01/23 : 8

## LES PENSIONS DE FAMILLES

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone	Effectifs
Le Bon Temps	Mme RAINAL Catherine	37 rue du Plateau	Plum	██████████ ██████████	5
Les Grannies	Mme CHEVALIER	1481 rue de Moragi	La Coulée	██████████ ██████████	5
Au lagon bleu	Mr MANUTAHI	2382 route du sud (bis) Plum	Plum	██████████ ██████████	5
Les gardénias	Mme HAIU	158 rue du Hameau lot Deray	Saint-Michel	██████████ ██████████	5
Douceur d'automne	Mme AMIOT	300 rue du colibri	Mont dore sud	██████████ ██████████	5
Mme Marie FONUA	Mme FONUA	548 lot Schohn	La coulée	██████████	5

## LES FOYERS POUR HANDICAPES

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone	Effectifs
Foyer de Vie la Séviane	Mme MAIRE Magalie	478 Rue des Roches Noires	Mont-Dore Sud	██████████	<u>Capacité max :</u> 19 Au 05/01/23 : 19
Foyer de vie "La Clé des Champs"	Mme MAIRE Magalie	2755 route de la Corniche, résidence "Jardin des sens"	Mont-Dore Sud	██████████	<u>Capacité max :</u> 13 Au 05/01/23 : 13
Institut Spécialisé Autisme	Mme Dubourg virginie	712 Rue des mimosas	Robinson	Gsm. ██████████ <a href="mailto:virginie.peb@les.nc">virginie.peb@les.nc</a> <a href="mailto:ellier@lucio@les.nc">ellier@lucio@les.nc</a>	<u>Capacité max :</u> - ETEPS : 25 - LST : 5 - SESSAD : 5 Au 05/01/23 : 20

## LES CENTRES COMMERCIAUX

Noms de l'ETS	Contact	Adresse	Quartier	Téléphone
Carrefour Market - Robinson	M. TUI Paul	50 rue André Burck	Robinson	████████
Arizona II	Mme PEY Marie	34 rue des 3 banians	Robinson	████████ ████████
Centre commercial de "CASINO Mont-Dore"	M. CHAN LOCK (Directeur)  Mme CHABERT (Adjointe)	2061 rue de la Coulée (2)	La Coulée	████████ ████████
Arizona Mont-Dore	Mme RALEB Nivé	1392 Route du Vallon Dore	La Coulée	████████ ████████
Les Deux baies		568 avenue des Deux Baies	PONT-DES- FRANCAIS	████████

## LES STATIONS SERVICES

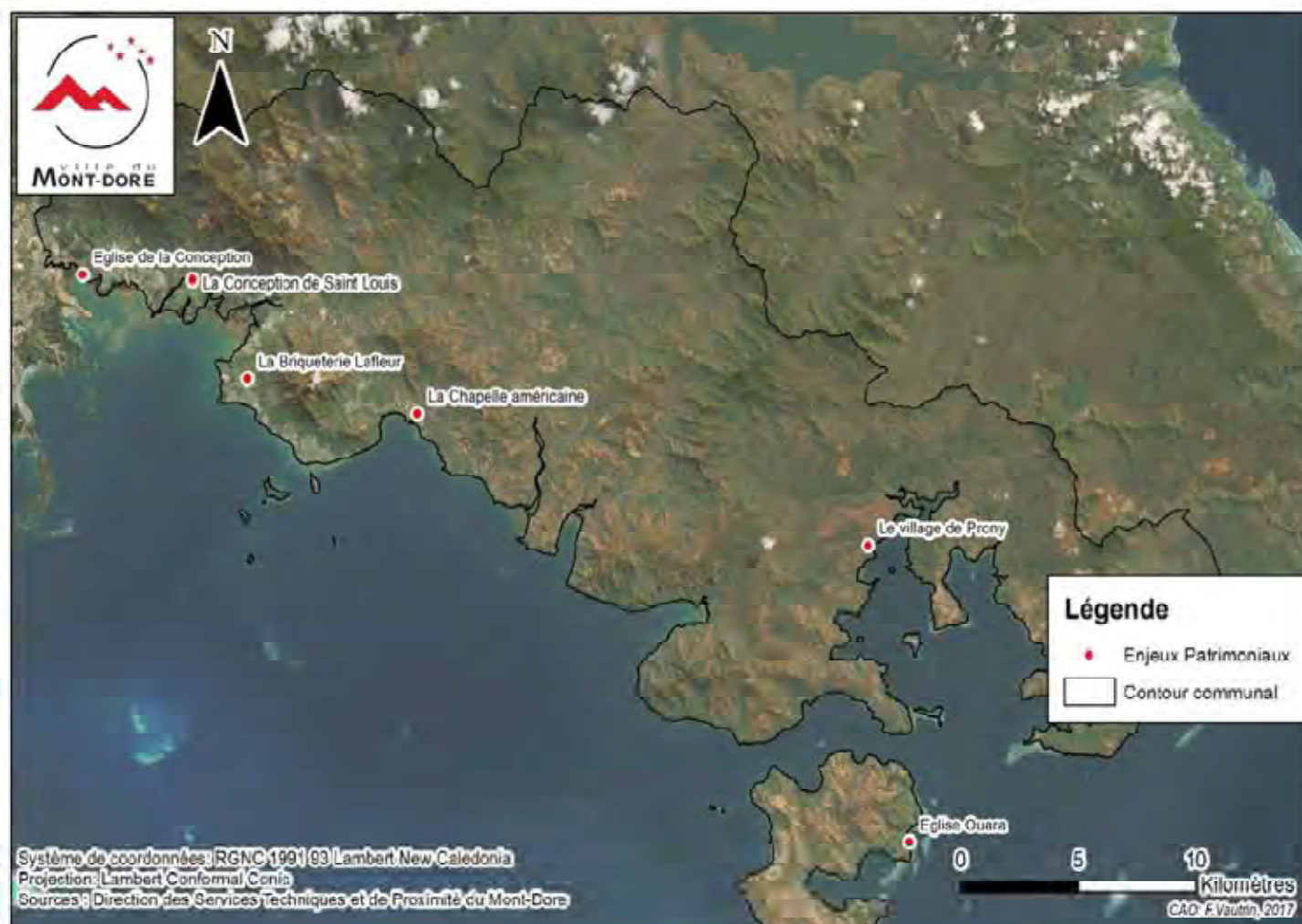
Nom de l'ETS	Responsable	Adresse	Quartier	Tél. Bureau	Présence de gaz Oui/non	Volume de carburant stocké
Mobil Pont-Des-Français	M. Hedi OUHARROU	280 avenue des Deux Baies	Pont-Des-Français	██████	Oui	38 000 L Gasoil 38 000 L Essence
Mobil VDE Conception	Mme Sandra PIDJOT	302 avenue des Deux Baies	Conception	██████	Oui	30 000 L Gasoil 30 000 L Essence
Total Energies Robinson	Mme Fabiola BARDEAU	2738 avenue des Deux Baies	Robinson	██████	Oui	35 000 L Gasoil 35 000 L Essence
Shell Les Gémeaux	M. Franck CHII KOON YAU	45 rue des Jammeloniers	La Coulée	██████	Oui	20 000 L Gasoil 20 000 L Essence
Mobil La Coulée	Mme Julie MARTIN	2062 route de La Coulée	La Coulée	██████	Oui	30 000 L Gasoil 30 000 L Essence
Mobil Plum	M. Frédéric LAVIGNE	5148 route de la Fontaine du Mont-Dore	Plum	██████	Oui	10 000 L Gasoil 10 000 L Essence

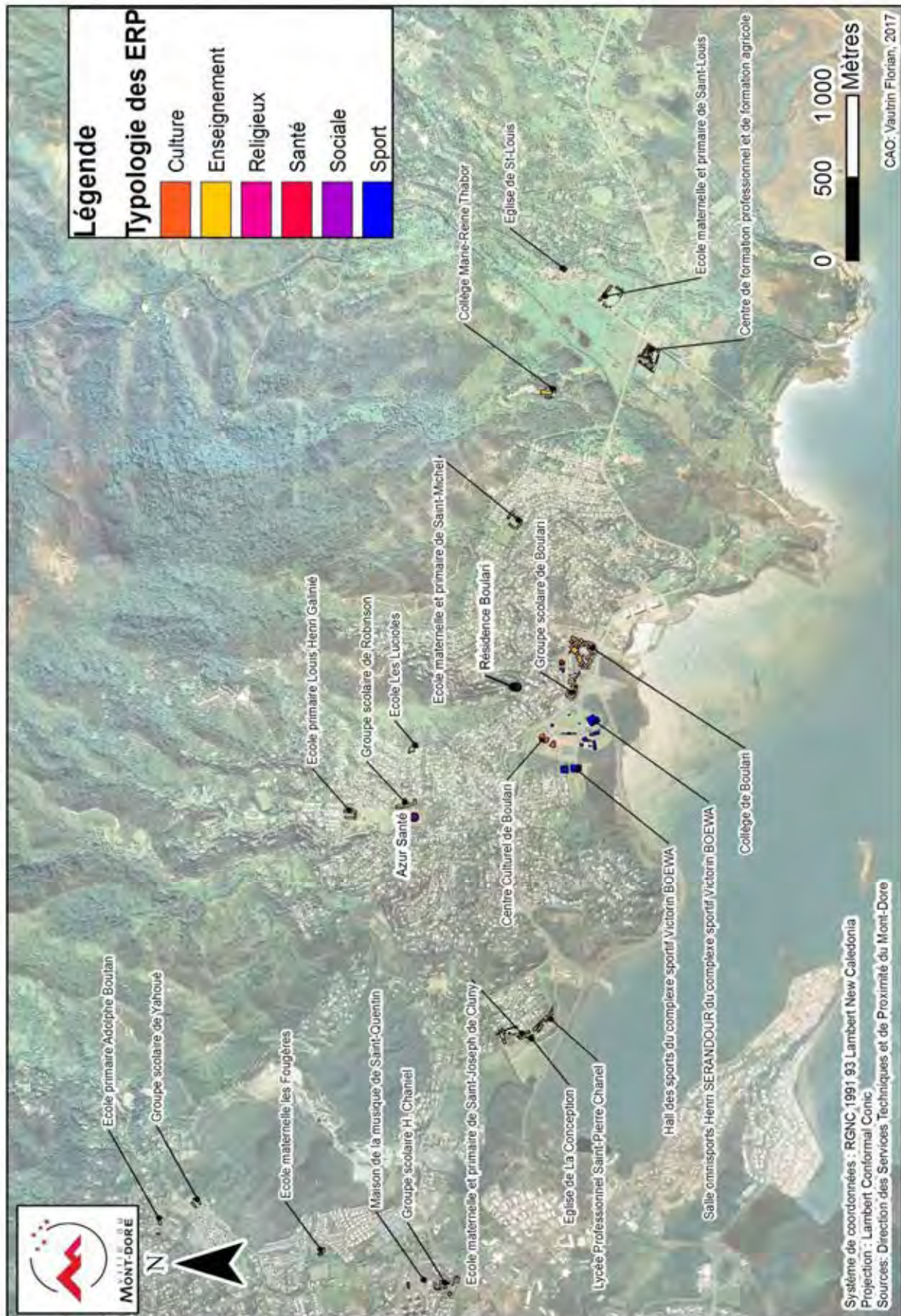


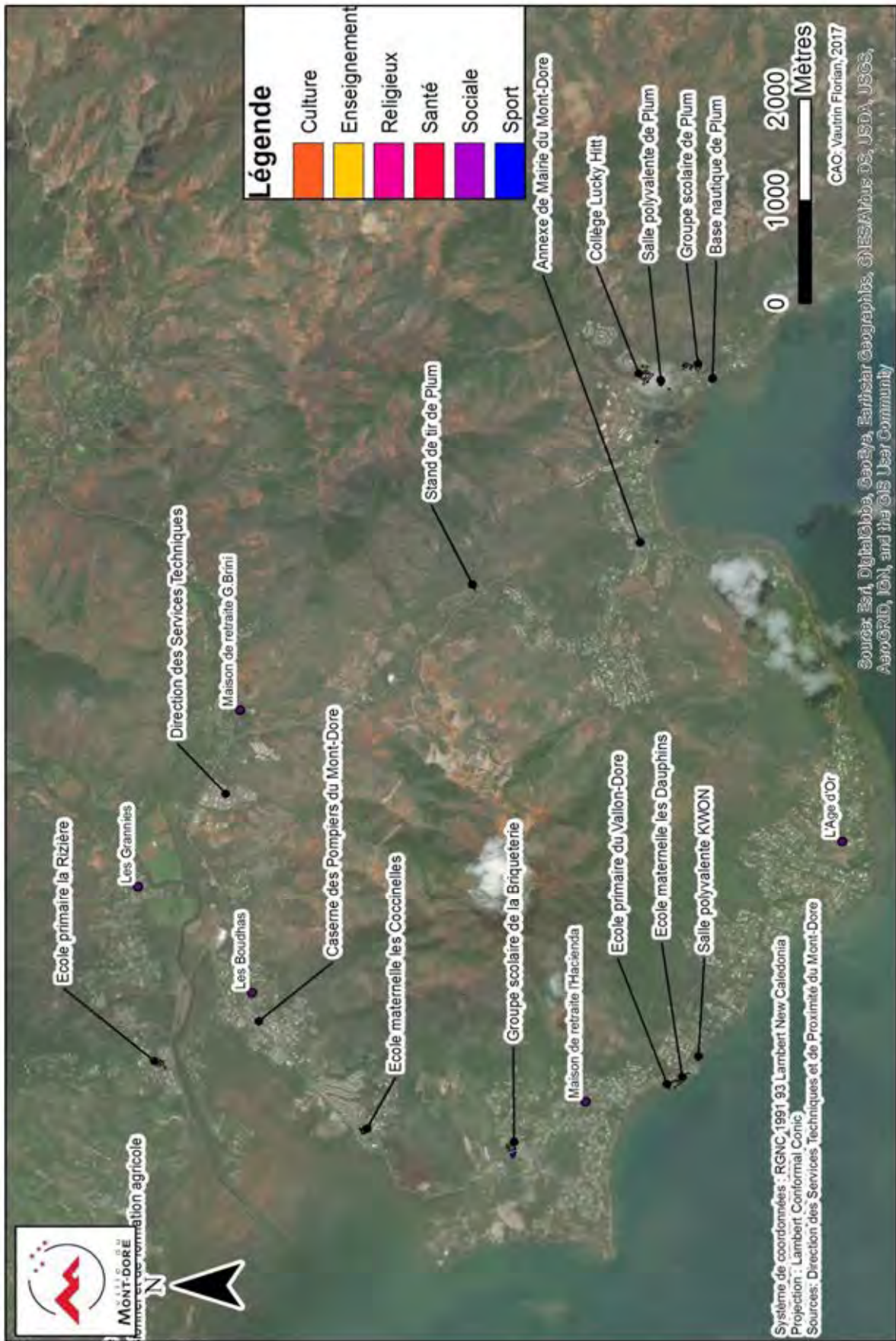
# LES ENJEUX PATRIMONIAUX

Niveau de l'Enjeu	Nom de l'établissement
Enjeux patrimoniaux élevés	Église de la Conception, La mission de St-Louis et Le village de Prony
Enjeux patrimoniaux moyens	La Briqueterie « Lafleur », La chapelle américaine, L'église de Ouara

Classification et liste des enjeux patrimoniaux sur la commune, Conception : F.Vautrin, 2017







## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour ce qui touche aux enjeux environnementaux, la Commune du Mont-Dore présente des zones naturelles maritimes présentant un intérêt faunistique et floristique du fait de leur richesse et leur biodiversité.

Nom de l'espace environnemental	Type d'espace
Île Bailly	Maritime
Parc du Grand Lagon Sud	Maritime
Ilot Casy	Maritime/ Terrestre
Le Grand Port	Maritime
Aiguille de la Baie de Prony	Maritime
le Cap N'dua	Terrestre
La forêt Nord	Terrestre
Le Pic du Grand Kaori	Terrestre
La Forêt Cachée	Terrestre
Pic du Pin	Terrestre
Parc de la Rivière Bleue	Terrestre
Vallée de la Thy	Terrestre
Le Champ de Bataille	Terrestre
La Montagne des Sources	Terrestre

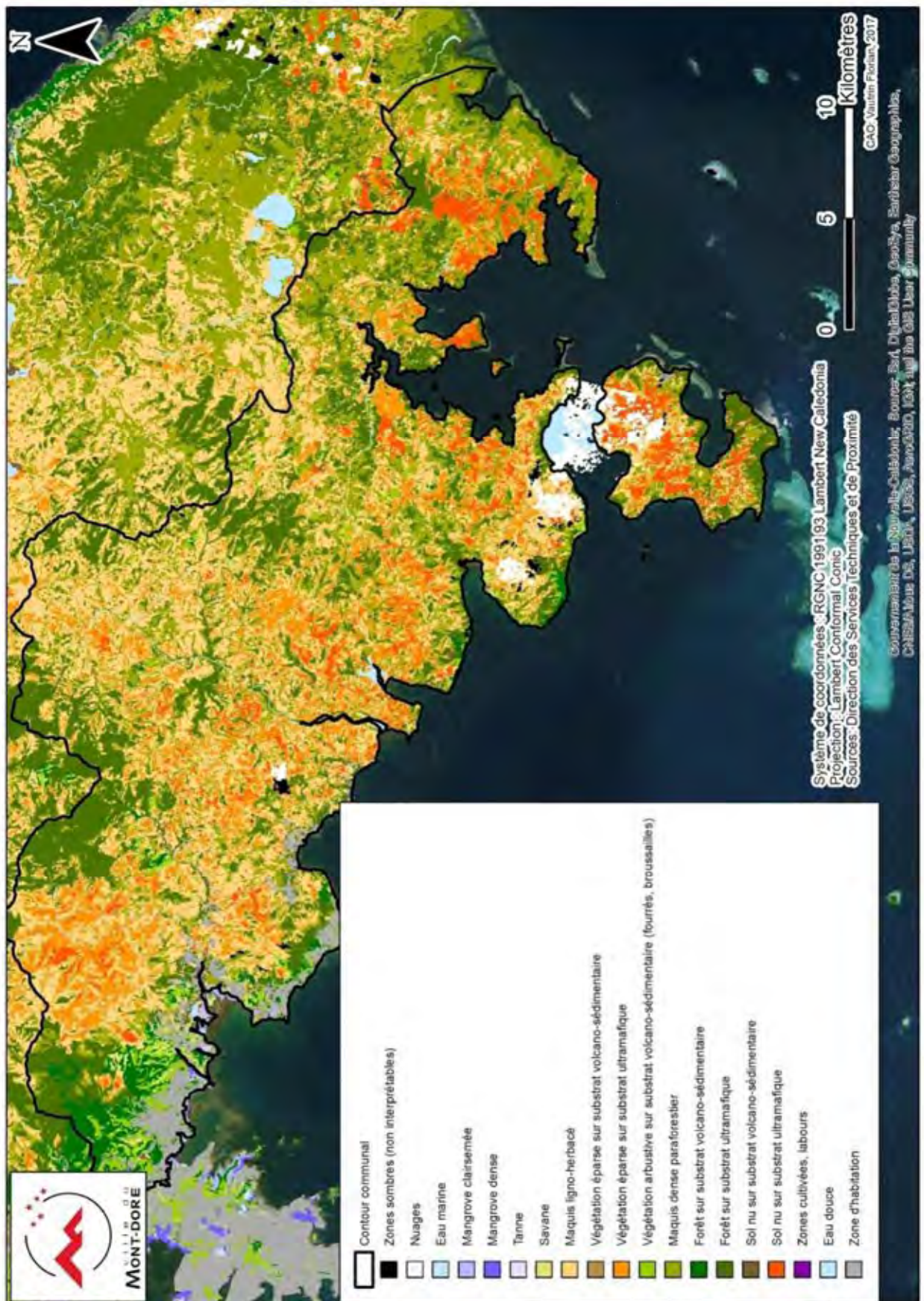
Liste des parcs Maritimes/ Terrestres protégés sur le Mont-Dore, Conception : F.Vautrin, 2017.



L'agriculture représente aussi un enjeu élevé sur la Commune avec plus de 164 entreprises (112 entreprises liées à l'agriculture, au maraîchage, à l'apiculture, 48 entreprises dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et 4 entreprises dans l'exploitation forestière et la sylviculture) (source : [www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)).

Afin de détailler les espaces ruraux, le tableau suivant présente l'emprise chiffrée des espaces sur la Commune selon le type :

<b>Commune du Mont-Dore</b>	
<b>Nombre d'exploitations agricoles</b>	164
<b>Surface composée de bois</b>	9884 ha
<b>Broussailles</b>	2355,7 ha
<b>Cocoteraie</b>	39,3 ha
<b>Forêt Humide</b>	288,6 ha
<b>Forêt Sèche</b>	5027,4 ha
<b>Mangrove</b>	98,5 ha
<b>Maquis minier</b>	216,3 ha
<b>Plantations</b>	1246,4 ha
<b>Savane</b>	4564,2 ha
<b>Vergers</b>	10,9 ha



Occupation du sol sur la commune du Mont-Dore, Conception: F.Vautrin, 2017

## IV/ ANNEXES

- Annexe 1 : Annuaire de crise
- Annexe 2 : Animations d'été
- Annexe 2 : Lexique
- Annexe 3 : Ordre particulier des transmissions



# ANNEXE 1 : ANNUAIRE DE CRISE

## LES SERVICES D'URGENCE

MÉDECINS		
DR MORELO Mr SALVAN Guilhem	Centre médico- sociale Province sud - Boulari Responsable	██████████ ████████████████████
DR DE MALIGNON/ DR TERZIAN	Yahoué	██████████
DR IMBERT	La Conception	██████████
DR OLLIER	Robinson	██████████
DR LAURENT/ DR GAUDILLIER	Boulari	██████████
Dr CAILLARD	La Coulée	██████████
DR SPIES	La Coulée	██████████
DR ROUAULT-BEAUVOIS	La Coulée	██████████
DR SIEBERT/ DR DELAUNAY	La Corniche	██████████
DR DUPRET	Plum	██████████
Dr LAVAUD	Robinson	██████████
Dr NACASS	Robinson	██████████

## PHARMACIES

Quartier	Téléphone	Fax
YAHOUÉ	■	■
LA CONCEPTION	■	■
ROBINSON	■	■
BOULARI	■	■
LA COULÉE	■	■
LA CORNICHE	■	■
PLUM	■	■
SAMU : ■		
SECOURS EN MER : ■		

## AMBULANCES SUR LA COMMUNE

ARS	■
La Coulée	■
Abeille Ambulance	■

**SÉCURITÉ CIVILE : Cellule opérationnelle du  
Gouvernement : ■**

## LES AUTRES SERVICES CONCOURANTS

<b>LA PROVINCE SUD</b>		
Statut	Téléphone	Fax
Standard de la province en cas de crise	<p>████████ Centre Administratif de la Province Sud (CAPS)</p> <p>████████ Hôtel de la Province Sud (HPS)</p>	<p>████████ (CAPS)</p> <p>████████ (HPS)</p>
Province Sud Email : cellule.op@province-sud.nc	████████	████████
Secrétaire Général	████████	████████
Numéros Satellitaire en cas de crise	<p>██████████ (Nouméa)</p> <p>██████████ (La Foa)</p>	
Standard direction de l'équipement PS (DEPS)	████████	████████
DEPS (voir DSTP) Week-end subdivision SUD Week-end subdivision NORD En semaine Direction	<p>████████</p> <p>████████</p> <p>██████████</p>	<p>████████</p> <p>████████</p> <p>████████</p>
DEPS : Chef de la subdivision Sud : M. DERQUENNES (voir DSTP)	████████	████████
SMTU	████████	
Haut-commissariat	████████	
Subdivision Administrative Sud Nouméa	████████	
Gouvernement de la Nouvelle Calédonie	████████	████████
Météo France	<p>████████ (répondeur)</p> <p>████████</p>	████████

## Les communes les plus proches

Statut	Téléphone	Fax
Commune de Nouméa	[REDACTED]	[REDACTED]
Commune de Dumbéa	[REDACTED]	[REDACTED]
Commune de Yaté	[REDACTED] (Bureau du Maire)	[REDACTED]

## Gestionnaires des réseaux

Service	Standard	Tél. bureau	Fax
CEGELEC (réseau téléphonique Mairie)	[REDACTED]	[REDACTED] Axians	[REDACTED]
ENERCAL (ligne haute tension) Philippe NETHING Jérémy VENTURA	[REDACTED] [REDACTED]	Chef serv.mvmt énergies Resp. Exploitation	

## Contacts pouvant contacter le numéro d'alerte de EEC (46 .60.05)

Entité	N° Tél 1	N° Tél 2	N° Tél 3	N° Tél 4	N° Tél 5
<i>Direction des services techniques et de Proximité</i>	Thierry MARTINEZ [REDACTED]	Nicolas OXFORD [REDACTED]	Laurent BOUTRY [REDACTED]	Pierre-Olivier CASTEX [REDACTED]	
<i>Police municipale Mont-Dore</i>	Stéphane [REDACTED]	Véronique [REDACTED]	JB [REDACTED]	Standard PM Boulari [REDACTED]	Standard PM Plum [REDACTED]
<i>Pompier du Mont-Dore</i>	Eddy [REDACTED]	Sylvio [REDACTED]	Chef de garde [REDACTED]	Standard CIS [REDACTED]	Daniel [REDACTED]

## Contacts Gestionnaires de Réseaux Publics

	Référent	GSM	Adresse Electronique
OPT	Cellule d'astreinte CCDG <b>Activé seulement en période de crise</b>	████████	<a href="mailto:ccdgdg@opt.nc">ccdgdg@opt.nc</a>
	Auxence FAFIN – Directeur général adjoint numérique et de l'aménagement	████████	<a href="mailto:auxence.fafin@opt.nc">auxence.fafin@opt.nc</a>
	Olivier HARRE – Chargé de mission pour les relations institutionnelles	████████	<a href="mailto:olivier.harre@opt.nc">olivier.harre@opt.nc</a>
EEC	Numéro d'alerte	████████	
	Chargé d'exploitation d'astreinte	████████	
	François BERGER – Directeur de la distribution	████████	<a href="mailto:francois.berger@engie.com">francois.berger@engie.com</a>
CDE	Cadre d'Astreinte	████████	
	Cellule de Crise	████████	<a href="mailto:cellule.cyclone@cde.nc">cellule.cyclone@cde.nc</a>
	Maryse WAMALO – Responsable Agence Sud	████████	<a href="mailto:maryse.wamalo@cde.nc">maryse.wamalo@cde.nc</a>
	Matthieu MARDELAINÉ – Manager du centre	████████	<a href="mailto:Matthieu.mardelaine@cde.nc">Matthieu.mardelaine@cde.nc</a>
	François DUFOURMANTELLE – Directeur Technique	████████	<a href="mailto:francois.dufourmantelle@cde.nc">francois.dufourmantelle@cde.nc</a>
	Didier POUZOU – Directeur Général	████████	<a href="mailto:didier.pouzou@cde.nc">didier.pouzou@cde.nc</a>
ENERCAL	Jérémy VENTURA – Responsable exploitation	████████	

## Les associations de secourisme

Service	PERMANENCE
Association Croix-Rouge	████████
Aso2	
Protection civile	
Croix blanche	

## Les bénévoles de la réserve citoyenne Montdorienne

Nom	Quartier	Téléphone
KOUATHE Eloise	Plum	
PERRIN Isabelle	Mouirange	
BOEWA Corine	Robinson	
PECQUEUX Florence	Saint-Michel	
GUILLOU Coralie	Païta	
WADECLA Pascal	Ile Ouen	
SCOLAN Hélène	Lot Martin	
NEGRELLO Marc	Plum	
MOUTARDE Jacky	La Coulée	
JEAN Christian	Robinson	
DEGUILLY Michel	Nouméa	
NIQUET Laurent	Vallon-Dore	

## Annuaire des entreprises privées - TP

Entreprises	Activité	Contact	Matériel
BTPMD (Arnold BABIN)	Terrassement		4 camions de 22 t, 1 pelle à roue 970, 1 pelle à chenille 951, 3 pelles à chenilles 330, 1 plate avec grue de levage.
TERRASCAL NC (M. WAHOO)	Terrassement		1 Kia 2 m3, 1 Renault 5 m3, 1 mini pelle et 1 pelle à tourelle.
SVP MANA (M. BEAUVOIS)	Terrassement		2 camions benne avec grappins.
WAMYTAN Ludovic	Terrassement		1Kia 1m3
PIERRE F (M. BOCQUET F.)	Terrassement		2 camions grue, 1 tracto pelle, 2 pelles
S.R.C.B.G (M. BOCQUET G.)	Terrassement		Camion kia 1m3 – tracto pelle, mini-pelle
BRETEA (M. DECOIRE)	Espaces verts		Débroussailleuse
HOARAU Pierre	Espaces verts		Super épareuse, tronçonneuse

<u>GOUDROCAL</u> DONO VARELA (Gérante) CHEMINADE (Dir Tech) CHANDELIER (Cond tvx)	Terrassement	[REDACTED]	Camions, Pelle-rétro, Pelles Hydrauliques
DVRD (Damien DEPARDON)		[REDACTED]	2 pelles rétros + 1 camion
JC TRAVAUX (Christophe JEAN)		[REDACTED]	1 pelle rétro + 1 camion
NSTR SARL (M. NARAN)	Terrassement	[REDACTED]	Camions, pelle rétro, pelle hydraulique
KO –MWA—I (Adolphe MOYATEA)		[REDACTED]	
BETON COUPE	Démolition contrôlée, découpe du béton	[REDACTED]	
HYDRO ENVIRONNEMENT		[REDACTED]	8 Personnes, 3 pelles, 1 camion
Coque service (NES)		David : [REDACTED] ou Stéphane LALOY : [REDACTED]	
SCT		Tony TAVONG [REDACTED]	
		Ludovic WAMYTAN [REDACTED]	
BME		Charles COLLEUX [REDACTED]	
MNC		[REDACTED]	
MC environnement		[REDACTED]	
Top assainissement		(Erwan : [REDACTED])	
BTS Terrassement		Tony BARTHELEMY : [REDACTED]	
GC Terrassements		Guy CAZEAU : [REDACTED]	

## Mode opératoire du service de sécurité de l'usine de VALE NC

Permanence : XXXXXXXXXX







Alerte Jaune	Réunion de la cellule de crise, toutes les structures sont consolidées et le matériel est remisé.
Alerte Orange	Le personnel quitte la base et rentre à son domicile. Restent sur le site techniciens, 1 infirmier et des sapeurs-pompiers.
Alerte Rouge	Le personnel se met à l'abri dans un local prévu à cet effet équipé d'un téléphone, nourriture, eau et couchages



## Liste des Médias

NOM	TELEPHONE	EMAIL :
NOUVELLE CALEDONIE 1ERE	<p>██████████ (Direction)</p> <p>██████████ (Rédaction TV)</p> <p>██████████ (Rédaction Radio)</p>	<p><a href="mailto:infonc@francetv.fr">infonc@francetv.fr</a></p> <p><a href="mailto:infonc2@francetv.fr">infonc2@francetv.fr</a></p>
NRJ	<p>██████████</p> <p>██████████ (Rédaction)</p>	<p><a href="mailto:redaction@nrj.nc">redaction@nrj.nc</a></p>
RADIO DJIDO	<p>██████████</p> <p>██████████ (Rédaction)</p>	<p><a href="mailto:radiodjido@canl.nc">radiodjido@canl.nc</a></p>
RADIO OCÉANE	<p>██████████</p>	<p><a href="mailto:redaction@oceanefm.nc">redaction@oceanefm.nc</a></p>
RADIO RYTHME BLEU	<p>██████████</p>	<p><a href="mailto:rrb@lagoon.nc">rrb@lagoon.nc</a></p>
Les Nouvelles Calédoniennes	<p>██████████ (Standard)</p> <p>██████████ (Rédaction centre-ville)</p> <p>██████████ (Rédaction Grand-Nouméa)</p>	<p><a href="mailto:redaction@lnc.nc">redaction@lnc.nc</a></p> <p><a href="mailto:lnc.grandnoumea@lnc.nc">lnc.grandnoumea@lnc.nc</a></p>
Caledonia TV	<p>██████████</p>	<p><a href="mailto:redaction@caledonia.nc">redaction@caledonia.nc</a></p> <p><a href="mailto:redchef@caledonia.nc">redchef@caledonia.nc</a></p>
Demain en Nouvelle-Calédonie	<p>██████████</p>	<p><a href="mailto:demain@dnc.nc">demain@dnc.nc</a></p> <p><a href="mailto:info@dnc.nc">info@dnc.nc</a></p>
Actu	<p>██████████</p>	<p><a href="mailto:redaction@actu.nc">redaction@actu.nc</a></p>
Le Gratuit	<p>██████████</p>	<p>██████████</p>

## Liste des vétérinaires

BOQUET Christine Vétérinaire	1017 route de Yahoué		Lien clinique vétérinaire Boulari
Clinique vétérinaire de Boulari	Complexe commercial To'Ata – 1643 rue Jean GABIN		
CLINIQUE VETERINAIRE DES DRS VIVIER, FARGIER ET CAMPOS SELARL	29 rue des Flamboyants		
CLINIQUE VETERINAIRE DU DOCTEUR BETRANCOURT	2062 route de La Coulée		
MONT-VETO	3987 route de la Corniche		
VETODOM	568 avenue des deux baies		

## ANNEXE 2 : ANIMATIONS D'ETE

### Service de la Jeunesse et des Sports

Animations	BEACH GAMES			
LIEUX		PLAGE CARCASSONNE de 13h00 à 17h00		
PUBLIC		Tout public		
DATES		Lundi / Mardi / Mercredi 9 janvier au 1er février 2023		
NOMBRE DE PERSONNES		250 personnes	250 jeunes	250 jeunes
RESPONSABLE		Service de la Jeunesse et des Sports		
CONTACTS		[REDACTED]		
<b>Animation</b>	<b>BUS 1 2 3 au Mont Dore</b>			
LIEUX		PLAGE CARCASSONNE de 9h à 16h		
PUBLIC		7 / 77 ans (Des communes voisines)		
PERIODES		Tous les jeudis Du 12 janvier au 2 février 2023		
NOMBRE DE PERSONNES		200 inscrits	200	200
RESPONSABLE		Service de la Jeunesse et des Sports		
CONTACTS		[REDACTED]		
<b>Animation</b>	<b>BUS 1 2 3 en intercommunalité</b>			
LIEUX		À Nouméa / Dumbéa / Païta de 9h à 16h		
PUBLIC		7 / 77 ans (du Mont-Dore)		
PERIODES		Tous les jeudis Du 09 janvier au 06 février 2020		
NOMBRE DE PERSONNES		150 personnes	150	150
RESPONSABLE		Service de la Jeunesse et des Sports		
CONTACTS		[REDACTED]		

## Centres de vacances et loisirs

<b>CENTRE</b>	<b>Les Piroguiers CVL (sans hébergement)</b>
<b>LIEUX</b>	Plum
<b>HORAIRES</b>	7h45 /16h30
<b>AGE</b>	3 à 7 ans
<b>DATES</b>	du 6 janvier au 7 février 2023
<b>CONTACT</b>	██████████
<b>CENTRE</b>	<b>ACAF CVL (sans hébergement)</b>
<b>LIEUX</b>	Groupe Scolaire de Robinson, école J. CLAVEL
<b>HORAIRES</b>	7h /17h
<b>AGE</b>	3 à 15 ans
<b>DATES</b>	Du 6 janvier au 3 février 2023
<b>RESPONSABLE</b>	(Directrice du CVL) Suzanne
<b>CONTACTS</b>	██████████
<b>CENTRE</b>	<b>Ethnic Music Espoir CVL (sans hébergement)</b>
<b>LIEUX</b>	Groupe Scolaire Helene CHANIEL (PDF)
<b>HORAIRES</b>	7h00 / 17h00
<b>AGE</b>	3 à 13 ans
<b>DATES</b>	Du 02 janvier 2023 au 10 février 2023
<b>RESPONSABLE</b>	Mme Sandra VANDERVODEN: ██████████
<b>CENTRE</b>	<b>LA CRAVACHE</b>
<b>LIEUX</b>	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE (43 37 22)
<b>HORAIRES</b>	8h00 / 16h00
<b>AGE</b>	Dès 4 ans
<b>DATES</b>	Du 16 janvier au 03 février 2023 (nuitées proposées uniquement S3)
<b>RESPONSABLE</b>	M VAN MAI : ██████████ (Tania)
<b>CENTRE</b>	<b>MONT-DORE GYM</b>
<b>LIEUX</b>	Gymnase de Boulari
<b>HORAIRES</b>	8h / 16h
<b>AGE</b>	6 à 15 ans
<b>DATES</b>	Du 16 au 20 janvier + 6 au 10 février 2023
<b>RESPONSABLE</b>	██████████
<b>CENTRE</b>	<b>ASERM</b>
<b>LIEUX</b>	
<b>HORAIRES</b>	
<b>AGE</b>	
<b>DATES</b>	
<b>RESPONSABLE</b>	██████████ pas de réponse

<b>CENTRE</b>	<b>LES ROBINSONS</b>
<b>LIEUX</b>	<b>Locaux des Robinsons (293 rue des cerisiers bleus)</b>
<b>HORAIRES</b>	<b>7h00 / 17h30</b>
<b>AGE</b>	A partir de 3 ans
<b>DATES</b>	Du 02 janvier au 27 janvier 2023
<b>RESPONSABLE</b>	██████ (Marie-Laure ROCHETTE)

<b>CENTRE</b>	<b>SCOUT LAÏCS DE NOUVELLE CALEDONIE (CAMPS POUR TOUS)</b> <b>CAMPS SOUS TENTE</b>
<b>LIEUX</b>	Rivière des Pirogues
<b>AGE</b>	8 à 17 ans
<b>DATE</b>	Du 02 au 22 janvier 2023
<b>RESPONSABLE</b>	Michel REVERCE
<b>CONTACTS</b>	██████

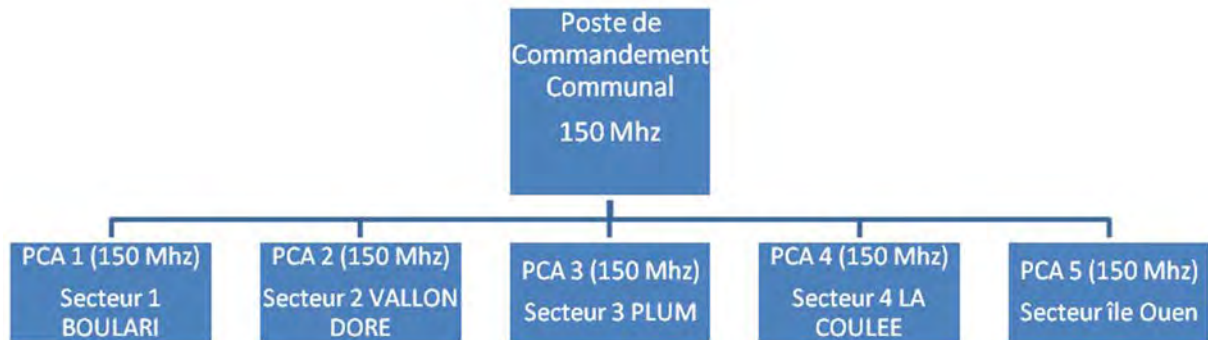
## ANNEXE 3 : LEXIQUE

LEXIQUE	
A.A.S.C	Association Agrée de Sécurité Civile
C.A	Centre d'Accueil
C.C.A.S	Centre Communal d'Action Sociale
C.I.S	Centre d'Incendie et de Secours
C.H.T	Centre Hospitalier Territorial
C.O.G	Centre Opérationnel du Gouvernement
C.O.P.G	Commandement des Opérations de Police et Gendarmerie
C.O.H.C	Centre Opérationnel du Haut-Commissariat
C.O.S	Commandant des Opérations de Secours
C.U.M.P	Cellule d'urgence Médico Psychologique
C.R.M	Centre de Regroupement des Moyens
C.S	Centre de Secours
D.A	Direction Administrative
D.E.C.M.A	DECès MAssifs
D.F	Direction des Finances
D.O.S	Directeur des Opérations de Secours
D.S	Directeur de la Sécurité
D.S.A.P	Direction des Services d'Animation et de Prévention
D.S.C.G.R	Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
D.S.M	Directeur des Secours Médicalisés
D.S.T.P	Direction des Services Techniques et de Proximité
D.Z	Drop Zone : Zone de posée hélicoptère
E.C.U	Equipe Communale d'Urgence
E.R.P	Etablissements Recevant du Public
E.S.C F.D.F	Evènement de Sécurité Civile Feux de Forêt
F.D.F	Feu de Forêt
F.M.A	Fiche Médicale de l'Avant
G.S.I	Gradé des Services Incendies
H.B.E	Hélicoptère Bombardier d'Eau
I.C.P.E	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
M.J.R	Major
N.O.V.I	(Plan) Nombreuses VICTimes
O.B.T	Ordre de Base des Transmissions
O.C.T	Ordre Complémentaire des Transmissions
O.P.T	Ordre Particulier des Transmissions

O.R.S.E.C	ORganisation des SECours
P.C.A	Poste de Commandement Avancé
P.C.C	Poste de Commandement Communal
P.C.O	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S	Plan Communal de Sauvegarde
P.M	Police Municipale
P.M.A	Poste Médical Avancé
P.O.I	Plan d'Opérations Internes
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention
P.S.S	Plans de Secours Spécialisé
P.U.M	Plan d'Urgence Maritime
P.U.M.P	Poste d'accueil des Urgences Médico Psychologique
R.A.C	Responsable des Actions Communales.
R.C.H	Risques Chimiques
S.S.S.M	Service de Santé et de Secours Médicalisé
S.A.F.F	Saison Administrative Feu de Forêt
S.A.M.U	Service d'Aide Médicale d'Urgence
S.G	Secrétaire Général
S.G.A	Secrétaire Général Adjoint
T.M.D	Transport de Matières Dangereuses
U.A	Urgence Absolue
U.R	Urgence Relative
Z.D.M	Zone de Danger Maximal
Z.D.S	Zone de Défense et de Sécurité
Z.E	Zone d'Exploitation
Z.P.I	Zone de Proximité Immédiate

# ANNEXE 4 : ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS

1. Sur le réseau de la Ville du Mont-Dore (réseau de travail de la Police Municipale) :



2. Le réseau de la Sécurité Civile reste à disposition des Sapeurs-Pompiers :

